This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

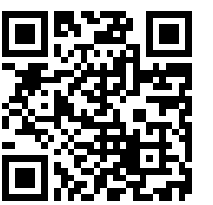

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 476758

Digitized by Google

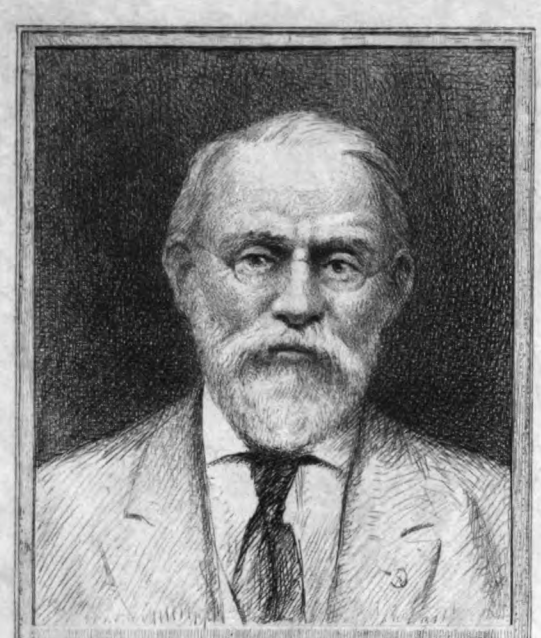

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.A94
R4

REVUE D'AUVERGNE

1914

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

D'AUVERGNE

PUBLIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

DES

AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT

TOME XXXI

1914

CLERMONT-FERRAND

IMPRIMERIES TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE G. MONT-LOUIS

Rue Barbançon

—

1914

Digitized by Google

Digitized by Google

t), vue de Banson

Revue d'Auve *Pl. I, Fig. I.*

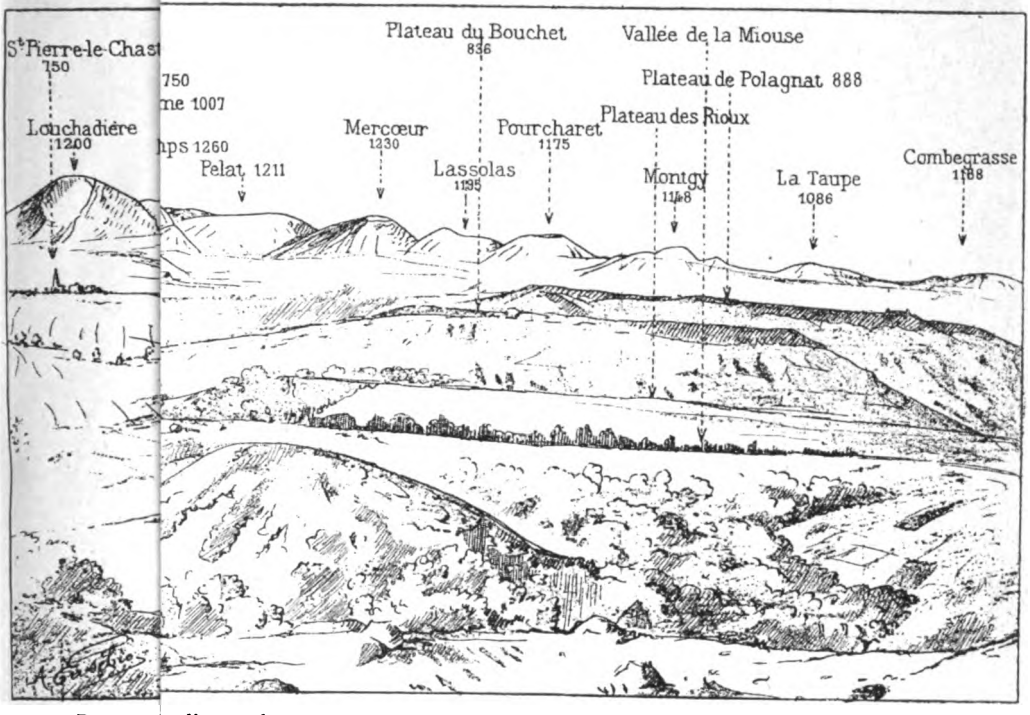

Panorame l'on embrasse presque en entier, des plateaux basaltiques discontinus (planèzes) s'étendant d du Massif du Mont-Dore.

imet du Puy de Dôme. (Dessin de M. TAILHANDIER.)

Fig. II.

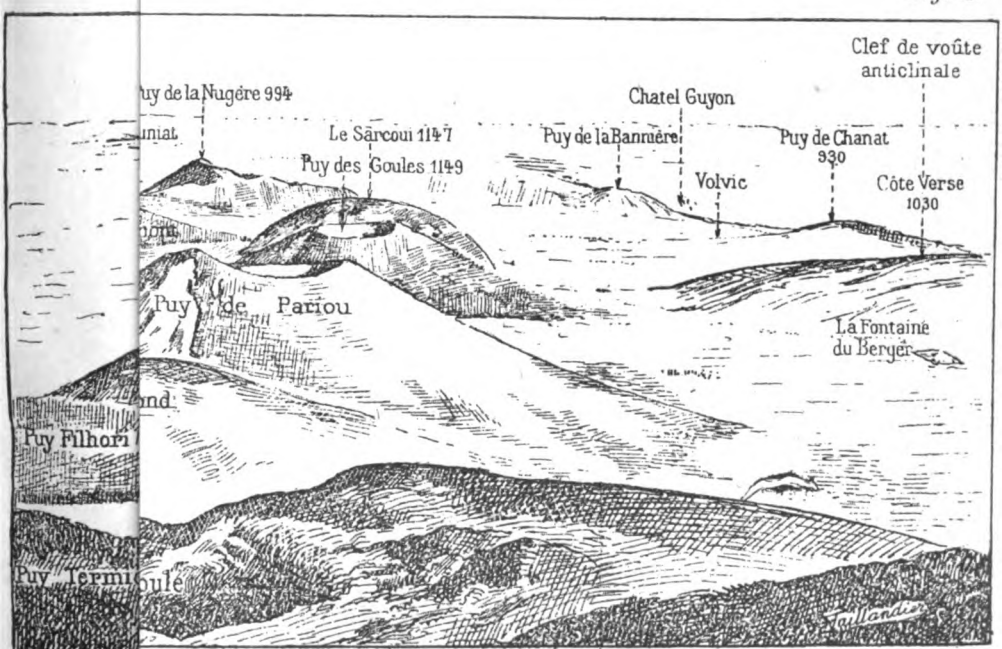

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
1-28-28
14847

PHILIPPE GLANGEAUD

LA CHAINE DES PUYS

ET LA

Petite Chaîne des Puys

INTRODUCTION

Par sa position culminante sur un socle de 800 à 900 mètres d'altitude, par le nombre, la fraîcheur et la disposition de ses édifices volcaniques, la Chaîne des Puys peut être considérée comme le plus beau joyau de l'Auvergne.

Ses volcans, qui paraissent à peine éteints, constituent un groupe montagneux des plus harmonieux et des plus originaux, admiré de tous ceux qui les visitent.

D'innombrables souvenirs s'y rattachent. Les physiciens se plaisent à rappeler la célèbre expérience de Pascal sur le Puy de Dôme et les chimistes ont gardé souvenance du voyage qu'Humphry Davy fit au Pariou, en 1812 (muni d'un sauf-conduit de Napoléon Ier), pour vérifier sa théorie de la genèse des volcans, basée sur les réactions de l'eau sur les métaux alcalins.

N'est-ce pas sur le Puy de Dôme, qu'au XIIe siècle, se dressent des chapelles dédiées à saint Barnabé ; là encore, que pendant le moyen âge se tiennent les assises des sorciers et que se trouve le centre du sabbat de l'Auvergne ?

Si les historiens évoquent le temps où les tribus gau-

Digitized by Google

loises escaladaient la célèbre montagne en longues théories, pour aller, à son sommet, adorer le Mercure arverne dans l'un des plus grands temples gaulois, les géologues, depuis Guettard, essayent de faire revivre un passé beaucoup plus lointain, puisqu'ils s'efforcent de reconstituer l'histoire de ces 80 volcans, dont les cratères dominent les vallées de l'Allier et de la Sioule et une partie du Massif Central.

On trouvera au moins curieux que cette chaîne volcanique, soi-disant connue d'un si grand nombre et visitée par des milliers de touristes, qui ne l'observent superficiellement qu'en deux ou trois points, n'ait donné lieu jusqu'ici à aucune étude complète aux points de vue topographique, géographique, hydrologique, géologique et pétrographique. Je voudrais espérer que cette monographie comblera en partie cette lacune.

La Chaîne des Puys a une physionomie très différente suivant les lieux d'où on l'aperçoit, la saison et l'heure du jour où on la contemple.

De Clermont on ne voit guère émerger, comme derrière un rideau, que le petit Puy de Dôme, le croissant du Pariou, la masse imposante du Puy de Dôme, tandis que vers Riom, ou plus à l'Est, dans la Limagne, vers le Puy de Mur, ou des hauteurs de Thiers, la vue embrasse une grande partie de la chaîne, qui se profile sous l'aspect d'un feston de dentelle dont tous les lobes seraient dissemblables : chaque lobe représentant un volcan.

Vu du Livradois, des hauteurs du Forez, ou du belvédère d'Usson, le panorama s'agrandit, la chaîne paraît se continuer et se souder aux dernières pentes du Massif du Mont-Dore, relié lui-même au Cantal par le Cézallier, ces régions volcaniques, plus grandioses, découronnées par les glaciers, très différentes comme âge et comme aspect de la région des Puys, dont la jeunesse des formes topographiques frappe le regard le moins exercé.

Digitized by Google

Vers le Puy de Servières ou sur la rive gauche de la Sioule, à Banson ou à Bromont-Lamothe, la Chaîne des Puys apparaît dans son entier et dans toute sa splendeur, car aucun écran ne vient masquer sa base, comme lorsqu'on la contemple de la Limagne.

Les soirs d'été, quand le soleil descend sur l'horizon et rend comme incandescentes les scories des cratères, on assiste à un spectacle inoubliable, car il semble qu'un nouvel embrasement va recommencer et que vont se rallumer et rougeoyer les cent bouches éruptives de cette chaîne, dirigées vers le ciel.

Du sommet du Puy de Dôme, cerclé d'un rail d'acier, le long duquel court une locomotive haletante, on a vu atterrir, il y a quelques mois, le grand oiseau volant construit de la main des hommes, près du temple où l'on adorait jadis le dieu aux pieds ailés. De ce point culminant, la vue est des plus saisissante et rappelle un coin de la surface lunaire, car on domine l'ensemble des cratères béants, nus ou couverts de bois, sur les bords desquels paissent tranquillement des troupeaux de vaches ou de moutons, aux cloches tintinnabulantes, tandis que le regard s'étend, sur les coulées de laves, fleuves de feu de jadis, descendus dans les vallées, aujourd'hui figés en des déserts de pierre, sous lesquels s'échappent les sources les plus pures et les plus fraîches, qui alimentent plus de cent mille habitants et irriguent les vallées les plus fleuries de l'Auvergne.

Mais l'aspect le moins connu et cependant le plus séduisant est celui où les sommets de cette guirlande volcanique émergent seuls, au milieu d'une mer de nuages, telles des îles verdoyantes arrondies, contre lesquelles déferlent violemment des flots secoués par la tempête.

Que l'on me permette de dire ici la joie bien vive éprouvée en étudiant et en essayant de reconstituer l'histoire de ces 80 volcans, qui forment comme un diadème

Digitized by Google

au-dessus des riches plaines de la Limagne. Je ne cache pas combien j'ai été captivé par cette étude, où le plaisir de l'esprit se mariait si agréablement à la contemplation d'un décor, toujours changeant, fait d'élégance et d'originalité. Je souhaite même joie à ceux qui pénétreront dans l'intimité des plus jeunes volcans de la France.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE Ier

Résumé historique sur le Vulcanisme en Auvergne.

L'historique que je désire exposer résume en quelque sorte l'histoire du vulcanisme en Auvergne, qui offre une importance exceptionnelle, relativement au vulcanisme mondial.

La plus mémorable des découvertes a trait à l'origine volcanique des montagnes constituant la Chaîne des Puys. On ne se doutait pas, il y a environ un siècle et demi, que ces montagnes avaient été jadis le siège d'une activité volcanique. Le vulgaire y voyait des restes de travaux gigantesques exécutés par les Romains. La merveilleuse conservation de la plupart de ces volcans est cependant manifeste.

« On consulte les historiens, les chroniques, les chartes de tous les âges et l'on s'étonne de ne pas rencontrer la date d'événements aussi considérables, dans cette longue suite de documents où les choses les plus indifférentes ont trouvé place. Grégoire de Tours, qui connaissait parfaitement l'Auvergne, ne dit pas un mot de ses volcans, lui qui n'a jamais refusé créance à une tradition populaire.

» Cent ans auparavant, Sidoine-Apollinaire vivait sur les lieux ; il ne recueille cependant rien de la bouche des habitants et décrit sa maison de campagne, sans se douter qu'il y laboure un sol volcanique. César se tait, Tacite garde le même silence, Pline seul s'explique, mais c'est pour féliciter les Gaules d'être exemptes de la fureur des feux souterrains. L'incendie a donc devancé beaucoup les vingt siècles de notre histoire. » (Ramond.)

Digitized by Google

1751. GUETTARD. — C'est Guettard, membre de l'Académie des sciences, précepteur et ami de Lavoisier et naturaliste remarquable qui, dans une note à l'Académie des sciences signale, le premier, que les monts Dômes ont été des volcans. Voici un extrait du carnet de voyages où Guettard a consigné ses observations en style de l'époque :

Après des « *Observations faites dans un voyage de Paris à Vichy et autres lieux* » à partir du 14 juillet 1751, Guettard arrive à Riom où « les maisons sont bâties de la pierre de Volvic, qui n'en est éloignée que de deux lieues. La pierre de Volvic est de la lave qui a coulé le long de la montagne et qui a coulé jusqu'en bas. La masse de la montagne est de pierre ponce, brune, rouge, grise, plus ou moins grosse. Le haut a des rochers qui ne paraissent que le reste du mâchefer ».

Guettard visite ensuite les Puys de Crouelle et de la Poix et atteint le Puy de Dôme. *qui est un volcan* et dont la base est de granite.

« Le Petit Puy de Dôme est à peu près de même que la montagne de Volvic. Toutes les petites montagnes qui sont de cette chaîne sont de pareils volcans, avec des entonnoirs (cratères) qui regardent un des quatre coins du monde. »

La découverte de Guettard lui fut contestée par deux savants anglais, Bowls et Olzendorff, qui, d'après le chimiste Ozy, de Clermont, avaient reconnu une année auparavant que les monts Dômes étaient des volcans.

A cette affirmation, Lamoignon de Malesherbes, *compagnon* et collègue de Guettard à l'Académie des Sciences et ministre de Louis XVI, revendiqua pour son ami la découverte dont il avait été le témoin, dans une lettre publiée dans la préface du *Mémoire sur la minéralogie du Dauphiné*, de Guettard.

Guettard put bien persuader quelques sociétés savantes de la véracité de sa découverte, mais il ne fit aucune

Digitized by Google

impression sur l'opinion générale, et l'on imprima à Clermont même, que « les prétendues scories volcaniques n'étaient autre chose que des débris de fourneaux de forge établis dans les montagnes voisines par les Romains ».

Quel chemin parcouru depuis cette époque dans la voie du vulcanisme, puisque moins de vingt ans après on reconnut qu'il y avait eu jadis d'autres volcans en dehors de ceux de la Chaîne des Puys et du Mont-Dore ; non seulement en France, dans le Velay, le Vivarais, le Cantal, mais aussi en Allemagne, en Angleterre, etc.

L'idée que l'activité volcanique a été la même, *à toutes les époques* de l'histoire de notre globe, est aujourd'hui universellement admise et elle a été des plus fécondes par ses résultats, puisqu'on a pu la rattacher aux grands mouvements (principalement des affaissements) de l'écorce terrestre et montrer que les gisements métallifères sont presque tous en relation avec des éruptions volcaniques.

1765 - 1806. DESMARETS. — Ce furent surtout les mémoires de Desmarets qui entraînèrent l'opinion publique en faveur de la découverte de Guettard.

Après avoir reconnu que les basaltes prismatiques se retrouvent en Saxe, en Angleterre (chaussée des Géants) et en Auvergne, Desmarets montre que ces basaltes se relient à des coulées sortant de la base des volcans de la chaîne des Puys. Mais il retrouve également « *ces basaltes polygonaux, ces courants laviques isolés aujourd'hui de leur point de sortie* ». Il en conclut qu'il y a eu trois époques dans l'activité volcanique de l'Auvergne.

La *première* et la *plus récente* est caractérisée par des cratères ouverts et chargés de scories, des courants de lave dans le fond des vallées et des sources à l'extrémité des coulées. Quelques coulées ont formé des digues en s'opposant à l'écoulement libre de certains ruisseaux et ont ainsi donné naissance à des lacs (lacs de barrage) dont les

Digitized by Google

bassins occupent une partie des anciens vallons de ces ruisseaux.

Dans la *deuxième époque*, à la place des cratères, on observe : 1° Des *culots*, c'est-à-dire des massifs de lave occupant la place des cratères ; 2° des *courants anciens* de lave qui sont distribués le plus souvent sur des plateaux élevés au-dessus des bords des vallées actuelles.

Cette deuxième étape présente les vestiges des mêmes phénomènes que la première, aussi Desmarets essaye-t-il de raccorder des portions de courants isolés des anciens centres éruptifs. Il a dressé dans ce but une carte très intéressante, pour l'époque, et assez soignée des courants de lave dans une partie de la Limagne, de la Chaîne des Puys et surtout du mont Dore, mais les reconstitutions ne sont pas toujours heureuses.

La *troisième époque* de Desmarets est mal définie, car il suppose que les courants de lave ont été recouverts par des dépôts sédimentaires dans le golfe de la Limagne, ce qui est inexact.

1788-1830. De Montlosier. — Cet économiste auvergnat était un naturaliste de talent, et un observateur remarquable. Il a développé des idées très suggestives dans son *Essai sur la théorie des volcans d'Auvergne*.

Il y émet des critiques assez exactes et assez vives sur Legrand d'Aussy, « naturaliste romancier » et complète et précise les vues de Desmarets sur les courants basaltiques.

Il divise les volcans d'Auvergne en deux classes : les *anciens* et les *nouveaux* et montre que les différences existant entre ces deux catégories sont dues à l'action du temps et de l'érosion fluviatile qui ont creusé des vallées au pied des coulées de lave et généralement emporté les anciens cratères. Les modifications produites sur la topographie par les volcans et ensuite par l'érosion sont étudiées avec exactitude et on peut dire que de Montlosier,

Digitized by Google

le premier, a donné la clef véritable de l'étude des phénomènes volcaniques en Auvergne. C'est grâce à de Montlosier que Léopold de Buch répudia les idées de son maître Werner et devint plutoniste ardent.

Les théories émises sur la genèse des volcans domitiques : le Puy de Dôme, le Puy Chopine, n'ont plus qu'un intérêt historique.

Citons pour mémoire que de Montlosier fut un des promoteurs du reboisement en France et qu'il fit lui-même dans sa propriété de Randanne et à ses frais, sur les coulées de lave et les cônes éruptifs (Puy de Montchal), des essais de reboisement qui ont admirablement réussi et fournissent actuellement des bois de 80 ans, d'un beau produit (Reynard).

1796-97. Dolomieu. — Dolomieu signale, le premier, que les volcans de la Chaîne des Puys sont installés sur des roches granitiques, et il en déduit l'importante conclusion suivante, relative à l'origine du foyer intérieur : « L'installation des volcans sur le granite prouve que les foyers volcaniques ne sont pas placés dans les couches secondaires, qu'ils ne résident point dans des couches de houille et autres matières combustibles d'origine végétale ou animale, que s'il existe vraiment une inflammation souterraine, ce n'est pas par cette sorte de substance qu'elle est alimentée. Les *laves et la cause inconnue qui produit leur fluidalité ont leur siège sous l'écorce consolidée du globe.* »

Dolomieu étudie aussi les creusements successifs des vallées et met en évidence le remplissage de certaines d'entre elles par des coulées, le recreusement dans les coulées elles-mêmes, etc.

Comme de Montlosier, il considère que le Puy de Dôme est sorti de terre par une sorte d'intumescence, soulevée par les agents volcaniques. « Elle devait être alors dans

Digitized by Google

un état pâteux assez consistant pour se *soutenir en place à mesure qu'elle s'élevait.* »

1815. RAMOND. — L'ouvrage de Ramond sur le nivellement barométrique des Monts Dore et des Monts Dômes a encore un intérêt scientifique, en raison de la précision et de la clarté des observations sur l'ensemble de la chaîne et sur chaque volcan en particulier.

Ramond distingue essentiellement les *Puys domitiques anciens*, sur lesquels l'attention avait d'ailleurs été attirée par de Montlosier, des *volcans à cratère modernes* et consacre, à chacun d'eux, des notices d'une concision, mais d'une exactitude qui font image.

Il pense, toutefois à tort, que toutes les montagnes domitiques ne sont que des lambeaux d'une même et gigantesque coulée issue du Mont Dore segmentée par l'érosion.

Des savants étrangers, LÉOPOLD DE BUCH, LYELL, MURCHISON, etc., viennent à leur tour en Auvergne, pour connaître les caractères de cette remarquable région volcanique et ils en parlent avec enthousiasme dans leurs mémoires ou leurs traités.

POULETT SCROPE. — Voici ensuite Poulett Scrope qui apporte, dans son étude sur la *Géologie des volcans éteints du Centre de la France*, les fruits d'une longue expérience acquise dans ses voyages en Italie et en Angleterre, et qui ne se borne pas à traverser le pays en touriste scientifique, mais s'attache à le scruter consciencieusement et en connaître les traits généraux et particuliers. C'est le premier géologue qui donne une vue d'ensemble sur les régions volcaniques du Centre de la France et des séries de *monographies* d'un certain nombre de montagnes volcaniques, dans la Limagne, la Chaîne des Puys, le Mont Dore, le Cantal, le Velay et le Vivarais.

Il décrit notamment avec assez d'exactitude les carac-

Digitized by Google

tères de la moitié des volcans de la Chaine des Puys, tout en reconnaissant tout ce qu'il doit à ses prédécesseurs, notamment à Ramond, à de Montlosier et à Lecoq.

Son livre, illustré de planches suggestives, eut, à juste titre, un grand retentissement en France et à l'étranger.

Le savant géologue anglais ne se limitait pas à la description scrupuleuse des faits qu'il observait, il essayait de les interpréter et d'expliquer la genèse des montagnes volcaniques et leur évolution dans le temps. Il émit les critiques les plus justes sur des idées théoriques en honneur, à cette époque, notamment sur la théorie des cratères de soulèvement, qui avait acquis, avec Elie de Beaumont, une notoriété universelle. Il fut cependant moins heureux quand il exposa la genèse de certains volcans.

(A suivre.)

Digitized by Google

Sous-Intendant MARCHEIX

LES PRISONNIERS DE GUERRE

Autrichiens, Hollandais et Piémontais

DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

de 1794 à 1796

AVANT-PROPOS

Dans le courant de l'année 1794, notre département reçut, en plusieurs fois, environ 1.800 Autrichiens, Hollandais ou Piémontais prisonniers de guerre, dont 12 à 1.300 restèrent chez nous jusqu'au milieu de 1796.

Un certain nombre de détachements vinrent tout droit à Clermont, Riom et autres lieux désignés par les autorités mêmes qui avaient prescrit leur envoi ; les autres, dirigés simplement sur le Puy-de-Dôme, furent répartis, soit par le Directoire départemental entre les divers districts, soit même par ceux-ci entre différentes communes ; il en résulta que, à un certain moment, le nombre des villes, localités ou communes entre lesquelles les prisonniers de guerre se trouvèrent disséminés ne s'éleva pas à moins de vingt-sept.

L'organisation, l'entretien et la surveillance de ces multiples groupements imposèrent tout d'abord une lourde tâche à la plupart des administrations locales et furent ensuite pour celles-ci une source de préoccupations incessantes. En même temps, le séjour prolongé de ces étrangers au milieu de populations dont ils partagèrent généralement l'existence et les travaux fut la cause déter-

Digitized by Google

minante d'événements plus ou moins notables qui sont autant d'épisodes de notre histoire locale.

Et cependant, il semble que la venue et le long stationnement des prisonniers de guerre dans notre pays n'aient laissé aucun souvenir. Les nombreux ouvrages publiés sur l'Auvergne, et même ceux spécialement consacrés à la période révolutionnaire, n'en disent pas un seul mot.

Nous n'avons pas la prétention de combler cette lacune.

Le présent travail est le produit de compilations opérées sur :

1° Un millier de lettres, notes, mémoires, états, rapports, circulaires, etc., existant aux Archives départementales (fonds des Districts — de richesse malheureusement fort inégale — et fonds de l'Administration centrale);

2° Divers registres des délibérations des Districts et de l'Administration municipale de Clermont-Ferrand;

3° Un registre de correspondance du Commissaire des guerres du Puy-de-Dôme, de fructidor an II à germinal an IV (n° 638 des manuscrits de la Bibliothèque de Clermont).

C'est donc surtout une contribution à l'étude d'un sujet qui reste offert aux investigations plus habiles de chercheurs mieux documentés.

Il nous a paru sans intérêt d'alourdir les pages qui vont suivre par des renvois aux sources auxquelles nous avons puisé, car les documents cités ne sont pas d'une telle valeur qu'ils puissent justifier d'innombrables références auxquelles suppléent d'ailleurs les indications générales ci-dessus.

Si nos recherches s'arrêtent à septembre 1796, bien que de nouveaux envois de prisonniers de guerre aient été faits sur le département du Puy-de-Dôme dès le mois suivant, c'est parce que, à partir de ce moment, les archives sont à peu près nulles. La période à laquelle

Digitized by Google

nous nous sommes limité est d'ailleurs la plus intéressante en ce qu'elle correspond à celle même de l'existence intégrale des nombreux dépôts qui, créés en 1794, furent supprimés en 1795 et 1796, à la seule exception des dépôts de Clermont et de Riom, maintenus dès lors sous la dépendance exclusive de l'autorité militaire.

Nous considérons comme un devoir d'ajouter que ces recherches ont été grandement facilitées par l'extrême obligeance de notre éminent archiviste départemental, M. G. Rouchon, de M. Vuillet, secrétaire général de la mairie de Clermont, et de leurs très aimables collaborateurs; nous prions ces Messieurs d'agréer ici l'expression de toute notre gratitude.

CHAPITRE PREMIER

Les prisonniers de guerre devant l'Assemblée Législative, la Convention et le Comité de salut public.

Lois des 5 mai et 7 août 1792. — Loi du 25 mai 1793. — Arrêtés du 29 messidor an II (17 juillet 1794), etc.

L'Assemblée Législative avait voté, le 20 avril 1792, à la presque unanimité de ses membres, la guerre « contre le roi de Hongrie et de Bohême ».

On sait que les hostilités commencèrent immédiatement sur la frontière de Belgique, où la campagne de 1792 débuta, le 29 avril, par la panique de Basines et par les horribles excès auxquels se livra, dans les rues de Lille, une populace soulevée par l'affolement de soldats rentrant en ville aux cris de : « Sauve qui peut! Nous sommes trahis! » Le général Théobald Dillon, que l'on rapportait blessé, fut cruellement achevé, puis, parmi d'autres victimes innocentes, la foule massacra et pendit quatre soldats autrichiens (des chasseurs tyroliens) qui avaient été faits prisonniers le matin même.

Digitized by Google

Le 2 mai, La Fayette, commandant de l'armée du Centre, écrivait au Ministre de la guerre : « ..... Vous m'apprenez l'atrocité commise à Lille. L'infâme conduite qu'on a tenue envers les prisonniers de guerre exige une vengeance exemplaire. Ce n'est pas l'ennemi qui la demande, c'est l'armée française. L'indignation que nous avons tous éprouvée m'autorise à dire que de braves soldats répugneraient trop à combattre si le sort de leurs ennemis vaincus devait être livré à de lâches cannibales... (1). »

Trois jours après, soit que cette émotion eût été partagée par le gouvernement, soit par suite d'une simple coïncidence, l'Assemblée Nationale déclarait vouloir, « au commencement d'une guerre entreprise pour la défense de la liberté, régler, d'après les principes de la justice et de l'humanité, le traitement des militaires ennemis que le sort des combats mettrait au pouvoir de la Nation Française »; en conséquence, « considérant qu'aux termes de la déclaration des droits, lorsque la société est forcée de priver un homme de sa liberté, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la Loi », et « reconnaissant que ce principe s'applique plus particulièrement encore aux prisonniers de guerre... », elle décrétait d'urgence :

« ARTICLE PREMIER. — Les prisonniers de guerre sont sous la sauvegarde de la Nation et la protection spéciale de la Loi.

» ART. 2. — Toute rigueur, violence ou insultes commises envers un prisonnier de guerre seront punies comme si ces excès avaient été commis contre un citoyen Français... »

Un autre article de cette loi du 5 mai chargeait le Pouvoir exécutif de présenter un projet de règlement

1) Commandant de Sérignan : *La première invasion de la Belgique*, Paris, Perrin et Cie, 1903, p. 150 et 188

Digitized by Google

« sur tous les moyens d'exécution ». Celui-ci, daté du 20 juin, fit, après approbation par l'Assemblée, l'objet de la loi du 7 août, détaillant les mesures à prendre pour l'installation et la garde des prisonniers dans des villes de l'intérieur du royaume, où une liberté relative leur était réservée moyennant certaines obligations. Nous n'en dirons pas davantage, la loi du 7 août 1792 ayant été remplacée par une autre avant d'avoir pu être appliquée dans le département du Puy-de-Dôme.

* * *

Débarrassés des Prussiens, le 20 septembre 1792, par la bataille de Valmy, les Français, reprenant l'offensive contre l'Autriche et son allié le roi de Sardaigne, avaient d'abord triomphé partout : occupation de la Savoie et du comté de Nice; conquête de la rive gauche du Rhin par la capitulation de Spire, Worms et Mayence; victoire de Jemmapes nous donnant la Belgique.

Bientôt commença une série de revers.

La Convention avait déclaré la guerre à l'Angleterre et à la Hollande, le 1er février 1793, puis, le 7 mars, à l'Espagne.

Dumouriez, entré en Hollande avec une armée insuffisante, subit à Nerwinde une défaite aussitôt suivie de notre expulsion de la Belgique et, le 2 avril, de la trahison de ce général, passé à l'ennemi après avoir livré aux Autrichiens le ministre de la guerre Beurnonville et les quatre commissaires de la Convention : Camus, Quinette, Lamarque et Bancal (1).

(1) Bancal des Issarts, fils d'un fabricant de bas de soie qui avait établi son industrie à Clermont en 1756, fut envoyé à la Convention nationale, en 1792, par le département du Puy-de-Dôme. Après la trahison de Dumouriez, il subit à Olmutz une dure captivité de trente-trois mois et fut mis en liberté le 5 nivôse an IV (26 décembre 1795), avec ses compagnons et divers autres personnages, par échange contre « la fille du dernier roi des Français » (la princesse Marie-Thérèse-Charlotte, future duchesse d'Angoulême). — Cf. *Le Conventionnel Bancal des Issarts*. Etude biographique, suivie de lettres inédites, par Francisque Mège. Paris, H. Champion, 1887.

Digitized by Google

En même temps, 400.000 Autrichiens, Hollandais, Prussiens, Anglais, Sardes, Espagnols, etc., attaquaient simultanément nos frontières, où, en attendant les effets de la réquisition de 300.000 hommes, la Convention pouvait à peine leur opposer 150.000 combattants.

Le 16 mai 1793, la Convention décréta que les généraux des armées de la République ouvriraient, « sans délai, un cartel d'échange pour tous les prisonniers faits de part et d'autre... », en en exceptant toutefois ceux « désignés par différents décrets pour servir comme d'otages à la République [en garantie] de la sûreté des personnes des commissaires de la Convention nationale et du ministre de la guerre, traîtreusement livrés au général ennemi, enlevés et détenus au mépris du droit des gens... »

Sur son ordre, son Comité de la guerre rédigea et lui soumit un ensemble de prescriptions réglant à la fois le mode d'échange des prisonniers tombés au pouvoir de la République et *la manière de traiter ceux-ci* dans les lieux où ils seraient internés en attendant l'échange.

C'est la *loi du 25 mai 1793*, dont nous retiendrons seulement les dispositions suivantes :

Dans chaque ville désignée comme lieu de résidence des prisonniers, « il sera fait choix, par les corps administratifs ou municipaux, d'*un officier de confiance*, soit de la gendarmerie nationale, soit de la garde citoyenne, et d'*un nombre de sous-officiers suffisant* pour prendre la police du dépôt et y maintenir l'ordre et la discipline » (art. 15).

« La République fera payer, à titre de subsistance, aux officiers, sous-officiers et soldats faits prisonniers sur l'ennemi, le montant des appointements et soldes affectés en temps de paix aux grades correspondant aux leurs dans l'armée française... » (art. 18).

L'officier de confiance aura un traitement mensuel de 100 livres, exclusif de cumul; les sous-officiers *de troupes*

Digitized by Google

employés comme surveillants recevront une haute paie de 15 sols par jour (décret spécial), etc.

* * *

En 1793-94, la lutte contre les puissances coalisées s'était poursuivie avec succès sur toutes les frontières de la France : l'armée du Nord remportait des victoires dont une seule lui livrait 2.000 prisonniers, Jourdan s'ouvrait la Belgique à Fleurus, etc.

Le 17 juillet 1794, le Comité de salut public, « considérant que le nombre des prisonniers de guerre faits sur les ennemis augmente journellement depuis l'ouverture de la campagne, et qu'il pourrait être dangereux, pour la tranquillité publique, de réunir, dans les dépôts déjà établis, un nombre trop considérable de ces étrangers;... qu'il est du devoir du Comité de concilier les mesures déjà prises... avec ce qu'exigent le maintien de l'ordre public et la sûreté des citoyens... », élabora un règlement nouveau qui, sans abroger formellement ceux antérieurs, y apportait d'importantes modifications.

L'*arrêté du 29 messidor an II* (17 juillet 1794) est essentiel à connaître, car il en sera souvent question (1).

A chacune des dix armées du Nord, de Sambre-et-Meuse, du Rhin, des Alpes, d'Italie, des Pyrénées-Orientales, des Pyrénées-Occidentales, des côtes de l'Ouest, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg, étaient attribués, par un tableau annexé à l'arrêté :

1° Un lieu de rassemblement pour ses prisonniers ;

2° Un certain nombre de chefs-lieux de district destinés à recevoir lesdits prisonniers en dépôt.

(1) Cet arrêté réglementait aussi la répartition et le traitement des *déserteurs étrangers*, dont nous nous abstiendrons de parler.

Digitized by Google

Les indications qui nous intéressent dans cette répartition sont les suivantes :

Lieu de rassemblement des prisonniers.....				Bourg.
Armée des Alpes.	Chefs-lieux de district affectés à l'établissement des dépôts de prisonniers de guerre.	Montaigut.		
		Riom.		
		Thiers.		
		Ambert.		Puy-de-Dôme.
		Issoire.		
		Besse.		
		Clermont-Ferrand.		
		Billom.		
		.....		Haute-Loire.
		.....		Cantal.
		.....		Rhône et Loire.

(On voit que *les huit districts du Puy-de-Dôme* étaient affectés à l'Armée des Alpes comme lieux de dépôt de ses prisonniers.)

Voici maintenant, citées *in extenso* ou simplement résumées, suivant leur importance, les principales dispositions réglementaires contenues dans l'arrêté du 29 messidor an II :

Après avoir déposé les armes, les prisonniers de guerre seront conduits dans le lieu de rassemblement indiqué ; là, un commissaire des guerres sera chargé de les recevoir, de les faire loger provisoirement et de les répartir ensuite dans les districts réservés à son armée ; à cet effet, il se mettra sur-le-champ en rapport avec les agents nationaux de ces districts et s'informera du nombre de prisonniers qui y auraient été déjà répartis et de celui que l'on peut encore y placer sans dépasser un maximum de 150 par dépôt (art. 1 à 6).

Le commissaire des guerres dressera un état nominatif, avec signalement, des prisonniers amenés au lieu de rassemblement, et fera appliquer sur l'habit de chacun d'eux la lettre E façonnée en drap, d'une couleur tran-

Digitized by Google

chante sur celle de l'habit, et cousue sur les deux bras (art. 7).

La mise en route sera effectuée sans perdre de temps, par détachements de 50 hommes avec escorte, et, de préférence, pour les districts les plus éloignés ; les agents nationaux des districts destinataires et les directoires des départements de passage seront préalablement avisés ; les prisonniers qui se rendraient coupables d'indiscipline pendant la route, l'achèveront les fers aux mains ; en cas d'insubordination ou de révolte, ils seront livrés au tribunal criminel le plus proche et punis de mort (art. 8 à 15).

« Aussitôt l'arrivée des détachements à destination, les agents nationaux près les districts feront placer les prisonniers *dans les établissements qu'ils auront dû faire disposer pour les recevoir...* » (art. 16).

« Il sera établi près de chaque dépôt *une garde suffisante qui sera prise dans la garde citoyenne ;* il devra être *garni des fournitures habituelles au casernement des troupes* (art. 17).

» *L'agent national du district fera choix d'un ancien militaire* qui sera chargé de veiller à ce que les prisonniers vivent en bonne intelligence, discipline et police ; il recevra une indemnité de 100 livres par mois tant qu'il sera en exercice (art. 18).

» Les prisonniers de guerre, *de quelque arme ou de quelque grade qu'ils soient*, recevront pour subsistance *dix sous par jour* et *une ration de pain de 24 onces*, pour laquelle il ne leur sera point fait de retenue ; l'avance de la solde sera faite par le receveur du district sur les états de prêt signés du commandant du dépôt et revêtus du mandat de l'agent national ; le remboursement s'en fera par le payeur de la guerre... » (art 19).

Ils ne pourront entretenir de correspondance que par lettres ouvertes remises à l'agent national et par lui envoyées à la Commission de l'organisation des armées, qui leur fera suivre leur destination (art. 20).

Digitized by Google

« Il sera fait tous les jours un appel des prisonniers à 6 heures du matin, un à midi, et un troisième à 7 heures du soir pour la retraite » (art. 21).

Les agents nationaux visiteront fréquemment les dépôts, veilleront à leur salubrité et feront traiter dans les hôpitaux les prisonniers malades ; ceux-ci y seront soignés gratuitement, mais sans solde, et veillés par une sentinelle (art. 22).

« Les prisonniers de guerre pourront se livrer à toute espèce de profession, en remplissant les conditions prescrites par les lois ; ils seront, sous ce rapport, justiciables des tribunaux ordinaires (art. 23).

» Ils pourront aussi être *requis pour l'exploitation des mines et autres travaux publics ;* mais ils seront, dans les ateliers, sous une surveillance continuelle... ; ile ne pourront se refuser à ces réquisitions, à peine d'être enfermés jusqu'à la paix. Pendant les instants de travail seulement, ils ne seront pas tenus de porter leur uniforme » (art. 24).

Il leur est défendu de se trouver dans les assemblées publiques, et plus de trois ensemble dans les rues, sous peine de prison jusqu'à la paix. Ceux qui troubleraient l'ordre public seront arrêtés sur-le-champ, enfermés jusqu'à la paix et, s'il y a lieu, traduits devant le tribunal criminel (art. 33, 34).

En cas d'attroupement ou projet de rébellion, ou de bris de prison, ou même de port d'une arme quelconque, les coupables seront traduits devant le tribunal criminel et punis de mort (art. 35, 36).

Cet arrêté du 29 messidor an II accentuait dans le sens de la sévérité les mesures édictées par la loi du 7 août 1792 et même celles, déjà plus rigoureuses, insérées dans la loi du 25 mai 1793.

Le niveau égalitaire du Comité de salut public avait supprimé toute différence de traitement entre les prison-

Digitized by Google

niers en allouant à chacun, quel que fût son grade, 10 sous et 24 onces de pain par jour.

D'après la loi de 1792, les prisonniers étaient tenus de correspondre *avec l'étranger* par lettres ouvertes ; dès lors, toute leur correspondance fut assujettie à cette formalité et, en outre, sa transmission fut exclusivement réservée à la Commission de l'organisation des armées à Paris.

D'autre part, l'arrêté du 29 messidor bouleversa jusqu'à l'annihilation le service de surveillance créé par la loi du 25 mai 1793; à l'officier de confiance et aux sous-officiers surveillants en nombre suffisant, prévus pour *chaque dépôt*, il était substitué seulement *un ancien militaire par district*, et la police des dépôts était dévolue à la garde citoyenne. Dans notre département, cette organisation nouvelle devait, pour diverses causes, donner lieu à de multiples complications.

On a vu que l'article 24 prévoyait le droit de requérir les prisonniers de guerre pour les travaux des mines ou d'utilité publique. Ce n'était pas là, à vrai dire, une innovation absolue, le Ministre de l'Intérieur ayant déjà prescrit, le 2 germinal précédent (22 mars 1794), d'employer les prisonniers de guerre, dans les communes, « aux travaux publics et spécialement aux routes et canaux ».

Mais les effets dudit article 24 furent bientôt étendus aux travaux de l'agriculture.

Le 4 thermidor an II (22 juillet), c'est-à-dire seulement cinq jours après la publication de son arrêté du 29 messidor, le Comité de salut public, « considérant que la plupart des prisonniers de guerre réunis dans les places et les grandes communes de la République y mènent une vie oisive et nuisible à eux-mêmes ; qu'ils seront utilement employés à la récolte ; qu'ils reprendront avec satisfaction des fonctions auxquelles leurs tyrans les ont arrachés ; qu'ils apprendront à connaître les principes d'humanité et de générosité qui animent la Nation contre laquelle on

Digitized by Google

les armait ; qu'en recevant le salaire de leurs travaux, ils serviront la cause de la liberté... », décida que les prisonniers de guerre pourraient être appelés à coopérer aux travaux de la moisson « dans les districts de l'intérieur, à la distance de vingt lieues des frontières et du Département Vengé », et, moyennant un salaire « proportionné à leur travail » mais « toujours au-dessous du maximum », mis, par les directoires des districts, *à la disposition des municipalités*, dans la limite du nombre que celles-ci seraient « en état de... contenir dans leur devoir », et même *des* « *citoyens* munis d'un certificat de civisme et du consentement de leurs municipalités... ».

Enfin, à la date du 3 nivôse an III (23 décembre 1794), le Comité de salut public conféra, par un arrêté spécial, à la *Commission des travaux publics* et aux *Administrations de district* le droit d' « employer aux travaux de l'agriculture et à la réparation des chemins les prisonniers de guerre répartis dans l'intérieur de la République ».

* * *

L'exposé sommaire qui précède a eu pour objet de présenter une vue d'ensemble des mesures successivement adoptées par le pouvoir central, de 1792 à 1794, pour le traitement des prisonniers de guerre.

Il est inutile de faire remarquer que, lorsque le département du Puy-de-Dôme reçut, de janvier à mars 1794, les trois premiers détachements de prisonniers auxquels est consacré le chapitre suivant, les arrêtés des 29 messidor et 4 thermidor an II n'avaient pas encore vu le jour.

(A suivre.)

Digitized by Google

ESSAI

sur le

PERSONNEL DE LA COUR DES AIDES

de

Clermont-Ferrand

ÉNUMÉRATION ET CRITIQUE DES SOURCES

Par un hasard des plus regrettables, la plupart des documents concernant la Cour des aides d'Auvergne ont disparu, égarés ou détruits. Il est étrange, en effet, qu'une cour souveraine, qui a duré plus de 230 ans, ait laissé si peu de traces. Il faut en chercher sans doute la cause d'abord dans le transfert de la Cour des aides de Montferrand à Clermont en 1630, qui a dû occasionner des pertes (1). Les transports des archives, qui s'effectuèrent lors de la création et de la suppression du Conseil supérieur, en 1771 et en 1774, ne furent pas pour mettre de l'ordre dans le greffe. Lorsque l'on détruisit le palais de la Cour des aides afin d'en édifier un autre pour le Conseil, par suite de l'incurie des gardiens, « plusieurs papiers furent déchirés, la plupart des parchemins emportés par différents ouvriers ou gens de métier... comme papiers inutiles et de rebut » (2). Il faut tenir compte aussi de l'humidité du greffe, où les pièces moisissaient (3), et de la négligence des greffiers, La Révolution, enfin, est venue accroître le désordre et probablement porter la destruction dans les archives de la Cour (4). Ce qui est hors de

(1) C'est peut-être dans ce transfert que se perdit le registre où étaient inscrits les enregistrements faits par la Cour, de 1557 à 1590, registre qui manquait aux archives dès le XVIII[e] siècle.

(2) HUGUET. *Acertissement*. F° 400 et 19 : c'est à lui que nous empruntons la plupart de ces détails.

(3) On peut s'en convaincre par la vue des quelques registres conservés aux archives, qui sont moisis ou pourris.

(4) Voir page 14, note 2.

Digitized by Google

doute, c'est qu'il ne reste rien ou presque rien des originaux conservés au greffe de cette Compagnie et l'étude de son personnel nous aurait été à peu près impossible sans deux copies partielles du principal registre de la Cour, que nous devons aux soins de deux de ses officiers.

A. — ARCHIVES.

Série B. — 1° Le fonds de la Cour des aides ne comprend que deux liasses. La première se compose de pièces relatives aux attributions du parquet et aux différends qui se sont élevés à leur propos entre les gens du roi, et d'une série de rôles de capitation pour les officiers de la Cour, vers la fin du XVIII[e] siècle. — La deuxième contient toute une correspondance et des mémoires au sujet des luttes engagées entre la Cour d'une part, l'Intendance et surtout le Bureau des finances d'autre part (1).

2° Le fonds du présidial de Clermont renferme deux liasses intéressant la chancellerie de la Cour. Ce sont des provisions, des informations de bonne vie et mœurs et des lettres de vétérance (2); enfin, des pièces concernant les émoluments de la chancellerie (3).

3° Tous les registres de la Cour qui ont subsisté font partie du fonds du greffe de Riom. Ce sont quelques registres de présentations, de « défauts » et de « congés », d' « affirmations de voyages » et d' « amendes de fol appel ». Ils sont d'ailleurs d'un faible intérêt pour l'étude du personnel de la Cour (4).

Ceux où elle enregistrait les édits, déclarations, lettres de commission et aussi les provisions de ses officiers et de ceux de toutes les juridictions inférieures de son ressort, sont malheureusement perdus en totalité. Mais il en fut fait, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, par un des membres de la famille de Champflour, un inventaire, sorte de table des matières, où sont

(1) Elles contiennent aussi toute une série de procédures portées en appel des Elections devant la Cour, et toute une cote relative aux Greniers à sel.

(2) Série B. Présidial de Clermont. L. 40, c. 4 (de 1720 à 1754 environ). Le fonds du Présidial, qui est considérable, n'a pas encore été inventorié.

(3) *Ibid.* — L. 80, c. 2.

(4) Série B. Greffe de Riom. L. 31 et 105 *bis*. Ces registres concernent la période qui s'étend de 1670 à 1698.

Digitized by Google

seulement mentionnés l'objet de l'édit ou le nom du pourvu et la date de sa réception, mais qui n'en demeure pas moins dans sa brièveté une source précieuse. « Il réunit toutes les présomptions et les apparences pseudo-officielles qui peuvent le faire considérer comme un document authentique et lui en attribuer la valeur » (1). Ce n'est pas cet inventaire que possèdent les archives, mais une copie faite par M. Cohendy, archiviste départemental en 1881, copie qui a été elle-même imprimée en 1896, dans *L'Auvergne historique* (2).

Série C. — Le fonds de l'Intendance contient aussi plusieurs documents relatifs au personnel de la Cour :

1° C. 1497. Registre pour écrire les productions qui seront faites par devant M. d'Ormesson, intendant d'Auvergne, pour raison de recherche de noblesse... (1697-1704).

C. 3715. Etat des privilégiés de l'Election de Clermont (1733) ;

2° C. 4856 et 4857. Extraits de rôles d'augmentations de gages (1709 et 1712) ;

3° C. 4845. Contient des recherches sur la résidence des officiers de chancellerie (1728) ; — Une correspondance entre M. d'Aguesseau et l'Intendant pour un cas d'incompatibilité concernant un secrétaire du roi (1739). — et un procès-verbal de prestation de serment d'un officier de la Cour (1760) ;

4° C. 1618 à 1623. Prisons.

Tous ces documents sont, ou bien des pièces officielles ou des correspondances administratives, dont il n'y a point lieu de soupçonner l'authenticité ni la véracité.

(1) Cohendy. *Inventaire des enregistrements de la Cour des aides*, Préface. Il suffit de comparer cet inventaire au Mss Huguet (voir p. 13 et 19), qui est une deuxième copie identique du même original, pour être fixé sur la valeur de ces documents.

(2) C'est à cet ouvrage imprimé que nous renvoyons : « *La Cour des aides de Montferrand et de Clermont. Inventaire des enregistrements tenus par MM. de Champflour, de 1590 à 1763.* — Riom, Jouvet, 1895, in-8°.

Digitized by Google

B. — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

I. Imprimés (1)

1° A. 380, 414 à 428 (2), 431 à 436, 439 à 443, 445, 448, 450, 452, 454, 460, 472, 478, 481, 485, 487, 490, 500, 523, 535, 1608, 10151, 10153, 31142, 31231.

Ce sont des édits, des déclarations, des lettres patentes, des arrêts soit du Conseil du roi, soit de la Cour des aides, des monitoires, des « styles », des règlements, des tableaux pour les taxes, c'est-à-dire des documents officiels auxquels on peut ajouter toute la série des almanachs d'Auvergne (3).

2° A. 438 et 447. Procès-verbaux de ce qui s'est passé au rétablissement de la Cour, le 5 décembre 1774, — et à la rentrée de la Cour, le 15 octobre 1788, in-4°, 24 et 36 p.

429. Remontrances au roi, de sept. 1763, in-12, 16 p.

3° A. 430. Mémoire. (Contestation entre les officiers de la Cour des aides, à propos des épices du parquet.) 1765, in-f°, 8 p.

498. Mémoire pour Pierre Enjobert. (Usurpation de noblesse.) [1749], in-f°, 16 p.

555. Factum pour les consuls de Montferrand contre damoiselle Claude Durand, veuve de J. d'Albiat, conseiller à la Cour (impositions), in-4°, 8 p.

(1) Les numéros donnés ici sont ceux du *Catalogue des livres imprimés et manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Clermont-Ferrand*, par Ed. Vimont, bibliothécaire. — Première partie : Imprimés relatifs à l'Auvergne. — Clermont, 1878.

(2) 415. « Stil de la Cour des aides de Clermont-Ferrand, mis en pratique selon l'usage de la Cour ». La partie inférieure du premier feuillet où se trouvait probablement la date, manque ; le catalogue lui assigne 1598 comme date d'impression, mais elle est fausse. Le « stil » est postérieur au 24 novembre 1645 (Cf. p. 5) et même au 27 fév. 1646 (p. 33). La date de 1598 figure bien, en effet, à l'avant-dernière page : « Fait en ladite Cour, audit Montferrand et prononcé le 12me jour de mars 1598 ». Mais cette date concerne seulement l'extrait des registres de la Cour de la page 74. Le titre seul « .... de *Clermont-Ferrand* » montre qu'il est postérieur à 1630, date de la réunion des deux villes. — D'autre part, nous trouvons au n° 430, p. 7 : « 6° Son style imprimé en 1647... » Il est à peu près certain que c'est un exemplaire de cette édition que nous possédons.

(3) *Almanach d'Auvergne*, n° 70.042.

Digitized by Google

562. Factum pour les échevins de la ville de Clermont..., contre les secrétaires du roi..., menus officiers de la Cour des aides et autres, prétendant exemption d'impositions (1).

1591. Mémoire pour les officiers en la sénéchaussée de Clermont, contre le s[r] Langlois du Bouchet, lieutenant général en la même sénéchaussée. (Chez Chenault, 1759.)

Toutes ces pièces ont un caractère officiel, les unes émanant directement du roi ou de la Cour, les autres destinées à faire foi en justice : Il faut toutefois tenir compte de la partialité qui peut s'être glissée dans cette dernière catégorie de documents.

II. Manuscrits (2)

1° Pièces officielles.

537. Bail de la construction d'un palais royal en la ville de Clermont, pour tenir le siège de la Cour des aydes de Clermont-Ferrand, du 10 nov. 1634 (original).

538. Recueil de déclarations, arrêts du Conseil d'État, recherches de la noblesse et arrêts de la Cour des aides de Clermont.

548. Etat de la valeur et estimation faite (au XVII[e] siècle) au Conseil du roi des officiers de judicature, aides et finances et autres, établis dans la généralité d'Auvergne. [Copie faite par M. Cohendy, sur l'original conservé aux archives (Série C. 4855.)]

561. Mélanges généalogiques, f° 7-49, 56 à 60. Etat des gentilshommes, des particuliers vivant noblement... (etc.), de la sénéchaussée de Clermont, 1693.

570. Recueil de pièces historiques recueillies et données à la Bibliothèque de Clermont par Dom Michel-François Verdier-Latour. F° 112-114 : Pièces relatives à la suspension de la Cour en 1781.

573. Recueil de pièces originales concernant l'Auvergne. F° 52 et 59.

2° 542. Stil pour la Cour des aides à Montferrand (Début du XVII[e] siècle).

(1) Sans date, mais postérieur à sept. 1645 (p. 5). Pierre Brun y est qualifié « de greffier en chef de la Cour ». Or, Gilbert Brun, son fils, fut reçu à sa place le 21 janvier 1656 (Huguet, f° 305).

(2) *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Clermont-Ferrand*, par Coudere, sous-bibliothécaire de la Bibliothèque Nationale. — Paris. Plon, 1890, in-8°.

Digitized by Google

540. Mercuriales de la Cour des aides (1570-1646).

778. Mercuriales de la Cour des aides de Clermont. (Extrait des mercuriales des 4 fév. 1571, 22 oct. 1621 et 7 déc. 1644. Mercuriales de 1762.) [1]

Ces mercuriales sont d'une fort grande importance pour l'étude du personnel de la Cour, étant donné surtout qu'elles embrassent près de deux siècles et nous conduisent presque des origines à la fin de cette Compagnie.

3e 572, fo 1-24. Relation de l'état de la province d'Auvergne en 1637, par Mesgrigny, intendant.

515-519. Mémoire sur la province d'Auvergne fait en 1698, par l'intendant Le Fèvre d'Ormesson (2).

520. Mémoire sur l'Auvergne pour servir de supplément à celui de M. d'Ormesson, par M. de Ballainvilliers, intendant (3).

Ces documents, dont il n'y a pas lieu de suspecter l'authen-

(1) A propos d'une de ces dernières mercuriales, sans date, qui occupe les fos 7 à 16 du Mns 778, le catalogue porte : « postérieur à 1760 », elle est même postérieure à 1762, puisque en marge de l'art. 122 est rappelée une délibération de la Cour du 25 février 1762 et de la même écriture.

Quant à celle qui est paginée 17 à 30, le catalogue lui fixe à tort la date du 19 mars. Elle est, elle aussi, postérieure à la délibération du 25 fév. 1762 (marge de l'art. 121). D'ailleurs, on trouve dans le préambule de la mercuriale du 19 août 1762 : « Le procureur général du roi ayant remontré que depuis longtemps il ne s'était point tenu de mercuriale » (fo 31), remontrance qui n'aurait pas de sens si une mercuriale avait été prononcée 5 mois avant. Enfin, elle porte elle-même la date du 19 août. Ce n'est apparemment qu'une copie au propre de la mercuriale précédente qui en serait la minute. En effet, elle est sans rature et tous les passages rayés dans la mercuriale sans date ne figurent pas dans celle-ci. Elle porte, en plus, des signatures et une addition du 7 déc. 1762 — Enfin, la dernière, datée du 19 août 1762, reproduit, article par article, mot par mot, les deux précédentes. Cependant, elle a deux articles en plus (art. 59 et 62).

Ces trois mercuriales n'en forment vraisemblablement qu'une seule.

La 1re, sans date, serait un brouillon écrit peut-être à la Chambre du Conseil lors de la tenue même de la mercuriale.

La 3me, datée du 19 août, serait le texte.

La 2me serait une copie de la minute à laquelle le copiste aurait ajouté le texte d'une modification apportée par la Cour, sans s'apercevoir que son article 122 ne correspondait pas à celui qui interprète l'arrêt en question. Or, cet article porte bien le no 122 dans la 3e mercuriale, ce qui semble bien être une preuve de plus que ce 3e manuscrit est le texte officiel.

(2) Publié en 1844 dans les *Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. V.

(3) Le mémoire n'est pas daté. Mais Ballainvilliers fut intendant de 1758 à 1767. (Cohendy. *Administration de l'Auvergne*, p. 19.) Il reproduit d'ailleurs en majeure partie le précédent.

Digitized by Google

licité, sont malheureusement trop sobres en détails sur la Cour des aides.

4° 539. Discours d'un de MM. les avocats généraux de la Cour des aides de Clermont, t. II, 1757 (1).

Recueil d'une grande utilité pour nous donner une idée de l'éloquence à la Cour, au milieu du XVIII[e] siècle. Contient d'ailleurs copie ou mention de pièces officielles.

701. Notes tenues sur les événements de la ville de Clermont, depuis 1772 jusqu'en 1789, par Jean Tiolier, avocat à Clermont.

C'est une énumération de tout ce qui s'est passé d'important à Clermont, pendant ces 17 années. On y voit mentionnés pêle-mêle les principaux événements de l'année, les mariages, les morts, les réceptions, l'état de la récolte, les renseignements sur la température. En dépit de leur extrême concision, ces notes, tenues au courant presque chaque jour, ont le mérite de l'exactitude et ne laissent pas de donner, parfois, des détails intéressants sur cette période.

5° Mais la source la plus considérable que nous ayons sur le personnel de la Cour des aides est le *manuscrit d'Etienne Huguet* (2). C'est un in-folio de plus de 400 feuillets, dont l'écriture est fort serrée mais d'une lecture facile. Il n'a point de date et il est assez difficile de lui en assigner une précise. Il est postérieur à avril 1789, puisqu'il rapporte un arrêt de la Cour de ce mois (3). Mais fut-il écrit avant ou après les événements révolutionnaires ? — D'une part, on y trouve des passages où Huguet manifeste un amour parfois même exagéré pour nos rois (4) et qui tendrait à prouver qu'il est antérieur. Cette opinion semblerait confirmée

(1) En 1757, les deux avocats généraux de la Cour sont Guillaume Dufraisse, de Vernines (1747-1779), et Pierre Faron-Guerrier (1754-1764) [HUGUET, 303 v. et 304].

(2) Mms 541. « Collection de jurisprudence, instructive et historique, des aides, gabelles, tailles et autres impositions accessoires, présentée sous un point de vue intéressant et propre à rassembler tout ce qui peut être relatif à l'établissement de la Cour des aides en Auvergne, aux fonctions qui lui sont attachées, aux prérogatives qui ont été accordées à ses officiers et à la législation des matières qui sont de sa compétence. »

(3) F° 134. Arrêt de la Cour du 21 avril 1789 ; voir aussi f° 300, où il est dit que M. Beraud est décédé le 15 juillet 1788 — et f° 125 v., où il déclare qu'en 1789, il n'y a que 6 charges de procureurs à la Cour.

(4) « En notre état monarchique », dit-il, f° 117 v. Voir f° 34 les éloges outrés qu'il distribue à Louis XV.

Digitized by Google

par ce fait que, nulle part, il n'est fait la moindre allusion à la Révolution. Or, il est impossible d'admettre qu'une telle tourmente n'ait point laissé de traces dans un travail aussi considérable et qui, s'il est postérieur, aurait été écrit presque au sortir de la Terreur ! Bien plus, Huguet qui parle des pertes causées dans les archives de la Cour par la translation de 1630 et la suppression de 1771, ne mentionne même pas celles que durent y causer les événements de 1789 ! — D'autre part, il est aussi inconcevable qu'un pareil ouvrage ait pu être écrit dans le courant de mai et de juin : il y a impossibilité matérielle à cela, et Huguet nous dit lui-même que ses recherches ont duré 15 mois. Or, il remplit les fonctions de juge au tribunal du district de Besse, qui ne fut supprimé qu'en 1795. Ce serait donc dans l'espace qui s'étend de 1795 au 23 janvier 1799, date de sa mort, que Huguet aurait travaillé à son manuscrit. Il avait alors, en effet, repris ses fonctions d'avocat (1) et pouvait employer ses loisirs à l'histoire de la Compagnie dont il avait fait partie. C'est la mort qui aurait empêché l'impression de l'ouvrage (2). Mais ce ne sont là que des hypothèses; un fait est certain, qui, seul, nous importe au fond : c'est que le manuscrit est postérieur à 1788 et qu'il embrasse ainsi, dans son ensemble, l'histoire de la Cour des aides.

Ce n'est pas à proprement parler une « histoire » de cette Compagnie. Il l'intitule lui-même une : « Collection de jurisprudence instructive et historique... propre à rassembler tout ce qui peut être relatif à la Cour des aides » ; mais ce n'est pas non plus un véritable « recueil » de jurisprudence, car il ne se borne pas à citer le texte des édits, ni même à les commenter ; il juge à propos « d'y semer quelques anecdotes qui puissent dédom-

(1) Hugubt. Fo 2.

(2) Mais en ce cas, les archives de la Cour des aides auraient existé encore en 1795 et leur perte ou leur destruction n'aurait été que postérieure à la Révolution. — Cependant, d'après A. Tardieu, (qui appuie ici son opinion sur un *Inventaire des archives municipales*, par Mazure, p. 161), on fit, sur la place de Jaude, en novembre 1793, avec tous les titres qu'on put découvrir, un brasier « où disparurent les titres de noblesse qui étaient déposés dans les greffes de la Cour des aides et de l'élection. » (Tardieu. *Hist. de Clermont*, t. I, p. 117.) Or, comment se fait-il que Huguet n'en dise mot ? Il y a là nombre de problèmes qui restent à résoudre.

Digitized by Google

nager le lecteur de tout le fastidieux » (1). On ne peut donc nommer avec exactitude cette compilation un « recueil de jurisprudence » et encore moins une « histoire ».

Huguet s'est bien imposé un plan et il le respecte dans les grandes lignes. Il étudie dans son premier livre « la nature de chaque espèce d'imposition » ; dans son livre II, c'est « l'origine de la Cour des aides » qu'il veut traiter. Mais il fait entrer dans ce livre non seulement les édits de création, mais toutes les pièces concernant le personnel, depuis 1557 jusqu'en 1789, et en plus le ressort de la Cour avec tout ce qu'il sait de l'histoire de chaque ville, et il termine par « une étude succincte du gouvernement primitif de l'Auvergne » ! Et le reste à l'avenant.

C'est surtout dans les subdivisions que les matières sont entassées sans ordre ; il l'a senti lui-même : « L'arrangement méthodique qui doit diriger ce plan suffirait pour me décourager. (2) » Dans le seul titre XXVI, il fait l'historique des impôts jusqu'à Charles VIII, et celui des Cours des aides ; il traite du titre d'avocat général, des offices de greffier, des privilèges du 1er huissier et de la compétence de la Cour ! Les incohérences et les redites abondent (3) ; il revient au f° 139 sur ce qu'il a dit au f° 72 à propos de l'origine des Cours des aides. Non seulement il cite à deux pages d'intervalle le même édit, mais il répète dans les mêmes termes ses commentaires (4). C'est qu'il développe surtout par association d'idées. Dans l'énumération des différentes villes du ressort de la Cour, un mot en évoque un autre, et il nous expose, dans des développements sans suite, tout ce qu'il sait sur elles. Ayant cité, parmi les pièces enregistrées à la Cour, des lettres d'affranchissement et exemption en faveur des habitants d'Usson, il « présume qu'il ne sera point

(1) *Avertissement*, de HUGUET, f° 400. — L'avertissement au lecteur nous montre que nous avons l'œuvre de Huguet sous sa forme définitive, et qu'il nous est ainsi permis de la juger. « Ce recueil, dont j'ai hasardé la publicité », dit-il dans cet avertissement.

(2) *Avertissement*, f° 400.

(3) Voir sur ces incohérences : f° 152 v., 2e et 3e paragraphes ; — le chapitre sur l'imprimeur de la Cour, f° 137 — et f° 173, paragraphe 7 et sq., où, après avoir exposé que la Cour des aides comprend dans son ressort quatre évêchés, il explique l'origine du titre de « monseigneur » et donne en outre un petit aperçu sur les desseins de Richelieu !

(4) HUGUET. Fes 102 v. et 107 ; 104 et 113.

Digitized by Google

hors de propos de faire une petite digression », et il nous parle pendant trois pages de la reine Marguerite de Valois (1). — Il a aussi l'admiration facile et manque à peu près totalement de critique ; il estime que « la fontaine qui est devant la maison épiscopale de Clermont est la plus belle qui soit en Europe » (2) ; il ne craint pas de parler de « la chancellerie et des secrétaires de Pharamond, le premier roi des Français (3) ».

Ce sont là de graves défauts. Mais, en revanche, Huguet paraît avoir la compétence désirable pour traiter une pareille matière. Elevé par un père qui était doyen des conseillers de la Cour des aides, il y remplit lui-même, dès 1766, les fonctions de secrétaire du roi (4). Il fut ainsi à même de connaître le fonctionnement de la Cour et tout ce qui la concernait. D'autre part, il a travaillé sur les sources même, copiant le plus souvent en entier le texte des édits sur les registres qu'il a eus — sous les yeux. Il mentionne, en effet, presque toujours, le registre et le folio où il a puisé. Il prend soin(5) de mettre son lecteur au courant des jurisconsultes qu'il a consultés et des causes qui ont amené la perte ou la destruction d'une partie des documents : « Si l'on ne trouve point de l'esprit dans mon ouvrage, l'on y trouvera au moins la vérité. (6) » En le comparant à l'Inventaire des enregistrements de M. de Champflour, on peut juger de la valeur de l'un et de l'autre. Ce sont deux copies très exactes d'un même original. Mais Huguet a la supériorité énorme d'offrir le texte complet, tandis que Champflour n'en donne que le sommaire. Il est incontestable qu'il s'est glissé dans ce manuscrit des erreurs de copiste, mais il n'en reste pas moins le document le plus précieux que nous ayons sur la Cour des aides et sur son personnel.

(1) *Ibid.* 356 et sq.
(2) *Ibid.* 255.
(3) *Ibid.* 150.
(4) HUGUET. F° 2.
(5) *Ibid.* F° 98.
(6) *Ibid. Acertissement*, f° 400 et 401.

Digitized by Google

III. Ouvrages consultés.

A. Relatifs à l'Auvergne :

Cohendy. *Mémoire historique sur les modes successifs de l'administration dans la province d'Auvergne.* Clermont, Thibaud, 1856, in-8°.

Everat (E.). *La Sénéchaussée d'Auvergne et le Siège présidial de Riom au* XVIII^e^ *siècle.* Paris, Thorin, 1886, in-8°.

Fléchier. *Mémoires sur les Grands Jours tenus à Clermont.* Editions de 1844 et de 1856.

Reynard (F.). *Les Éphémérides d'Auvergne.* Clermont, Morand, 1870, in-12.

Ribier (L. de). *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, par la Cour des aides et les Intendants* (1656-1727). « Auvergne historique ». Riom, Jouvet, 1904.

Tardieu (A.). *Histoire de la ville de Clermont-Ferrand.* Moulins, 1870-1871, in-4°, 2 vol.

B. Généraux :

Aubert.

Carré (H.) *Essai sur le Parlement de Bretagne après la Ligue* (1598-1610).

Guesnois. *La grande Conférence des ordonnances et édits royaux.* Paris, 1678, in-f°, 3 vol.

Guyot. *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, etc.* Paris, 1776, in-8°, 64 vol.

Isambert. *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789.* Paris, in-8°, 29 vol.

Lavisse. *Histoire de France.*

Loyseau. *Les cinq livres du droit des offices.* Paris, 1678, in-f°.

Roche-Flavin (La). *Treize Livres des Parlements.*

Chéruel. *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France.* Paris, Hachette, 1884, in-12, 2 vol.

Digitized by Google

INTRODUCTION

I. — PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS QUI ONT MARQUÉ L'HISTOIRE DE LA COUR DES AIDES.
II. — SON RESSORT.
III. — SA COMPÉTENCE.

I

La création de la Cour des aides de Paris remonte à Jean le Bon. En 1355, à la suite d'une lévée de 30.000 hommes d'armes, il fallut imposer un droit de huit deniers par livre sur toutes les marchandises vendues et une gabelle sur le sel. Et pour surveiller la perception de cette « aide » (1), un édit du 28 décembre avait institué neuf « généraux superintendants » nommés par les trois états, chargés de juger ceux que les élus traduisaient devant eux. Bientôt un aussi petit nombre de juges ne put suffire à ces attributions et il fallut, après les avoir augmentés, créer d'autres cours à l'instar de celle de Paris (2). Charles VII en institua donc une deuxième pour

(1) Les « aides » étaient donc un impôt indirect qui se levait sur toutes les marchandises vendues et plus spécialement sur les boissons. — Voir LAVISSE : *Histoire de France*, t. IV-2, p. 253 et 39.

(2) Voir comment les Etats de Languedoïl échouèrent par la suite dans leur tentative de contrôler la levée des impositions; comment Charles VII mit à exécution leurs idées, mais au profit de la royauté; et enfin comment la Cour des aides sortit de l'Institution des « généraux superintendants » : LAVISSE. *Hist. de France*, t. IV-1, p. 100 et 59 et t. IV-2, p. 242 et 39. — DARESTE. *Histoire de l'Administration en France*, t. I, p. 349 et 39. — CHÉRUEL : *Histoire de l'Administration monarchique en France*, t. I, p, 74.

Digitized by Google

le Languedoc, à Montpellier en 1437 (2), une troisième fut établie à Rouen en 1483. En 1553, Henri II en créait à Périgueux une quatrième qu'il supprima quatre ans plus tard (1).

C'est alors que les habitants de la généralité de Riom, qui se trouvaient ainsi rattachés à la Cour des aides de Paris, après en avoir été séparés en 1553, envoyèrent au roi des députés pour lui remontrer « la grande incommodité » qu'ils éprouvaient « à aller tant à Paris qu'à Périgueux », alors qu'il ne s'agissait la plupart du temps dans leurs différends que de faibles sommes. Henri II, comprenant le bien fondé de leur remontrance, décida par édit du mois d'août 1557 d'établir pour la généralité de Riom une Cour des aides. La position qu'occupait la ville de Montferrand au milieu du ressort de cette généralité, lui valut l'honneur d'être choisie comme siège de la « Cour des aides d'Auvergne » (3).

C'est là qu'elle demeura jusqu'en 1630, époque où s'opéra l'union des deux villes de Clermont et de Montferrand. Louis XIII, ayant créé en décembre 1629 des Elections à Brioude, Issoire et Thiers, fut obligé pour les constituer de démembrer celle de Clermont « et d'en distraire un grand nombre de villes et paroisses ». Les échevins et élus de Clermont se plaignirent aussitôt du préjudice que causait à leur ville cette décision. Le roi pour dédommagement décida « d'unir et incorporer l'une avec l'autre », Clermont et Montferrand, pour en faire «l'une des meilleures villes du royaume », ordonnant que la Cour des aides serait « transférée en la partie de Clermont ». En revanche « pour aider à peupler et à maintenir la partie

(1) DARESTE. *Ibid.* t. I, p. 383-385. — HUGUET, f° 139.

(2) DARESTE. *Ibid.* — HUGUET, f° 72, r. et v. — COHENDY (*Adminis. de l'Auvergne*, p. 145), prétend que la création de la cour de Périgueux est de 1550.

(3) Edit de création de la Cour des aides de Clermont-Ferrand, donné en août 1557 : HUGUET, f° 74.

Digitized by Google

de Montferrand, le collège que possédait Clermont y fut transporté, et sous la direction des Jésuites fit un peu oublier aux Montferrandais la perte de leur cour souveraine (1).

La Cour des aides mena à Clermont une existence assez calme pendant près d'un siècle et demi. Mais les événements qui agitèrent le monde judiciaire à la suite du procès du duc d'Aiguillon et qui aboutirent à l'exil du Parlement de Paris eurent leur contre-coup en Auvergne. Maupeou choisit Clermont parmi les six villes où il avait résolu d'établir *un Conseil supérieur (février 1771)* (2).

La Cour des aides ne vit pas sans inquiétude la création d'un tribunal connaissant « au souverain et en dernier ressort de toutes les matières civiles et criminelles ». Elle avait cependant demandé elle-même au roi l'institution d'un Conseil supérieur, mais elle prétendait le former de ses membres et d'une partie de ceux de la sénéchaussée de Clermont (3). Aussi, devant l'imminence de sa suppression, beaucoup de ses membres acceptèrent une place au nouveau conseil, malgré le mépris qui s'attachait « aux Parlements Maupeou » (4). M. de Chazerat, premier pré-

(1) Edit donné à Troyes en avril 1630. Huguet, 79 v. et 80.

(2) Edit de fév. 1771. Huguet, 313. — Les cinq autres villes étaient Arras, Blois, Châlons, Lyon et Poitiers.

(3) « Projet d'établissement d'une Compagnie supérieure à Clermont. Mns. 572, f° 183-185. (Sans date, mais postérieur à l'exil du Parlement de Paris et antérieur à la création du Conseil, c'est-à-dire de fin janvier au début de février.) — M. Everat (p. 139 et 39), pense, mais sans en donner les raisons, que ce mémoire est dû à M. de Chazerat. « Depuis longtemps, au reste, ajoute-t-il, les Clermontois caressaient le projet de l'établissement d'un tribunal supérieur dans leur ville, dès 1755 ils avaient député à cet effet à Paris, M. Reboul, qui avait fait dans ce but les efforts les plus considérables. »

(4) Cependant ce ne fut pas avec tristesse et mépris que la population de Clermont reçut la nouvelle de la création d'un Conseil supérieur et se prépara à son installation. Il faut lire (Huguet, 316), la réception chaleureuse faite à M. de Chazerat, premier président au Conseil, revenant de Versailles où il était allé prêter serment. Il est probable que le peuple se souciait fort peu au fond des démêlés de Maupeou et du Parlement, et qu'il ne voyait dans les nouvelles créations que la promesse d'une justice gratuite. D'où son allégresse.

Digitized by Google

sident de la Cour des aides, avait été nommé premier président du Conseil supérieur. Près de la moitié de ses collègues de la Cour des aides l'avaient imité. Le 9 mars, la nouvelle Compagnie procédait à son installation et peu après un édit *supprimait la Cour des aides (mai 1771)* (1).

Mais la durée du Conseil supérieur fut brève, quatre ans ne s'étaient pas encore écoulés qu'il avait disparu à son tour et que la Cour des aides était *rappelée à ses fonctions* (2) par le nouveau roi. Cette création d'un Conseil supérieur n'avait été qu'un incident dans l'histoire de la Cour et n'avait rien changé à son organisation. Elle est restée après ce qu'elle était avant, elle est revenue en 1774 reprendre sa place comme après une période de vacances de quarante-deux mois (3).

(1) A. 431. Edit de mai 1771, portant suppression de la Cour des aides.

(2) La suppression du Conseil supérieur est du 3 novembre 1774 (Everat p. 243). L'édit portant rétablissement de la Cour est du même mois. (A. 438, p. 14-18,) La séance de rétablissement eut lieu le 5 décembre 1774. (A. 4398, — et Huguet, 339.)

(3) Parmi les officiers de la Cour des aides, voici la proportion de ceux qui ont accepté une place au Conseil supérieur. — Sont entrés au Conseil : le premier président, le procureur général et les deux avocats généraux, un président et sept conseillers. — Ne sont pas entrés au Conseil : 3 présidents, 14 conseillers, greffiers civil et criminel ; c'est-à-dire que les 25 de l'ancienne compagnie firent partie de la nouvelle (A. 436, p. 5 à 7, 13 juin 1773, — et Huguet, 313 v.) — Mêmes formalités pour la réception (Huguet, 315. Procès-verbal de la première séance du Conseil, 9 mars 1771). — Les officiers de chancellerie de la Cour des aides remplirent auprès du Conseil supérieur « toutes les fonctions attachées à leurs offices ». (A. 432. Edit d'avril 1771. — Huguet, 518 v.) — Le Conseil supérieur connait de « toutes les matières » qui étaient de la compétence de la Cour des aides et dans le même ressort : Les causes pendantes en la Cour sont instruites et jugées au Conseil. (A. 431. Edit de suppression de la Cour des aides, mai 1771. Articles 1, 2 et 3. Le Conseil prit possession des salles et logement de la Cour et y tint ses séances. (Lettres du roi à M. de Chazerat, mai 1771. — Huguet, 316 v.) Les avantages matériels avaient seuls été modifiés. Toutes les autres fonctions, droits, prérogatives, étaient intactes. — D'autre part, lorsque la Cour fut rétablie dans ses fonctions, elle le fut « au même état où elle était » auparavant, avec la même compétence et le même ressort. Tous ceux dont les offices n'avaient pas été remboursés reprirent leur place avec les mêmes fonctions, gages, honneurs, privilèges » que naguère La Cour tint ses séances dans les mêmes locaux. Elle jugea les causes de sa compétence qui étaient pendantes au Conseil et entra en possession des minutes du greffe du Conseil, relative aux affaires de sa connaissance. (A. 438, p. 14-16. Edit de novembre 1774, portant rétablissement de la Cour. — A. 439, novembre 1774, portant suppression des conseils.)

Digitized by Google

Le règne de Louis XVI est l'époque la plus mouvementée de l'histoire de la Cour des aides. L'esprit d'opposition s'est emparé d'elle comme du Parlement de Paris, quoiqu'à un bien moindre degré. A la suite d'une affaire d'usurpation de noblesse (1), la Cour, pour avoir adressé au roi des remontrances, suivies d' « itératives » remontrances et enfin d'une lettre à M. de Miroménil, vit prononcer son *interdiction* par déclaration du *19 février 1762* (2). Elle ne reprit ses fonctions que le 3 août 1782 (3).

Mais la résistance s'accroît à Paris et dans tout le royaume.

Les luttes entre le Parlement et la royauté deviennent chaque jour plus vives. Le « beau tapage » se prépare. Brienne ayant voulu obtenir du Parlement le vote d'un emprunt de 320 millions, celui-ci réclama la convocation immédiate des Etats généraux (19 novembre 1787) et refusa d'enregistrer l'édit. Il en résulta des emprisonnements qui provoquèrent de nouvelles protestations du Parlement, surtout lorsque le roi donna ordre d'arrêter d'Esprémenil et Montsabert, les chefs du mouvement. Le roi, par édit de *mai 1788*, frappa alors les cours souveraines (4) d'une *interdiction indéfinie* et chargea 37 bail-

(1) Voir cette affaire rapportée en détail, p. 255.

(2) A. 442.

(3) A. 445. — Huguet, 312. — Voir Mns. 570, f° 114, les requêtes adressées au roi, en faveur de la Cour des aides de Clermont, par celle Paris et le corps de ville de Clermont. — Les lettres rétablissant la Cour furent données à Versailles, le 3 août, mais ne furent enregistrées à Clermont que le 9. — Cf. Charit, *Feuille hebdomadaire pour la province d'Auvergne*, 17 août 1782

(4) H. Martin (t. XVI. p. 603-604), dit qu'il fut enregistré dans le lit de justice du 8 mai, six édits ou déclarations et il donne l'objet de chacun de ses édits dont quatre seulement sont cités par Isambert (t. XXVIII). Le 2me supprime « les tribunaux d'exception : bureaux des finances, élections et juridictions des traites », mais ne parle pas des Cours des aides. (Isambert, t. 28, p. 550). Le 6me, dit-il, mettait les Parlements en congé indéfini. C'est sans doute le même édit dont Isambert ne donne pas le texte qui suspendait les autres cours supérieures. — En tout cas, il est deux faits certains, c'est que la Cour des aides a été rétablie dans ses fonctions le 15 octobre ; qu'elle avait donc été supprimée

Digitized by Google

liages (parmi lesquels celui de Riom) [1], de juger les procès civils de moins de 20.000 livres et une cour plénière d'enregistrer les édits.

Mais le Trésor était vide. Le 16 août 1788, Brienne déclara la banqueroute en suspendant les paiements de l'Etat. Il fallut rappeler Necker dont un des premiers actes fut de faire signer au roi le *23 septembre*, un arrêt de convocation des Etats généraux, une déclaration du même jour *rétablissait* la Cour des aides de Clermont, comme les autres cours dans ses fonctions (2). Mais ce ne fut pas pour longtemps, car ces Compagnies judiciaires ne devaient point subsister dans la Constitution de 1791.

La Cour des aides de Clermont n'en avait pas moins duré près de deux siècles et demi et nulle autre dans le royaume, sauf celle de Paris, n'avait vécu si longtemps (3).

II

Mais si elle l'emporte sur les autres par sa durée, l'étendue de son ressort est des plus ordinaires. Elle ne comprenait en effet que trois généralités, dont une en entier : celle de *Riom*, et deux en partie seulement : celles de *Moulins* et de *Limoges*. En tout, treize élections : sept dans la généralité de Riom : Clermont, Riom, Issoire,

et que cette suppression remontait à cinq mois, au 8 mai. A. 447. Procès-verbal....)

« La Cour des aides, dit Everat (p. 293), n'enregistra cet édit, le 8 mai 1788, que du très exprès commandement du roi, porté par M. le comte de Montboissier et M. de Chazerat. » Il est certain que la Cour ne dut guère montrer d'enthousiasme à enregistrer un édit qui la supprimait et d'autre part accroissait le pouvoir de la sénéchaussée de Riom. Ces édits furent donc enregistrés à Clermont le même jour qu'à Paris.

(1) EVERAT, p. 293.

(2) A. 447. Procès-verbal de ce qui s'est passé à la rentrée de la Cour des aides, le 15 octobre 1788.

(3) DARESTE. Loc. citat., t. I, p. 383-385.— En 1715, les seules cours des aides de Bordeaux et de Montauban subsistaient indépendantes avec celles de Clermont et de Paris.

Digitized by Google

Brioude, Saint-Flour, Mauriac et Aurillac, — trois dans celle de Moulins, Evaux-en-Combrailles, Gannat et Guéret, — et trois dans celle de Limoges, Tulle, Brive et Limoges (1). — Son ressort équivalait donc à peu près à l'étendue de six de nos départements. Elle comprenait aussi une trentaine de dépôts et greniers à sel (2).

III

Sa compétence en revanche était considérable. Elle devait connaître « privativement à tous autres juges » « de toutes matières provenant et dépendant des *aides*, *gabelles*, *tailles*, *dixièmes et vingtièmes*, *capitation*, *décimes*, *traites*, *contribution au ban et à l'arrière-ban*, *étapes*, *logements*, *vivres et nourriture des gens de guerre*, — *procès et différends des officiers* des aides *à cause de l'administration et règlement de leurs offices*, des *abus et malversations de tous* receveurs généraux et particuliers, fermiers et leurs commis et autres *officiers de finance*, — *privilèges*, *francs-fiefs*, *anoblissements* et généralement *de toutes* autres *quelconques matières provenant des impositions desdites aides*, *imposées ou à imposer*, de quelque nom qu'elles puissent être dites et nommées » et ce « *en première instance et par appel* »,

(1) Huguet, 172 v. — Il consacre une centaine de f^os^ (f^o^ 172 v. à 265) à l'énumération des collectes qui composaient ces élections et donne sur quelques-unes d'entre elles des détails parfois fort intéressants : Voir notamment ce qui concerne Clermont. — A. 70.042. Calendrier d'Auvergne pour 1762, p. 104.

(2) Voici d'après Huguet les noms de ces dépôts et greniers à sel : *Riom*, *Cusset*, *Ris*, *Maringues*, *Ecaux*, Chambon, *Saint-Gervais*, *Menat*, *Montaigut*, *Pionsat*, *Guéret*, *Jarnage*, *Saint-Valéry* ou Saint-Vauris, *Dun-le-Palteau*, *Saint-Pourçain*, *Aubusson*, *Murat*, *Saint-Flour*, *Thiers*, *Auzance*, Ebreuil, Combronde, Felletin, Le Moustier-d'Ahun, Chenerailles. *Aigueperse*, Manzat et Gannat (172 v.). — Voir aussi Calendrier d'Auvergne pour 1762, p. 104, qui donne le même nombre d'élections, mais indique seulement comme dépôts à sel, ceux qui sont soulignés ci-dessus. — La généralité de Riom comptait à elle seule 986 paroisses et environ 118.400 feux (Calend. d'Auv., 1763, p. 76).

Digitized by Google

« *tant en civilité que criminalité* » (1). Ainsi toutes les causes touchant de près ou de loin à un genre quelconque d'imposition, toute affaire d'abus ou de malversation où un officier de finance était en jeu, relevaient de la Cour des aides. Le droit surtout qu'avait son procureur général d'exiger devant elle la production des titres de noblesse, l'obligation pour tout sujet de faire enregistrer à la Cour tout acte accordant exemption, étaient, à une époque où tous les efforts tendaient à l'acquisition de quelque privilège, une arme puissante, d'autant plus redoutable que la Cour étant souveraine, jugeait en dernière instance et sans appel, sauf au Conseil du roi (2).

(1 Edit de création de 1557, HUGUET, f° 74 v. et 75. — Edit de janv. 1639. A. 416. p. 5 et 6 et HUGUET, 76 v. et 77. — Arrêt du Conseil du 17 juin 1660. HUGUET, 86. — Cf. également, HUGUET, 86, 87, 92 et 93. — A. 478, un « Extrait des registres de la Cour des aides » où se trouve une énumération d'un grand nombre des matières dont elle connaît. — Sur la connaissance qu'elle a des décimes : Edit de janv. 1598, du 29 août 1599. — Sur les francs-fiefs : Edit du 20 mai 1553, etc, etc.

Pour les définitions des tailles, taillon, crues, capitation, dixièmes, vingtièmes, traites, gabelles, octrois, franc-fief, voir : LÉON SAY : *Nouveau dictionnaire d'économie politique*. Paris. 1853, t. I, p. 1001 et sq. — Voir aussi CHÉRUEL - *Dictionnaire des Institutions* et GUYOT : *Répertoire de jurisprudence*.

2) HUGUET, 142 v. et 143.

Digitized by Google

CHAPITRE I.

ACQUISITION ET TRANSMISSION DES OFFICES A LA COUR DES AIDES DE CLERMONT.

A. — VÉNALITÉ DES CHARGES.
B. — COMMENT ON DEVENAIT OFFICIER A LA COUR.
C. — CONDITION DE L'OFFICIER QUI AVAIT RÉSIGNÉ SA CHARGE.

VÉNALITÉ DES CHARGES.

Créations d'offices; droits de mutation; augmentations de gages. — Suppléments de finance. — Suppressions d'offices. — Leur valeur.

Les offices, à la Cour des aides de Clermont, comme dans les autres juridictions du royaume, s'acquéraient moyennant finance, grâce au système de la vénalité des charges.

1° Créations d'Offices

Ce mode de recrutement des fonctionnaires dut sa longue durée à ce fait que le souverain était le premier intéressé à sa conservation. La création d'offices était pour nos rois, toujours à court d'argent (1), une forme déguisée de l'emprunt. Le roi vendait les charges comme

(1) Le « besoin d'argent pour la dépense de la guerre » est devenu une sorte de formule inévitable que l'on retrouve dans tous les édits portant création d'offices, augmentation de gages, supplément de finance, etc. Voir édits de janv. 1639. Huguet, 76 v.; — d'oct. 1694. A. 425; — de janvier 1703. Huguet, 157 v.; — de nov 1704. Huguet, 157 v.; — d'avril 1707. Huguet, 159 v.; etc., etc.

Digitized by Google

il engageait son domaine, avec cette différence toutefois que le domaine était inaliénable et perpétuellement rachetable, tandis que les offices ne l'étaient, en théorie du moins, qu'à condition de faire partie du domaine, comme ceux de greffiers par exemple (1). Le roi créait l'office et fixait la finance. C'était, en quelque sorte, une émission de rente dont les gages formaient l'intérêt. Pour tenter les acquéreurs, il faisait miroiter à leurs yeux, outre les privilèges inhérents à la charge, nombre de petits avantages : c'était tantôt l'exemption de la Paulette pour un an (2), pour deux (3) et même pour trois (4), ou tantôt du droit de survivance pour un an (5); tantôt enfin il permettait aux sujets désireux de se faire pourvoir « d'emprunter les sommes qu'il leur conviendrait » et « d'hypothéquer » pour cet emprunt leurs offices comme leurs autres biens. Les créanciers qui « avaient prêté leurs deniers pour le paiement desdites sommes » étaient « payés par préférence à tous autres » (6).

Il est d'ailleurs facile de suivre sur le registre des enregistrements de la Cour des aides les grandes crises financières de l'ancien régime. Elles se traduisent toujours par d'innombrables créations d'offices; une des périodes les plus fertiles en ce genre est la fin du règne de Louis XIV, l'époque terrible des guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne. De 1689 à 1715, le déficit

(1) Voir page 109.

(2) A. 425, p. 5 et 6. Edit d'octobre 1694. Sur la Paulette, voir p. 43.

(3) A. 419, p. 5 et HUGUET, 77 v. Janvier 1639.

(4) A. 416, p. 5 et 6. Edit de septembre 1627.

(5) A. 425, p. 5 et 6. Edit d'octobre 1694.

(6) Déclaration du 25 juillet 1693 (HUGUET, 156 r. et v., concernant les offices de chancellerie. Un édit de déc. 1727 (HUGUET, 169 v.) confirme cette mesure. Le roi permettait que ce genre de créanciers fût payé avant les autres, mais comme lui-même entendait ne jamais perdre ses droits, il s'inscrivait comme premier créancier dans les saisies d'offices de comptables. Voir : Règlement d'août 1669 pour les hypothèques du roi sur les biens des comptables. Art. 1 et 2. (Mss 538, f° 106 et sq.)

Digitized by Google

atteint 3 milliards 630 millions de livres (1). Aussi peut-on compter pour ces 26 ans plus de 125 édits portant création d'offices (outre ceux relatifs aux augmentations de gages et suppléments de finance) enregistrés par la Cour des aides (2).

2° Droits de Mutation. — Augmentation de Gages. Supplément de Finance.

Mais, bien que l'on eut, en haut lieu, l'esprit fertile en ressources et que l'on eut été jusqu'à créer des offices de jurés crieurs d'enterrements et de langayeurs de porcs (3), ce genre d'expédients ne pouvait suffire en face d'une telle pénurie d'argent. Le roi avait donc recours à d'autres moyens.

D'abord les droits imposés sur les charges : celui du *quart-denier*, frappant tous les offices qui changeaient de main (4) ; — le droit de *confirmation*, acquitté par les possesseurs d'offices à l'avènement des rois. Les cours

(1) Cf. Vuitry. *Le Désordre des finances à la fin du règne de Louis XIV*. 1885.

(2) Cohendy. *Inventaire des enregistrements*, p. 111 à 174.

(3) Edit de création des crieurs d'enterrement, janv. 1690. (*Incent. des enregist.*, p. 114). Edit portant rétablissement des offices de langayeurs de porcs : fév. 1705 (*Ibid.*, p. 155). — D'ailleurs, les offices créés ne trouvaient pas toujours acquéreur. Lors de la création faite en 1694, à la Cour des aides, les charges seules de substituts furent levées (Tableau histor. de l'Auv. 1884, t. V, p. 649 et sq.). On en leva aussi une de conseiller pour 18.000 livres. (Huguet, 296 v.)

(4) Voir Carré, p. 53 : « Des nécessités fiscales avaient amené Charles IX à les imposer ainsi (Edits de 1567 et 1569). C'est d'ailleurs l'application aux charges vénales passées dans le commerce, des droits de mutation perçus de tout temps sur les héritages (ou plutôt sur les ventes). Ce quart-denier, qui équivalait au quart du prix de la charge, était beauconp trop élevé pour qu'on l'exigeât. Aussi le droit de mutation ne dépassait-il pas dans la pratique le revenu de l'office. » C'était sans doute, sous un autre nom, le même droit que le *marc d'or*. (Voir Chéruel.) — En 1728, le greffier Périer de Saint-Mesmin paie 216 livres pour le marc d'or. (*Bull. hist. et scientif. de l'Auvergne*, 1886-87, p. 12 et sq.)

Digitized by Google

souveraines en étaient exemptes (1), ce qui n'empêcha pas Louis XV d'en lever un fort considérable sur la chancellerie de la Cour des aides de Clermont en 1725 (2) ; — le droit de *survivance*, « pour donner moyen aux officiers de conserver leurs offices à leur famille ». Afin de se voir maintenus dans ce droit, ceux de la chancellerie durent acquitter, en 1715, des sommes « proportionnées à la dignité et à la finance de leurs offices » et variant de 600 à 200 livres (3). — Enfin, droit de *Paulette* ou de *soixantième denier* (4). Il consistait, comme son nom l'indique, dans le paiement annuel du « 60e denier » de la finance à laquelle les offices avaient été évalués (5). —

(1) CARRÉ. *Ibid.* : Les Cours souveraines étaient déjà (vers 1600) exemptes du droit de confirmation.

(2) *Archives*. Présidial de Clermont. L. 40, c. 4. 11 sept. 1725 : Du rôle des sommes que le roi en son Conseil ordonne être payées pour droit de confirmation, à cause de son avènement à la couronne, (par la) chancellerie près la Cour des aides de Clermont.

Le pourvu ou propriétaire de l'office de garde des sceaux, pour être maintenu et confirmé dans la possession et jouissance d'iceluy, paiera..... 1.000 livres.
Huit offices de secrétaires du roi audienciers, chacun. 840 —
Douze offices de secrétaires du roi, chacun..... 667 —

(3) A. 426, et HUGUET, 162. Edit de juin 1715 concernant les chancelleries. Le montant du droit de survivance y est fixé à raison d'environ 1/2 à 2 °/₀ de celui de la finance. Pour en hâter le paiement, l'édit déclarait déchus du droit de survivance ceux qui ne l'auraient pas acquitté deux mois après leurs provisions. — En 1728, le greffier Périer de Saint-Mesmin paie la somme de 811 liv. 19 sols 7 deniers pour ce droit. (*Bull. hist. et scientif. de l'Auvergne*, 1886-188, p. 12 et sq.)

Ce droit est mentionné dans l'édit d'oct. 1694. A. 425, p. 5 et 6. et confirmé par édit d'août 1701 (HUGUET, 349) pour les offices de nouvelle création.

(4) Il portait aussi le nom d'*annuel*, parce qu'il se payait annuellement, et celui de *droit des quarante jours*. (Voir sur la Paulette, LAVISSE, *Hist. de France*, t. VI-2, p. 61-62.) Pour que la vente d'un office fût valable, il fallait que le résignant vécût 40 jours après l'avoir faite, sinon l'office tombait aux parties casuelles. Ceux qui payaient le droit de Paulette assuraient leurs charges à leurs veuves ou héritiers, en cas de décès.

(5) C'est précisément pour la fixation de la Paulette (quoiqu'il n'en soit fait mention nulle part) que fut dressé au début du XVIIe siècle, au Conseil du roi, l' « Etat de la valeur et estimation des offices de la Cour des aides de Montferrand » (Mns 548. fo 2, et *Archives*, série C., 4855). Il est aisé de se rendre compte que les chiffres qui sont en marge équivalent au 1/60e du prix des offices qui figure à côté. Cet état

Digitized by Google

C'était un droit assez lourd, car lorsque la charge demeurait entre les mains de la même famille pendant soixante ans (ce qui était fort commun) (1), le roi en avait ainsi touché deux fois la finance.

Ensuite les *augmentations de gages et les suppléments de finance*. Le roi tenait pour ainsi dire à sa merci les pourvus d'offices. Ce n'était plus alors par emprunts déguisés qu'il procédait, mais par emprunts forcés. C'étaient, disait-il, les moyens préférables pour avoir de l'argent sans être « à charge à ses sujets » en diminuant simplement ses propres revenus (2). Les officiers de chancellerie étaient souvent visés, parce qu'ils « jouissaient des plus grands privilèges pour de modiques finances » (3). Ils se voient attribuer, en 1704, une augmentation de gages au denier seize (4); — en 1724, nouvelle augmentation « pour les indemniser » de la perte de la noblesse au 1er degré (5); — en 1743, augmentation au denier vingt (6). — En 1709, le propriétaire de l'office de greffier en chef de la Cour, pour jouir de 548 liv. 6 s. de gages en plus de ceux qu'il touche, doit payer la somme de 9.869 livres (7). Les vétérans et les veuves d'officiers elles-mêmes ne sont pas exempts et doivent participer aux largesses du roi et trop souvent, sans doute, à leur

est probablement le même que celui dont parle CARRÉ (p. 57 et sq) et qui aurait été dressé à la même époque pour le Parlement de Rennes, en vue de la fixation de la Paulette.

(1) La famille de Champflour, par exemple, a rempli sans interruption, depuis 1604, des offices de conseillers à la Cour des aides. HUGUET, 299.

(2) Edit de nov. 1704, portant création de 300.000 livres d'augmentation de gages aux officiers des chancelleries. HUGUET, 157 v.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) Edit de juillet 1724, réduisant le nombre des secrétaires du roi. HUGUET, 168.

(6) Edit de déc. 1743, HUGUET, 169 v.

(7) *Archives*, série C. 4856. Extrait du rôle établi au Conseil du roi le 21 mai 1709 fixant la finance à payer par les greffiers en chef pour augmentation de gages.

Digitized by Google

gré (1). Encore n'y avait-il guère à se plaindre de ce placement, bien qu'il fût forcé, lorsqu'il rapportait du denier vingt au denier seize !

Mais il n'en était pas de même des suppléments de finance, où l'on devait débourser sans espoir de retour. Le roi faisait valoir, en effet (comme pour les greffes par exemple), que ces offices, qu'il « avait aliénés dans un temps où la guerre en avait fait considérablement diminuer les revenus, avaient produit depuis la paix, un tiers au moins plus qu'il n'en tirait au temps de l'aliénation ». Aussi exigeait-il que les possesseurs lui payassent, « par forme de supplément, un quart en sus de la finance qu'ils lui avaient ci-devant payée » (2). Tantôt c'était le garde des sceaux de la chancellerie près la Cour des aides qui devait acquitter un supplément de finance de 32.000 livres (3). Tantôt c'étaient tous les officiers de chancellerie de la Cour qui, pour jouir du privilège de noblesse au premier degré, versaient, par forme d'augmentation de finance, la somme de 78.536 livres, à raison de 3.414 liv. pour chaque office (4) (1728). Et les saignées étaient fréquentes : c'est ainsi que les divers officiers de la chancellerie se virent taxer quatre fois, pour supplément de finance ou augmentation de gages, de 1736 à 1755. — Et pour que les pourvus fussent dans l'impossibilité de refuser, l'édit portait que faute de paiement des sommes,

(1) Edit d'août 1707. HUGUET, 350. Il porte que « comme les 100.000 livres d'augmentation de gages, créées par édit de juin 1705, se trouvent presque remplies et qu'il y a encore beaucoup desdits officiers et desdites veuves en état d'acquérir de pareilles augmentations de gages, S. M. a jugé à propos d'en créer encore pour la somme de 12.500 liv. ». — Par édit de mars 1711, nouvelle augmentation à raison du denier 20. (*Archives*, série C, 4857.)

(2) Déclaration du 10 mars 1699, portant supplément de finance pour tous les possesseurs de greffes. HUGUET, 109.

(3) Edit du 28 avril 1716. HUGUET, 166 v.

(4) Edit de décembre 1727 concernant les chancelleries près les Cours. HUGUET, 168 v. et *Archives*, Présidial de Clermont. L. 40, c. 4. — Extrait du rôle arrêté au Conseil, le 3 fév. 1728, de la somme de 1.680.000 livres. A. 428.

Digitized by Google

quiconque les acquitterait « posséderait les offices en vertu de simples quittances de finance » (1); ou bien que leurs titulaires seraient déchus de tous les avantages et privilèges de leur charge (2), — lorsqu'il n'allait pas jusqu'à faire saisir leurs offices (3).

3° Suppressions d'Offices

Mais les charges une fois créées, une alternative embarrassante se présentait: ou bien il fallait les conserver, c'est-à-dire payer les gages, ou bien les supprimer, c'est-à-dire rembourser leur prix. Dans les deux cas l'argent était indispensable et le trésor était constamment vide. Le roi se décidait donc au parti le moins onéreux pour lui : le remboursement — avec l'aide de ses sujets ! Voici sa façon de procéder : Les huissiers audienciers de certaines Cours judiciaires avaient eu des contestations avec ceux des chancelleries établies près d'elles (4). Sa Majesté, désireuse de ramener la paix en ses Cours, vit dans ces luttes un excellent prétexte à supprimer des officiers inutiles et, partant, à économiser le montant de leurs gages. Ce furent les huissiers de toutes les chancelleries établies près les Parlements, Cours supérieures et présidiaux qu'elle sacrifia. La Cour des aides de Clermont ne fit pas exception. Mais pour n'avoir bourse à délier, il ordonna aux huissiers audienciers de ces juridictions de

(1) Déclaration du 10 mars 1699, concernant les greffes. Huguet. 109. — Voir aussi Edit de déc. 1727 (Cf. la note ci-dessus).

(2) A. 428. Rôle arrêté au Conseil le 3 fév. 1728. — Edit de déc. 1743, concernant les chancelleries. Huguet, 169 v. — Edit de sept. 1755, portant fixation de la finance des offices de chancellerie près les Cours. Huguet, 170.

(3) Déclaration du roi qui permet de faire saisir réellement les offices de ceux qui sont en demeure de payer leurs augmentations de gages. — 25 juillet 1705. Cohendy. *Incent. des enregistr.*, p. 156.

(4) Déclaration du 22 juin 1700 (Huguet, 156 v.), portant suppression des offices d'huissiers de chancellerie. — Voir aussi Cohendy. *Incent. des enregistr.*, p. 137.

Digitized by Google

« rembourser dans les trois mois les pourvus des offices d'huissiers des chancelleries », les menaçant, faute d'exécuter ses ordres, de rétablir ces derniers « dans les fonctions de faire les significations de procureurs à procureurs » (1). Il était de l'intérêt des huissiers audienciers de profiter de l'occasion, mais c'était exiger d'eux un trop grand sacrifice ; aussi, comme ils ne montraient guère d'empressement à obéir, six mois après, une seconde déclaration vint leur rappeler la volonté royale, avec injonction de rembourser les offices en question dans le délai de deux mois et menaces de leur retirer à jamais la faculté de réunion de ces charges. D'autre part, pour les tenter, le roi les autorisait à commettre à ces offices qui bon leur semblerait, trouvant d'ailleurs prétexte à lever sur ces commis un droit de sceau et de contrôle de 10 livres (2) ! Devant ces ordres réitérés, ces huissiers n'eurent sans doute qu'à s'exécuter et ainsi le roi, après avoir touché la finance de ces deux sortes d'offices, trouva fort naturel d'en supprimer une partie, non seulement sans bourse délier, mais même en retirant de l'affaire quelques bénéfices !

Un cas analogue se présenta lors de la suppression de la Cour des aides en 1771. L'édit portait qu'il serait « procédé en la manière ordinaire à la liquidation de tous les offices de la Cour » (3). La totalité des sommes à rembourser atteignait 898,101 livres ; comme il était impossible de les payer sur-le-champ, on remit aux propriétaires des quittances de finance de la somme leur appartenant qui portaient intérêt à 5 %. Le roi affecta un fonds annuel de 87.500 livres à l'acquittement de ces intérêts et au remboursement du capital. C'était une honnête mesure.

1) *Ibid.*

(2) Déclaration du 18 déc. 1700, interprétative de la précédente. HUGUET, 156 v.

(3) Edit de mai 1771 portant suppression de la Cour des aides. A. 431, art. V.

Digitized by Google

Mais il ne voulut point en conserver pour lui seul tout le mérite. Il avoua, une fois de plus, que ses coffres étaient vides, ajoutant qu'il était juste que « partie d'icelle somme fût supportée par les habitants des villes, bourgs, villages du ressort du Conseil supérieur de Clermont », et il les chargea de fournir chaque année 30.000 livres jusqu'au paiement intégral, « tant en principal qu'intérêt (1) ». Il exigeait ainsi des habitants un sacrifice de 14 ans (2). Et c'était encore payer bon marché cette justice gratuite promise par l'édit de création des Conseils supérieurs (3) !

(1) Edit du 13 juin 1773, concernant le remboursement des quittances de finance. A. 436, et HUGUET, 312.

(2) C'est en effet le délai prévu par l'article 1er de l'édit ci-dessus mentionné. — D'après le « Tableau général et état particulier des remboursements... » qui lui est annexé, le dernier remboursement devait s'effectuer le 1er janv. 1788.

(3) Edit de février 1771. HUGUET, 313. La déclaration du 13 juin 1773 ajoute d'ailleurs : « Nous sommes persuadés que tous les habitants, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, s'empresseront d'autant plus volontiers à suivre et à seconder nos intentions qu'ils jouissent déjà des avantages résultant de l'administration gratuite de la justice. »

(A suivre) R. LAROUX.

Digitized by Google

A. AYMAR, J. PAGÈS-ALLARY et Dr G. CHARVILHAT

LES GALERIES SOUTERRAINES ARTIFICIELLES

DE "LA GRAVE"

Près Neschers (Puy-de-Dôme)

Dans la première quinzaine de janvier 1914, des ouvriers mirent à jour l'entrée d'une grotte, à 800 mètres environ au nord de Neschers, dans des terrains appartenant à M. Dupuy de la Grand'Rive, au lieu dit *La Grave*.

A cet endroit, existe une carrière de domite exploitée par M. Luquet, de Vertaizon, pour les besoins de la verrerie de Mégecoste.

La coupe géologique de la tranchée pratiquée pour l'exploitation montre, très nettement, les trois couches suivantes, en allant de bas en haut :

1° Domite ayant une épaisseur de 10 mètres environ ;

2° Tuf volcanique friable, avec gros blocs de ponce (épaisseur irrégulière) ;

3° Alluvions sableuses, d'une épaisseur au moins égale à celle de la domite.

C'est dans la couche médiane que furent découvertes les excavations souterraines creusées par l'homme, sans aucun doute.

L'entrée actuelle, d'un accès difficile (on ne peut y pénétrer qu'en rampant), se trouve à 10 mètres environ au-dessus de la carrière de domite, à l'aspect sud.

On remarque tout d'abord en entrant, dans la partie que nous qualifierons de vestibule, un large pilier séparant deux groupes de galeries qui forment de véritables laby-

Digitized by Google

rinthes, dont le plus important est à gauche. Celui-ci se subdivise en trois branches, de direction sud-ouest-nord-est. On peut les suivre sur une étendue approximative de 100 mètres, c'est-à-dire jusqu'aux points obstrués par des éboulements ou les apports extérieurs de nombreuses prises d'air jouant le rôle de bouches de remplissage.

La largeur des galeries varie de 3 mètres à 0 m. 70.

Les piliers supportant la voûte, évasés en haut et en bas, ont l'aspect de deux troncs de cône réunis par le sommet.

Sur la voûte et les parois, on observe de longues traces rectilignes provenant de la facile pénétration d'un outil pointu.

A quelle époque peut-on faire remonter le creusement de ces galeries souterraines ? Il est bien difficile de l'indiquer avec exactitude.

D'après Bouillet (1), il existerait, sur le plateau qui les domine, un camp retranché de 745 mètres de long et de 250 mètres de large. On n'y aurait jamais recueilli que des briques ou fragments divers du moyen âge. Pas le moindre objet gaulois ou romain.

Ambroise Tardieu, dans son *Guide de l'Auvergne*, reconnaît également l'existence de ce camp et le considère aussi comme médiéval. Il prétend même, sans indiquer la source du renseignement, que 30.000 hommes pouvaient y contenir et que sa construction est due à l'armée de Philippe-Auguste (1209-1213).

Avouons que cette indication est corroborée par les événements historiques de l'époque. Les violentes discordes de Gui II, comte d'Auvergne, et de son frère Robert, évêque de Clermont, engendrèrent, on le sait, une longue lutte qui mit Philippe-Auguste dans l'obligation d'envoyer des troupes au secours du prélat. Ces bandes armées, vivant

(1) *Description archeologique des monuments du Puy-de-Dôme.* — Clermont-Ferrand, 1874. Nous renvoyons à cet ouvrage pour plus amples détails.

Digitized by Google

plutôt de pillage que de solde régulière, exercèrent de grands ravages dans tout le pays, prirent plusieurs forteresses, notamment *Nonette*, et rendirent droits et liberté à l'évêque de Clermont (1213).

La confiscation du comté d'Auvergne ne tarda pas à suivre.

La présence d'un camp sur le plateau de *Bataillou* (le terroir porte ce nom ainsi que celui de *la Bade* et de *la Flessère*) justifierait, dans une certaine mesure, l'existence de souterrains destinés à assurer le ravitaillement, ou la fuite en cas de défaite et de surprise.

Il est à présumer que, plus tard, lors des guerres de religion, par exemple, ces souterrains servirent également de refuge.

Aussi, en nous appuyant sur ces considérations, nous sommes portés à croire que la découverte actuelle a mis seulement à jour des couloirs offrant à dessein, par leurs dimensions restreintes, un accès difficile et conduisant à de vastes chambres plus favorables à un habitat prolongé.

Quant à l'hypothèse d'anciennes galeries d'exploitation de ponce, il semble qu'il y ait lieu de l'écarter.

Indépendamment de son usage habituel (préparation du polissage et polissage du bois et de la pierre), la ponce aurait pu être employée dans la fabrication de la céramique (mélange avec la pâte) ; elle aurait pu même fournir un excellent vernis ou glaçure pour la poterie, car elle se broye et fond facilement (1). Mais il n'y a jamais eu, dans la région, de fabrique de cette nature assez importante pour traiter les quantités considérables de matière extraite.

D'autre part, des galeries d'exploitation auraient été établies d'après des principes différents.

En résumé, nous pensons que le défaut de tout document permettant de fixer une date certaine, motive

(1) Roger. *Emploi des produits volcaniques dans les arts*. Mémoire lu dans une séance de l'Académie de Clermont, du 11 juillet 1827.

Digitized by Google

d'expresses réserves d'appréciation, mais que, suivant les plus grandes probabilités, les souterrains de la Grave remontent seulement au moyen âge.

Espérons que de nouvelles découvertes apporteront un peu plus de lumière. Il se trouve sur les lieux des chercheurs consciencieux et prudents, n'ignorant rien de leur histoire locale. La récente communication qu'ils ont adressée à la presse renferme une description parfaitement exacte et des observations très judicieuses. Nous ne pouvons que les engager à poursuivre leurs explorations avec méthode et persévérance.

Enfin, nous rappellerons que l'étude des environs de Neschers offre un intérêt de premier ordre. Cette localité est construite tout près du point où la coulée du Tartaret vient s'arrêter brusquement. Sous un abri formé par le front de cette coulée, l'abbé Croizet, le savant paléontologue, a découvert une station préhistorique de l'âge du Renne. Parmi les objets recueillis qui, — comme tant d'autres, hélas ! — se trouvent aujourd'hui à Londres, au Musée Britannique, figure un bois de renne sur lequel M. Boule, l'éminent professeur du Muséum d'Histoire Naturelle, a, le premier, remarqué un curieux dessin, une tête d'équidé, passé jusqu'alors inaperçu, et qui est, pour le moment, la seule gravure quaternaire d'origine auvergnate.

Digitized by Google

BESSE-EN-CHANDESSE

CHAPITRE XVIII

MONOGRAPHIE D'UNE PETITE VILLE COMMUNALE

(Suite.)

VASSIVIÈRE DE LA RÉVOLUTION A NOS JOURS

Le 4 septembre 1887, les explorateurs arrivèrent au lac Pavin et se livrèrent à la pêche jusqu'à une profondeur de 11 mètres. Les espèces recueillies dans un bocal ont été ensuite déterminées par M. Richard. La faune pélagique des lacs se compose de divers groupes d'animaux invertébrés : les Entomostracés pélagiques, les Rotateurs pélagiques, les Hydrachnides et les Protozoaires.

M. Richard a communiqué à l'Académie des Sciences le résultat de ses travaux sur la faune pélagique de quelques lacs d'Auvergne. Dans un tableau, il a indiqué la répartition des espèces et, par des signes placés dans les colonnes, a signalé par leur nombre le degré de rareté ou de fréquence des espèces.

Ces petits crustacés, dont les plus grands ont quelques millimètres, sont d'une transparence extrême. Ils sont doués de longs membres disposés en rames qui leur permettent de vivre dans un continuel mouvement. Le jour, ils se tiennent dans les couches moyennes pour remonter à la surface par les nuits calmes et sereines. Ils sont innombrables en individus, forment de véritables bancs pressés par millions. Les plus forts dévorent les plus faibles, car ce sont de redoutables carnassiers.

Digitized by Google

Voici le tableau dressé par M. Richard :

NOMS DES ESPÈCES (Les espèces pélagiques sont marquées d'une astérisque)	LAC Pavin	LAC Chambon	LAC de Guéry	LAC Montcinoyre	LAC Bourdouze
*Daphnia longispina, Leydig.	*****		**	*	***
*Hyalodaphnia cucullata, Sars, var.-apicata Kurz.		*****			
Polyphemus pediculus, de Geer.	*				
*Daphnella brandtiana, Fischer		***			***
*Holopedium gibberum, Zaddach.			*****	***	
Sida crystallina, O.-F. Muller				*	*
*Ceriodaphnia pulchella, Sars				*****	***
*Bosmina longirostris, O.-F. Muller		*	****	**	***
Alona affinis, Leydig	*			***	**
Acroperus leucocephalus, Koch.					*
Chydorus sphæricus, Jurine					*
*Diaptomus cæruleus, Fischer.	*****			****	*****
*Cyclops strennus, Fischer	*****	****	****		*****
Cyclops coronatus, Claus				****	***
*Ceratium longicorne, Perty.				**	**
*Conochilus volvox, Ehrenberg	****			***	
*Anuræa longispina, Kellicott	****	**			
Anuræa cocnlearis (1), Gosse				*	*
Anuræa curvicornis (1), Ehrenberg		***			
*Asplanchna helvetica, Imhof.			****		*****
*Asplanchna Girodi, de Guerne		***			
Atax crassipes, O. Muller				*	
Axona versicolor, O.-F. Muller				*	
Nesæa reticulata, Kramer		*			
Nesæa rotunda, Kramer					*

Les signes * placés dans les colonnes indiquent par leur nombre le degré de rareté ou de fréquence des espèces.

(1 Ces Anuræa se trouvaient dans l'estomac des Asplanchna, je n'en ai vu que très peu de libres. Cela tient peut-être à ce que les mailles du filet n'étaient pas assez fines.

Digitized by Google

La loutre, ce grand destructeur des étangs, fréquente assidûment le lac Pavin, où il est très difficile de la surprendre au milieu des retraites profondes qu'elle trouve dans les rochers et l'épaisse végétation des bords. En 1885, deux furent tuées et une prise au piège.

Les oiseaux ichtyophages qu'on rencontre au Pavin sont le Balbuzard fluviatile, le Grèbe castagneux *(podiceps minor)*, le Martin-pêcheur *(alcedo ispida)*, le Merle d'eau ou Cincle (*sturnus cinclus*, Lin. — *Hydrobata albicollis*, Vieill.), le Canard sauvage, la Sarcelle qu'on voit par bandes très nombreuses sur tous les lacs du pays.

La pêche se pratique au Pavin exclusivement au moyen de tramails et de lignes de fond. L'emploi d'autres engins est rendu impossible par la rapide déclivité et l'enrochement des bords. Elle ne donne que des résultats très médiocres, qu'il faut attribuer autant à la négligence apportée au repeuplement artificiel qu'aux difficultés mêmes de la pêche.

CHAPITRE XX

LE CREUX DE SOUCY

A 1.200 mètres au sud du lac Pavin, dans la coulée de basalte moderne, issue de la base méridionale du Puy de Montchalm, s'ouvre un puits naturel, connu sous le nom de *Creux de Soucy*.

Le manuscrit Godivel rapporte sur cette curiosité des légendes et des observations intéressantes par leur naïveté même.

« Il se voit dans le bois à une demy lieue de la ville » un creux qu'on appelle le *Trou de Soucy*, et non pas » sans raisons. Je ne veux pas dire que ce nom lui aye été » donné à cause de l'inquiétude et des soucis dans lesquels » l'on est, après l'avoir veu, de vouloir savoir les dimen-

Digitized by Google

» sions de ce gouffre et de ne pouvoir pas le voir claire-
» ment encore qu'on voye distinctement remuer l'eau qui
» est au fond qui ne semble pas être plus éloignée de la
» bouche que d'une ou deux piques en bas, encore le faut-il
» regarder étant droit et prendre certaines postures.

» Je ne diray pas non plus que ce nom de Soucy lui
» aye été donné du mot grec (illisible) qui signifie en latin
» *quassatio* et en français ébranlement et qui vient du
» verbe *concutio*, encore bien que après avoir jeté dedans
» quelque grosse pierre l'on entende un grand bruit ny
» plus ny moins que si toutes les forêts étaient ébranlées.

» Je ne veux pas aussi dire que ce mot de Soucy vienne
» d'un autre mot grec qui signifie en latin *cursus* et en
» français course, quoique cette dénomination ne fut pas
» mal fondée si l'on considère que ce lieu est si bien
» caché dans le bois que les plus habitué du païs ont de
» la peine à le trouver après avoir même employé des
» heures entières à courir de ça et de là pour le rencon-
» trer, selon donc cette étimologie, le trou de Soucy serait
» la même chose que le Trou de Course.

» Ce nom lui pourrait avoir été donné à cause de la
» nature de ce lieu par ce que étant un abyme et d'ail-
» leurs n'étant personne qui ne veuille se défaire de ses
» chagrins, de ses soucis et de tout ce qui trouble le repos
» et l'esprit, on aurait seu trouver en ce lieu plus propre
» pour le précipiter, l'on aurait donc peu lui avoir donné
» ce nom comme si l'on voulait dire que quiconque serait
» tourmenté de soucis il fallait qu'il s'en allast les abymer
» dans ce trou.

» J'aime mieux pourtant croire avec plusieurs du voisi-
» nage, que ce nom lui ait été donné par ceux du païs
» qui s'y allant souvente fois promener pour le voir et le
» montrer aux étrangers qui étaient curieux de le voir
» après l'avoir cherché pendant bien longtemps, celuy
» qui plustot le rencontrait criait à tous les autres *assos*
» *cycy*, c'est ici. Ce mot donc de Soucy ou Saussy est

Digitized by Google

» composé de *assos* et *cyci* et de ces deux mots corrompus » vient Saussy ou Soucy.....

» Ce creux est en forme d'emphithéâtre profond de » deux piques et de trente ou quarante de diamètre, on y » descend sur la pelouse jusque au centre où il y a une » ouverture ronde, d'un pied et demy de diamètre. Cette » ouverture s'en va toujours en augmentant à mesure » qu'elle est profonde, si bien qu'il faut qu'elle aye en » bas une très grande étendue. On le conjecture du bruit » qu'on y entend après y avoir jetté des grandes pierres, » lesquelles demeurent à tomber dans l'eau qui est au » fond toute espace qu'il faut pour réciter un Ave Maria » sans se hâter. C'est après que la pierre est tombée dans » l'eau que l'on entend retentir en bas de tous côtés durant » longtemps cet abyme, ny plus ny moins que si l'on » tirait quelques pièces de campagne.

» Je ne veux pas oublier de dire qu'il y a en tems » d'hiver des exalaisons si chaudes qu'au plus fort de » l'hiver lorsque les montagnes sont chargées d'une pique » de neige, il ne s'en voit presque point sur toute la » superficie du creux. Pour les exalaisons qui en sortent » en tems d'été, elles sont intolérables à cause de leurs » froideurs excessives, si bien qu'il faut s'en tenir néces- » sairement éloigné si l'on veut éviter des frissons et des » tremblements, on croit avec raison que cette merveille » est la cause d'une seconde, je veux dire la source d'un » des beaux lacs qui sont dans l'Europe, qu'on voit à » petit quart de lieue de là, près du chemin de N.-D. de » Vassivière, à main gauche (lac Pavin). »

Le 29 septembre 1770, M. Chevalier, inspecteur des Ponts et Chaussées, se transporta au Creux de Soucy et voici, d'après l'abbé Delarbre, le résultat de ses observations :

« Le Creux de Souci a 9 toises de profondeur de l'orifice » du creux à la surface de l'eau ; une toise de profondeur » de la surface au fond du creux.

» Le thermomètre de M. de Réaumur était, à l'air

Digitized by Google

» extérieur, à +20° ; en le retirant de l'eau du dit creux, » après l'avoir tenu plongé pendant 8 à 10 minutes, la » liqueur du thermomètre était descendue de 15° ; de sorte » que l'eau du Creux de Souci n'a de chaleur que 5° au- » dessus de la congélation. »

Nivellé du lac de Pavin au Creux de Souci :

« Hauteur perpendiculaire depuis la surface de l'eau » du lac de Pavin, jusqu'aux sources qui sortent des » rochers et fournissent le lac..... 132 pieds 6 pouces

» Le banc de rochers formé par une » couche de lave vomie par le volcan, » et qui a été recouvert par des cen- » dres et autres matières sorties du dit » volcan ; le dit banc a de hauteur per- » pendiculaire et d'épaisseur..... 47 — 10 —

» C'est sous ce même banc de rochers » que sortent les sources dont on vient » de parler, et qui fournissent le lac.

» De la surface supérieure du banc de » rochers, jusqu'au sommet du bord du lac 77 — 5 —

» Total depuis la surface de l'eau du » lac jusqu'au sommet du bord du dit » lac, du côté opposé à son embouchure. 257 — 9 —

» Par le même nivellement que l'air » a fait avec l'exactitude la plus scru- » puleuse, il a été reconnu que la sur- » face de l'eau du Creux de Soucy, est » élevée au-dessus de l'issue des sources » qui sortent du rocher et fournissent » le lac, de..... 53 — 11 —

» En ajoutant à cette hauteur, celle de » 132 pieds 6 pouces depuis l'issue des » dites sources jusqu'à la surface du lac. 132 — 6 —

» Hauteur totale ou différence du » niveau de l'eau du Creux de Souci, à » celle du lac de Pavin..... 186 — 5 —

Digitized by Google

» C'est-à-dire que la surface de l'eau du Creux de Souci » est plus élevée que celle du lac de Pavin de 186 pieds » 5 pouces.

» La distance du Creux de Souci au bord du lac de » Pavin est de 700 toises. »

M. Delarbre décrit ainsi le Creux de Soucy :

« Le Creux de Soucy est un puits profond de dix toi- » ses, dont l'ouverture est fermée par de grosses masses » de laves contrebuttées, qui laissent quelques vides » entr'elles, assez grands pour y laisser passer un vais- » seau afin d'y puiser de l'eau. Du haut de ce puits on » entend l'eau couler, et il paraît, autant qu'on en peut » juger, que la direction du coulant est du côté du lac de » Pavin. »

Vers 1860, l'ouverture du Creux de Soucy ayant été élargie, la commune de Besse, par crainte d'accident, fit clore l'ouverture de l'abîme par une grille en fer, placée horizontalement, ayant au milieu une porte, close par un cadenas. Les bergers et les visiteurs avaient depuis recouvert entièrement cette grille de roches qu'ils faisaient rouler du haut de l'entonnoir, et il était impossible de rien apercevoir et de tenter une descente.

En 1892, la grille fut déblayée et enlevée pour permettre à M. Martell, l'explorateur connu des grottes souterraines, d'y tenter une descente.

Les 18 et 19 juin 1892, M. Martell, accompagné de MM. Delebecque, Gaupillat et Ritter, étudiant à l'Université de Genève, se transporta au Creux de Soucy pour y tenter une reconnaissance méthodique de l'abîme.

Dans les notes qu'a bien voulu m'adresser M. Martell à la suite d'un article paru dans le *Moniteur du Puy-de-Dôme* quelques jours avant cette descente, se trouve le résultat de leurs observations, ainsi que le croquis de la coupe verticale du puits.

Quatre séries d'observations au baromètre holostérique

Digitized by Google

compensé révélèrent une altitude de 1.275 mètres environ (soit 75 à 80 mètres au-dessus du lac Pavin).

C'est à ce niveau que se creuse, à ciel ouvert, dans la coulée basaltique, un entonnoir de 25 mètres de diamètre et de 11 mètres 50 centimètres de profondeur. Au fond de l'entonnoir se trouve un trou béant de 3 à 4 mètres de diamètre, qui est la véritable bouche de l'abîme proprement dit. De cet orifice à la nappe d'eau qui occupe le fonds du puits, il y a exactement 21 m. 50 cent. de profondeur.

La surface de cette eau est donc à 45 mètres environ au-dessus du lac Pavin, soit à peu près au niveau des sources qui sortent du flanc nord du Puy de Montchalm et contribuent à l'alimentation de ce lac.

Une couche de 4 à 5 mètres d'acide carbonique empêcha les explorateurs d'atteindre le lac souterrain sur lequel seul put flotter leur bateau.

Assis sur l'échelle de corde à 17m 50 au-dessous de l'orifice, il put cependant être fait les constatations suivantes : C'est une caverne circulaire, en forme de coupole, de 50 mètres environ de diamètre, produite, dans la coulée de basalte de Montchalm, probablement par l'explosion de quelque bulle de gaz volcanique. Le centre de l'abîme est occupé par un lac stagnant et rond de 25 à 30 mètres de diamètre et de 3 mètres de profondeur. Cette caverne paraît sans issue, à moins qu'il n'existe quelque galerie cachée par les éboulis du fond et du pourtour.

La présence de l'acide carbonique indique que le Creux de Soucy est le siège d'une *mofette*, comme les grottes du chien si connues en Auvergne et en Italie.

La voûte, contrairement à ce qui avait été dit autrefois, ne contient aucune stalactite ; elle est aussi inégale et accidentée que la surface d'une coulée.

Aucun ruisseau ni courant ne traverse le lac, qui paraît s'alimenter exclusivement du suintement des voûtes. Cette absence de courant démontre que le réservoir du Creux

Digitized by Google

de Soucy ne peut contribuer, d'une façon sensible, à l'alimentation du lac Pavin.

La température est tout à fait anormale.

Voici les chiffres recueillis, le 19 juin 1892, à l'aide d'un thermomètre à mercure de Secrétan et d'un thermomètre à renversement de Negretti et Zambra.

Eau du lac + 1°,2.

A 1m50 au-dessus de l'eau (20 mètres de profondeur) + 1°.

De 7m 50 à 17m 50 au-dessus de l'eau (4 à 14 mètres de profondeur) + 2°,25.

A 19 mètres au-dessus de l'eau (2m 50 de profondeur) + 6°.

Air extérieur + 10°,5.

La température moyenne de Besse, la ville voisine, paraît être de + 5° à + 6° ; celle du Puy de Dôme (1.467 m.) est de + 3°,53. Le Creux de Soucy est donc une caverne avec une température exceptionnellement basse, qui peut s'expliquer ainsi : pendant plusieurs mois de l'année, la neige couvre la région ; par la fusion, elle s'infiltre dans le Creux de Soucy où elle refroidit l'air qui ne se renouvelle et ne s'échauffe pas à cause de la forme de la cavité. C'est une raison de plus de croire que le Creux de Soucy est clos de toutes parts à l'intérieur.

Le 15 novembre 1892, MM. Gautier et Bruyant tentèrent une nouvelle descente couronnée de succès. L'acide cabonique, qui avait empêché la réussite de la première exploration, avait complètement disparu, et pendant plus de quatre heures, les deux savants purent examiner la caverne, prendre des notes, et recueillir quelques échantillons de la faune et de la flore du lac.

« Le Creux de Soucy nous apparaît, écrivent-ils, comme » une immense excavation ellipsoïdale, fermée de toute » part, sauf à la clef de voûte. Le plus grand diamètre » paraît avoir une soixantaine de mètres, et le plus petit » environ 40. La voûte, en cintre surbaissé, se montre à

Digitized by Google

» la lumière magnésienne très irrégulière, hérissée de » blocs menaçants prêts à tomber, mais complètement » dépourvue de stalactites.

» La moitié septentrionale de la rive n'est qu'un amon- » cellement de blocs ébranlés, tandis qu'à l'opposé, un » mur abrupt d'argile plonge à pic dans les eaux du lac. » Celles-ci étant d'un vert intense, comme teintées par » une matière colorante, et cependant limpides ; des » suintements les alimentent, ajoutés à la pluie qui ruis- » selle de la voûte.

» La température de l'eau, prise en divers points, est » de 2°,1.

» L'exploration faite en suivant le cordon d'éboulis » laviques qui bordent le rivage du lac, nous a permis de » relever, sur la paroi de la caverne, la coupe suivante :

» Coupe de la voûte. — Lave de la contrée de Mont- » chalm.

» Ligne de repos. — Lave scoriacée mélangée de blocs » d'argile cuite.

Murailles	Argiles sabloneuses cuites et remaniées	8 à 10 mètres environ
	— — non altérées en place	
	Mélange de scories basaltiques et d'argile	
	Conglomérat de blocs de basalte ancien	

» Surface de l'eau :

» Eau, profondeur maxima : 9m 55.

. . . . . .

» Le Creux de Soucy est formé par l'action lente et » graduelle des eaux qui occupent la face inférieure de » toutes nos coulées laviques, et le point de départ du » creusement est sans doute une de ces fissures si fréquem- » ment observées dans les terrains recouverts par les laves.

» Nos recherches sur la faune du Creux de Soucy l'ont » montrée extrêmement pauvre, comme il fallait s'y atten- » dre. L'accès si difficile du gouffre, la température si » basse et la présence de l'acide carbonique sont autant

Digitized by Google

» de facteurs qui peuvent retarder ou même empêcher le » développement de la vie dans cette caverne.

» La flore, sans être beaucoup plus riche que la faune, » offre cependant des espèces intéressantes ; elle ne com- » prend d'ailleurs que des algues.

» A côté de quelques formes inférieures, les Diatomées » se font remarquer par leur abondance relative.

» Parmi celles-ci, l'Astérionella formosa attire surtout » l'attention. Elle est signalée dans les lacs des Alpes, » mais inconnue dans ceux des Pyrénées. Un seul exem- » plaire en avait été découvert par F. Héribaud au lac de » Servière. Enfin, elle vient d'être retrouvée dans le » Pavin, dans la vase pêchée par 90 mètres de profondeur. » Cette espèce comptait donc parmi les plus rares d'Au- » vergne ; or, elle est extrêmement abondante au lac de » Soucy ; phénomène bien fait pour exciter l'étonnement » et soulever des hypothèses. »

« Quoi qu'il en soit, cette pénurie d'êtres vivants dans le » Creux de Soucy fait naître une autre question. Assiste- » t-on à l'apparition de la vie animale dans ce monde » nouveau, accessible seulement depuis le déblaiement de » l'orifice ? Ou bien la présence de l'acide carbonique, » s'accusant à diverses époques, vient-elle mettre un » obstacle au développement des êtres apportés là sous » des formes diverses et par des moyens différents ? Autant » de problèmes que de nouvelles recherches peuvent seules » résoudre. Mais il est certain que la structure, la dispo- » sition de la grotte, sa température anormale, sont les » causes d'une sélection profonde sur les espèces qui peu- » vent s'y introduire. »

BOYER-VIDAL.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

François Vazeilles

Dans sa séance du 18 février 1914, M. J.-B. Mathieu, ami du défunt, a pris la parole au nom de la Société pour rappeler la disparition subite de l'un de ses fondateurs, et il a prononcé l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Ce matin même, l'on accompagnait au champ de repos l'un de nos membres fondateurs, M. François Vazeilles, décédé subitement, il y a quelques jours, à Paris.

Qu'il me soit permis d'adresser un souvenir ému à sa mémoire, ayant été son collaborateur pour une œuvre qui lui était chère et qu'il sut mener à bien ; j'ai pu apprécier quelle ténacité il lui a fallu pour faire ériger, à Clermont, la statue de Vercingétorix, du maître Bartholdi, dont la ville lui est redevable.

C'est, en effet, sur sa proposition, qu'en 1885 notre Compagnie, alors *Société d'Emulation de l'Auvergne*, constitua le Comité d'initiative Clermontois en vue d'élever la statue. M. Vazeilles en fut le Secrétaire général et personnellement j'eus l'honneur d'être désigné comme Trésorier.

Le 14 mars 1886, pour se procurer les ressources nécessaires, une souscription publique fut ouverte par le Comité au Théâtre Provisoire de Clermont, sous la présidence de l'éminent et bien regretté M. Emmanuel des Essarts, dont l'inoubliable appel à la France se terminait ainsi :

« Dans l'avenir, c'est à la statue de Vercingétorix que la jeunesse » française viendra demander le visible enseignement du patrio- » tisme, le symbole vivant de l'indépendance. »

L'élan fut magnifique, de toutes parts les souscriptions affluèrent. Mais quel travail M. Vazeilles ne dut-il pas fournir : pourparlers, entrevues, correspondance volumineuse ; je l'ai vu à l'œuvre, son activité était infatigable, rien ne le rebutait, à chaque difficulté il s'écriait : « En avant ! c'est pour la Patrie ! c'est pour la France ! »

Au cours des années, la souscription s'augmentait des intérêts capitalisés : toutefois, le montant total ne représentant pas encore

Digitized by Google

la somme convenue, le sculpteur Bartholdi abandonna généreusement la différence et le Comité devint propriétaire de la statue.

Vous pouvez vous rappeler qu'en janvier 1902, elle fut transportée en 8 jours, de Paris à Clermont, en chariot automobile.

Le Comité avait épuisé ses ressources ; aussi la Ville consentit-elle à faire les frais du piédestal, ce qui permit d'inaugurer le monument le 11 octobre 1903, en présence de M. Combes, président du Conseil ; M. le général André, ministre de la Guerre, et M. Mougeot, ministre de l'Agriculture, et au milieu d'une affluence immense de population.

Au nombre des discours qui furent alors prononcés, M. Vazeilles, s'adressant aux membres du Gouvernement, s'exprimait notamment en ces termes :

« Veuillez assurer M. le Président de la République que les » enfants d'Arvernie sont toujours prêts à suivre l'exemple de leur » ancêtre, fût-ce au prix des derniers sacrifices, dussent-ils aller » de Gergovie aux prisons de César, du triomphe au martyre, ils en » font le serment... »

Celui qui manifestait alors de tels sentiments, doit emporter dans la tombe tous nos respects et nos plus vifs regrets.

Le Président de la Société, M. le docteur Charvilhat, au nom de tous les membres présents, s'associe aux regrets sincères exprimés par M. Mathieu et adresse à la famille Vazeilles ses bien sympathiques condoléances.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

Procès-verbal de la Séance du 21 Janvier 1914

Sous la Prédence de M. Lecoq, conseiller général

Etaient présents : MM. Accarias, Beaudonnat, Brosson, Bruyant, Charbuy, Dr Charvilhat, Gaumet, Guillot, Lecoq, Marcheix, Montagne, Pascal, Poidevin, du Ranquet.

Au début de la séance, le Président, M. Lecoq, prononce l'allocution suivante :

« Mes chers Collègues,

» Au moment où je quitte les fonctions dont votre indulgence m'a investi, il y a trois ans, je tiens à vous exprimer toute ma gratitude pour une marque de bienveillance qui restera parmi les plus précieux souvenirs de ma vie.

» Si peu qualifié que je fusse pour présider une compagnie telle que la vôtre, vous avez voulu honorer, en ma modeste personne, le savant Clermontois dont je porte le nom ; je vous en remercie du fond du cœur. Grâce au concours de collaborateurs parmi lesquels je tiens à rendre particulièrement hommage à un secrétaire général tel que j'en souhaite à tous les présidents, ces trois années se sont écoulées pour notre Société de façon très satisfaisante et très normale. Un seul événement mémorable en a marqué le cours : c'est la cérémonie qui avait pour but d'honorer la mémoire du regretté Bernard Brunhes. Mes fonctions m'ont valu le privilège de présider le comité chargé de ce soin. Non seulement le généreux empressement des amis de notre éminent collègue nous a permis d'ériger, au sommet du Puy de Dôme, lieu préféré de ses études, une artistique effigie de ses traits, mais nous avons pu en outre créer un prix Bernard-Brunhes, que notre Faculté des Sciences sera chargée d'attribuer et qui perpétuera en Auvergne le souvenir du savant trop tôt disparu.

» Je tiens à rendre à notre ami ce dernier hommage, au moment

Digitized by Google

où sa famille est frappée d'un nouveau deuil, auquel la Société des Amis de l'Université s'associe de tout cœur.

» Messieurs,

» Au cours de notre dernière séance du 10 décembre 1913, rénovant une tradition que vous aviez bien voulu interrompre en ma faveur, vous avez désigné pour présider à vos séances, un savant dont les travaux font le plus grand honneur à notre Société et à la Revue qu'elle publie. Outre sa valeur professionnelle, M. le docteur Charvilhat s'est acquis, comme préhistorien et archéologue, une renommée qui depuis longtemps a dépassé les limites de notre département. Les études préférées de notre collègue, que nous avons été heureux de voir récemment désigné comme vice-président du prochain Congrès préhistorique de France, nécessitent des connaissances à la fois scientifiques, historiques et littéraires telles que nul n'était plus digne de présider une Société aussi éclectique que la nôtre.

» Quant à l'Ingénieur en chef Poisson, qui remplace M. le docteur Charvilhat comme vice-président, il sait, depuis longtemps quelle affectueuse estime je professe pour sa personne et pour ses qualités professionnelles et administratives, que j'ai eu occasion d'apprécier dans une autre enceinte que celle-ci.

» Au cours de nos réunions, il nous a montré qu'à la haute culture scientifique qu'il doit à l'École illustre dont il sort, il joint des connaissances de tout ordre qui font de lui dans notre bureau la plus désirable recrue.

» Qu'il me soit permis, en terminant, de féliciter à la fois la Société et les nouveaux élus.

» Et maintenant, mon cher Président, je vous invite à prendre place au fauteuil, où je vous souhaite une très cordiale bienvenue. »

Se levant à son tour, le docteur Charvilhat remercie M. Lecoq des paroles si aimables qu'il vient de prononcer. Il se dit confus d'entendre son trop bienveillant prédécesseur faire de lui et de ses modestes travaux, un éloge immérité. Il n'a aucune prétention scientifique, dit-il ; toutes ses recherches ne sont que passe-temps d'un simple curieux de l'histoire de sa province et de ses plus lointaines origines. Le nouveau Président déclare que dans les nouvelles fonctions que ses collègues ont bien voulu lui confier, il fera de son mieux et que la Société peut compter sur son dévouement. Il constate ensuite que le nombre des membres a beaucoup augmenté sous la présidence de M. Lecoq. La prospérité croissante des Amis de l'Université, dit-il, est l'œuvre de votre ancien Président et aussi de M. Accarias, le distingué et sympathique secrétaire général qui

Digitized by Google

remplit ses difficiles et absorbantes fonctions depuis plus de quinze ans. M. Accarias n'a jamais marchandé, ajoute-t-il, ni son temps ni sa peine pour le développement de notre Société, et le docteur Charvilhat est heureux de s'associer aux éloges adressés par M. Lecoq au si dévoué secrétaire général archiviste. Il a vu également avec plaisir M. Poisson nommé vice-président; M. Gaumet, trésorier adjoint et M. Pascal, secrétaire des séances. Il félicite les nouveaux élus. Il termine enfin en disant que pour amener à la Société le plus d'adhésions possible, il compte sur le concours de tous ses collègues.

Il donne ensuite la parole à M. Accarias, pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance, procès-verbal qui est adopté.

Après la présentation de nouveaux membres : M. le docteur Olivier [l'été à La Bourboule, l'hiver à Tence (Haute-Loire)], présenté par MM. le docteur Charvilhat et Accarias; M. Potdevin, étudiant, 27, rue Montlosier, présenté par MM. Pascal et Accarias; M. le docteur Gessen (Albert), 15, rue Gaillon, à Paris, présenté par MM. Daumont et Accarias, le Président rappelle en quelques mots le souvenir d'un des collaborateurs de la *Revue* qui vient de disparaître :

« Notre Société, dit le docteur Charvilhat, a fait une perte sensible dans la personne de M. le Vétérinaire principal Pader, officier de la Légion d'honneur, décédé à Bordeaux, où il s'était retiré l'an dernier en prenant sa retraite. Né à Auch en 1855, sorti de l'Ecole vétérinaire de Toulon en 1877, il avait été nommé, après 30 ans de services militaires en France et en Algérie, en 1907, directeur du Service vétérinaire du 9e et 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand. Il jouissait dans le corps auquel il appartenait d'une grande notoriété due à des études de micrographie et de thérapeuthique. Assidu à nos séances, il y fit plusieurs communications (deux ont été insérées dans la *Revue d'Auvergne*), où son souvenir sera conservé. »

Au nom de M. Glangeaud et au sien, le docteur Charvilhat fait une communication sur la découverte, en 1913, d'objets gaulois en bronze dans la commune de Saint-Dizier (Creuse). Ce sont trois bracelets, dont deux fort beaux, avec ornementation se composant de lignes très élégantes et un torques malheureusement brisé en cinq fragments. Tous ces objets appartiennent à la fin du deuxième âge du fer. Le docteur Charvilhat termine en passant successivement en revue les différentes formes de bracelets depuis leur apparition jusqu'à la fin du deuxième âge du fer et montre quelles sont celles caractérisant chaque époque.

M. Guillot lit ensuite une très intéressante communication résumant ses observations sur les bois et forêts de résineux, en particu-

Digitized by Google

lier des environs de Saint-Germain-l'Herm et de Maschaux. Il étudie les plantations d'épicéas, de sapins, de pins et de mélèzes. Il fait remarquer que les reboisements en épicéas, dans nos montagnes, doivent se faire avec prudence, cette essence ayant une tendance à dépérir à partir de trente ans à des altitudes où elle réussit très bien dans les Vosges. Il montre les excellents résultats obtenus avec le mélèze en terres profondes, même à des altitudes bien inférieures à 1.000 mètres.

Après quelques observations de M. Lecoq, comme président des *Amis des Arbres*, et de M. Bruyant sur la non-réussite du mélèze au puy de Montchalm, à 1.250 mètres d'altitude, de M. du Ranquet sur les épicéas des Vosges et de M. Charbuy sur les plantations des résineux du plateau de Millevaches, le Président remercie M. Guillot de sa communication et lève la séance à 10 h. 1/4.

L'Imprimeur-Gérant : G. MONT-LOUIS.

IMPRIMERIES G. MONT-LOUIS, CLERMONT-FERRAND.

Digitized by Google

LA

CHAINE DES PUYS

ET LA

Petite Chaîne des Puys

(Suite.)

Lecoq. — Presque à la même époque, Lecoq publie de nombreux travaux sur le Puy-de-Dôme et l'Auvergne, puis les réunit dans une œuvre synthétique: *Les Epoques géologiques de l'Auvergne.*

C'était un vaste esprit, embrassant à la fois l'étude de la botanique, de la zoologie, de la géologie et de la chimie. Il a rendu de grands services, car il a parcouru pas à pas le département du Puy-de-Dôme et a dressé à une grande échelle (qui n'a jamais été atteinte depuis), la carte géologique de ce département. C'est là un travail considérable, qui est consulté avec beaucoup de fruit par tous ceux qui s'occupent de cartographie géologique.

Il a fait ressortir également avec intérêt le rôle de *l'Eau sur le Plateau Central* et a poussé de nombreuses investigations sur les sources minérales.

Dans son étude sur la Chaîne des Puys, il a insisté, avec raison, sur la grande extension des éruptions domitiques, masquées aujourd'hui, en partie, par les produits des volcans à cratère.

L'obligeance de ce naturaliste auvergnat, son enthousiasme, ses largesses envers la ville de Clermont-Ferrand (il lui a cédé un magnifique jardin public et un musée qui malheureusement n'a pas progressé), ont rendu le nom de Lecoq populaire, à juste titre, en Auvergne.

Digitized by Google

Léopold de Buch, d'Aubuisson, Lyell, Murchison, Dufrénoy, Cordier, etc., ont consacré également des pages substantielles aux volcans d'Auvergne.

La paléontologie volcanique. — Avec la découverte de fossiles dans les sédiments oligocènes de la Limagne, dans les alluvions de l'Allier et de ses affluents, dans les projections volcaniques (cinérites) et dans les abris préhistoriques, la géologie du volcanisme entre dans une nouvelle phase.

A partir de 1827, les études de de Laizer, Bouillet, Devèze de Chabrol, Bravard, sur les faunes et flores fossiles de Perrier, de Neschers (sur le front de la coulée du Tartaret), de Coudes, de Gergovie, etc., mais surtout celles de Croizet et Jobert, de de Saporta et de l'abbé Boulay, puis encore celles de Pomel, de Michel Lévy, Munier-Chalmas et Giraud sur le bassin de l'Allier, permettent de *dater*, non seulement les couches dans lesquelles ces faunes et ces flores ont été recueillies, mais, par contre-coup, de grouper et de limiter l'âge de certaines éruptions du Mont-Dore, de la Limagne et de la Chaîne des Puys.

Avec les découvertes de Pommerol dans les alluvions de la plaine de Sarliève (alluvions quaternaires de l'Allier), dans les abris sous roche de Blanzat, du Chalusset, on a de nouveaux et précieux documents pour établir l'âge des volcans de la Chaîne des Puys.

D'autre part, les recherches faites antérieurement dans le Velay et le Vivarais par Faujas de Saint-Fond, Giraud Soulavie, Aymard, MM. Boule [6] et Depéret [7]; celles de Rames au Puy Courny, près d'Aurillac, l'étude des flores fossiles enfouies sous les cendres des volcans du Cantal et du Mont-Dore (flores de la Mougudo, de Joursac et du Saut de la Pucelle, etc.) et exhumées par de Saporta, l'abbé Boulay, MM. Marty, Laurent et Lauby, aident beaucoup à solutionner, au moins pro-

Digitized by Google

visoirement et par analogie, les questions de chronologie volcanique dans le Puy-de-Dôme et le Cantal.

Néanmoins, certaines questions ne sont pas encore complètement résolues, notamment la question de l'âge des faunes pliocènes et, par contre-coup, celles des éruptions du Massif Central, qui ont fait l'objet d'intéressantes discussions de la part de MM. BOULE ET DEPÉRET. Toutes ces études avaient permis de reculer jusqu'au miocène supérieur l'âge des plus anciennes éruptions de ce massif.

La découverte de fossiles dans une *poche alluviale*, creusée au milieu de calcaires aquitaniens, sur la rive gauche de l'Allier, à Givreuil, au sud de Moulins, poche remplie de sables avec galets de quartz, de granite, gneiss, chailles et de rares galets de basalte, alluvions se reliant à une terrasse alluviale manifeste m'a permis de reculer jusqu'au *Miocène inférieur* l'âge des premières éruptions de la Limagne et d'une partie du Massif Central (Voir Régions volcaniques du Puy-de-Dôme).

Ces fossiles avaient été recueillis par M. Bertrand, conservateur du musée de Moulins; M. Stehlin et moi les avons étudiés presque simultanément, mais j'ai eu en ma possession, grâce à M. Bertrand, une série plus complète, que j'avais communiquée à mon regretté maître M. Gaudry. La faune de Givreuil est un peu plus récente que le Burdigalien; elle appartient à l'Helvétien inférieur. Comme les sables qui la renferment contiennent quelques galets de basalte, il en résulte qu'il y a eu des éruptions volcaniques antérieures à cette époque dans la Limagne et que ces éruptions sont d'âge Burdigalien.

J'ai montré qu'il en était de même dans le Velay et, d'après M. Lauby, les éruptions de l'Aubrac auraient débuté également au Burdigalien.

C'est un devoir agréable pour moi de dire ici que l'analogie des sables à chailles des Côtes de Clermont avec ceux du Velay m'avait été suggérée par M. Boule.

J'ai pu établir, en me basant sur la faune de Givreuil,

Digitized by Google

sur les découvertes antérieures et sur la hauteur des coulées *suspendues immédiatement* au-dessus de la vallée actuelle de l'Allier, qu'il y avait eu dans la Limagne *sept périodes d'activité volcanique, s'échelonnant du Miocène inférieur au Quaternaire.*

Ces périodes paraissent bien en rapport avec des cycles d'érosions successifs, dus à des mouvements surtout épirogéniques, qui ont fait varier le niveau de base de l'Allier et de ses affluents.

Dans le Massif du Mont-Dore, Michel Lévy a mis en évidence deux séries éruptives : l'une miocène supérieure, l'autre pliocène, analogues à celles qu'on avait observées dans le Massif du Cantal. Mes recherches et celles de M. Lauby confirment les vues de notre ancien maître.

Ainsi, par l'étude progressive des faunes et de la topographie, on réussit à dégager la succession des phases volcaniques, non seulement en Auvergne, mais aussi dans tout le Massif Central.

Minéralogie, pétrographie et chimie volcaniques. — Avec les progrès de la chimie, l'emploi du microscope polarisant et les nouvelles méthodes utilisées pour la reconnaissance des roches, il fut possible de différencier d'une façon vraiment scientifique les laves émises par les volcans et les minéraux produits par l'action volcanique.

Cordier, V. Bertrand, Burat, Bouillet, avaient fait de timides essais de classification des laves.

Ce n'est qu'en 1869, que von Lasaulx ouvrit vraiment la voie en étudiant de nombreux types de laves de la Chaîne des Puys et du Mont-Dore, en les classant en roches orthoclasiques, plagioclasiques et anorthosiques et en décrivant leurs caractères pétrographiques et chimiques.

Peu après, Fouqué et Michel Lévy, qui étaient chargés de relever la carte : le premier du grand Massif du Cantal et du Cézallier, le second du Massif du Mont-Dore, de la

Digitized by Google

Chaine des Puys et de la Limagne, et qui avaient entrepris, en même temps que l'*analyse*, la synthèse des minéraux et des roches, firent paraître ce magnifique *Traité de micrographie pétrographique*, qui a servi et sert toujours de modèle à tous les jeunes pétrographes. Un grand nombre de roches des volcans d'Auvergne y étaient étudiées et figurées.

Un peu plus tard, 1889, Michel Lévy publia une étude d'ensemble sur les caractères pétrographiques des roches du Mont-Dore et de la Chaîne des Puys. C'est l'étude la plus complète qui ait paru sur ces régions volcaniques. Elle marque un progrès très important, car elle a été utilisée depuis par tous les pétrographes et géologues qui se sont occupés de roches volcaniques. Il en sera parlé plus loin en détail.

M. Lacroix a apporté aussi une contribution notable à la connaissance de la pétrographie des volcans d'Auvergne, en faisant connaître non seulement des types nouveaux dans la Limagne, dans le Cantal et le Mont-Dore, mais en étudiant aussi de très nombreuses *enclaves* homœogènes et énallogènes dans son ouvrage : *Les Enclaves des Roches volcaniques*. Son traité de *Minéralogie de la France et de ses Colonies*, qui est un véritable monument scientifique, rempli de vues nouvelles et de multiples observations personnelles, renferme aussi des données précieuses au point de vue minéralogique. Il en sera question à leur place dans ce mémoire.

Je ne saurais oublier ici les travaux de M. Gonnard, ce minéralogiste impénitent, si plein d'enthousiasme, qui ne cesse depuis 40 ans de publier de multiples études sur les minéraux du Massif Central et qui a rendu en son temps le service de traduire l'ouvrage de von Lasaulx.

Si l'on joint à la série éruptive de l'Auvergne, celle du Velay, qui a fait l'objet de recherches très importantes de MM. Termier et Boule et celle du Forez que j'ai récemment fait connaître, on peut dire que la série

Digitized by Google

volcanique du Massif Central est une des plus variées du monde.

Genèse des volcans. Relation avec les régions effondrées. — Julien a le premier, je crois, émis l'idée que l'activité volcanique dans le Massif Central était liée au principal soulèvement alpin, au Miocène supérieur, et qu'elle n'avait débuté qu'à cette époque. J'ai indiqué plus haut qu'il fallait reporter jusqu'au début du Miocène l'apparition du phénomène volcanique.

Michel Lévy a mis en relief le rôle que les tassements des synclinaux au pied des anticlinaux avaient joué dans la montée et la sortie des laves et des produits éruptifs. Il est manifeste, en effet, que les régions volcaniques sont en relation étroite avec des tassements de voussoirs, avec des zones effondrées plus ou moins étendues. Ces mouvements ne paraissent pas exclusivement épirogéniques. Il apparaît que les mouvements tangentiels ont eu une part qui est loin d'être négligeable.

Je crois avoir mis également en évidence que la plupart des volcans du Puy-de-Dôme sont édifiés sur des fractures, à la limite de deux ou de plusieurs compartiments plus ou moins effondrés. Ces fractures seraient d'âge tertiaire (du Miocène au Quaternaire), hercyniens ou post-hercyniens. Dans ces deux derniers cas, il y aurait eu *réouverture* des fractures, sous l'influence des mouvements tertiaires et quaternaires.

Toutes les régions volcaniques du Puy-de-Dôme se prêtent admirablement à de semblables observations.

L'histoire d'un volcan ne finit pas avec son édification : il faut la compléter par le rôle joué par les agents de destruction qui font peu à peu disparaître des édifices, construits parfois très rapidement. Il y a lieu en Auvergne de faire intervenir les érosions atmosphérique, torrentielle, fluviatile et glaciaire qui ont parfois décapité presque complètement les anciens édifices volcaniques, ou

Digitized by Google

ont creusé dans leurs flancs de profondes entailles permettant au géologue de suivre toutes les phases de leur édification.

Le court historique qui précède montre l'évolution des idées sur le vulcanisme en Auvergne, évolution constituant un chapitre complexe, mais des plus attrayants de la géologie de notre pays. Sir Arch Geikie avait déjà publié des pages pleines d'enthousiasme sur cette « histoire glorieuse (Barrois) » en faisant ressortir le rôle prépondérant des géologues français dans les recherches volcaniques.

Depuis cette époque, les découvertes se sont multipliées et il est possible aujourd'hui d'envisager cette histoire dans ses rapports étroits avec la géographie, la paléontologie, la minéralogie, la pétrographie et la tectonique. C'est ce que je voudrais essayer de faire dans ce mémoire.

CHAPITRE II

LA TOPOGRAPHIE DU SOUBASSEMENT DE LA CHAINE DES PUYS

Dissymétrie des deux versants orographiques et hydrographiques. — La Chaîne des Puys, de direction générale N.-S., est installée sur la partie élevée de la région qui domine, à l'Ouest, la vallée de la Sioule, et à l'Est, le bassin oligocène de la Limagne.

Les volcans ne sont cependant pas édifiés sur la ligne de faite cristalline, la plus apparente séparant ces deux dépressions, mais un peu à l'Ouest de cette ligne, représentée par un *bourrelet* longitudinal N.-S. de 50 à 150 mètres de haut, au-dessus de la base des Puys, dont l'altitude maximum est de 1.030 mètres et dont nous allons rechercher l'origine.

Ce rideau, jadis continu, et qui n'existe, au Nord, que

Digitized by Google

jusqu'au droit du Puy de Chanat, masque la base des Puys, quand on examine ces derniers vers l'Est, c'est-à-dire de la Limagne. Il est échancré de *cols*, plus ou moins larges, qui permettent de passer du versant Est au versant Ouest. Son altitude varie un peu du Sud au Nord et s'abaisse dans la même direction à partir des environs de Ternant, de même que le substratum général qui ne dépasse pas 900 mètres et va se relier aux hauteurs de Pulvérières.

Il y a une *dissymétrie* marquée des deux versants.

Le *versant orographique de la Sioule,* plus large que celui de la Limagne, offre des pentes plus douces, des vallées peu profondes, remblayées en partie ou complètement par les coulées des volcans qui se sont étalées ensuite largement sur les plateaux en devenant coalescentes et ont convergé dans la vallée de la Sioule. Les pentes de ce versant ont une valeur moyenne de 3/100.

Le *versant orographique de la Limagne,* moins étendu en largeur, se termine brusquement par un escarpement de 150 à 250 mètres de haut, surplombant les plaines tertiaires et le long duquel par faille butent les sédiments oligocènes.

L'érosion torrentielle et pluviale ont transformé d'une manière profonde ce premier relief, au point que le rapport des deux versants hydrographiques, qui était jadis de 1/3, est aujourd'hui *complètement renversé.*

Les cycles d'érosion miocène, pliocène et quaternaire dans la Chaîne des Puys. — *Généralités.* — Si l'on examine, d'une part, sur une carte au 80.000 ou au 50.000^e, le territoire situé à l'Est de la Chaine des Puys, c'est-à-dire les collines archéennes et granitiques les plus élevées de la région, on observe, près de Ternant, en contre-bas des surfaces 1027, une succession de *plans inclinés, disposés en escalier,* en pente vers la Limagne (fig. 1 et 2).

Le premier, peu développé en largeur, ne descend pas

Digitized by Google

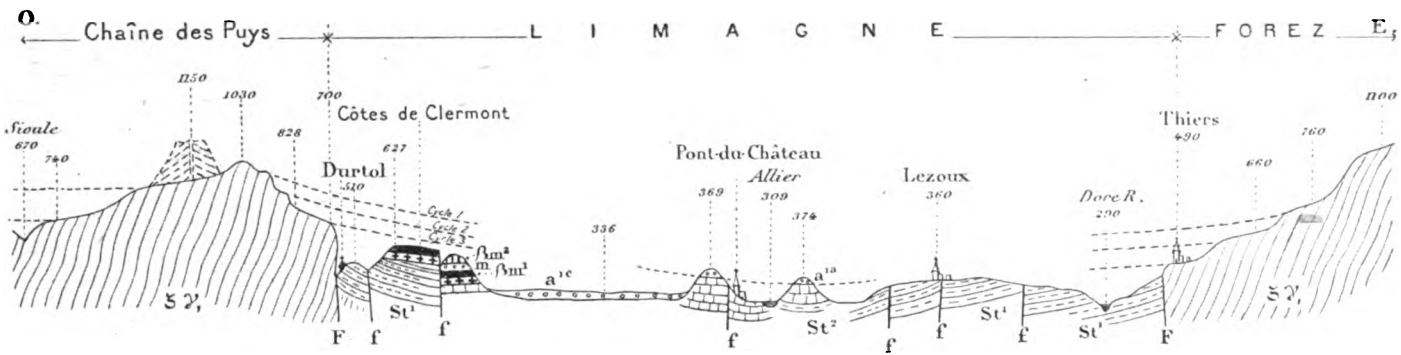

Fig. 1. — Coupe E.-O. à travers la Chaîne des Puys, la Limagne et le flanc occidental du Forez.
(Région du Montoncel) $l = 400.000^e$; $h = 50.000^e$.

Cette coupe suggestive montre l'effondrement de la Limagne entre le support archéen et granitique des Puys et les monts du Forez. Deux failles bordières F, avec escarpement et série de failles N.-S., F, f, délimitent des voussoirs en échelon, et enfoncent le Stampien supérieur St_2, au niveau de l'Allier, tandis que le Stampien inférieur St_1 est relevé sur les bords du synclinal; $\xi\gamma$, Archéen et roches granitiques; m^1 Alluvions burdigaliennes et helvétiennes; a^{1a} Alluvions du quaternaire inférieur; a^{1c} Alluvions quaternaire supérieur à *Elephas primigenius*, *Cervus tarandus*. Les cycles d'érosion sur les flancs de la Chaine des Puys et du Forez sont marqués en pointillé. L'exhaussement des deux régions cristallines : Forez, Chaine des Puys, par rapport à la Limagne, ressort avec évidence de l'étude de la Limagne et des lignes représentant les cycles d'érosion dont la concordance sera recherchée.

Digitized by Google

au-dessous du niveau 970, le second au-dessous de l'altitude 900. Le troisième, le plus étendu, constitue une large surface débutant vers l'altitude 830 et se terminant en moyenne à 700 mètres, près de l'escarpement de la Limagne.

Ce sont là des restes de plates-formes qui se raccordent au Nord vers Chanat; au Sud, vers Manson, Charade, Laschamp, Berzet, La Serre, avec des surfaces correspondantes. Il existe ainsi une *succession de surfaces topographiques,* plus ou moins conservées et fragmentées à divers niveaux, s'échelonnant sur le revers occidental et le revers oriental des Puys.

Elles sont moins nettement visibles, car elles sont en partie masquées par les édifices volcaniques, sur le revers occidental; néanmoins, on retrouve un reste de la première surface entre La Fontaine-du-Berger et le Puy des Goules, et des restes plus étendus entre Lantegy et Beauregard; de même aussi au delà de la Chaîne des Puys, vers Chazelles, Pulvérières, Le Cheix, où nous allons préciser sa position. La troisième surface forme, sur les deux bords de la vallée de la Sioule, des paliers typiques se raccordant à l'altitude moyenne 740.

Si l'on considère, d'autre part, les *vallées* dans lesquelles se sont épanchées les coulées, comme celle du Pariou ou du Petit Puy de Dôme, on remarque qu'à partir du point de sortie des laves, elles sont larges, peu profondes et ne sont dominées que par un faible relief. Leur pente moyenne, depuis le point d'émission, est de 0,04 par mètre. Elles offrent ensuite une *brusque rupture de pente* et deviennent des vallées en V, étroites, de plus en plus profondes, creusées dans la troisième surface et possédant une pente moyenne de 0 m. 09 par mètre.

Les coulées, réduites à d'étroits rubans de lave dans ces gorges, s'étalent de nouveau dans la Limagne à Durtol, Royat, Fontmort et les vallées dans lesquelles elles se sont épanchées présentent une pente analogue à celle de la première partie (0,03 par mètre).

Digitized by Google

Ces faits se répètent avec des variantes, sur lesquelles je ne veux pas insister ici, pour les autres coulées du revers oriental des Puys.

On peut également relever de semblables observations sur le versant occidental (versant Sioule), notamment pour les coulées de Louchadière et de Lantegy, qui s'étendent sur une première plate-forme avec une faible pente, puis descendent rapidement dans la vallée de la Sioule, grâce à des vallées secondaires creusées dans la troisième surface.

1° Interprétation des faits observés par la tectonique. — On peut interpréter de trois façons les faits observés:

En supposant que tout le soubassement de la Chaîne des Puys, de même que la Limagne, ont été morcelés en une série de voussoirs, de plus en plus élevés de la Limagne vers la ligne de faîte, les ruptures de pente des surfaces topographiques considérées, seraient alors des escarpements dus à des failles limitant deux voussoirs et l'on n'aurait qu'une même surface topographique sectionnée au lieu d'avoir trois surfaces topographiques d'âges différents. Il ne semble pas que cette hypothèse puisse être exclusive, bien qu'elle comporte une part notable de vérité.

2° Existence possible de glaciers dans la Chaîne des Puys. — Bien que le relief cristallin formant le soubassement de la Chaîne des Puys ne soit pas considérable, puisqu'il ne dépasse guère 1.000 mètres, il n'est pas impossible que des glaciers s'y soient établis, au moins momentanément, durant les périodes glaciaires constatées dans diverses régions du Massif Central.

J'ai signalé, en effet, dans la région du Valbeleix, à l'altitude 860, l'existence d'une série de petits glaciers suspendus, dans un territoire dont le relief ne dépassait pas 1.150 mètres. Ces glaciers appartenaient à la dernière phase glaciaire, *très réduite*, comme intensité, par rapport à la première phase. Par suite, il est très vraisemblable

Digitized by Google

de penser que des glaciers se sont installés dans les cirques d'érosion pliocènes sus-indiqués et qu'ils ont *contribué* à façonner les vallées supérieures du plateau en leur donnant le modelé spécial (peu de profondeur, grande largeur) qu'on leur connaît.

Les *ruptures de pente* seraient alors à la limite des vallées glaciaires et des vallées d'érosion torrentielle.

Il n'est pas sans intérêt de signaler ici les dépôts si particuliers observés au Sud de Châtelguyon, sur le rebord du plateau oligocène et sur le flanc méridional de la colline de Châteaugay, qui avaient été considérés par Pommerol comme des moraines glaciaires qui, dans cette hypothèse, auraient appartenu à la première glaciation.

3° Cycles d'érosion. — Mais on peut expliquer plus rationnellement la topographie spéciale du soubassement et les caractères des vallées en faisant intervenir des *cycles d'érosion successifs*, ainsi que MM. Demangeon, de Martonne et Briquet l'ont fait séparément pour les régions occidentale et orientale du Massif Central.

Ces cycles d'érosion seraient en relation avec les mouvements surtout épirogéniques manifestes qui auraient relevé la région des Puys, par rapport à la Limagne et à la dépression de la Sioule et abaissé, par suite, à chaque reprise, le niveau de base de l'Allier et de la Sioule.

Première surface. Pénéplaine Miocène supérieur. Mouvements tangentiels et épirogéniques Miocène inférieur et moyen. — La première surface au-dessous des collines 1.030 et 1.027 est bien marquée (fig. 2) aux environs de Manson, Berzet, Laschamp, colline de la Serre, par la partie supérieure des collines cristallines représentant une ancienne pénéplaine, sur laquelle se sont étendus, par places, des reliefs volcaniques qui l'ont protégée et qui *culminent* aujourd'hui toute la contrée environnante (collines 1.026, 1.016, 1.006, 1.002, 998, 967, 907), dont l'ensemble forme un bombement rappelant un anticlinal

Digitized by Google

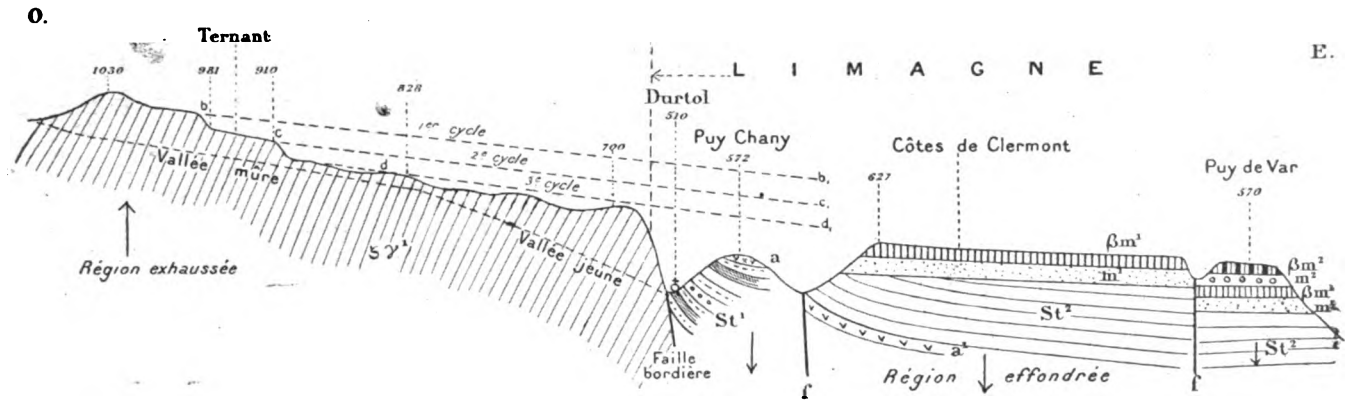

Fig. 2. — Coupe E.-O. à travers le versant oriental de la Chaîne des Puys et une partie de la Limagne.

Cette coupe met en évidence l'effondrement, les tassements post-oligocènes de la Limagne par rapport à la région archéenne et granitique de la Chaîne des Puys. Les mouvements, *en grande partie épirogéniques*, sont prouvés par l'existence des failles F, F, *f* qui intéressent non seulement l'Oligocène mais aussi le Burdigalien (*m*' sables granitiques = sables de la Sologne), les alluvions argilo-sableuses à chailles (Helvétien inférieur m^2) et les coulées de basalte de même âge (βm_1 et βm_2). La dénivellation pour ces voussoirs est, d'au moins, 150 mètres. $St_1 St_2$ Stampien. Le rejet est prouvé aussi par les restes de plates-formes de la région archéenne (*dd*', *cc*', *bb*'), en pente vers la Limagne représentant les *pénéplaines* ou les surfaces d'érosion, dont aucune ne se raccorde plus directement, ni avec la surface supérieure de l'Oligocène, ni avec le Miocène. Le raccord peut se faire si on relève les voussoirs dans leur ensemble d'environ 150-200 mètres. Remarquer les deux tronçons différents (*vallée mure* et *vallée jeune*, des vallées du substratum des Puys).

Digitized by Google

avec inclinaison assez prononcée vers la Limagne. A cette surface se rattacherait, au Nord-Ouest de la Chaîne des Puys, le territoire sur lequel se sont édifiés les volcans de la chaîne de la Sioule et celui qui se continue sur les deux rives de la Sioule et forme les hauteurs de La Goutelle-Gelles. Cette surface supporte aussi, là où l'on peut l'observer, les premières projections et coulées du Massif du Mont-Dore. Elle a donc un grand développement. Or, j'ai montré que les volcans de la Sioule, ceux du bord de la Limagne et les premières éruptions du Massif du Mont-Dore me semblaient dater au maximum du Miocène supérieur. Il en résulterait que la première surface *(pénéplaine)* serait de cet âge.

Le reste de coulée basaltique du mont Rodeix (alt. 927), qui culmine de 100 mètres la vallée de la Font-de-l'Arbre, se rattacherait probablement à une surface un peu plus récente.

Ce fait permet de déduire que les collines au Nord et au Sud d'Orcines (collines de Manson et de Ternant), n'étaient séparées à cette époque que par une dépression peu accentuée ainsi que le montre la fig. 3 et qu'antérieurement à ce cycle elles étaient vraisemblablement réunies d'une façon encore plus étroite et probablement continue. Le large col E.-O. a été surtout formé à partir du Miocène supérieur.

Cette surface se continue sous la région centrale des Puys, depuis les Puys Pelat, Laschamp, Puy de Dôme, Pariou, jusqu'au Puy de Louchadière. Elle avait été modelée à la suite de mouvements du sol datant du début du cycle et provoqués par des plissements à grand rayon de courbure et un fractionnement en voussoirs de l'Oligocène de la Limagne. Les premiers de ces mouvements *post-oligocène et anté-miocène supérieur* sont d'âge *miocène inférieur et moyen*. Ce sont eux qui provoquèrent la première série d'éruptions volcaniques de la Limagne *(Gergovie, Puy Saint-Romain, Chanturgue,* etc.). Les

Digitized by Google

voussoirs ainsi formés furent peu à peu transformés en pénéplaine et c'est sur cette pénéplaine, d'une parfaite netteté sous la colline de la Serre, que s'étendirent les coulées du Miocène supérieur (coulées de la Serre, Charade, Berzet, etc.).

Deuxième surface. Cycle d'érosion pliocène. Vallées mûres (partie supérieure) de la région des Puys. — De nouveaux mouvements épirogéniques, qui se traduisirent par un nouvel épisode de failles dans la Limagne (fragmentation en voussoirs, disposition tabulaire des coulées de Charade, des Côtes, de Chateaugay), conduisirent à un *nouveau cycle d'érosion* (2e cycle, cycle d'âge Pliocène) qui aboutit à l'établissement de la surface *topographique* 830-700. C'est *sur cette surface* que sont installés les volcans de Villars-Prudelles, Michelin, qui sont en contrebas des précédents et paraissent, par suite, plus récents que les précédents, contrairement à ce que j'avais pensé tout d'abord. Cette surface est également marquée par les méplats de Solagnat, du Cheix, de Fontanas, très peu élevés au-dessus des thalwegs occupés dans ces régions par les coulées. La *partie supérieure des vallées*, remblayées par ces dernières jusqu'à la première rupture de pente, offre ainsi un caractère *de maturité* manifeste.

Cycle d'érosion quaternaire. Vallées jeunes de la région des Puys. — Le cycle d'érosion qui leur a donné naissance a été interrompu à la suite de nouveaux mouvements du sol qui ont abaissé le niveau de base des cours d'eau de la Limagne et déterminé un relèvement de la région des Puys. Ces mouvements ont été particulièrement importants. Aussi l'érosion a-t-elle repris une vigoureuse offensive en creusant dans la deuxième surface des gorges profondes se raccordant avec les vallées pliocènes à la rupture de pente de Fontanas, Le Cheix, La Baraque.

Ces vallées avaient acquis dans la Limagne, au début

Digitized by Google

du Quaternaire, un *caractère de maturité* dû à l'érosion facile des sédiments (argiles sableuses et marneuses). Le thalweg des vallées de la Tiretaine et de Durtol comprend donc trois tronçons, un *tronçon supérieur ancien (vallée mûre Pliocène), un tronçon moyen (vallée jeune Quaternaire) creusé* dans les roches granitiques et archéennes, qui se raccorde directement avec un *tronçon inférieur (Limagne)* arrivé à *maturité* et d'âge également *quaternaire*.

C'est dans ces vallées, dont les diverses parties ne sont pas du même âge, que se sont étendues les coulées de la

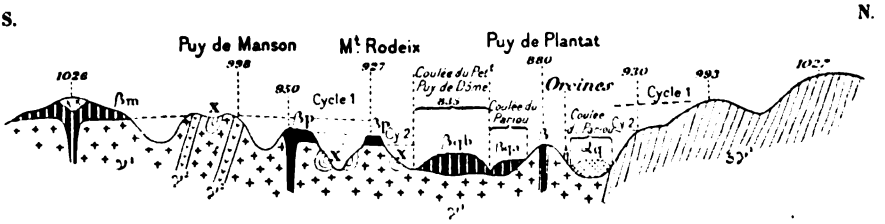

Fig. 3. — Coupe N.-S., à travers les collecteurs des bassins de la Tiretaine et du ruisseau de Nohanent.

(Bassin d'alimentation Laschamp, Puy de Dôme, Pariou).

Cette coupe perpendiculaire à la coupe 2 montre : 1° La succession des cycles et des surfaces topographiques emboîtées dans la région Orcines-Manson ; 2° La forme des vallées *mûres*, dans cette région élevée des Puys ; 3° Le remblaiement de ces vallées par les coulées du Petit Puy de Dôme et du Pariou ; 4° La position culminante des coulées miocènes et pliocènes par rapport aux coulées quaternaires.

ζ_1^1, gneiss à cordiérite ; X, cambro-dévonien ; γ^1, granite ; γ^2, granulite ; βm, βp, basaltes miocènes et pliocènes ; βqa, βqb, basaltes quaternaire supérieur ; αq, andésite.

Chaîne des Puys qui ont moulé le fond de thalweg qu'ils ont conservé. Depuis cette époque, il n'y a eu de changements topographiques sensibles que ceux apportés par l'édification des volcans de la chaîne des Puys.

Pour comprendre l'évolution topographique et hydrographique de la région des Puys, j'ai surtout envisagé la

Digitized by Google

partie centrale de cette région où les caractères étaient les mieux marqués.

On les retrouve cependant sur les deux versants, bien que modifiés parfois par d'autres facteurs. C'est ainsi qu'on n'observe plus vers le N.-E. que des restes très restreints de la première surface et que la deuxième surface s'abaisse assez fortement vers le Nord, ainsi que le *grand dôme cristallin* qui, en réalité, constitue, dans son ensemble, une partie du soubassement volcanique, tandis que la première surface est encore bien conservée au N.-O. par suite du revêtement volcanique de la Chaîne des Puys.

C'est pour cette raison que l'érosion a plus fortement agi au N.-E. qu'au N.-O. et qu'elle a empiété largement sur le versant Sioule, au point que *la ligne de partage des eaux* qui est sensiblement N.-S. jusqu'au Puy de Pariou s'infléchit au N.-N.-E. à partir de ce point dans la direction du Vauriat. Il en résulte que la partie Nord des Puys est presque totalement édifiée sur le versant de la Limagne. Nous verrons plus loin les conséquences importantes qui résultent de cet état de choses au point de vue hydrologique.

Cycles d'érosion plus anciens dans la Limagne (miocène inférieur et moyen). — Le sommet et la partie supérieure des flancs des collines 1.027, 1.030 de la région de Ternant appartiennent peut-être à un cycle plus ancien que le Miocène supérieur : ce sont là les seuls restes de ce cycle dans la région des Puys.

Mais il existe dans la Limagne des restes de pénéplaine burdigalienne et des dépôts burdigaliens et helvétiens représentés par les sables granitiques des Côtes de Clermont, de Châteaugay, qui ont recouvert un territoire oligocène exondé.

Les formations fluviatiles ou lacustres de Gergovie à *Melanopsis Escheri*, peuvent être également rapportées au Burdigalien, tandis que les sables argileux à chailles

Digitized by Google

de Chanturgue du Puy de Var représenteraient des formations de la base de l'Helvétien et seraient les analoguesdes sables fluviatiles de Givreuil (près de Moulins), ainsi que je l'ai dit précédemment.

La conservation de ces dépôts et de ces surfaces anciennes n'a pu se faire que grâce aux coulées de lave qui les ont protégés peu après leur formation.

La figure 2 montre que ces dépôts sont fortement effondrés par rapport à la région des Puys. Ils ont subi des mouvements, à diverses époques, notamment au Miocène supérieur, qui les ont découpés en une série de voussoirs de plus en plus enfoncés vers l'axe du synclinal de la Limagne. Par suite, il n'est plus possible de raccorder la surface de base de l'Helvétien et du Burdigalien avec les lambeaux de la plus vieille surface des Puys.

Pénéplaine fossile antéoligocène. — J'ai pu retrouver le niveau de base de l'Oligocène dans un grand nombre de points de la Limagne, de la région du Mont-Dore et du Livradois et même reconstituer une partie de la pénéplaine oligocène que l'érosion a exhumée par suite de l'enlèvement des formations oligocènes qui l'avaient recouverte, ou par suite de plissements qui l'ont ramenée au jour. Elle est très fréquemment représentée par une surface très altérée des roches *granitiques et archéennes*, par une *ferruginisation* ou une *latérisation* de ces roches qui ont été également observés dans le Lembron, par M. Giraud. Dans une notable partie du Livradois, cette surface est recouverte par des dépôts grossiers, des poudingues, ou des argiles sableuses *latéritiques (dépôt de base de l'oligocène)*.

La reconstitution de cette pénéplaine permettra de mesurer la valeur totale des mouvements tertiaires.

Les régions des Puys et de la Limagne ont donc conservé les traces de plusieurs cycles d'érosion :

1° Cycle d'érosion antéoligocène *(Pénéplaine générale* du Massif Central);

Digitized by Google

2° Cycle Burdigalien-Helvétien (faune de Gergovie, faune de Givreuil) ;

3° Cycle Miocène supérieur ;

4° Cycle Pliocène ;

5° Cycle Quaternaire.

Ces trois derniers sont seuls représentés dans la région des Puys. Les trois premiers n'ont été conservés que grâce à un revêtement de terrains sédimentaires ou volcaniques qui les fait reparaître par dénudation.

On observe des surfaces correspondantes à celles des Puys sur les deux flancs des monts du Forez. — Les flancs oriental et occidental des monts du Forez offrent une série de surfaces topographiques des plus typiques sur lesquelles M. Briquet et moi avons déjà attiré l'attention. M. Briquet les explique uniquement au moyen des cycles d'érosion successifs. Je crois fermement que la part de l'érosion fluvio-torrentielle est très grande ; mais il faut la combiner avec l'action glaciaire. Cette étude est donc à reprendre dans son ensemble. J'espère pouvoir le faire prochainement. Quoi qu'il en soit, si l'on examine seulement la partie occidentale des monts du Forez depuis les environs de Châteldon, Arconsat, Celles, Chabreloche, Thiers, Vollore, Olliergues, on observe des restes de surfaces, qui, sur le bord du bassin, s'étendent près de Thiers, au pied du Montoncel, successivement aux altitudes 650-670, 800-850 et 950. Ces surfaces s'EMBOITENT parfaitement dans la vallée de la Durolle. Et la seconde surface semble bien se rattacher à la surface des Puys, 830-700. Elle serait donc vraisemblablement d'âge Miocène supérieur ou Pliocène inférieur. Son niveau, un peu inférieur à celui qui a été observé dans le soubassement des Puys, serait peut-être dû à la dissymétrie du Forez et au rejet de l'Allier au pied de cette région montagneuse, et, par suite, à l'éloignement des Puys du niveau de base d'érosion.

Digitized by Google

La dépression de la Limagne s'est comportée comme un géosynclinal dans lequel se sont accumulés 1.400 mètres de dépôts durant l'Oligocène; les monts du Forez et le soubassement des Puys comme des géanticlinaux. — La nature très détritique des sédiments oligocènes, sur les bords de la Limagne, ses *variations* incessantes et multiples de *faciès* (poudingues, grès, arkoses, argiles sableuses, marnes, calcaires alternant continuellement) durant le Sannoisien et le Stampien, et par contre, la nature beaucoup plus constante et moins détritique des sédiments vers le centre du bassin (marnes et calcaires marneux, oolithiques, marnes schisteuses), ainsi que leur *grande épaisseur* (1.400 mètres) dans le même territoire (1.100 mètres constatés dans le sondage de Macholles, près Riom [Michel Lévy], et 300 mètres, au moins, enlevés par l'érosion, par suite du déblayage de la partie supérieure du bassin [v. fig. 1], conduisent nécessairement à considérer que la Limagne s'est comportée comme un *géosynclinal* durant l'Oligocène, ainsi que le pense d'ailleurs M. Haug. Par suite, le soubassement ancien des Puys et les monts du Forez auraient été des géanticlinaux.

Les dépôts de l'Oligocène se sont étendus bien *au delà* des limites actuelles, vraisemblablement sur tout le substratum ou au moins sur une notable partie du soubassement des Puys, du Livradois et du Forez.

Les mouvements postoligocènes surtout épirogéniques et l'érosion qui ont dégagé leur base, achevèrent d'accentuer le relief des régions anciennes des Puys et du Forez, qui furent transformés en deux chaînons montagneux dissymétriques.

Migration vers l'Ouest de la ligne de partage des eaux dans la Chaîne des Puys. Les cirques d'érosion. Différences des versants orographiques et hydrographiques. — L'axe de l'anticlinal des Puys est encore marqué actuellement, ainsi que je l'ai dit plus haut, par la série des hauteurs, 1.027, 1.030, 1.026, etc., qui culminent

Digitized by Google

à la fois la base de la chaîne volcanique quaternaire et les deux dépressions de la Limagne et de la Sioule.

Cet axe paraît bien avoir été *continu*, au moins jusque près de Chanat, puis il s'abaisse vers le Nord et l'ensemble se comporte comme un grand *dôme*. Il existe une dissymétrie très marquée des deux versants. Le versant orographique de la Sioule offre une pente relativement faible et une largeur notable, tandis que le versant Limagne est en apparence moins étendu (1/3) et présente des pentes plus fortes. Il se termine brusquement par un escarpement de 150 à 200 mètres de haut, dû à une faille, faisant buter les sédiments oligocènes contre les formations archéennes et granitiques. Les premières sont fortement effondrées par rapport aux secondes qui sont relativement exhaussées. Le relief ancien apparaît très en saillie au-dessus des plaines actuelles de la Limagne, *déblayée en partie de son contenu*, par suite de l'érosion beaucoup plus forte dans les roches tendres de l'Oligocène, que dans les roches granitiques et archéennes (fig. 1).

Dans la vallée de la Sioule, au contraire, l'érosion fluviatile a été moins accentuée que dans la Limagne. Les alluvions pliocène moyen sont à l'altitude 806 dans la vallée de la Sioule et à l'altitude 520 (Corent) sur la même latitude, dans la vallée de l'Allier.

Il est résulté de ces faits que l'abaissement du niveau de base a été plus rapide dans la Limagne et par suite que l'activité dynamique des cours d'eau a été plus active sur le versant oriental que sur le versant occidental.

A l'époque pliocène, ainsi que nous l'avons vu plus haut, les affluents latéraux de l'Allier qui sillonnaient les flancs de l'anticlinal des Puys, grâce à un travail plus énergique, entamèrent la clef de voûte de l'anticlinal, la dépassèrent et progressèrent sur le versant Sioule, en déplaçant leurs sources de 2 à 3 kilomètres vers l'Ouest. Il y eut ainsi une *migration*, vers l'Ouest, de la *ligne de partage des eaux*.

Digitized by Google

L'empiétement du réseau hydrographique sur le versant Sioule fut tel que le rapport des deux versants, qui était primitivement de 1/3, fut renversé, le débit des cours d'eau du versant Est étant, comme nous le verrons plus loin, trois fois plus grand que celui des cours d'eau du versant Ouest.

Une série de *cirques d'érosion* furent creusés peu à peu entre la nouvelle ligne de faîte hydrographique et l'ancienne clef de voûte anticlinale, soulignée par les hauteurs précitées. La connaissance de ces cirques d'érosion, masqués en grande partie par les produits volcaniques, est importante à déterminer, car les appareils éruptifs sont, dans leur généralité, édifiés sur la zône d'empiétement hydrographique.

On observe encore, malgré le revêtement volcanique, plusieurs *lames rayonnantes* de terrains anciens, montrant la *disposition en éventail des vallées secondaires* et des ravins des cirques. Telles sont celles d'Egaule, près de Chanat, de Volvic gare, d'Orcines, etc.

Cette disposition topographique spéciale du territoire considéré devait influer nécessairement sur le mode de disposition des coulées de lave qui suivirent et se modelèrent sur les couloirs préparés par l'érosion et *convergent* aujourd'hui dans les collecteurs principaux.

Les lignes de séparation des cirques sont visibles en maints endroits, notamment à La Fontaine-du-Berger, à Laschamp, à l'Est du Puy de la Vache, etc.

Sur le versant Sioule, les cirques sont peu profonds, plus largement ouverts, parce que le travail de l'érosion y a été moins accusé et qu'ils ont été amputés au profit des cirques du versant Limagne.

(A suivre.) Ph. GLANGEAUD.

Digitized by Google

POÈTES et JOURNALISTES

EN AUVERGNE

Sous la Monarchie de Juillet

(III)

Le mystérieux amour d'Emile Deschamps (1).

On se rappelle (2) le joli article d'Emile Deschamps, que la *Gazette d'Auvergne* publia dans son numéro du 20 mars 1832, sous ce titre : *Souvenirs d'Auvergne (l'Arrivée)* (3). Ou les mots n'ont point de sens, ou il résulte de ce titre que Deschamps avait quitté l'Auvergne et le château de Chassaignes quand il écrivit cet article : parti de Paris « au mois des fleurs », il avait sans doute passé à Chassaignes l'été de 1831. Et les souvenirs qu'il avait gardés de ce séjour étaient charmants... (4). Mais voici qui est d'un autre ton.

Je veux parler du poème que Deschamps a dédié à la petite Louise de Croze et intitulé : *Retour à Paris* (5).

(1) Je dois des remerciements à M. Henri Girard, bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale, qui a bien voulu me procurer pour cette étude quelques utiles renseignements bibliographiques. M. Henri Girard prépare une thèse sur Emile Deschamps : je serais heureux de voir ses recherches fortifier mes conjectures.

(2) Voir *Revue d'Auvergne*, 1913, p. 291.

(3) Cet article devait avoir une suite ; mais elle ne parut jamais, et sans doute ne fut pas écrite. Si l'on se reporte, en effet, à l'édition des *Œuvres complètes* de Deschamps (Lemerre, 1872-73), on y trouve (III, p. 271 et suiv.) l'article — augmenté, il est vrai, — mais de deux pages à peine. Il est probable que ces deux pages avaient été écrites avec les premières et que Deschamps se proposait de commencer par elles un second article ; puis Paris lui aura fait oublier l'Auvergne, jusqu'à son voyage suivant.

(4) Je place à la même date (août 1831) les vers pimpants et galants adressés à Mme de Croze pour sa fête. (*Un Nid*, II, p. 36.)

(5) *Œuvres complètes, Poésie*, I, p. 174-182.

Digitized by Google

Il comprend deux parties : en tête de la première on lit : *Château de Chassaignes, 183..*, en tête de la seconde (plus courte de moitié) : *Paris, novembre 183..* Et voici ce qu'on y apprend :

Le poète va quitter Chassaignes : il est « prêt à fuir ».

Oui, prêt à fuir, hélas! bien loin, pour bien longtemps,
Ces grands bois, ces grands monts, cette Auvergne chérie,
De mon cœur orphelin adoptive patrie,
Et votre frais château que d'avance j'aimais.
. . . . . .

Pourquoi donc? et pourquoi est-ce à la petite Louise de Croze — à une fillette de sept ans — qu'au moment de « fuir » il adresse ses vers?

C'est pour supplier cette enfant, qui sera un jour une belle jeune fille, de ne pas mésuser alors de la « riche dot » que sera sa beauté. C'est afin que l'amour qu'elle ressentira ne soit pas cet amour dangereux des coquettes, qui « va, vient, tourbillonne », et parfois « se prend l'aile » et « laisse ses plumes » à son propre jeu, et parfois aussi consume le cœur d'homme sur lequel il a laissé tomber ses regards. Non, il ne faut pas jouer ainsi !

C'est ainsi que l'on brise un homme, et qu'*un chagrin,*
Quand ses jours pâlissants commencent à décroître (1),
Le pousse à la folie, au crime, ou dans le cloître !

Justement, le poète en sait un exemple...

Eh! quel homme aima plus une femme!... c'était
Un amour frais, brûlant, qui souffre et qui se tait.

Mais comment peindre son extase quand, à force de se taire, il sut enfin se faire entendre !

(1) On a imprimé en italique les passages les plus significatifs.

Digitized by Google

Comment! c'est vous, c'est moi! là, tous deux, loin des autres,
Ces deux mains dans mes mains sont-elles bien les vôtres?
Vous tremblez!...

Elle tremblait, elle était émue, et elle promettait de l'aimer toujours. Or, voici ce qu'il en advint.

Or, la première fois qu'il revit sa fidèle,
Un étranger marchait d'un certain pas près d'elle.

Trois mois, il est vrai, s'étaient écoulés! — Le pauvre amoureux en savait assez. Alors,

se mourant tout bas,
Fort gai d'ailleurs, afin de n'égayer personne,
Il jeta trois dés, puis...

Ici s'arrête la confidence. Car c'en est une, on n'en peut douter. Et le poète a beau s'interrompre sous le prétexte que « midi sonne », et dire à la petite Louise de Croze qu'elle saura son histoire plus tard ; elle en sait déjà beaucoup.

* * *

L'adieu fut prononcé...

Ainsi débute la seconde partie du poème. Maintenant le poète est de retour de Paris, dans « la noire cité », la « Gomorrhe » ou la « Babylone » moderne, et d'abord il y regrette ses « rocs brûlants », ses « fraîches arcades », le « fracas des cascades », les « soupirs des forêts et des lacs ». Mais bientôt il se ravise, et c'est pour remercier Paris d'être le « gouffre sauveur », le « grand foyer où le cœur s'étourdit » : il le conjure de « réveiller » ses « regards éteints » et de couvrir de tous ses bruits « les cris d'une âme en peine ». Qu'Asmodée, de son pied boiteux, casse encore sa fiole de verre, et ils iront ensemble

Digitized by Google

soulever les toits des maisons pour prendre Paris « en flagrant délit » :

> Viens, démon! tu seras le plus fêté des anges,
> Si, parmi ces tableaux, ces mystères étranges,
> Je puis, sous la magie où tu vas me tenir,
> De moi-même, un instant, perdre le souvenir!

* * *

Tel est ce *Retour à Paris*. Emile Deschamps n'a rien écrit de plus « frénétique », de plus « volcanique », comme on disait vers 1830. Et je sais bien qu'a cause de cela même il faut se défier un peu. A cette époque, la littérature « volcanique » faisait rage... — Soit! mais si elle ne supposait pas nécessairement la vraie passion, elle ne l'excluait pas non plus. N'est-ce pas l'époque de la passion de Vigny pour Marie Dorval, de Victor Hugo pour Juliette Drouet? Indiana n'est-elle pas de 1832, Lélia de 1833? et ne sait-on pas ce que ces romans expriment de sentiments sincères, d'agitations vraiment ressenties? Qu'Emile Deschamps, qui vivait dans cette fournaise, s'y soit brûlé les ailes, comme tant d'autres (1), il n'y a rien là d'invraisemblable.

— Mais encore, dira-t-on, sa sensibilité était-elle assez vive ou assez profonde pour que cette fièvre ait pu l'atteindre? De fait, l'impression qu'il produisait et le souvenir qu'il a laissé à ceux qui l'ont connu autorisent ce doute. C'était un brillant cavalier, un causeur infiniment agréable, plein de finesse et de grâce, empressé auprès des dames et toujours prêt à fleurir de madrigaux leurs albums (2); mais la légèreté et la mobilité de l'esprit fai-

(1) Je renvoie la lecteur au livre de mon collègue et ami M. Maigron : *Le Romantisme et les Mœurs*.

(2) Voir E. Dupuy, *A. de Vigny, les Amitiés*, p. 133-134; J. Marsan, *La Bataille romantique*, p. 71-72.

Digitized by Google

saient volontiers croire à celle du cœur... Cela doit-il suffire pour nous persuader que « tout est littérature » dans le *Retour à Paris?* Quand Deschamps écrit qu'il a *fui* Chassaignes, ce ne serait donc là qu'une fiction? Et ces effusions passionnées et ces cris de désespoir, ce ne serait qu'un jeu d'esprit pour divertir ses amis d'Auvergne? Il serait bien difficile de le croire. Mais nous avons la preuve du contraire.

Elle est, cette preuve, dans un billet de Deschamps à Alfred de Vigny, billet qui ne peut être que de décembre 1832 (1) et où on le voit très préoccupé d'assurer à son poème — qui va paraître en brochure chez Urbain Canel — la plus vaste publicité possible. Il a déjà insisté auprès de Vigny pour obtenir de lui un article et une « annonce » dans la *Revue des Deux Mondes*. Il ne s'en tient pas là.

« Voici, cher Alfred, tout mon *Retour à Paris*, par demi-feuilles, de manière que les citations pourront être coupées très facilement pour les joindre à votre annonce amicale, sans qu'il soit besoin de les recopier... J'ai joint à mon poème un petit avant-propos en prose où vous trouverez la matière et les éléments du commencement de votre article... Je n'y ai rien épargné, pas même les éloges... *Je tiens à tout ce petit bruit, pour qu'il retentisse dans un autre cœur* (2), comme vous le dites si bien au II[e] chant d'Héléna. Sans cela, bon Dieu! est-ce que je vous ennuierais de ces misères?... (3). »

Voilà qui est assez significatif. Relisons, d'autre part, l'avant-propos que Deschamps avait écrit pour l'édition de ses œuvres. Cet avant-propos se termine ainsi :

« Quant au fond des choses, en ce qui touche les pièces essen-

(1) Date établie par celles des deux lettres de Buloz, directeur de la *Revue des Deux Mondes*, aux démarches de Vigny (29 et 31 décembre 1832). — Voir Dupuy, ouvr. cit., p. 151-152.

(2) C'est nous qui soulignons.

(3) E. Dupuy, ouvr. cit., p. 150-151, note. M. Dupuy ajoute que, Buloz y ayant mis de la mauvaise volonté, Vigny se tourna vers un périodique plus accommodant, le *Mercure du XIX[e] siècle*. Et il donne (*ibid.*, p. 153, note) le résumé fait par Vigny du poème de Deschamps.

Digitized by Google

tielles et *personnelles* de ce recueil, je puis dire que *tout ce que ma plume a exprimé* — en passant par les mille nuances intermédiaires — depuis les joies naïves jusqu'aux douleurs poignantes, depuis les plus fraîches illusions jusqu'au plus sombre délire (voir mon *Lamento*), *tout cela, j'en avais profondément éprouvé le charme ou la torture* dans mon cœur et dans mon imagination... Ma plume n'a jamais été que l'interprète consciencieuse de mes pensées et de mes sentiments, l'*écho visible et fidèle de mes extases et de mes angoisses ;* rien de plus, rien de moins (1). »

Ne dirait-on pas que Deschamps, par cette déclaration péremptoire, a voulu ruiner d'avance les interprétations qui tendraient à ne voir en lui qu'une âme légère, incapable d'un sentiment profond et durable? Et nous voilà donc autorisés par lui-même à chercher dans ses autres œuvres de quoi fortifier l'impression qu'a produite sur nous le *Retour à Paris*. On va voir qu'elles sont loin de la contredire.

* * *

A la vérité, notre poète n'avait sans doute pas classé, avant de mourir (22 avril 1871), les poésies dont il préparait l'édition, et ses éditeurs ne les ont pas classées davantage. Ils les ont publiées dans un désordre surprenant. Aucun esprit de suite dans le choix des sujets, pas l'ombre de chronologie (2). Pourtant si, nous passant de leur aide, nous extrayons de ces deux volumes, à mesure qu'elle se présenteront, les poésies d'amour de Deschamps, pour les disposer nous-mêmes suivant un ordre logique, elles ne laisseront pas de former un groupe assez cohérent.

Peut-être faut-il commencer par

I. Le joli **SONNET** écrit à *Morfontaine le* [date en

(1) *Œuvres complètes*, I. p. 9.

(2) Exemple : les pièces datées du 1er volume se présentent dans l'ordre ci-suivant : p. 70, date 185., — p. 132, date 1848, — p. 170, date 1847, — p. 174, date 183., — p. 221, date 1852, — p. 257, date 1840.

Digitized by Google

blanc] (1). — Le poète se flatte que ses vers, plus durables que les chênes et les sapins de la forêt, apprendront aux âges futurs qu' « Elle » passa à Morfontaine deux mois :

Et c'est pourquoi les fleurs, les biches inquiètes,
Et les oiseaux chantants et les amants-poètes,
Pleins du souvenir d'*Elle*, aimaient tant ce séjour !

II. — **MORFONTAINE** (2). — Il regrette de n'être pas un grand poète pour chanter ces forêts, ces parcs, ce château... Et comme il chanterait encore, le poète,

S'il pénétrait dans la demeure
Où chaque heure
Offre talent, grâce et plaisir
A choisir ;
Où, près d'une mère chérie,
Laure prie,
Et n'a pour égale en douceur
Que sa sœur !

III. — **UNE FÊTE** (3). — C'est l'aube de l'amour. Tandis que la ville en liesse salue le passage d'un cortège royal, l'amoureux supplie son « ange » de le suivre, par un chemin détourné, derrière un massif de tilleuls...

Accoutume aux baisers ta bouche encor novice,
Et, tes yeux sur mes yeux, et ta main dans ma main,
Comptons par nos baisers les arbres du chemin.

— Plaçons tout de suite, à cause des souvenirs qu'elle évoque, et citons tout entière, à cause de son charme, la pièce intitulée :

(1) *Poésie*, I, p. 75. (*Etudes françaises et étrangères*, 1829, p. 225.)
(2) *Ibid.* I, p. 250. (*Ibid*, p. 265, sous le titre : *Souvenir de Mortfontaine.*)
(3) *Ibid.*, I, p. 52. (*Etudes*, p. 221.)

Digitized by Google

IV. — **RÊVE** (1).

Elle est bien loin de nous, mais nous sommes près d'elle ;
Dans les flots inconstants son image est fidèle ;
Nos fleurs gardent son souffle et nos échos sa voix ;
On dirait que sa robe a frémi dans nos bois.
Voilà son pas léger, sa rêveuse attitude...
Son absence, pour nous, n'est point la solitude.
Nous écoutons ses chants, les yeux sur elle ouverts,
Et, quand ils ont cessé, nous lui faisons des vers.
O bonheur si connu ! le jour fuit — les étoiles
Des nuits et de son cœur vont écarter les voiles ;
Sa main à nos deux mains se livre sans combats,
Et nous pensons tout haut, et nous parlons tout bas.
Son doux regard, plus doux qu'un regard de la lune,
Cache son feu d'azur sous sa paupière brune,
Et ma bouche idolâtre effleure ses cheveux,
Et la sienne, en tremblant, s'enhardit aux aveux,
Et le mot d'amour... non ! non ! tout n'était qu'un songe ;
Tant de bonheur enfin a trahi le mensonge !

Rappelons-nous la scène d'amour évoquée dans la première partie du *Retour à Paris;* n'est-ce pas la même ? Si, d'autre part, nous remarquons que cette poésie amoureuse, comme la précédente et comme toutes les suivantes (sauf deux), a été publiée dès 1829 (2), c'est-à-dire antérieurement au voyage d'Auvergne, que conclure de là, sinon qu'elle a été inspirée à Deschamps par un premier chagrin d'amour, — et qu'elle a pu d'ailleurs être écrite bien avant 1829 ?

Qu'était-il donc arrivé ? Le *Retour à Paris* nous l'a appris déjà : pendant l'absence du poète, la coquette a oublié ses promesses, et il l'a retrouvée fiancée... Lui, pourtant, a dissimulé son chagrin ; il a même affecté d'être gai... C'est aussi ce que nous explique

(1) *Poésie*, I, p. 214. (*Ibid.*, p. 215.)

(2) Dans les *Etudes françaises et étrangères*. Les deux exceptions sont : *Le Matin d'un Bal* (voir V) et *Délire* (VII), qui furent publiés pour la première fois dans le recueil de 1841.

Digitized by Google

V. — **LE MATIN D'UN BAL** (1). — L'amant dédaigné n'en assistera pas moins au bal où dansera son infidèle.

Que si, par un oubli funeste à la toilette,
Constantin envoya sa corbeille incomplète,
Oh ! les fleurs pour cela ne nous manqueront pas !
La danseuse est Déesse, il en naît sous ses pas.
Regardez : vous n'avez que l'embarras du nombre.
Quelque souci jaunâtre y répand-il son ombre ?
Foulez cet étranger du pied avec dédain,
Ou renvoyez-le-moi... j'en ai tout un jardin.
Mais qu'importe ? Pourvu qu'elle soit belle et gaie,
Qu'elle ait de doux propos l'oreille fatiguée,
Qu'elle jette en tournant son charme à vingt miroirs,
Et se fasse un bonheur de tous *nos désespoirs ;*
Pourvu qu'après le bal, quand, de retour chez elle,
Madame ira trouver son lit de demoiselle, (2)
Elle dise, en rouvrant mes vers à peine lus :
« C'est lui que j'oubliais et qui m'aime le plus ! »

VI. — **NE CROYEZ PAS LES AUTRES...** (3) — Sans doute, pour excuser l'infidèle à ses propres yeux et lui épargner tout remords, ils lui diront, ces autres, qu'un chagrin de poète est chose légère et ne doit pas être pris au sérieux :

Vous partez, il languit, il se meurt... un instant ;
Puis, de son art chéri rappelant la magie,
Il voit dans votre absence un sujet d'élégie
Et de son désespoir se console en chantant.

Les croira-t-elle ? Elle aurait tort : les grandes douleurs — même celles des poètes — sont muettes.

(1) *Poésie*, I, p. 69.

(2) Ce vers énigmatique sera expliqué plus loin (voir page 112, note 1).

(3) *Poésie*, I, p. 97. (*Etudes*, p. 297, sous ce titre : *Vérité.*)

Digitized by Google

En quoi Deschamps n'avait qu'à moitié raison, comme le prouve, entre autres,

VII. — **DÉLIRE** (1). — Sous le costume espagnol dont il affuble ses personnages, c'est lui-même, c'est Elle, c'est l'heureux mari que nous reconnaissons sans peine :

— Mais *son amour est autre part !*
C'est un cavalier de Figuière,
Tu sais, qui, *depuis ton départ*,
L'a prise et ne s'en cache guère.
Qu'as-tu donc à guetter ses pas ?
Rappelle-toi... — Je me rappelle
Qu'*elle a vingt ans* et qu'elle est belle;
Le reste, je n'y songe pas.
. . . . . .
Je l'aime, parce que je l'aime
. . . . . .
Je l'aime pour ses peurs d'enfant,
Pour sa nonchalance créole,
Et pour son esprit triomphant,
Coquette et magique auréole !

Et puis encore pour le doux satin et l'ivoire de son épaule, où, le matin, roulent ses cheveux bruns, pour sa jeune voix, sa fraîche haleine, ses pieds de biche, ses bras dorés, son corps de Circassienne, ses yeux de saphir,

Et pour sa bouche de corail,
Qui me disait : non... sur la mienne !

La dernière strophe, passionnée, justifie le titre. Elle justifierait aussi, on en conviendra, la défiance du « cavalier de Figuière » :

Loin de lui, si mes deux genoux
Pressent jamais les tiens, chère ange :
« Ah ! te dirai-je, trompons-nous !
La vie est un mystère étrange !

(1) *Poésie*, I, p. 104.

Digitized by Google

On subit plus d'un joug vainqueur;
Qui sait où l'amour nous emporte!...
Ton baiser, ton baiser! — qu'importe
S'il n'entraîne pas tout ton cœur! »

VIII. — **LE TESTAMENT DU POÈTE** (1). — Tel un paladin mourant, qui prie son écuyer d'enfermer son cœur dans une urne et de le porter à sa Dame,

Moi de même, *qui n'ai chanté que toi*, sois sûre
Que je perds, loin de toi, mon sang par la *blessure*
D'amour que nul œil ne connaît.

IX. — **JE SUIS MORT** (2). — Plainte mélancolique de l'amant dédaigné et allusions transparentes aux beaux jours évanouis :

Oh! dites-moi, quand la lune se voile,
Va-t-on encor *rêver deux sous les bois?*
Et des regards dans les feux d'une étoile
Se cherchent-ils de loin *comme autrefois?*
Et la beauté, courroucée et ravie,
Refuse-t-elle... un peu trop tendrement?
Que font-ils, ceux qui sont en vie?
Moi, je suis mort pour le moment.

Oh! dites-moi, des billets pleins de flamme
Sont-ils cachés parmi les fleurs du bal?
Sait-on troubler le cœur des jeunes femmes?
Avec l'amour l'hymen est-il bien mal?
Au noir hibou la colombe asservie
Se venge-t-elle... on ne dit pas comment?
Que font-ils, ceux qui sont en vie?
Moi, je suis mort pour le moment.

. . . . . .

(1) *Poésie*, II, p. 101.

(2) *Ibid.*, I, p. 106. (*Etudes*, sous ce titre : *Rondeau*. Le poème a été retouché. Le refrain était d'abord :

Oh! dites-moi, que fait-on dans la vie?
Moi, je n'ai plus ni bonheur, ni tourment.

Digitized by Google

Oh ! dites-moi, *vous que, pour être aimée,*
Mon plus beau songe une nuit vint m'offrir,
Légère et tendre, et si vite alarmée,
Divine enfant, qui m'avez fait mourir ;
Vous que tout haut je nommerai... Sylvie,
Lorsque tout bas je vous nomme... autrement,
Dites-moi : « Reviens à la vie »
Et je renais dans le moment !

X. — **DERNIÈRE OFFRANDE** (1). — Le poète envoie à son amie une boucle de ses cheveux, messagère de ses vœux de bonheur. Citons seulement ces deux quatrains, pour la sincérité de leur accent :

Si j'ai voulu de sa jeune âme
Posséder les amours constants,
C'était pour qu'elle fût la femme
La plus heureuse de son temps.

Eh bien ! privé d'elle, auprès d'elle,
Déchu du rêve de mes jours,
Qu'elle soit heureuse toujours ;
Je la croirai toujours fidèle !

XI. — **AMOUR** (2). — Voici probablement la plus belle des poésies amoureuses d'Emile Deschamps.

Le temps et l'absence ne l'ont pas guéri. Il aime toujours, et ce sentiment ne lui permet pas de se livrer au labeur littéraire, qui, peut-être, le consolerait.

Je voulais méditer, et vers vous mes pensées
S'envolent, de jeunesse et d'amour insensées ;
Je voulais combiner des mots savants... mais non !
A cette ingrate absente il faut encor sourire...
Et ma plume, en courant, tremble et ne sait écrire
Que les lettres de votre nom.

(1) *Poésie*, I, p. 115. (*Etudes*, p. 227, sous ce titre : *Dernier hommage.*)
(2) *Ibid.*, I, p. 223. (*Etudes*, p. 231, sous ce titre : *Strophes élégiaques.*)

Digitized by Google

Eh bien ! n'écrivons pas ; tout ce travail me pèse.
Rêvons d'Elle, ô mon cœur ! flamme que rien n'apaise !
Ces papiers sont glacés et tombent de ma main.
Rêvons à sa voix d'ange, à son corps de sylphide,
A ses yeux de gazelle, à sa grâce perfide...
Rêvons ! — Nous écrirons demain.

Demain, toujours demain !... Eh ! *depuis trois années*,
N'en est-il pas ainsi de toutes mes journées ?
Demain, je me connais, sera comme aujourd'hui :
M'enivrer des parfums de son souffle *infidèle*,
De peur d'être compris des autres, *fuir loin d'Elle*...
Et la chercher quand j'aurai fui !

Voilà demain, voilà ma vie !... Ah ! pauvre esclave !
Chez tes amis joyeux va donc faire le brave !
Et, tout gonflé de pleurs, va rire de l'amour !
Ou, sur la lyre épique et la flûte champêtre
Va cadencer des vers, pour que ton nom, peut-être,
Vive plus tard que toi, d'un jour !

Qu'm'importe un vain nom sans elle ? pourquoi faire ?
C'est l'oubli que j'attends, l'oubli que je préfère.
Son nom mourra de même et je serai vengé.
Adieu donc, luth chéri, de l'âme écho sonore !
Gloire longtemps rêvée, adieu ! je vous abhorre
De tout le sombre amour que j'ai.

Si pourtant, comme avec langueur se courbe un saule,
Le front tel qu'autrefois penché sur mon épaule,
Vous me disiez : « Ami, je ne t'ai point *quitté* ! »
Ah ! que ma nuit serait d'un jour brillant suivie !...
Essayez !... — Un seul mot peut me rendre la vie,
Un regard, l'immortalité !

Ainsi parle le poète, trois ans, s'il faut l'en croire, après sa grande déception. Et rapprocherons-nous encore de ces vers le quatrain suivant, égaré, dans l'édition des *Œuvres complètes*, parmi d'autres fragments — *disjecti membra poetæ* — ?

Digitized by Google

Depuis dix ans, aux mois de la neige ou des fleurs,
Je pleure et brûle pour ma dame,
Sans que mes feux, hélas ! aient pu tarir mes pleurs,
Ni mes pleurs éteindre ma flamme (1).

Bref, parmi les poésies où le poète paraît exprimer ses sentiments personnels, on n'en trouve pas une qui démente sa déclaration de l'*Avant-Propos*, pas une qui n'autorise à croire à la réalité de ses amours.

Mais il y a plus : lors même que nous avons affaire à des personnages fictifs et à des situations nées de sa fantaisie (ou même empruntées par lui à quelque source étrangère), c'est presque toujours sur le même motif qu'il exécute ses variations : il a vraiment comme l'obsession d'une idée fixe.

Exemples :

XII. — **UNE SCÈNE DES APENNINS** (2). — Epigraphe : « *Et cependant cet homme était bon, mais il fut trahi par elle, et alors !...* »

J'étais pauvre et sans maîtresse,
Quand je vis Térésia ;
Elle plaignit ma détresse ;
Un seul regard nous lia.
Ses parents au cœur avare
Nous suivaient comme un *fléau ;*
Mais est-il rien qui sépare
Juliette et Roméo ?

Un jour, toute blanche, en larmes,
J'aperçus Térésia ;
Elle versa bien... trois larmes ;
Puis, *elle se maria !*
. . . . . .

(1) *Poésie*, I, p. 163.
(2) *Ibid.*, II, p. 65.

Digitized by Google

XIII. — **LES CONSTANTES AMOURS D'ALIX ET D'ALEXIS** (1). — Ballade, d'après Moncrif.

Pourquoi *rompre leur mariage*,
Méchants parents?
. . . . . .
Quand on s'est dit : Soyez ma mie,
Vous mon amant;
Que l'âme en paix s'est endormie
Sur un *serment;*
Quand un cœur sut avec le nôtre
Battre et souffrir :
Qu'on *nous marie avec un autre...*
Plutôt mourir!

(C'est pourtant ce qui est arrivé à Alix. Nous la retrouverons.)

XIV. — **ELMANCE** (ballade) [2]. — Elmance aime Osval et en est aimée. Mais Osval part pour la guerre, et la mère d'Elmance l'oblige à épouser Georges d'Eristole, un baron farouche. Les voici devant l'autel. Or, comme Georges se tourne vers l'infortunée, il ne voit plus qu'un spectre effrayant, qui s'acharnera dès lors à sa poursuite.

XV. — **LA NOCE DE LÉONOR** (3). — Variation sur le même thème. Léonor vient d'épouser un comte, quoiqu'elle se fût promise à Mendoce. Maintenant elle est au bal, elle danse, et soudain en son cavalier elle reconnaît l'amant trahi.

— Tu m'as dit : « Je t'aime,
La mort n'y fera rien. »
J'en fis vœu de même...
Je viens chercher mon bien.

Et il l'entraîne, en effet, dans un galop fantastique.

(1) *Poésie*, II, p. 21.
(2) *Ibid.*, I, p. 151.
(3) *Ibid.*, II, p. 63.

Digitized by Google

XVI. — **QUE NE SUIS-JE UN COMTE!** (1) —

Mais hélas! je ne suis qu'un ménestrel sans gloire.

XVII. — **L'ERMITE** (d'après Goldsmith) [2]. — Las de subir « un dédain sans remords », le jeune Edwin s'est fait ermite. Mais Angéline repentante vient le rejoindre.

XVIII. — **CE QU'ON N'OUBLIE PAS** (3). — Un grand poète, que l'on exhorte à compter tous les lauriers qu'il a moissonnés, répond :

Je ne m'en souviens pas. Je me souviens qu'un soir,
Elle me regarda, vaguement inquiète :
Un ange, une déesse, un rêve de poète...
Et je l'aimai !... Jamais nous ne pouvions nous voir!

On pourrait encore allonger cette liste. Bornons-nous à mentionner une dernière allusion, mais celle-là plus significative peut-être que toutes les autres, et qui, à elle seule, en rappelle plusieurs, et qui paraît les résumer toutes. Nous voulons parler de la nouvelle qui a pour titre :

XIX. — **LE BAL DE NOCES** (4). — C'est le sujet de la *Noce de Léonor* (5), mais traité plus longuement, avec des allusions plus nombreuses et plus précises :

Mathilde a vingt ans, et il y a vingt jours qu'elle est mariée. Un bal est donné en son honneur par la marquise ***. Cependant elle est toute rêveuse, et son mari s'en étonne : « Soyez, si possible, aussi gaie que vous êtes

(1) *Poésie*, II, p. 145.

(2) *Ibid.*, I, p. 47.

(3) *Ibid.*, II, p. 132.

(4) *Prose*, II, p. 229. — Publié pour la première fois en 1856, par l'éditeur Henneton, en même temps que *Paul-René* et d'autres productions analogues. (Voir lettre de Deschamps à Antoine de Latour, *ibid.*, p. 299)

(5) Voir supra, nº XV, p. 109.

Digitized by Google

jolie! » Elle sourit au compliment, remercie l'élégant mari d'un regard rempli d'orgueil, et entre à son bras dans les salons tout resplendissants de lumière. La marquise la gronde tendrement d'être venue trop tard. « Trop tard! trop tard! », crie alors dans son oreille une voix ricanante. Elle tourne la tête, mais ne voit personne. Un frisson court dans ses cheveux. Cependant vingt danseurs se précipitent; Mathilde suit son cavalier et cède à la griserie du bal...

« Quels soucis, quels sombres *pressentiments*, quels *remords* tiendraient longtemps contre cette féerie? Laissons la jeune femme s'enivrer d'harmonie, de danse et d'adulation. Qu'est-ce que la joie? un oubli. *Ne rappelons rien à qui oublie...* »

Ici le narrateur interrompt son récit. Il suppose qu'on lui demande pourquoi la jeune mariée était tout à l'heure si pâle et si nerveuse. Et voici ce qu'il répond.

Mathilde est l'unique enfant du vicomte de B..., qui a sacrifié pour son éducation plus des trois quarts de la fortune restreinte que lui ont laissée les révolutions, et qui vient d'immoler encore le préjugé de la naissance et du nom à la certitude d'un magnifique avenir pour cette fille chérie. Elle vient, en effet, d'épouser Charles D..., un des plus riches partis de la finance parisienne...

« Oui..., mais serait-il vrai que *Mathilde* et son cousin *Arthur*, *le poète*, *s'étaient aimés d'amour à l'insu et sans doute contre les idées de leur famille?* Serait-il vrai qu'un soir... *ils se sont juré l'un à l'autre... que leurs destins s'uniraient* un jour comme leurs cœurs ?... Oh! si cela est vrai, par quels funestes éblouissements Mathilde a-t-elle *consenti à l'échange de son nom contre la fortune* de Charles D...? — [D'autre part] est-il vrai qu'à la première nouvelle de ce mariage, qui fut proposé et conclu en quelques jours, Arthur *tomba comme frappé de la foudre*, et qu'il ne se releva que pour s'enfuir dans une solitude (1), à dix lieues de Paris, abandonnant travaux, gloire, parents, amis... ? »

(1) Cette solitude est nommée un peu plus loin: c'est *Morfontaine*. Cf. suprà, pp. 100, 101.

Digitized by Google

Nous apprenons ensuite qu'immédiatement après la cérémonie nuptiale, le mari de Mathilde l'a emmenée dans un château du Nivernais, entouré de mornes étangs et de grands bois sauvages. Et là, elle a vécu déjà des journées solitaires et monotones, car il était toujours à la chasse... Elle n'est revenue à Paris que pour ce bal (1).

Or, voici que tout lui rappelle Arthur. Le matin même elle a reçu de lui « une musique et des paroles écrites avec du sang », et voici que l'orchestre joue les premières notes de l'air mystérieux, et elle ne peut s'empêcher de mettre, en pensée, les paroles funèbres sur les notes. Puis, comme, autour d'elle, quelques dames soutiennent que les poètes « ne sentent que leur art » et n'ont de chagrinsque dans leurs recueils, voici que, jetant les yeux sur la « devise » d'un bonbon, elle y lit des vers qui lui semblent être la protestation de l'absent contre ce préjugé dédaigneux :

Sans doute ils vous diront : Vous êtes bien crédule ! (2)

. . . . . .

Et enfin voici qu'en ce cavalier, qui vient de l'entraîner dans la danse, elle reconnaît soudain Arthur ! Et il l'entraîne, et il l'emporte dans un galop effréné, il l'emporte, par l'escalier, vers les jardins et les charmilles, vainement poursuivi par les gens du bal. Bientôt ils disparaissent au détour d'une allée... « Au bout de quelques minutes, on apprit qu'Arthur était mort la veille ! » (3)

Abstraction faite de ce dénouement fantastique, nous avons retrouvé là le thème favori de Deschamps et des analogies bien curieuses avec les poésies où ce thème est

(1) Ainsi s'explique le vers énigmatique du *Matin d'un Bal* (voir suprà, V, p. 103). Mathilde, mariée depuis vingt jours, est descendue chez ses parents et a retrouvé sa chambre de jeune fille.

(2) C'est avec quelques variantes, la pièce intitulée : *Vérité* dans les *Etudes* et : *Ne croyez pas les autres* dans les *Œuvres complètes*. Voir suprà, VI, p. 103.

(3) Cf. suprà *Je suis mort* (IX, p. 105).

Digitized by Google

traité. Si nous admettons, d'autre part, que Deschamps n'a pas menti quand il a soutenu que sa plume avait toujours été l'interprète consciencieuse de ses sentiments, l'écho fidèle de ses extases ou de ses angoisses (1), nous avons des raisons de croire que le roman d'amour qu'il nous a conté tant de fois et sous tant de formes — ce roman, il l'a vécu.

Nous avons des raisons de croire qu'il a, jadis, aimé une jeune fille — d'une naissance ou d'une fortune sans doute supérieure à la sienne — et qu'il s'est cru payé de retour. Ils se sont fait de mutuelles promesses. Mais les parents de la jeune fille répugnaient à ce mariage: faible, elle a cédé à leurs remontrances; coquette, elle s'est laissé éblouir par la perspective d'un parti plus brillant, — et quand, après une courte absence, le poète l'a revue, elle était fiancée. Alors il a caché sa peine, mais sa peine était profonde, et rien ne l'a pu guérir...

Et maintenant, peut-on établir avec quelque vraisemblance la date approximative de cette crise? — Je le crois. Cette date me paraît devoir être fournie par celle du mariage de Deschamps lui-même avec M^lle^ Aglaé Viénot, fille d'un notaire de Vincennes (2) — mariage célébré en 1817: Deschamps avait alors 26 ans. Or, si l'on pense que son mariage n'a pu suivre immédiatement sa douloureuse déconvenue, on est conduit à faire remonter celle-ci jusqu'à l'année 1815, — 1816 au plus tard. Deschamps aurait donc eu 24 ou 25 ans. Nous avons appris de lui-même que son « infidèle » en avait vingt (3).

(1) Voir suprà, p. 100.

(2) Où Deschamps débutait alors dans l'Enregistrement des Domaines.

(3) Il convient de remarquer que cette date, si elle était admise, ne serait pas sans intérêt pour l'étude chronologique des poésies de Deschamps: on aurait lieu, en effet, de croire qu'au moins les premières en date de ses poésies amoureuses sont plus anciennes qu'on ne le croit d'ordinaire et antérieures au mouvement romantique. Je ne saurais approfondir ici cette question; je me bornerai à trois remarques:

(α) Plusieurs de ces poésies sont, en effet, d'une fraîcheur toute juvénile;

(β) Dans *Amour*, que Deschamps écrit trois ans — s'il faut l'en

Digitized by Google

* * *

Revenons maintenant (il en est temps) à Chassaignes et à ce poème « volcanique » du *Retour à Paris*, qui évoque, lui aussi (nous avons vu sous quelle forme), ces instants délicieux, ces instants trop courts d'un jeune amour jadis partagé. Le problème se pose à nous en ces termes :

1° Il y a un rapport obscur, mais certain, entre l'infidélité dont le poète évoque le souvenir et les circonstances qui lui ont fait « fuir » Chassaignes ;

2° Cette infidélité est antérieure d'environ seize ans à cette fuite (1832).

La solution ne peut être, je crois, que celle-ci :

La blessure d'amour faite à Deschamps par l'infidélité de 1816 n'était toujours pas guérie en 1832, et c'est cette même blessure ravivée — quand ses jours commençaient à décroître (1) — (de fait, en 1832, il avait 41 ans) — c'est une recrudescence tardive du vieux « chagrin » qui a déterminé sa fuite.

croire — après sa déconvenue (donc vers 1818, selon nous), il dit lui-même de ses pensées qu'elles sont insensées de *jeunesse* et d'amour. Expressions justes sous la plume d'un poète de 27 ans, mais qui ne le seraient plus quelques années plus tard.

(γ) Dans la même pièce, le poète se représente lui-même allant faire le brave chez ses amis *joyeux* et avec eux *rire de l'amour*. Si nous supposons ceci écrit aux environs de 1830, nous avons lieu d'être surpris : voilà qui est bien peu romantique ! Le Cénacle n'était pas « joyeux » (non pas même le premier Cénacle, et même les fondateurs de la *Muse française* (1823-1824) ne se piquaient pas de gaîté. Et ils ne riaient pas non plus de l'amour : au contraire, ils l'exaltaient. Ici encore les expressions de Deschamps ne paraissent justes qu'à la condition de s'appliquer à une période antérieure.

(δ) Observation analogue en ce qui concerne la plupart des poésies moyenâgeuses de Deschamps. Elles se rattachent au goût troubadour, et non pas au goût romantique. Or, le goût troubadour battait son plein vers 1815.

(1) *C'est ainsi que l'on brise un homme et qu'un chagrin,*
Quand ses jours pâlissants commencent à décroître,
Le jette à la folie, au crime ou dans le cloître.
(*Poésie*, I, p. 178.)

Digitized by Google

Mais encore, dans quelles circonstances ?

Ne serait-ce pas qu'il aurait retrouvé à Chassaignes, chez ses amis M. et Mme de Croze (1), celle qui l'avait tant fait souffrir ? Ne serait-ce pas que cette rencontre l'aurait profondément troublé ? Ne serait-ce pas que, troublée aussi... On ne saurait s'aventurer d'un pas trop prudent sur ce terrain de la conjecture ; mais enfin, si nous nous reportons au *Bal de Noces* (2), nous y voyons que « Mathilde », vingt jours après son mariage, avait déjà lieu de le regretter : dans son château du Nivernais, elle menait une vie languissante, loin de son mari toujours à la chasse ; et plus loin nous apprenons que, lorsque celui-ci ne chassait pas, il jouait. Bref, Mathilde a des « pressentiments » et des « remords ». Quels pressentiments, sinon ceux d'un sombre avenir ? Quels remords, sinon ceux d'avoir repoussé un homme qui l'aimait, qui lui aurait dû son bonheur et qui, sans doute, aurait fait le sien (3) ?

Et voici un autre texte qui, pour n'être pas de Deschamps, n'en paraît pas moins significatif. Au reste, il est d'un de ses amis. Dans un article intitulé *Auvergne* (4), Jules de Saint-Félix raconte qu'étant à Clermont, dans la cathédrale, il y a vu un vieillard qui priait. Or, une jeune femme est entrée à son tour dans l'église et s'est approchée de l'homme à genoux... « Elle était pâle et décharnée... Quelle était la douleur secrète de ce vieillard ? J'ai grande envie de le demander aux jeunes femmes qui pleurent sur un mariage forcé. »

Il est difficile de ne pas soupçonner ici quelque allusion. Et, si l'on observe que l'article est daté d'octobre 1832, et que la seconde partie du *Retour à Paris* porte la date

(1) Voir *Revue d'Auvergne*, p. 291 et suiv.

(2) Supra, p. 110.

(3) Voir encore la nouvelle intitulée : *Et ils s'appellent mari et femme !* (*Prose*, I, p. 77 et suiv.)

(4) *Gazette d'Auvergne*, 6 novembre 1832. Voir la *Revue d'Auvergne*, 1913, p. 365.

Digitized by Google

de novembre, n'est-il pas permis de voir dans ces quelques lignes une allusion aux causes lointaines du drame sentimental qui vient d'amener la « fuite » de Deschamps ?

Mariée (d'ailleurs richement) par la volonté de sa famille, « Mathilde » n'aura pas tardé à « pleurer » sur ce mariage ; elle aura regretté le temps où son jeune poète lui jurait un amour si tendre ; elle aura senti croître en elle le remords de son « infidélité ». Et voilà que, longtemps après, le hasard d'une villégiature dans un château ami les remet en présence... On imagine le trouble de ces deux mal mariés.

Faut-il, d'autre part, tirer quelque indice du fait que, dans les poésies et dans les nouvelles de Deschamps, les maris ne sont guère flattés ? Nous l'avons déjà entendu demander, non sans amertume, à la « colombe asservie » si elle se vengeait du « noir hibou » (1), et il s'est donné plus d'une fois le plaisir d'imaginer cette vengeance. Au reste, presque toujours, le mari est jaloux. Dans la jolie petite pièce intitulée *Pluie et Pleurs*, le poète rêve, un jour d'orage, à sa bien-aimée, qui est loin...

Les eaux du ciel tombent et roulent...
Non, ce sont tes larmes qui coulent
Parce que je suis loin de toi !
. . . . . .

Tout à coup gronde le tonnerre...
Non, c'est la fureur ordinaire
Du *jaloux armé contre moi !*

Mais là-bas l'aurore s'éveille...
Non, c'est toi, ma blanche et vermeille,
C'est toi qui me reviens, c'est toi !!! (2)

Jaloux encore, jaloux et brutal, le mari de cette « tant belle, honnête et renommée comtesse de Saulx », dont il

(1) Voir *supra*, IX, p. 105.
(2) *Poesie*, II, p. 171.

Digitized by Google

s'est plu à retracer, d'après Moncrif, les « infortunes inouïes » (1). Jaloux encore le comte du *Retour du Châtelain* (2). Raconterons-nous en quelques mots cette « légende aragonaise » ? Voilà sept ans que, dans la chapelle, la jeune châtelaine mit sa main dans la main du comte... Or, un chevalier qui dès lors l'aimait revient de la guerre et, toujours fidèle, demande à être relevé de son vœu d'abstinence... Cependant le mari survient et arrache à sa femme l'aveu qui doit la perdre. — Et les *Constantes amours d'Alix et d'Alexis* (3) ? Nous les avons déjà rencontrées, chemin faisant (4) ; c'est peut-être le moment d'en conter brièvement les péripéties.

Alix et Alexis s'aimaient. Or, la mère d'Alix voulut que sa fille épousât un conseiller et, par un mensonge adroit, la fit consentir à cette alliance. Alix est une épouse fidèle : cependant elle n'a pas oublié Alexis, et elle se reproche secrètement de l'aimer toujours. Soudain, elle le reconnaît — c'est lui ! — sous le déguisement qu'il a pris pour s'introduire auprès d'elle. La voilà toute pâmée. Doucement elle exige qu'il parte : cependant elle pleure avec lui, elle se laisse prendre la main, quand... survient le mari, qui se croit trompé et les tue d'un même coup de dague.

Voudrions-nous insinuer par là que Deschamps eut peur d'être « tué » ? — Il savait avec Moncrif qu'aujourd'hui les choses se passent, en général, moins tragiquement. Au surplus, sa ballade est antérieure de plusieurs années à son voyage en Auvergne (5). Il reste que l'époux de sa « Dame » était peut-être un de ces jaloux, que, dans l'espèce, la jalousie n'était pas du tout sans fondement, et que, même à cette date de 1832, il en

(1) *Poésie*, II, p. 13.
(2) *Ibid.*, I, p. 99.
(3) *Ibid.*, II, p. 21 (ballade d'après Moncrif).
(4) Voir supra, XIII, p. 108-109.
(5) Elle fut publiée en 1829 dans les *Etudes françaises et étrangères*.

Digitized by Google

put résulter quelque orage. Ainsi s'expliqueraient la fuite de Deschamps et l'accent frénétique du *Retour à Paris*.

Quant à savoir le nom véritable de cette « Mathilde » (1) ou de cette « Sylvie » (2) qu'il paraît avoir tant aimée, c'est à quoi, probablement, il faut renoncer pour toujours. Car lui-même sur cet amour ne nous a rien laissé de plus que les demi-confidences dont nous avons cherché à tirer parti, et ce n'est pas assez de savoir qu'*Elle* était une brune aux yeux bleus, et qu'elle avait « une voix d'ange »(3). On perdrait, croyons-nous, sa peine à vouloir l'identifier avec l'une ou l'autre des femmes à qui Deschamps a dédié des vers (4); aussi bien, le fait que ses vers d'amour ne portent aucune dédicace, non pas même sous la forme d'une discrète initiale, ne permet-il pas de croire qu'il a voulu garder son secret? (5). Que s'il lui est arrivé pourtant de le confier à quelques amis, c'était leur devoir strict de ne pas trahir sa confiance; et s'il leur a fait quelque confidence par écrit (ce qui est déjà plus douteux), nous sommes loin d'avoir toutes ses lettres; au surplus, nous savons par son éditeur qu'il « a toujours été fort opposé à l'idée de leur publication » (6). Résignons-nous donc à ignorer... Aussi bien, qu'importe un nom? Ce qui nous intéresse dans les amours des poètes, ce n'est pas tant le nom des femmes qu'ils ont aimées que la qualité des émotions qu'elles ont fait naître dans des âmes d'élite et la beauté des œuvres qu'elles ont inspirées. Or, il ne

(1) Voir suprà., p. 110.

(2) Voir *Je suis mort* (suprà, p. 105).

> Vous que tout haut je nommerai... Sylvie.
> Lorsque tout bas je vous nomme... autrement.

(3) Voir *Rêve* (suprà, p. 102), *Délire* (p. 104), *Amour* (p. 106).

(4) Il ne saurait être question, notamment, malgré quelques apparences, de cette Anna D. (Daclin) à qui nombre de poésies sont dédiées. Anna Daclin est pour Deschamps une amie de jeunesse à qui il témoigne beaucoup d'affection; mais le ton des vers qu'il lui adresse ou dans lesquels il parle d'elle exclut toute idée d'amour passionné.

(5) Cf. suprà, p. 105, le *Testament du Poète* (« la blessure d'amour que nul œil ne connaît »).

(6) *Prose*, II, p. 289.

Digitized by Google

paraît pas douteux que, par la force et la sincérité de leur accent, les poésies amoureuses de Deschamps doivent compter parmi ses meilleurs ouvrages. Et, d'autre part, la petite enquête que nous venons de poursuivre n'aura pas été inutile, si elle a pu nous faire entrevoir un Deschamps insoupçonné, assez différent du Deschamps mondain, brillant, mais superficiel, léger d'esprit et de cœur, qu'ont vu en lui ses contemporains (1). Nous croyons comprendre maintenant qu'il a été hanté par la tristesse d'un bonheur manqué. Nous croyons deviner que, derrière le sourire du « délicieux » Emile Deschamps, il y avait le secret d'une blessure d'amour (2). Enfin, nous croyons avoir reconnu certains germes de la tristesse qui souvent s'exhale de ses vers et qui, avivée par des deuils, par des déceptions littéraires, par la folie de son pauvre frère Antoni, aboutira aux accents lugubres, presque tragiques, du *Lamento* (3).

(1) Voir E. DUPUY, ouvr. cit., p. 134; J. MARSAN, ouvr. cit., p. 71-72. M. Marsan porte encore sur Deschamps un jugement pareil lorsqu'il l'oppose à son frère Antoni, si profond, si sincère et si tourmenté, et parle de son « intelligence si bien équilibrée ». « Pour lui — ajoute-t-il — un livre sera toujours uniquement une œuvre d'art; tout est littérature » (*ibid.*, p. 233). C'est, je crois, trop dire.

(2) La mort du poète Pichat (1828), dont l'âme avait dévoré le corps, prouvait que

> Quand on croit le poète occupé d'un vain faste,
> Qu'on ne lui croit un cœur, des pensers et des yeux
> Que pour son nom, il traîne un mal silencieux.
> (*Poesie*, I, p. 113).

Cf. ces vers du *Lamento* (*ibid.*, II, p. 99-100) :

> La lèpre et le chagrin doivent porter un voile.
> . . . . . .
> . . . Ne léguons de nous à la mémoire
> Que nos rires, nos chants, nos amours, nos bontés,
> Et que nos mauvais jours pour nous seuls soient comptés!

(3) Exemples (*ibid.*, II, p. 88 et suiv., *passim*) :

> Oh! la vie!... un drame où l'œil
> Passe de la fête au deuil!
> Où le décor, d'âge en âge,
> Change autour du personnage!
> Nous sommes lancés d'abord
> Parmi *ceux qui se marient*
> Et qui rient;
> Plus tard on est en rapport,
> Hélas! avec *ceux qui pleurent*
> Et qui meurent!

Digitized by Google

* * *

Au commencement du *Retour à Paris*, Deschamps, on se le rappelle, se déclarait « prêt à fuir pour bien longtemps » l'Auvergne, son « Auvergne chérie », et ce « frais château » de Chassaignes, qu'il avait aimé d'avance : celui-ci serait déjà noir s'il y revenait jamais... Serment de poète ! Il y revint, et même plus d'une fois. Le temps, sans doute, calma sa fièvre. Et s'il ne guérit entièrement la blessure de ce pauvre cœur, du moins il la lui rendit supportable.

Des vers dédiés au comte Monnier de la Sizeranne et datés de *Versailles, 184.*, nous content un charmant séjour que Deschamps et sa femme ont fait dans un château du Dauphiné chez cet ami, alors député de la Drôme, et sa délicieuse Alix. Maintenant, de retour à Versailles (1), les pieds au feu, les mains dans les poils de Grisou, leur vieux chat, ils devisent, évoquant les souvenirs du voyage. Or, le moins touchant de ces souvenirs n'est pas celui de l'arrivée, presque en même temps qu'eux, de leurs « chers amis d'Auvergne », ni celui du retour à Chassaignes dans la « double calèche » qui voiturait trois ménages.

La vie!... oh! charme et fléau!...
L'histoire de Roméo!...
C'est *au bal* qu'elle commence;
Puis .. *le désespoir* immense!...

Le désespoir est au fond
De toutes les destinées

Sur le Poète :

Il vit de ce qu'il pense, il meurt de ce qu'il sent
Je suis rempli de jours, *de douleurs, de remords.*
. . . . . .

Comparant son visage à une maison lézardée :

Tel, sous de vaines apparences,
Fausse image des jours meilleurs,
Vont croissant, avec mille transes,
Mes *ravages intérieurs.*

etc., etc.

(1) Où d'ailleurs Deschamps laisse entendre qu'il a retrouvé

La peur, les noirs ennuis et le chagrin rongeur.

Digitized by Google

Car nous avions en perspective
Chassaigne, la terre adoptive
Et de mon cœur et de mes chants,
Chassaigne, élégant et sauvage,
Port hospitalier, doux rivage,
Ecueil des sots et des méchants,
Qui déjà pour nous, je parie,
Déployait la robe fleurie
De ses jardins et de ses champs (1).

Nouveau séjour en 185. : Emile Deschamps et Aglaé, envoyés aux eaux d'Aix-les-Bains, ont pris le chemin des écoliers : ils ont été visiter les châteaux de la Loire, Bourges, les monts d'Or, Le Puy, et sont arrivés à Chassaignes, « chez ces amis — écrit Deschamps (2) — dont je parle toujours et à qui je songe bien plus souvent encore... Nous voilà chez nos amis ; nous y voilà libres, tranquilles, heureux. Nous y sommes restés six semaines... ».

Enfin, c'est vers Chassaignes encore qu'ira son souvenir attendri quand, aux derniers jours de sa vie, ayant reçu du baron de Croze un exemplaire de l'*Imitation*, il l'en remerciera en ces termes :

Mon Dieu ! dans ce vallon des douleurs où nous sommes,
Faut-il qu'un tel bonheur me soit encor permis !
Le livre le plus beau fait par la main des hommes
M'est donné par la main du meilleur des amis (3).

On aimerait croire que l'on a ici les *ultima verba* d'une âme définitivement apaisée et que ces vers ne furent pas écrits entre deux de ces crises douloureuses dont le *Lamento* a gardé la trace.

Maurice LANGE.

(A suivre).

(1) *Poésie*, II, p. 57.
(2) *Le manuscrit en voyage* (Prose, I, p. 35).
(3) *Poésie*, II, p. 247.

Digitized by Google

Docteur G. CHARVILHAT et J. DEMARTY

LES CASES EN PIERRES SÈCHES

de la Commune de Saint-Sauves (Puy-de-Dôme)

Deux groupes de *cases* en pierres sèches, en tout semblables à celles qui se trouvent dans plusieurs localités du département du Puy-de-Dôme et dont les plus connues sont celles de Villars, près d'Orcines, et des Chazaloux, près de Pontgibaud, existent dans la commune de *Saint-Sauves,* à peu de distance de la station universellement appréciée de La Bourboule. Le premier de ces deux groupes est situé entre le village de *La Paillonchie* et *Saint-Sauves,* au lieu dit *Les Renardeyres.* Le second occupe en presque totalité le *Bois du Cheix*, au nord-est de Méjanesse.

I. Cases des Renardeyres (1)

Au nord et à 200 mètres de la rive gauche de la Dordogne et à 1.300 mètres à vol d'oiseau du clocher de Saint-Sauves, les cases des Renardeyres sont à la partie est de la parcelle cadastrale n° 1115 de la section H de la commune de Saint-Sauves, parcelle constituée par un bois taillis communal soumis au régime forestier. Elles se trouvent dans la partie comprise entre un petit chemin conduisant aux rochers de La Paillonchie et la parcelle n° 1110 (voir le plan). De l'autre côté du chemin, on en distingue encore quelques-unes en éboulis.

(1) Dans *La Saison de La Bourboule* (numéro du 6 juillet 1913), M. J. Demarty leur consacre un article. (J. Demarty : *Les Cases en pierres sèches des Renardeyres, commune de Saint-Sauves.*)

Digitized by Google

Au nombre d'une trentaine environ, ces cases ont des formes très diverses : carrées, rectangulaires, parallélogrammiques, triangulaires, pentagonales plus ou moins régulières.

L'épaisseur des murs varie entre un et deux mètres.

Beaucoup de cases ont disparu, les habitants des villages environnants venant depuis longtemps chercher les

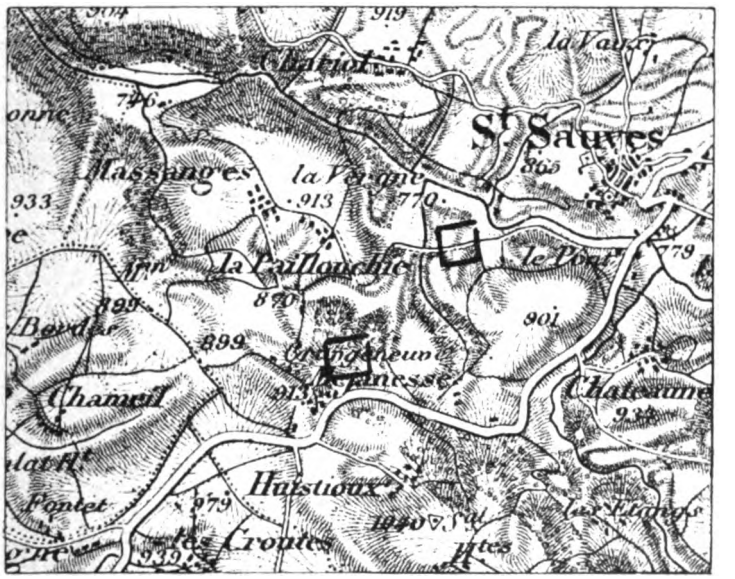

FIG. 1.

Situation des *Cases* des *Renardeyres* et du *Bois du Cheix* sur la carte de l'Etat-Major au $\frac{1}{50.000}$

pierres de ces murs à appareil intérieur pour les utiliser dans leurs constructions.

II. CASES DU BOIS DU CHEIX

Au nombre de plus de 200 environ, les cases du Bois du Cheix (au nom si caractéristique) constituent peut-être

Digitized by Google

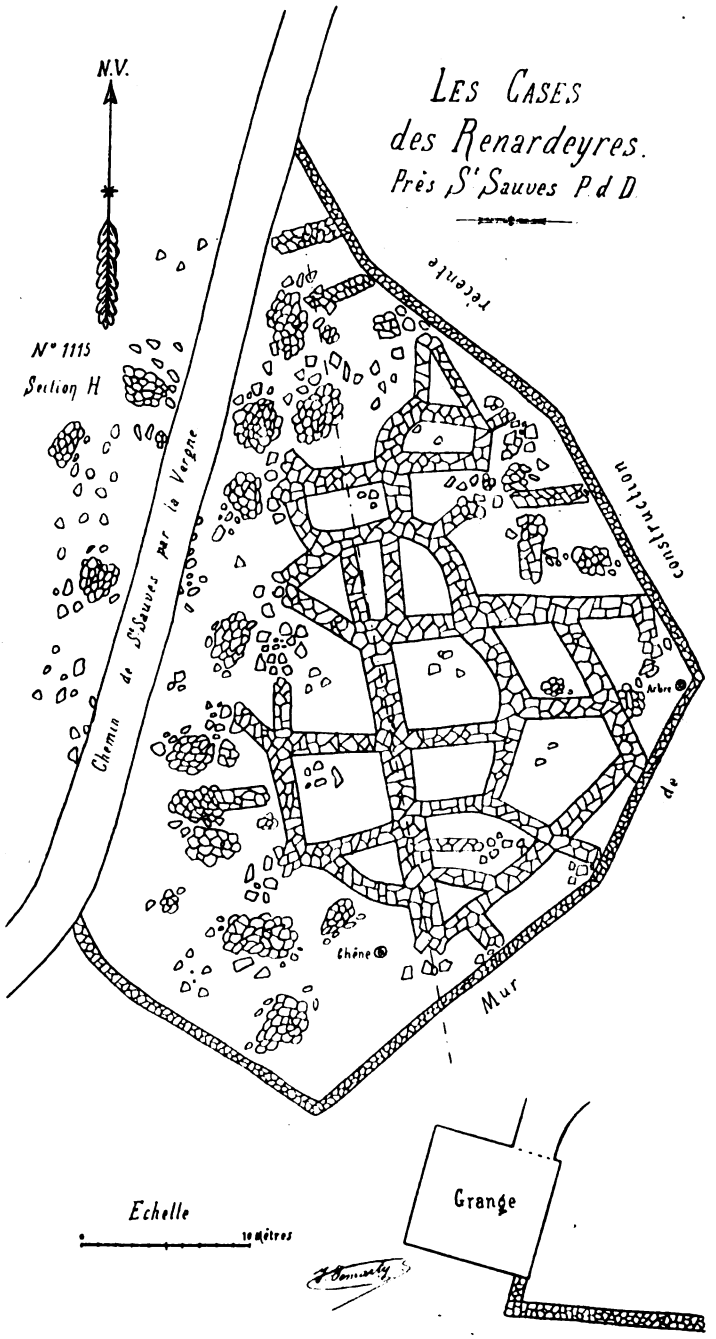

Fig. 2.

Plan des *Cases* des *Renardeyres*.

Digitized by Google

l'agglomération la plus importante de ces ruines existantes en Auvergne (1). Elles occupent, ainsi que nous venons de le dire, presque toute la partie boisée du monticule situé entre les villages de Méjanesse et de La Paillonchie. Ce bois se remarque à droite un peu avant d'arriver à Méjanesse, sur la route nationale de Clermont-Toulouse, en se dirigeant de Saint-Sauves vers Tauves. Il appartient à M. Erragne, de Méjanesse. La forme des cases, comme aux Renardeyres, est fort variable. On en observe de triangulaires, de carrées, de rectangulaires, de trapézoïdales, de pentagonales. Un grand nombre sont en éboulis. L'épaisseur des murs est de 1 à 2 m. 50 environ et même parfois 3 mètres.

Ces ruines n'ont jamais été fouillées. On y aurait, paraît-il, recueilli jadis quelques objets. Mais nous ne savons rien de bien précis à cet égard.

La distance entre les cases des Renardeyres et celles du Bois du Cheix est de 1.400 mètres à vol d'oiseau. Nous indiquons sur la figure 1 de cette note la situation respective de ces cités sur la carte de l'état-major au $\frac{1}{50.000}$

(1) M. Demarty les signale dans son article ayant pour titre : *La Cité en pierres sèches du Bois du Cheix de Méjanesse*, paru dans *La Saison de La Bourboule*, numéro du 20 juillet 1913.

Avant lui, J.-B. Bouillet en avait fait mention dans sa *Description archéologique des Monuments celtiques, romains et du moyen âge du département du Puy-de-Dôme*. Clermont-Ferrand, 1874.

« Près du même hameau de Méjannès, dit-il (page 196), au lieu » appelé Le Cheix, on voit des restes d'anciennes habitations en pierres » sèches. »

Digitized by Google

LES PRISONNIERS DE GUERRE

Autrichiens, Hollandais et Piémontais

DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

de 1794 à 1796

(Suite)

CHAPITRE II

Les premiers dépôts de prisonniers de guerre.

(Janvier-Mars 1794)

A AIGUEPERSE

Transfèrement de Hongrois internés à Cusset. — Embarras de la municipalité. — Le surveillant Meunier. — La maison Rollat transformée en caserne.

C'est à Aigueperse que fut établi le premier dépôt créé dans le département du Puy-de-Dôme pendant la période révolutionnaire.

Il eut pour origine le transfèrement, par ordre du citoyen Jourdeuil, adjoint au Ministre de la Guerre, de 109 prisonniers de l'armée du Rhin alors internés à Cusset.

Un contrôle nominatif conservé aux archives indique que c'étaient des *Hongrois* et que l'on comptait parmi eux : 2 sergents, 5 caporaux et 89 fusiliers du régiment de Samoël Giullëy, 3e bataillon, compagnies de Patience et de Soos, avec une femme de sergent, 2 femmes et 2 enfants

Digitized by Google

de caporaux, 2 femmes et un enfant de fusiliers et une femme sans mari, le tout provenant de la capitulation de Spire (25 septembre 1792), et 2 hussards du régiment d'Estrassy, pris le 12 septembre 1793, à Bouchain, dans la Flandre autrichienne.

Ces prisonniers arrivèrent à Aigueperse le 31 janvier 1794.

Leur installation semble s'être ressentie de la rapidité avec laquelle le mouvement avait dû être prescrit et exécuté. Vraisemblablement réduit à quelques informations officieuses recueillies dès le premier moment auprès des districts de l'Allier les plus voisins, où se trouvaient déjà des dépôts, le Conseil général (1) de la commune d'Aigueperse exposait comme suit, le 13 février, aux Administrateurs du district de Riom, ses embarras au sujet du couchage, de la surveillance, de la nourriture et de la solde de ces prisonniers de guerre :

« ..... Le Conseil général les a placés dans une partie de la maison de Rollat, détenu en la maison de réclusion de Riom et père d'un émigré; il leur a procuré des couvertures, mais il ne lui a été possible de leur procurer des matelas ou paillasses. Néanmoins, d'après les renseignements pris dans le district de Cusset, où ont séjourné lesdits prisonniers, et dans celui de Gannat, où il en existe une quarantaine, ces prisonniers doivent coucher sur un lit de camp, ou bois de lit, avec des paillasses ou matelas, draps et couvertures.

» D'après ces renseignements, il résulte aussi que la

(1) On se rappelle que, d'après l'organisation administrative de 1789, modifiée en juin 1793, puis le 14 frimaire an II, il y avait dans chaque commune un *Conseil général* composé d'officiers municipaux et de notables ; dans chaque district, une *administration intermédiaire* entre la commune et l'*administration départementale*. A chacun de ces degrés était attaché un *agent national* spécialement chargé de surveiller l'exécution des lois. En outre, des *comités de surveillance* ou *révolutionnaires*, institués dans chaque chef-lieu de district, veillaient, conjointement avec les municipalités, à l'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale ou de salut public.

Digitized by Google

garde qui monte journellement auprès de leur habitation doit recevoir 40 sols par citoyen, à raison de deux par jour.

» Nous avons aussi, d'après la loi, nommé un surveillant, mais nous n'avons pas fixé ses appointements ; à Cusset et à Gannat, ils reçoivent 100 livres par mois.

» Voilà, citoyens administrateurs, toutes les instructions que nous nous sommes procurées ; elles ne suffisent pas pour notre surveillance, pour l'entretien et nourriture de ces prisonniers, veuillez nous autoriser à faire toutes dépenses qui sont nécessaires pour leur logement en la maison Rollat ; il est indispensable aussi que vous nous délivriez des matelas, ou du moins que vous accordiez au surveillant une somme que vous fixerez, pour leur faire construire des paillasses et lits de camp.

» Nous vous observons aussi que l'étapier (1) ne peut plus fournir la ration qui leur revient par jour, il nous a dit que c'était au district à faire une avance au surveillant ; nous nous sommes assurés de cette observation auprès de la commune de Gannat, les prêts sont faits sur la caisse du district ; en conséquence, nous vous invitons à nous délivrer des mandements pour les différents prêts qui nous seront nécessaires, soit pour les dépenses des rations, soit pour toutes autres. »

La question était encore plus nouvelle pour les Administrateurs du district de Riom, qui, ignorant évidemment l'existence des lois de 1792 et 1793 sur la matière, prirent, le même jour, un arrêté où il est rapporté « que, depuis la Révolution, *aucune loi* ne précise le traitement à faire, tant en nourriture que logement, aux prisonniers de guerre ; que ce district, dénué de matelas, couvertures et draps de lit par les différents envois qu'il en a fait tant aux armées de la République que dans le cours de l'expé-

(1) Préposé chargé, dans chaque gite d'étape, de distribuer les vivres et les fourrages aux troupes en marche.

Digitized by Google

dition contre les rebelles de Rhône-et-Loire, ne peut se prêter en ce point à la demande de la commune d'Aigueperse... ; en second lieu, que le salaire, tant de la garde... que de l'inspecteur ou surveillant établi par la commune d'Aigueperse, et enfin la solde ou frais de nourriture..... des prisonniers..... *ne peuvent être réglés légalement que par le Corps législatif sur la demande du Ministre* ».

Néanmoins, et « considérant qu'il est du devoir de l'Administration de pourvoir aux besoins des prisonniers de guerre ; que l'humanité et la générosité reconnues du peuple français *autorisent des mesures provisoires qui ne peuvent être désapprouvées* », ils décidaient qu'il serait « délivré un mandat de 6.000 livres en faveur de la commune d'Aigueperse, pour être provisoirement employées à la nourriture des prisonniers dont il s'agit » et, en même temps, ils renvoyaient la dite commune « à se pourvoir auprès du Ministre de la Guerre pour avoir sur l'ensemble de sa demande tous éclaircissements et autorisations nécessaires ».

La municipalité s'adressa-t-elle au ministre ? Rien ne semble moins certain, d'après cette nouvelle lettre qu'elle écrivait, le 11 mars, aux mêmes administrateurs du district do Riom :

« Un inspecteur (?) des prisonniers de guerre en dépôt dans notre commune a fait sa revue ces jours derniers ; il a paru étonné que les prisonniers couchassent sur de la paille ; il nous a invités à leur faire donner des paillasses, des bois de lit ou des lits de camp. Vous nous avez promis de nous en faire passer, *le surveillant doit demain envoyer une voiture à Riom pour y prendre celles que vous aurez fait préparer*. Nous comptons sur cet acte d'humanité de votre part. »

Le procédé était ingénieux, mais, malgré la qualité de l'autorité invoquée comme son inspiratrice, le District éluda cette invite par un simple rappel à son arrêté accordant à la commune « un provisoire de 6.000 livres

Digitized by Google

pour la nourriture des prisonniers » et la renvoyant, pour le surplus, à se pourvoir auprès du Ministre de la guerre. « D'ailleurs, ajoutait le District, nous n'avons que très peu d'objets de ce genre à notre disposition. C'est la même réponse que nous venons de faire à la municipalité de Riom, qui a l'ordre de recevoir un de ces jours 400 prisonniers. »

La municipalité d'Aigueperse n'insista plus; du moins ne trouve-t-on aucune trace de nouvelles sollicitations.

Par contre, on constate qu'elle avait nommé comme surveillant du dépôt un citoyen François Meunier, qui, au moyen des avances mises à sa disposition et renouvelées au fur et à mesure de leur épuisement, fit faire dans la maison Rollat les réparations et aménagements indispensables, acheta quelques ustensiles et de la paille, assura aux prisonniers la solde qui leur était due suivant leurs grades, ainsi qu'une ration journalière de 24 onces de pain.

Les dépenses des cinq premiers mois se sont élevées à un peu plus de 12.000 livres. Le citoyen Meunier en a justifié par un compte où figurent celles ci-après, afférentes à la création du dépôt :

Un maçon, le citoyen Jacques Georse (?) a ouvert, dans la cuisine, une porte sur le passage où se trouve le grand portail des bâtiments et bouché la porte de communication de la dite cuisine avec l'intérieur de la maison. Il a reçu, pour ce travail, 5 journées 1/4 de maçon à 33 sols et 5 jours de manœuvre à 20 sols, plus 15 livres pour pierre et chaux.

Le citoyen Margot, serrurier, a déferré et referré cette porte, fait deux clefs et diverses réparations pour 7 livres 10 sols.

Un autre serrurier, le citoyen Faucheux, a arrangé 3 serrures, fait une grosse clef, des crochets pour les marmites, etc., moyennant 31 livres 12 sols.

16 journées à 20 sols ont été « employées à fermer le

Digitized by Google

bois qui était chez Rollat, dans la grange, et à transporter le bois de sciage dans la dite grange ».

On a payé 14 livres pour « réfection et nettoiement des latrines jusqu'au fossé de la ville » et 3 livres « pour enlèvement de terrain *(sic)*, dans les différents appartements occupés par les prisonniers ».

Le citoyen Barge a reçu 10 livres pour « fourniture de chandelles, papier et clous pour le corps de garde », indépendamment de 23 livres de chandelles destinées probablement à l'éclairage des chambres.

Le citoyen Meunier a dépensé 12 livres pour des pots ou gamelles, des balais, une scie à bois; 8 livres « pour accommodage de tambours »; 17 livres 10 sols pour un premier achat de paille, bientôt suivi de plusieurs autres motivés sans doute par la nécessité de renouveler le couchage.

Le compte auquel ces détails sont empruntés ne comprend, de ventôse à thermidor, aucune dépense pour achat de combustible, mais cette particularité est expliquée par la note suivante : « Observe le comptable que les prisonniers ont consommé 33 cordes de bois de lattes de Randan, qui ont été prises dans la maison de Yves-Louis Rollat et que le surveillant n'a pas payées. »

Le 23 février, 31 prisonniers, y compris deux femmes et un enfant, furent renvoyés à Cusset pour y être employés provisoirement à des travaux publics; ils n'en revinrent qu'à la fin de juillet.

A CLERMONT

Réception de grenadiers hollandais; ils sont placés à la ci-devant Visitation. — Les surveillants Puray et Michelon. — Evasion de deux prisonniers. — Arrêtés contre les aubergistes de Clermont; mesures d'ordre. — Révocation du surveillant Puray.

Clermont reçut, à peu près à la même époque, des prisonniers venant également de l'Allier.

Digitized by Google

Le Directoire du Puy-de-Dôme avait été tout d'abord informé, par une lettre du 29 pluviôse an II (17 février 1794), que le Ministre de la Guerre venait de prescrire au Commissaire des guerres de Moulins d'envoyer à Clermont « sous bonne et sûre garde... 118 prisonniers de guerre en ce moment à Montluçon ». La date exacte de leur arrivée devait faire l'objet d'un avis spécial, mais les Administrateurs du département l'attendaient encore lorsque, le 6 mars, ils se trouvèrent réduits par les circonstances à écrire d'urgence au Conseil général de la commune de Clermont :

« ... Nous venons d'apprendre par voie indirecte que ces prisonniers ont couché hier à Riom et arriveront aujourd'hui... Pour prévenir les embarras et les désordres que pourrait occasionner cette arrivée imprévue, nous nous empressons de vous donner avis du rapport qui nous a été fait, afin que vous puissiez faire préparer un logement... et pourvoir à leur subsistance... ».

Néanmoins, la municipalité de Clermont ne dut pas être prise au dépourvu, car le Commissaire des guerres de Moulins avait, de son côté, averti les « Républicains, frères et amys, Membres du district révolutionnaire à Clermond » *(sic)*, que le détachement en question quitterait Montluçon le 7 ventôse, sous la conduite d'un sergent et douze hommes de la garde nationale, de manière à être rendus à destination le surlendemain.

C'étaient des Hollandais pris à Menin le 13 septembre 1793; d'après une liste nominative jointe à cette lettre, ils se composaient de 6 sergents, 11 caporaux, 4 tambours ou fifres et 97 soldats, soit, en tout, 118 hommes de troupe appartenant à trois compagnies de grenadiers des régiments de Welekess, Souakart et Petit (?), mais leur nombre réel fut seulement de 115.

Le 6 mars, dès leur arrivée, ils furent casernés « dans la maison des cy-devant religieuses de Sainte-Marie » (1).

(1) Le couvent des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie avait

Digitized by Google

Le Conseil général de la commune avait, le même jour, nommé un « ancien militaire décoré », le citoyen Puray, « premier chef de surveillance du dépôt, et le citoyen Michelon, gendarme, pour officier en second ». Le 10, il chargea son Comité militaire de faire reconnaître ces citoyens dans leurs fonctions, de s'efforcer de procurer des draps et des matelas à ceux des prisonniers ayant rang de sous-officier, enfin « et, attendu que les travaux sont urgents dans ce moment-ci que la guerre a enlevé beaucoup d'ouvriers », de faire un relevé des professions de tous les prisonniers et d'engager ceux-ci à s'employer à quelque travail, « ce qui, en les rendant utiles à la République — disaient nos édiles dans leur délibération — leur procurera les moyens de subsister avec plus d'aisance ».

Ils étaient à Clermont depuis dix-huit jours seulement lorsque deux d'entre eux disparurent le 27 ventôse. Le citoyen Nicolas aîné, officier municipal, chargé momentanément des fonctions de commissaire des guerres, en rendit compte, le 30, au District, par cette lettre où se manifeste le zèle d'un intérimaire imbu de l'importance de sa mission :

« Le citoyen Puray, chargé de la surveillance des prisonniers hollandais dans cette commune, vient de m'apprendre que deux de ces prisonniers n'avaient pas paru à l'appel depuis le 27 du courant. J'ai témoigné à cet officier combien j'étais étonné de n'être instruit que le 30 au soir d'un fait aussi important... et je lui ai recommandé de suite de signifier aux trois compagnies l'ordre exprès que personne ne sortît des casernes demain matin ;

été établi en 1651 dans une propriété achetée par les Visitandines et comprenant « un *maisonnage*, une terre, un jardin, une vigne et un verger situés près des Capucins, au-dessous de la tour de Cornevy, près de la tour de Notre-Dame et du marché au bois ». Cf. A. TARDIEU. *Histoire de la ville de Clermont-Ferrand*, t. I, p. 419. Son emplacement est occupé aujourd'hui par le Quartier général du 13e corps d'armée et l'Intendance militaire.

Digitized by Google

que je m'y transporterais pour en passer la revue. Mon intention est de les consigner tous au quartier jusqu'à nouvel ordre. Les travaux auxquels nos concitoyens emploient plusieurs de ces hommes ne me paraissent pas un motif suffisant pour s'opposer à cette mesure, d'autant plus qu'il est à craindre que cet exemple n'ait des imitateurs... »

Le lendemain, le citoyen Nicolas faisait part de vive voix au Conseil général de la commune de la fuite des deux Hollandais et renouvelait à cette occasion ses récriminations contre les officiers surveillants, qui, d'après lui, non seulement n'avaient pas su éviter cette désertion en faisant chaque jour les trois appels prescrits, mais encore avaient rendu impossible la recherche des deux évadés en négligeant de prendre les signalements des prisonniers confiés à leur garde.

Le citoyen Michelon, présent à la séance, objecta qu'on ne pouvait faire les appels demandés par le citoyen Nicolas, attendu que beaucoup de citoyens venaient chercher des prisonniers pour leurs travaux, et, à son tour, il exposa que les aubergistes chez lesquels allaient les Hollandais leur donnaient impunément à boire jusqu'à ce qu'ils fussent ivres, de telle sorte que lorsqu'ils rentraient à la caserne ils se battaient entre eux et on ne pouvait plus les maîtriser.

Après examen de ces diverses déclarations, le Conseil arrêta sur-le-champ que tous les citoyens qui voudraient prendre des ouvriers parmi les prisonniers seraient tenus d'en répondre et, à cet effet, d'inscrire sur un registre leurs noms et ceux des prisonniers demandés, enfin de déposer le montant des salaires entre les mains des officiers surveillants, chargés de pourvoir à la nourriture et à l'entretien de ces hommes (1); défense était faite à tous

(1) Cinq jours après, comme « il a été observé que ces prisonniers veulent que ce soit leurs bas-officiers qui reçoivent le prix des journées qu'ils gagnent en travaillant, le Conseil arrête que les prisonniers sont

Digitized by Google

les aubergistes de donner à boire aux prisonniers de guerre ; il serait établi un cantinier pour leur fournir du vin ; ceux qui ne seraient employés à aucun travail ne pourraient sortir de la caserne, etc.

Les deux Hollandais déserteurs avaient été signalés partout comme « n'ayant ni argent, ni moyen pour subsister, ne parlant pas même la langue du pays, ne pouvant vivre qu'en mendiant ou en se portant à quelques excès plus coupables ». Ils ne tardèrent pas à être repris dans le département de l'Allier et ramenés à leur dépôt par la gendarmerie. Le 26 mars, le Conseil décida qu'ils seraient « mis pendant huit jours au pain et à l'eau dans un local séparé » et qu'on les interrogerait afin de découvrir l'origine de bruits malveillants sur la foi desquels ces hommes avaient, paraît-il, « fait entendre qu'on leur avait dit que les Français voulaient les tuer ».

Le Conseil eut encore, à la requête du citoyen Michelon, à s'occuper, dans cette même séance du 26, des aubergistes clermontois qui, en dépit de la prohibition édictée le 21, continuaient à donner à boire aux prisonniers et à provoquer ainsi des scènes tumultueuses ; on décida que l'arrêté déjà pris à ce sujet serait *proclamé* le lendemain.

Mais les débitants avaient trop intérêt à l'éluder pour s'y soumettre longtemps. Aussi trouve-t-on, à la date du 10 avril, la délibération suivante :

« Le citoyen Michelon se plaint de ce que les prisonniers de guerre ne cessent de s'enivrer, qu'il lui est impossible de les contenir plus longtemps si la commune ne prend un parti, que les aubergistes les reçoivent dans leur maison malgré l'arrêté du Conseil. Il a rapporté que ces prisonniers tenaient des propos contre les Français au sujet de la mort du roy et qu'ayant voulu faire quelques remontrances aux aubergistes qui leur donnaient à boire,

libres de se choisir le trésorier qu'ils voudront ». (Délibération du 6 germinal an II — 26 mars 1794.)

Digitized by Google

l'un d'eux lui a répondu qu'il se f... de la municipalité », en ajoutant toutefois, non sans habileté, « qu'il respectait les décrets de la Convention nationale ». Sur ce, le Conseil arrêta que les aubergistes seraient cités à la police municipale, que les prisonniers « qui ont manqué » seraient mis au cachot et que le Comité militaire affecterait en conséquence « dans la maison de la cy-devant Visitation un local pour les renfermer ».

Moins de deux mois après, l'arrêté prohibitif était de nouveau tombé dans l'oubli et le citoyen Michelon exprimait pour la quatrième fois, le 31 mai, ses griefs contre les aubergistes, dont « beaucoup — disait-il — souffrent que les prisonniers s'enivrent chez eux ». Cette fois, et pour y couper court, le Conseil prescrivit « que les commissaires de police seraient chargés de faire des visites chez les aubergistes qui leur donnent à boire afin de punir les contrevenants... »

A cette époque, où une grande partie de la population masculine était à l'armée, la clientèle des prisonniers de guerre devait être d'autant plus recherchée qu'ils se procuraient facilement par leur travail des ressources supplémentaires.

Un menuisier de Clermont avait été autorisé, le 21 mars, à « en garder un chez lui dont il était très content, à charge de donner avis dans le cas où il ne rentrerait pas le soir ». Mais la plupart étaient pris à la caserne et employés à la journée par tous les citoyens, indistinctement, qui venaient en chercher, ce qui motiva ce singulier arrêté pris le 14 mai par nos édiles :

« Un membre observe que parmi les prisonniers hollandais il y a de bons ouvriers, qui, jusqu'à présent, n'ont été donnés qu'à des aristocrates ; qu'ils ne prennent là que de très mauvais principes. — Le Conseil, considérant combien il est important que ces prisonniers soient instruits des droits imprescriptibles de l'homme, arrête qu'ils ne seront donnés à l'avenir qu'à des patriotes. »

Digitized by Google

L'ombrageux promoteur de cette mesure put bientôt trouver l'occasion de soustraire ses protégés à d'autres dangers, dénoncés par le citoyen Rozier, commissaire des guerres à Clermont : « des filles de mauvaises mœurs » s'étaient, paraît-il, « insinuées auprès des Hollandais et soufflaient, par leurs discours empoisonnés, le feu de la contre-révolution dans l'âme de ces prisonniers en leur annonçant de fausses nouvelles », et, ce qui n'était pas moins grave, en leur procurant *(sic)* des maladies contagieuses. Aussi le citoyen Rozier fut-il autorisé, le 24 juin, à faire rechercher et arrêter ces viragos.

Puis, trois jours après, ce furent des délégués de la Section de la Réunion qui vinrent raconter que les mêmes Hollandais commettaient journellement « des dégâts dans les récoltes par leurs débauches avec des femmes de mauvaise vie », scandale auquel la municipalité espéra mettre fin en ordonnant que les prisonniers non employés ne devraient pas sortir de leur caserne, sous peine d'être enfermés à la maison d'arrêt.

Ces délibérations, on a pu le remarquer, laissaient complètement hors de cause le surveillant Michelon. C'est que Michelon jouissait alors, auprès de la municipalité, d'une confiance absolue, pour ne pas dire d'un véritable engouement. Le 15 juin, à la suite d'une délibération où on lit que, « sur le rapport fait au Conseil général de la commune, relatif aux officiers chargés de la surveillance..., il est résulté que le citoyen Puray, nommé officier en chef surveillant, n'a rempli cette place jusqu'à présent qu'avec négligence ; que le citoyen Michelon, qui n'en est chargé qu'en sous-ordre, y a donné tous ses soins et que c'est principalement à son exactitude dans cet emploi que l'on doit le bon ordre qui a régné parmi ces prisonniers... », le Conseil avait cassé aux gages le citoyen Puray et donné sa place et son traitement à son adjoint.

Puis, jugeant sans doute que cette récompense n'était pas encore, pour Michelon, une compensation suffisante

Digitized by Google

« de toutes les peines qu'il s'était données », le Conseil avait chargé trois de ses membres d'aviser aux moyens de lui faire accorder un supplément à « la très petite paye allouée jusque-là ».

Mais les administrateurs du district ne l'entendirent pas ainsi ; il semble même que la révocation du citoyen Puray ne leur avait pas paru très justifiée, car nous les verrons bientôt confier à ce dernier des fonctions plus importantes.

A RIOM

Annonce de deux détachements d'Autrichiens ; préparatifs ; nomination de surveillants. — Travaux exécutés au ci-devant couvent de Sainte-Marie. — Arrivée des prisonniers (269 au lieu de 400). — Installation d'une infirmerie dans la caserne. — Fourniture du pain. — Situation en août 1794. — Avances de solde à des officiers et sous-officiers. — Poursuites contre l'officier de confiance Taschard.

En même temps que des dépôts s'organisaient à Aigueperse et à Clermont, la ville de Riom était, à son tour, prévenue de l'arrivée dans ses murs, pour les 29 ventôse et 1er germinal (19 et 21 mars), de deux colonnes composées chacune de 200 prisonniers de guerre.

Dès la réception de cet avis, « les maire, officiers municipaux et membres du Conseil général de la commune de Riom » s'étaient empressés de faire l'évaluation du matériel correspondant à un casernement de 400 hommes et de demander aux administrateurs du district, le 3 mars, une avance *d'au moins* 12.000 livres pour faire confectionner ou acheter 200 bois de lit, 200 matelas, 400 paires de draps, 200 couvertures, 200 traversins, 40 marmites avec leurs crémaillères et crochets, 400 cuillers de bois, 40 pots de fontaine, 120 gamelles, 40 cuillers à pot, 40 tables, 120 bancs, 40 pelles de bois, 80 balais, ainsi que pour faire poser 900 carreaux de vitres !

Les administrateurs du district statuèrent, le lendemain,

Digitized by Google

sur cette demande, par un arrêté restrictif portant que de telles dépenses ne seraient admissibles « qu'autant qu'il s'agirait d'un établissement utile et durable ; que le casernement des prisonniers de guerre ne présente pas cette idée... », etc. Toutefois, estimant que l'Administration « doit, par humanité, prendre des mesures provisoires et économiques afin de ne pas laisser sans secours les ennemis que le sort de la guerre a mis en son pouvoir », ils allouaient au Conseil général de la commune de Riom « un mandat de 12.000 livres sur le receveur du district, pour être employé aux premiers approvisionnements de comestibles, d'ustensiles nécessaires à leur préparation ou à leur consommation, aux légères et indispensables réparations du local destiné à recevoir les prisonniers... et [à l'achat] de la paille pour le coucher... ». Quant aux « précautions à prendre pour la suite, tant pour la nourriture et la couche des prisonniers et aux importantes réparations », le District décidait d'en référer au Ministre de la Guerre.

Le « cy-devant couvent Sainte-Marie » (1) avait été assigné comme caserne.

La municipalité désigna comme officier de confiance, en vertu de la loi du 25 mai 1793, le citoyen Taschard, auquel elle adjoignit les citoyens Coquery et Barjaud comme surveillants et le citoyen Brasseux en qualité de concierge du dépôt.

Les deux détachements de prisonniers de guerre furent reçus à Riom aux dates annoncées.

Un certificat délivré par les administrateurs du district au « citoyen Boufard, lieutenant conducteur », atteste que :

1° Le premier détachement, parti de Langres, le 16

(1) Le monastère de la Visitation Sainte-Marie, construit de 1638 à 1644, au faubourg de Mozat, par les Visitandines de Riom, avait été supprimé en 1792. Il fut vendu plus tard comme bien national. La partie de cet établissement, restée intacte après les morcellements qu'il eut à subir pendant la Révolution, est occupée aujourd'hui par l'Institution Sainte-Marie, collège libre de garçons.

Digitized by Google

ventôse, à l'effectif de 185 officiers ou hommes de troupe, s'est augmenté de 15 à son passage à Dijon, et que, sur ce total de 200, 195 seulement sont arrivés à Riom, 4 ayant été laissés à l'hôpital de Moulins et un étant mort en route ;

2° Le deuxième détachement, composé de 70 prisonniers, est parti de Langres le 18 et arrivé le 1er germinal à Riom ;

3° Ledit citoyen Boufard a remis, avec les contrôles nominatifs de ces deux détachements, un état d'avances faites par le district de Langres, sous forme de sommes d'argent (50 livres au maximum) payées par anticipation à quelques officiers ou sous-officiers, et de paires de souliers distribuées à un certain nombre de soldats. Le montant de ces avances s'élevait à 1.077 livres, dont le district de Riom était chargé d'opérer le recouvrement au profit de celui de Langres, au moyen de retenues progressives sur la solde ou le produit du travail. Nous ajouterons, pour n'y plus revenir, que ce règlement de comptes se prolongea jusqu'au 7 floréal an III (26 avril 1795), date à laquelle les administrateurs du district de Riom envoyèrent à Langres une somme nette de 867 livres 12 sols et 4 deniers, déduction faite de 166 livres représentant des avances devenues irrécouvrables par suite de la mort ou de la désertion des débiteurs et de « 43 livres 7 sols et 8 deniers pour frais de charge et port du paquet contenant le surplus ».

Ainsi, au lieu des 400 prisonniers annoncés par le Ministre de la Guerre, il n'en avait été mis en route que 270, sur lesquels, — un étant mort pendant le trajet, mais les retardataires malades ayant rejoint un peu plus tard, — 269 vinrent à Riom.

Ces 269 prisonniers se composaient de : 1 colonel (M. Gehart Roselminy, originaire de Pise en Toscane, commandant le régiment d'infanterie de l'Empereur) ; 1 capitaine, 8 lieutenants, 1 sergent-major, 9 sergents de canonniers, grenadiers ou fusiliers, 1 brigadier, 23 caporaux, 2 tambours, 7 canonniers, 11 cavaliers (carabiniers,

Digitized by Google

dragons ou hussards), 8 grenadiers et 197 fusiliers, faits prisonniers en décembre 1793 à Freschwiller, Wissembourg, Haguenau, etc.

Ils appartenaient, dans la proportion des deux tiers environ, aux régiments de l'Empereur, de Preiss, de Lascy et de Huff ; le reste provenait de plus de vingt corps différents, représentés chacun par quelques unités : régiments de Wilhelm Schreder, de Samoël Giullëy, de l'Archiduc Ferdinand, des dragons de l'Empereur, des hussards de Wurmser ; bataillon des grenadiers de Keiting, volontaires de Michalowicz, etc., etc. Ils étaient, en majeure partie, originaires de Moravie et de Galicie, et, pour le surplus, d'Autriche, Silésie, Bohême, Italie, Bavière, Grande Pologne, Flandre, etc., tous au service de l'Empire.

Se conformant aux directives tracées par le District, le citoyen Taschard, investi des fonctions d'officier de confiance, avait limité au strict nécessaire les acquisitions de matériel et les travaux de réparations ou aménagement qu'exigeait l'utilisation du ci-devant couvent de Ste-Marie.

On peut, à l'aide des comptes qui furent produits plus tard, reconstituer comme suit les principales dépenses faites à ce moment :

Le citoyen Mallet, maçon, a remis en état les toitures des bâtiments, réparé des chambres et corridors, fait disparaître les « dégradations que les serruriers avaient faites lors du travail des lances », ouvert « une grande porte en la muraille de la Petite Provence... pour faciliter les citoyens fermiers », etc. ; les journées de maçons, manœuvres et charpentiers, les fournitures de chaux, sable et pierres taillées se sont élevées à 500 livres 16 sols.

Le citoyen Brunel a fourni, moyennant une somme de 1.392 livres, 40 marmites en fonte avec couvercle en tôle.

Pour installer ces marmites, le citoyen Painlong, serrurier, a fabriqué 40 crémaillères avec leurs crampons et

Digitized by Google

40 anses, en prélevant la matière première sur un stock de 802 livres de fer pris chez le citoyen Charles Dulin et la citoyenne Phelut veuve Barse, auxquels il a été payé 337 livres 6 sols. Le citoyen Painlong a en même temps fourni ou réparé 5 serrures et des clefs, ferré plusieurs portes, etc., et a reçu 250 livres.

Le nombre des tables à mettre à la disposition des prisonniers ayant été évalué à 40, on avait acheté à divers, et notamment à un citoyen Allègre, moyennant une dépense totale de 853 livres 19 sols, 440 planches de sapin, 51 pièces de frêne pour faire les pieds, 61 toises de bois de noyer ou chêne pour les traverses, enfin des clous grands et petits et des pointes de Paris.

Le citoyen Grasset, menuisier, a, au moyen de ces matériaux, confectionné les 40 tables nécessaires, dont le prix de façon a été fixé à 6 livres l'une, et a, dans chaque chambre, « posé des planches supportées par 4 montants et 2 liteaux » (il s'agit sans doute de bancs), travail qui lui a été payé 50 livres. Il a aussi fait de menues réparations, de même qu'un autre menuisier, le citoyen Henry, auquel on a donné 37 livres 13 sols.

Un citoyen Albert a reçu 82 livres 5 sols pour 6 serrures diverses, 6 verrous de volet à ressort, un cadenas, une écritoire de bureau, 4 livres 10 sols de cire à cacheter, une bouteille d'encre de 20 sols et 15 sols de papier.

D'importants travaux s'élevant à 642 livres 12 sols ont été exécutés par le citoyen Courtejols (ou Cotteghol), vitrier, sous la forme de fourniture et pose de nombreux carreaux mastiqués, confection de croisées, de panneaux en plomb et vitres, etc.

Le citoyen Taschard s'est procuré auprès des citoyens Chapuzet, Dubreuil, Gobert et autres, la paille nécessaire pour constituer le couchage rudimentaire imposé par le District à l'exclusion de lits, matelas, etc.

Les ustensiles achetés pour le fonctionnement de 40 ordinaires ont consisté en gamelles, cruches, cuillers à pot en

Digitized by Google

bois, cuillers à manger en bois et pots de fontaine, qui ont coûté en tout 277 livres 16 sols.

La caserne a été pourvue de pelles en bois pour les corvées, de haches, de baquets, d'huile pour l'éclairage des corridors et de chandelles pour les appels.

On trouve dans ces mêmes comptes plusieurs dépenses dont la destination spéciale cause d'abord quelque surprise.

Taschard a acheté, *pour l'hôpital*, des écuelles grandes et petites, des pots de nuit, pots à tisane et salières, ainsi que 4 livres 18 sols de saindoux pour l'onguent des galeux. Il a payé à Biton fils 15 livres pour fourniture d'une lampe; à Jean-Baptiste Chassaigne-Tallon, 29 livres pour des graines de genévrier; il a donné 3 livres 16 sols à un citoyen Massif, pour location d'une baignoire, 3 livres à un citoyen Masson, qui a conduit 16 bois de lit du ci-devant Hôtel-Dieu à la caserne, et 16 livres au menuisier Grasset, qui a monté ces 16 lits. Enfin, il a remboursé à Brasseux, concierge du dépôt, 15 livres pour blanchissage de draps et réfection de matelas.

C'est que, au moment de l'arrivée des Autrichiens à Riom, l'état sanitaire de ceux-ci laissait beaucoup à désirer.

Prévenu, le 18 mars, que le détachement attendu le lendemain comptait 32 malades, le District avait écrit aux « administrateurs de la maison de secours cy-devant Hôtel-Dieu » : « ... Comme il existe dans la maison que vous administrez plusieurs lits qui ne sont pas actuellement employés, nous vous invitons à en prêter seize complets au citoyen Taschard, chargé de la surveillance des prisonniers de guerre »; et seize *bois de lit* avaient été immédiatement accordés, ainsi que l'attestent, on l'a vu, les indemnités payées aux citoyens Masson et Grasset pour leur transport et leur montage.

Mais il fallait également des matelas, des traversins,

Digitized by Google

des couvertures et des draps pour en pourvoir les officiers prisonniers devant coucher à la caserne, ainsi qu' « une quantité considérable de malades ». Le Conseil général de la commune adressa coup sur coup au District deux demandes pressantes en vue d'obtenir la délivrance de ces objets par prélèvement, tant sur « ceux provenant des cy-devant prêtres ou des campagnes », que sur « ceux qui étaient destinés pour les jurés du tribunal criminel... Comme un nouvel état de choses — disait le Conseil général dans une de ses lettres — n'exige plus qu'*ils* couchent au tribunal, *ils* deviennent inutiles ». Le Conseil général insistait donc pour qu'on lui procurât les moyens de « coucher les prisonniers malades, attaqués de maladies épidémiques et que la prudence exige qu'on éloigne des hôpitaux ».

Si, en effet, l'humanité, cette vertu si fréquemment invoquée dans la correspondance officielle de cette époque, faisait un devoir de donner aux prisonniers de guerre autre chose qu'un simple lit de paille, il n'importait pas moins d'éviter les dangers de contagion et d'encombrement pouvant résulter de l'admission de ces hommes au ci-devant Hôtel-Dieu. En conséquence, le District arrêta qu'il serait délivré 13 matelas, 16 traversins, 16 couvertures et 32 draps de lit au citoyen Taschard, « lequel — lit-on dans cet arrêté — sera tenu de les réintégrer au magasin militaire aussitôt qu'ils ne seront plus nécessaires à la caserne ».

(A suivre.) P. MARCHEIX.

L'Imprimeur-Gérant: G. MONT-LOUIS.

IMPRIMERIES G. MONT-LOUIS, CLERMONT-FERRAND

Digitized by Google

LA

CHAINE DES PUYS

ET LA

Petite Chaîne des Puys

(Suite.)

CHAPITRE III

LA GÉOLOGIE DU SOUBASSEMENT DE LA CHAINE DES PUYS ET DE SES ABORDS

Je n'exposerai que sommairement cette question qui a été déjà étudiée en partie par Michel Lévy.

Le soubassement comprend : *des roches grenues* et *microgrenues* (granite, granulite, de rares porphyres, quelques filons de kersantite, de diorite, de syénite, de diabase et de quartz), de grandes traînées de *terrains archéens* constituées presque entièrement par des gneiss à cordiérite, des îlots importants de formations variées attribuées au *Cambro-Dévonien*. Au S.-O. (vers Olby) et dans la Limagne, le substratum est constitué par les terrains *oligocènes* et, en quelques rares points, par des *coulées volcaniques plus anciennes* (coulées de la Limagne et du Mont-Dore).

Granite. — Le granite forme de larges affleurements au Nord et au Sud-Est de la chaîne. Il est presque continu, sauf sur deux kilomètres, depuis Aydat, Saint-Saturnin, Orcines, Durtol, jusqu'au delà de Volvic, Saint-Ours et

Digitized by Google

Pulvérières. On l'observe jusqu'à l'altitude de 1.000 mètres, vers Pardon et Chatrat.

Cette roche présente quelques variétés : granite ordinaire, *granite porphyroïde* avec cristaux de microcline, d'anorthose et d'oligoclase zonés, bien développé entre Varennes, Berzet et Ceyrat, et *granite à amphibole* (La Cassière, Beaune, Viallard, près Volvic, Puy Chopine, Puy de Laschamp), qui paraît dû à un endomorphisme dont nous allons parler plus loin. Certains types sont micacés et amphiboliques (Volvic). Le granite forme des *arènes* importantes le long de l'escarpement dominant la Limagne, arènes rappelant beaucoup les sables granitiques qui s'étendent sous le plateau basaltique des Côtes de Clermont.

Les paysages granitiques les plus typiques, avec ravins profonds et étroits, blocs diaclasés laissés en saillie par l'érosion, ou plus ou moins arrondis, sont ceux des environs de Cournols, Fohet, Randol (entre Aydat et Saint-Saturnin), de Thèdes, de Ceyrat, etc.

Granulite, Pegmatite, Zône barytifère. — Le granite est traversé par de nombreux filons de granulite, de direction générale N.-N.-E. ou N.-S., surtout abondants dans les régions de Ceyrat, Varennes, Pardon, Manson, où ils affectent une allure variée que j'ai fait connaître ailleurs (Régions volcaniques, fig. 68). Ces filons, parfois coudés, ramifiés, en chapelet, font généralement saillie au-dessus du granite. Ils sont activement exploités pour l'empierrement. Quelques-uns d'entre eux offrent des fractures métallifères avec galène, pyrite, fluorine, etc. (Ceyrat, Puy Chateix, etc.). Les granulites de ce territoire sont fréquemment aplitiques comme celles des environs de Saint-Ours et de Pulvérières. La colline de Manson, en forme de dôme, est constituée par plusieurs filons de granulite à mica noir se recoupant, renfermant par places des grenats et des feldspaths zonés, remarquables

Digitized by Google

et de grande taille. Plusieurs filons de pegmatite à tourmaline et à grenats s'observent entre Gravenoire, Charade et Saint-Genès-Champanelle, ainsi que des filons de baryte, galène et fluorine.

A l'entrée des gorges d'Enval, la granulite, très fracturée, sert de plan de faille aux formations oligocènes de la Limagne, comme à Ceyrat, à Saulzet, et elle est parcourue par des filonnets de pyrite, de galène et de baryte.

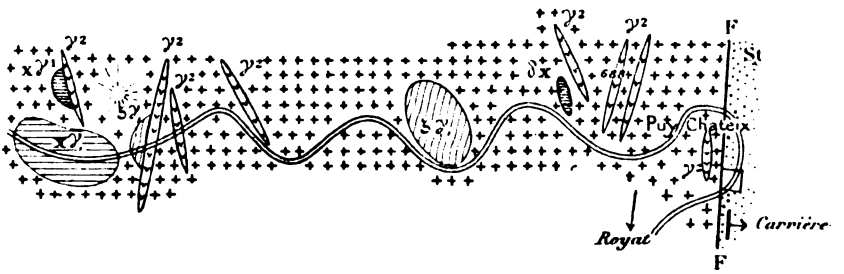

Fig. 4. — Croquis du bord Nord de la vallée de Royat à l'Ouest du Puy Chateix.

$\xi\gamma_1$ Ilots de gneiss à cordiérite dans le granite γ_1, δX et $X\gamma^1$, ilots de cambro-dévonien, traversé en quelques points par des filons de granulite γ^2 développant des cornes à leur contact. L'avant-dernier filon de granulite de l'Ouest fait saillie et forme cap dans la vallée. Au contact, lambeau de gneiss à *grenats roses*. Le filon de granulite du Puy Chateix renferme dans ses épontes de la barytine, de la fluorine et de la pyrite ; FF. Grande faille bordière occidentale de la Limagne faisant buter le granite contre l'oligocène. *St*, Stampien (arkoses) très fortement redressées (70°) au voisinage (carrière).

C'est le long de cette faille que sortent plusieurs sources minérales (Enval, Font-Salade, etc.).

Il faut signaler au Sud de Saint-Saturnin, près de la grande faille de la Limagne, le gisement remarquable d'énormes cristaux de baryte, découvert par Bouillet et reconnu de nouveau récemment par le docteur Lhéritier et également ceux du Puy Chateix, de Ceyrat, de Châtel-Guyon. Il y a eu au mio-pliocène une série de *sources minérales barytifères* le long de cette grande fracture, depuis les environs de Gannat (Vauvernière), Châtel-Guyon, jusqu'au delà de Montaigut-le-Blanc.

Digitized by Google

Syénite, Diorite. — Michel Lévy a fait connaître l'existence de la syénite à vollastonite aux gorges d'Enval.

La diorite, ainsi que le granite à amphibole, paraissent liés assez étroitement aux affleurements de Cambro-Dévonien et résulter, comme l'a indiqué Michel Lévy, d'un endomorphisme plus ou moins complet du granite.

On observe, en effet, en maints endroits, *tous les passages* entre le *granite*, le *granite à amphibole*, la *diorite*, la *diabase* et les *schistes pyroxéniques* et *amphiboliques* qui résulteraient d'un exomorphisme de sédiments marno-calcaires par le granite au moment de sa mise en place.

Les environs d'Aydat, Beaune, Manson, Enval, Bovalet, Saint-Genès-Champanelle sont des plus typiques à cet égard.

On recueille partout des séries *très polymorphes* des roches précitées, notamment des diorites à petits et à grands éléments, dont les unes passent aux granites à amphibole et les autres à de véritables *amphibolites*.

On peut recueillir également ces mêmes roches dans les projections de plusieurs volcans dômitiques, depuis le Puy Pelat, le Puy de Laschamp, des Grosmaneaux, jusqu'aux Puys de Jumes et de la Coquille.

Il existe cependant des diorites franchement filoniennes près de Volvic, à Tourtoule, et de Saint-Genès-Champanelle. Elles sont riches en *amphibole verte*, très déchiquetée et renferment aussi de l'amphibole brune. Elles n'offrent pas de rapports avec les formations cambro-dévoniennes. Ces mêmes types se retrouvent à Aydat. A Recolène, on observe aussi des *diorites micacées et amphiboliques*.

Diabases. — Quelques gisements restreints de diabases (diabases très basiques) sont en relation avec le Cambro-Dévonien, près d'Aydat et de Saint-Genès-Champanelle, leur genèse, ainsi qu'il a été dit plus haut, semble analogue à celle de la plupart des diorites.

Digitized by Google

Porphyrites, Kersantites. — Les porphyrites sont peu répandues. Plusieurs filons, coupant les granulites, sont visibles autour de La Gravière, près Saint-Ours-les-Roches, aux environs d'Argnat, de Laty et d'Enval. Les tranchées

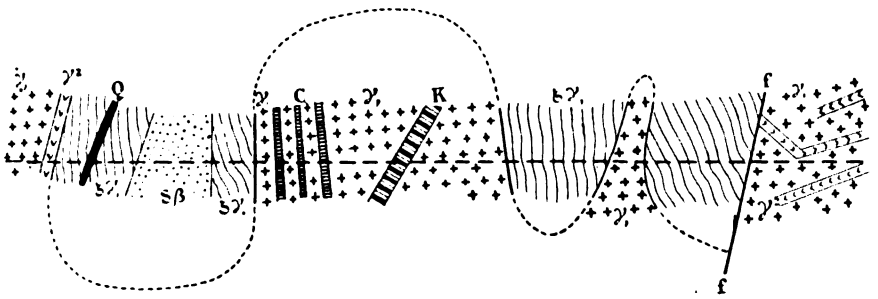

Fig. 5. — Coupe prise le long de la route de Royat au Puy de Dôme, à l'avant-dernier tournant, avant Fontanas.

Distance environ 200 mètres.

Le substratum de la Chaîne des Puys est très complexe et fortement disloqué ainsi que le montre cette coupe où l'on voit des intrusions de granite γ_1 dans les gneiss à cordiérite $\xi\gamma$. Le granite porphyroïde lui-même est traversé par des filons de granulite γ^2 ; de quartz Q, avec pyrite et galène; de kersantite K. On observe aussi, par places, des paquets de cambro-dévonien. On a essayé de reconstituer en pointillé les plis du gneiss; *f*, faille; $S\xi$, Cendres volcaniques remaniées, masquant le substratum.

de la voie ferrée et de la route de Durtol à Pontgibaud en ont entamé plusieurs.

Ces roches passent généralement aux kersantites, notamment près de La Gravière.

Microgranulites. — Il n'existe que quelques filons au Nord de la Chaîne des Puys, près de Volvic (Moullet, Bovaleix et aux environs de Pontgibaud (La Gravière, Tournebise, Saint-Ours). Ces derniers sont riches en pinite.

Digitized by Google

FORMATIONS SÉDIMENTAIRES

Archéen. — Les formations archéennes constituent une bande de direction générale E.-O. s'étendant sous la Chaine des Puys depuis les environs de Durtol et de Chanat jusqu'à Pontgibaud, Ceyssat et Saint-Pierre-le-Chastel. Les volcans du Pariou, du Sarcoui, de Côme, de Louchadière sont édifiés sur cette bande, comprenant principalement des *gneiss à cordiérite,* signalés par Michel Lévy, très typiques au Nord de Durtol, dans la vallée de Royat-Fontanas. Des fragments de gneiss s'observent dans les projections des volcans précités.

Vers Mazayes et Pontgibaud, ce sont surtout des *schistes micacés,* des *micaschistes gneissiques* et des gneiss, avec des intercalations de gneiss à sillimanite (fibrolite) découverts par Gonnard, et de gneiss à cordiérite, qui constituent le territoire de la rive droite de la Sioule, territoire traversé de nombreux filons de *quartz,* de *plomb argentifère,* de *mispickel aurifère,* de *stibine,* de direction générale N.-N.-E. ou N.-S. qui se rattachent au groupe de Chapdes-Beaufort dont j'ai parlé récemment. Plusieurs de ces filons ont été explorés en vue d'une exploitation entre la gare de La Miouze et Saint-Pierre-le-Chastel.

Le contact du granite et de l'archéen se voit nettement au Sud de Durtol et au Cheix où les gneiss à cordiérite reposent sur le granite.

Des îlots assez nombreux s'observent sur le flanc Nord de la vallée de Royat, depuis le Puy Chateix jusqu'à Fontanas (fig. 5). Quelques-uns ont été traversés par des filons de granulite et renferment des grenats roses.

Précambrien ou Dévonien *(dx)*

Série pétrographique. — On a d'abord rapporté au Cambrien une série de lambeaux de formations non fossi-

Digitized by Google

lifères reposant sur le granite ou incluses dans cette roche, formations rappelant beaucoup, d'après M. Barrois, qui en a fait une étude détaillée, les sédiments cambriens de la Bretagne.

Michel Lévy et Julien avaient été également frappés de l'analogie pétrographique de cette série sédimentaire qui comprend les types suivants : *Phyllades, schistes à séricite, schistes micacés* et *macliſères, leyptinites, leyptinites micacées, quartzites, schistes chloriteux, schistes graphiteux, schistes pyroxéniques et amphiboliques* offrant l'aspect cireux (d'où leur nom de *cornes vertes*), *schistes grenatifères, éclogites.*

Je n'ai pu observer nulle part de série continue à cause des dislocations considérables de ces terrains et de leur émiettement. On peut faire deux hypothèses sur leurs rapports stratigraphiques : 1° Ou bien ils font partie d'une même série sédimentaire, jadis continue, aujourd'hui bouleversée ; 2° ou bien certains termes ne sont que les équivalents, les *faciès*, des autres termes. Il est plus vraisemblable de penser qu'ils ne représentent qu'une même série rappelant par certains égards la série frasnienne et famménienne du Morvan et de la Loire étudiée par M. Albert-Michel Lévy, sans qu'il soit possible actuellement de les identifier. C'est pour cette raison que, provisoirement, je lui donne le nom de formation cambro-dévonienne (*dx*).

L'affleurement le plus étendu de cambro-dévonien débute près de Ceyssat, où il repose sur l'archéen et paraît se poursuivre d'une façon continue sur plus de six kilomètres, sous la partie méridionale de la Chaîne des Puys, depuis Allagnat, Nébouzat, Aydat et Laschamp. Les Puys des Grosmanceaux, Montchier, Laschamp, Pellat, Barme, etc., renferment de multiples débris de schistes variés, cornes, diorite, granite à amphibole parmi leurs projections domitiques. Cette large tache sert également de substratum à l'extrémité des coulées du volcan de L'Aiguiller (massif du Mont-Dore) qui constituent vers

Digitized by Google

Aurières et Saint-Bonnet-d'Orcival des planèzes caractéristiques.

Les phyllades et schistes amphiboliques cambro-dévoniens apparaissent au Puy Monchard à l'altitude 1.200 mètres, et se retrouvent ensuite sous le Puy de Laschamp, vers Laschamp jusqu'au point 1.020. C'est de ce territoire que part une digitation, sorte de traînée synclinale N.-E. se prolongeant vers la Pépinière, les bois de la Pauze et Royat, traînée le long de laquelle on recueille la plupart des types pétrographiques précités, ainsi que des granites et granulites à amphibole et des diorites.

Mais ce sont les abords du lac d'Aydat, au Nord et au Sud, qui présentent les modifications les plus typiques de cette formation.

De nombreux petits lambeaux sont inclus dans le granite et le granulite aux environs d'Aydat, Verneuges et Saint-Genès-Champanelle. Ils proviennent d'une même série primitivement continue qui a été fragmentée, émiettée et métamorphisée au moment de la mise en place du granite. Là aussi abondent les cornes vertes, les grenatites et éclogites.

Une autre bande de direction également N.-E. s'étend du Puy Chopine (altitude 1.197) jusqu'au Nord de Volvic, vers Viallard et Bovaleix, avec des types analogues aux précédents.

Exomorphisme et endomorphisme du granite et de la granulite. — Michel Lévy a indiqué : 1° que les cornes vertes (schistes pyroxéniques et amphiboliques), les éclogites résultaient très vraisemblablement de l'*exomorphisme* de marno-calcaires par le granite au moment de sa mise en place.

2° Que le granite à amphibole, les diorites et les diabases paraissent dues, pour la plupart, à l'*endomorphisme* du granite par ces marno-calcaires digérés d'une façon complète et incorporés dans le magma granitique.

Digitized by Google

J'ajouterai que la granulite offre des phénomènes semblables d'exomorphisme et d'endomorphisme à Verneuges et en plusieurs points des environs d'Aydat et de Laschamp.

La photographie ci-jointe (fig. 6) laisse voir de la façon la plus nette comment le magma granulitique a pénétré les marno-calcaires, les a dissociés en multiples fragments qu'il a cimentés et transformés en schistes pyroxéniques.

Un point très instructif à cet égard est la petite butte située entre la cheire d'Aydat, Verneuges et le Puy de Charmont, qui présente, sur un espace restreint, une sorte de résumé des phénomènes métamorphiques.

L'axe de la butte est formé par un filon de granulite passant à la *pegmatite* et traversant un îlot de cambro-dévonien. Au contact de la pegmatite, on observe une zône formée principalement par de l'*éclogite*. Une deuxième zône extérieure comprend des *cornes vertes*, et une troisième des séries d'îlots *dioritiques* et de *granite à amphibole*. L'ensemble est entouré par le granite. On peut recueillir de nombreux spécimens présentant tous les phénomènes d'exomorphisme et d'endomorphisme dont il a été question plus haut.

Il y a, par places, une sorte de mélange chaotique de cornes, de diorite, de granite à amphibole montrant la *dislocation*, *le brassage et la digestion plus ou moins complète* du cambrien par le granite. L'exploitation de la butte granulitique a fait rejeter de nombreux blocs d'éclogite pouvant être utilement recueillis.

Le territoire situé au Sud du lac d'Aydat, vers St-Julien et Phialeix, offre des faits semblables; de même aussi, les environs de Berzet et de Saint-Genès-Champanelle, où Julien et Michel Lévy les avaient primitivement signalés.

Le métamorphisme produit par la granulite et la pegmatite est donc le même que celui produit par le granite.

A Ceyssat, affleurent des phyllades grises et jaunâtres, dans lesquelles on a trouvé des traces d'organismes qui

Digitized by Google

ont été atribués à *Oldhamia antiqua*, sans raison bien certaine. Ces sédiments qui reposent sur les gneiss, sont les moins modifiés de la série que nous étudions. Ils sont

Fig. 6. — Injection de granulite au milieu de marno-calcaires cambro-dévoniens.

On voit que la granulite a pénétré au milieu des marno-calcaires en les disloquant, les émiettant et les digérant en partie. Les portions restantes (régions noires) sont transformées en schistes pyroxéniques et amphiboliques.

Digitized by Google

horizontaux à Ceyssat même, mais les plissements et les dislocations les ont rendus verticaux à l'Est, sur le chemin de Clermont.

A Allagnat, Nébouzat, ce sont principalement des schistes chloriteux, sériciteux, mâclifères et graphiteux qui forment le cambro-dévonien.

Les projections du Puy de Laschamp présentent la série complète des modifications endomorphiques et exomorphiques du granite et des cornes cambriennes.

Au bois de la Pauze, près de Royat, on relève la série suivante en montant près de l'ancienne chapelle :

1° Granite; 2° Leyptinite micacée grise; 3° Filon de granulite à mica noir, avec ramifications injectant la leyptinite; 4° Granite, puis série de taches de leyptinite micacée et multiples filonnets de granulite; 5° Quartzite; 6° Leyptinite micacée injectée de granite; 7° Filon de porphyrite micacée coupant les leyptinites; 8° Quartzites très développés vers la Pépinière.

On observe également des îlots très fragmentés de cambro-dévonien, près du Pont des Soupirs et sur le flanc Nord de la vallée de Royat.

Les environs de Volvic sont très instructifs, notamment le territoire compris entre le vallon de Viallard, la Pradelle et Enval, constitué par une traînée N.-E. d'un complexe de roches variées qui semblent logées dans un synclinal jalonné par des filons N.-E. de granulite aplitique, de microgranulite, de kersantite et de quartz émergeant au milieu du granite qui constitue le substratum général.

Le granite présente, par places, un faciès gneissique; ailleurs, il est bréchoïde.

Le cambro-dévonien offre presque tous les termes signalés plus haut : schistes micacés, mâclifères, amphiboliques, cornes, etc., de même qu'on observe le granite à amphibole et les diorites.

En résumé, le territoire cambro-dévonien forme près du tiers du substratum des cônes éruptifs de la chaîne des

Digitized by Google

Puys et présente deux bandes N.-E. qui semblent jalonner deux anciens synclinaux vraisemblablement hercyniens.

Oligocène. — Aucun appareil éruptif de la chaîne des Puys n'est édifié sur l'oligocène ; mais plusieurs coulées se sont étendues sur l'oligocène, dans la Limagne d'une part, et la région d'Olby d'autre part, qui avait été occupée au Stampien par une cuvette synclinale ayant probablement communiqué avec la dépression de la Limagne.

Les coulées de lave ont recouvert les argiles sableuses et plus rarement les calcaires et les calcaires marneux oligocènes en produisant des phénomènes de métamorphisme surtout calorifiques (rubéfaction et cuisson des argiles transformées en briques ; allure prismatique des marno-calcaires au contact ; formation de chalcomorphite en plusieurs points).

ANCIENNES RÉGIONS VOLCANIQUES EN RAPPORT AVEC LA CHAINE DES PUYS

Massif du Mont-Dore. — La Chaîne des Puys est édifiée au N.-E. du massif volcanique du Mont-Dore, massif pliocène dont les coulées et les projections des deux centres principaux septentrionaux (volcan de la Banne d'Ordanche et de l'Aiguiller) se sont étendues au Nord, vers La Garandie, Aurières, Antérioux, Olby, Ceyssat, et jusqu'à Saint-Pierre-le-Chastel. Ces coulées, principalement basaltiques, forment aujourd'hui des planèzes caractéristiques, morcelées par l'érosion. Les divers lambeaux de ces planèzes surplombent en général les coulées des volcans de la Chaîne des Puys, dans la région d'Olby. A Antérioux, à Bravant, deux de ces lambeaux sont entourés par des coulées, et au Sud de la Chaîne, les coulées des Puys reposent en partie sur l'extrémité Nord de la planèze d'Aurières.

Le Puy de Monténard, qui est le volcan le plus méri-

Digitized by Google

dional de la chaîne, se dresse sur les basaltes du versant Nord du mont Dore.

Il faut souligner que les coulées de ce massif ont eu une grande extension vers le Nord, puisqu'on observe des lambeaux sur la rive gauche de la Sioule, près de Vareilles, jusque près de Pontgibaud, et que sur la latitude du Puy de Dôme, un autre lambeau important (lambeau d'Alagnat-Monteribeyre) est presque complètement entouré par les coulées des Puys de la Besace, Salomon et Montchier.

Il est certain que les coulées démantelées et les projections plus ou moins remaniées du massif volcanique du Mont-Dore recouvraient près de la moitié Sud de l'emplacement sur lequel allaient s'édifier les appareils éruptifs et s'étendre les coulées de la Chaîne des Puys.

Limagne et région volcanique du versant cristallin occidental. — Les éruptions de la Limagne, qui ont donné naissance aux plateaux basaltiques de l'Ouest de cette région (Gergovie, Côtes de Clermont, Châteaugay) et celles du versant cristallin occidental de la Limagne (collines de la Serre, Berzet, Charade, Prudelles), sont d'âge ancien (compris entre le Miocène inférieur et le Pliocène inférieur); aussi les plateaux sont-ils culminants par rapport aux coulées quaternaires de la Chaîne des Puys qui s'étendent à leur base (voir les *Régions volcaniques du Puy-de-Dôme).* Nulle part, il ne s'est produit de contact entre les formations volcaniques d'âges si différents, sauf en un point où, par suite de dislocations et de tassements, un voussoir du plateau basaltique de Châteaugay s'est effondré suffisamment pour être recouvert en partie par la coulée de labradorite du Puy de la Raviole.

Eruptions volcaniques sur l'emplacement de la Chaîne des Puys antérieures aux volcans quaternaires. — Les projections des volcans de la Chaîne des Puys, aussi bien celles des puys dômitiques que des volcans dits à cratère,

Digitized by Google

renferment fréquemment, principalement les premiers, un grand nombre de fragments d'un basalte ancien, parfois d'un volume très notable (1 à 2 mètres cubes), qui existaient à l'orifice de sortie de la lave d'où ils ont été projetés avec des portions de magma neuf. Ces débris de basalte proviennent du démantèlement d'anciennes coulées situées au voisinage, coulées du Mont-Dore, démantelées par l'érosion torrentielle et par les glaciers, comme il a été dit plus haut, ou de coulées de volcans miocènes et pliocènes édifiés sur l'emplacement même de la chaîne, ou enfin de filons basaltiques anciens réouverts au moment des éruptions domitiques et des éruptions plus récentes.

Il est possible que ces débris aient cette triple origine, car il existe des coulées basaltiques dominant la base des Puys, au Mont-Rodeix, Solagnat, Chatrat, le point 1.026, coulées qui étaient primitivement beaucoup plus étendues.

On n'observe qu'en un seul point un filon de basalte ancien au milieu de la chaîne, au Puy de Montchar, mais il est fort vraisemblable qu'il en existe d'autres, masqués par les projections des Puys. Le filon de Montchar, qui semble le reste d'une ancienne cheminée volcanique, comme le filon d'Orcines, n'a pas été recouvert en raison de son altitude élevée, atteignant 1.200 mètres.

Il est donc permis de penser qu'il a existé sur l'emplacement de la Chaîne des Puys, *antérieurement à l'édification des volcans à cratère et des volcans domitiques*, une région volcanique, plus ancienne, miocène et pliocène, dont il est impossible de préciser l'extension et les conditions de formation.

CHAPITRE IV

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Situation. — La *Chaîne des Puys* ou *Monts Dômes* constitue un des groupes volcaniques, les plus curieux, les

Digitized by Google

plus originaux et les mieux conservés de l'Europe. Elle comprend un ensemble de 80 collines volcaniques et de plus de 100 bouches éruptives édifiées sur un soubassement de granite, d'archéen et de formations primaires et culminant à l'Est et à l'Ouest les anciens synclinaux tertiaires de la Sioule et de la Limagne (Clermont et Riom).

Elle est, en outre, encadrée par des volcans plus anciens (miocènes et pliocènes), situés en contre-bas (volcans de Limagne et de la Sioule) et dont le démantèlement et l'usure contrastent avec la belle conservation et l'état de fraîcheur des édifices de la plus jeune région volcanique du Massif Central (avec le Vivarais).

Je donne le nom de *Petite Chaine des Puys* aux volcans du même âge (volcans de Banson, Neuffonds, de la Vialle, Chalusset) qui forment une petite chaîne symétrique de la Chaîne des Puys, par rapport à la vallée de la Sioule. Les coulées de lave des deux chaînes ont convergé dans cette vallée.

L'ensemble des monts Dômes s'étend sur 30 kilomètres de long et offre une direction remarquablement N.-S. Les édifices éruptifs sont limités à une bande médiane de 3 à 5 kilomètres de large et les laves qui en sont issues sont descendues, à l'Est et à l'Ouest, sur une longueur de 10 kilomètres, mais dépassent 14 et même 20 kilomètres.

L'altitude moyenne du socle éruptif est de 900 mètres. Les laves sont descendues à des altitudes minima de 600 mètres dans la vallée de la Sioule et de 350 mètres dans la Limagne.

Chaînons et alignements volcaniques. — Si la Chaîne des Puys dans son ensemble offre une direction N.-S. parallèle, comme nous le verrons, à l'axe d'un anticlinal de même direction, la série des édifices éruptifs est disposée d'une façon non moins typique, par groupes de 3 à 10 suivant des directions N.-N.-E. et N.-N.-O.,

Digitized by Google

fig. 7). Ces groupes forment ainsi des *chainons* plus ou moins longs qui sont des mieux marqués.

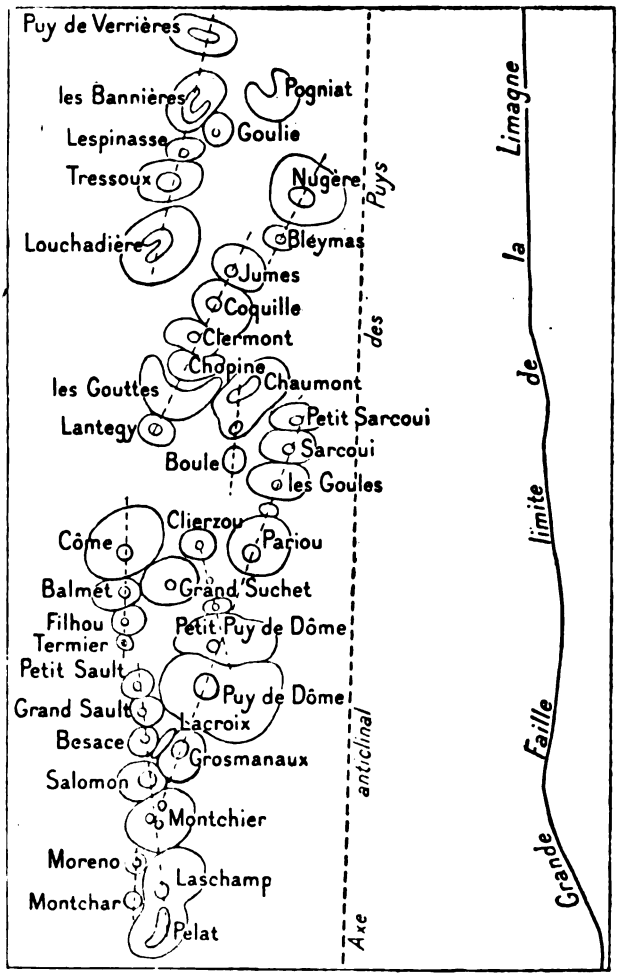

Fig. 7. — Les chainons volcaniques d'une partie de la Chaîne des Puys et l'alignement N.-S. de cette chaîne.

On sera frappé par les alignements des appareils éruptifs suivant des lignes N.-N.-E. et N.-N.-O., qui sont les directions des *dislocations hercyniennes* de la région. Ce sont les mouvements quaternaires qui amenèrent vraisemblablement la *réouverture* d'anciennes fractures de cet âge, par lesquelles sortirent les laves des Puys. La direction N.-S. de la chaîne a été *imposée* par la direction N.-S. des dislocations tertiaires, qui sont marquées ici par la grande faille N.-S. de la Limagne et l'axe de l'anticlinal des Puys.

Digitized by Google

Je citerai en particulier les deux principaux alignements comprenant, le premier, la série suivante : Petit Sarcoui, Sarcoui, Puy des Goules, Pariou, Petit Puy de Dôme, Puy de Dôme, Grosmaneaux, Montchier; le second, la série Puy de Côme, Balmet, Filhou, Termier, Petit Sault, Grand Sault, Besace, Salomon, Montchier.

Les directions des chaînons se croisent parfois et il est important de constater qu'aux points de croisement existent plusieurs cratères (Chaumont, Montchier).

La direction particulière des chainons est due, comme celle de la chaîne, à des causes profondes. Il n'est pas douteux que cette direction, qui est celle des dislocations hercyniennes et des filons de roches éruptives de la région, ne coïncide avec celle des diaclases anciennes qui ont dû rejouer et ont été réouvertes au quaternaire, sous l'influence des mouvements de cette époque.

Comme ces fractures coïncidaient avec des plans de moindre résistance, elles devaient naturellement servir de chemin d'ascension facile aux matières fondues.

Ainsi la direction N.-S. de la chaîne et la direction N.-N.-E. et N.-N.-O. des divers chaînons ont été *imposées* et sont dues à des causes tectoniques.

Caractères généraux des volcans. — L'ensemble de la chaîne montre une opposition frappante par tous ses caractères avec les régions environnantes. Elle constitue comme une fraîche parure surajoutée à un vieux sol.

Les formes topographiques originelles des divers édifices volcaniques sont, en général, si bien conservées qu'on croirait ces volcans à peine éteints. Les cônes volcaniques qui couvrent les flancs de l'Etna et qui datent au plus de la période historique n'offrent guère une plus grande fraîcheur.

Cependant, ainsi que nous le verrons plus loin, l'édification des monts Dômes est bien antérieure à celle de ces derniers. Certains, d'ailleurs, ont subi assez fortement les

Digitized by Google

injures du temps, leurs cratères sont complètement détruits, enlevés ou comblés par l'érosion.

La nature différente des coulées émises par un même volcan, coulées alternant avec des couches de projections, la position de ces coulées au-dessus des thalwegs, au fond desquels elles se sont primitivement épanchées, sont des preuves suffisantes pour affirmer que ces collines volcaniques se sont édifiées par une suite d'éruptions successives, séparées par des intervalles de repos peu éloignés, géologiquement parlant, les uns des autres.

Ces 80 montagnes, disposées comme il a été dit plus haut, ont des dimensions variables et chacune une personnalité et une physionomie propres.

Les unes sont minuscules et ne dépassent le substratum que de quelques mètres (Chuquet-Genestoux, Chuquet-Couleyre), d'autres ont de 50 à 100 mètres de haut (Petit Sault, Grand Sault, Filhou, Taupe, Goulie, Pauniat, etc.); le plus grand nombre mesurent de 100 à 300 mètres. Celles dont les dimensions sont les plus considérables sont : les Puys de Côme, de Louchadière, de Pariou, de Laschamp et enfin et surtout le Puy de Dôme qui mesure 550 mètres de hauteur absolue et culmine les plus élevés de plus de 200 mètres, ce qui l'a fait considérer comme le « roi de la chaîne ».

Il n'existe pas de groupement régulier de ces édifices par ordre de grandeur, car le Chuquet-Couleyre voisine avec le Puy de Dôme et les deux Sault, et ils sont disposés sur une, deux, trois, quatre ou cinq rangées suivant les points.

Les deux séries d'édifices volcaniques : volcans dômitiques et volcans à cratère. — L'œil le moins exercé distingue deux sortes de montagnes volcaniques, les unes plus massives, blanchâtres, ont la forme d'un dôme ou d'une coupole plus ou moins régulière : tels le Puy de Dôme, le Sarcoui, le Clierzou; les autres de

Digitized by Google

couleur sombre présentent en quelque sorte une forme inverse. Elles affectent l'aspect de troncs de cônes creusés d'une cavité (cratère) à leur sommet.

Les premières sont constituées par une roche légère, blanche ou grise, poreuse, la dômite (trachyte) et sont plus anciennes que les secondes formées par des produits de projections de nature variée et de couleur foncée (blocs de lave, roches du soubassement, bombes, lapillis, pouzzolanes, cendres), accumulés autour de l'orifice de sortie. Ces matériaux, sans cohésion, disposés en couches se recouvrant, donnent naissance à des édifices offrant moins de résistance à l'érosion que les premiers.

Cette opposition entre les deux catégories de volcans se continue quant à leur genèse et leur âge qui sont également différents. Les premiers sont désignés depuis longtemps sous le nom de *volcans dômitiques*, les seconds sous le nom de *volcans à cratère*. Ceux-ci n'ont pas donné de coulées, car la matière fondue s'est élevée verticalement, ceux-là, au contraire, ont émis des coulées de lave qui se sont étalées à leur base et se sont étendues assez loin sur les plateaux ou dans les vallées affluentes de la Sioule et de l'Allier qu'elles ont en partie comblées (affluents de la Sioule) ou dont elles n'ont recouverts sous forme de boyaux étroits que le fond du thalweg (affluents de l'Allier).

Lorsque les coulées se sont étalées largement, elles constituent de véritables déserts de pierre connus sous le nom de *cheires* (1).

Les collines volcaniques sont fréquemment revêtues d'un gazon épais, de bruyères ou de forêts de hêtres et de noisetiers qui contribuent beaucoup à les protéger contre l'érosion éolienne et pluviale, mais empêchent aussi les observations géologiques. Ces collines servent

(1) D'après Vimont, le radical du mot *cheire*, serait *cair*, pierre d'où vient aussi le mot carrière, ainsi l'expression cheire signifie lieu pierreux.

Digitized by Google

de pâturages à de nombreux troupeaux de vaches et de moutons.

Les coulées elles-mêmes sont recouvertes parfois de bois d'essences variées, telles celles des environs d'Aydat, en partie plantées par de Montlosier. Comme les roches volcaniques fournissent un sol essentiellement fertile, on a pu cultiver avec un grand succès la surface de ces coulées, sur lesquelles le blé et la vigne notamment poussent parfois avec vigueur (cheire de Louchadière, environs de Saint-Amant-Tallende), de Sayat, etc.

Des sources abondantes, d'une fraîcheur et d'une pureté remarquables, émergent soit sur les flancs (en saignée) ou sur le front des coulées. C'est autour d'elles que se sont groupées les habitations (Fontanas, la Font-de-l'Arbre, Fontfreyde, Mazayes, etc.). Ces eaux volcaniques, filtrées sur une grande longueur et une épaisseur énorme de produits volcaniques conviennent admirablement à l'alimentation.

Aussi les villes de Riom, de Châtelguyon et plus de vingt villages s'en sont-ils emparées. Il est à souhaiter vivement que la ville de Clermont complète son alimentation avec ces eaux qui contribueraient à apporter la santé, la richesse et le bon renom dans la capitale auvergnate.

Trois grandes voies de communication seulement, traversent la Chaîne des Puys et relient la Limagne à la vallée de la Sioule et à la région du Mont-Dore.

La voie ferrée Clermont-Tulle a été obligée de faire vers le Nord un long détour pour traverser la ligne de faîte séparant la Limagne de la Sioule. Elle s'élève de 550 mètres : de Clermont (350 m.) au col du Vauriat (900 mètres) et ce parcours de 28 kilomètres se fait grâce à une série de sinuosités longeant l'escarpement occidental de la Limagne (grande faille bordière) et sous une pente moyenne de 0,02. Tandis que la distance à vol d'oiseau séparant Clermont, des Rosiers-sur-Sioule est de 18 kilo-

Digitized by Google

mètres, la voie ferrée mesure 42 kilomètres entre ces deux localités.

Ce trajet, des plus pittoresques et des plus instructifs, qu'on ne saurait trop recommander aux géologues, aux géographes et aux touristes, permet de saisir les grands traits de l'orographie de la Limagne, au-dessus de laquelle on s'élève peu à peu et dont toutes les collines apparaissent successivement. On traverse ensuite les principales coulées de la Chaîne des Puys en défilant autour de plus de 30 volcans du Nord de la chaîne, dont on passe pour ainsi dire en revue les formes variées (1).

(A suivre.) Ph. GLANGEAUD.

(1) A propos de la paléontologie volcanique du Puy de Dôme, il faut mentionner également M. Bielawsky, qui a fait des découvertes fort intéressantes, notamment à Perrier, recherches dont il a fait bénéficier généreusement la Faculté des Sciences de Clermont-Ferrand. Il a publié également plusieurs notes qui ont paru dans cette *Revue*.

Digitized by Google

POÈTES et JOURNALISTES

EN AUVERGNE

Sous la Monarchie de Juillet

(IV)

Petits poètes du terroir.

Si, dans notre précédent article, l'Auvergne n'était pas oubliée (n'est-ce pas un séjour d'Emile Deschamps en Auvergne qui en avait été l'occasion?), en revanche, le petit problème sentimental qui en est l'objet nous a entraînés un peu loin de la *Gazette d'Auvergne* et de son programme politique. Emile Deschamps, nous l'avons vu, avait alors d'autres soucis que celui de batailler pour ou contre le juste milieu, et il ne fut jamais de ceux que la politique passionne. Faut-il ajouter, avec un critique récent, que son christianisme n'était peut-être pas assez fervent pour qu'il fit à Dieu le sacrifice de ses aises (1)? Ce qui est certain, c'est que sa collaboration à la *Gazette d'Auvergne* fut toute occasionnelle — et fort mince. Après l'article intitulé: *Souvenirs d'Auvergne (L'Arrivée)*, dont nous avons déjà cité quelques lignes et dont la suite, bien qu'annoncée, ne fut sans doute jamais écrite, on ne trouve plus sous sa signature que le compte rendu d'un roman *(Dalilah)* de Saint-Félix (2). Heureu-

(1) « Le christianisme ressemblait pour lui à ces beaux paysages qu'on aperçoit à distance se détachant sur l'horizon... Le paysage, pour qui veut le contempler de près et en jouir, demande qu'on renonce à ses aises et qu'on se fatigue un peu: c'était trop pour lui; il se contenta d'admirer de loin... » (L'abbé P. Dubois, *Victor Hugo, ses idées religieuses de 1802 à 1825*, Paris 1913, p. 321.)

(2) 20 juin 1833.

Digitized by Google

sement pour la *Gazette,* elle eut des collaborateurs plus zélés.

Cette fois encore, nous ne parlerons que des poètes, et parmi les poètes eux-mêmes est-il besoin de dire que nous ferons un choix ? Beaucoup d'entre eux n'étaient que des apprentis, et l'on s'en aperçoit sans peine, alors même que la *Gazette* a oublié de le dire. Chez d'autres, la bonne volonté ne saurait remédier à l'absence du talent : nous ne troublerons pas leur sommeil ! Mais surtout nous nous rappellerons que la *Gazette d'Auvergne* était légitimiste, qu'elle n'avait pas d'autre raison d'être (1), et que, dans la pensée de ses rédacteurs, la poésie elle-même lui devait être une arme : et voilà pourquoi ce que nous chercherons dans les vers qu'elle a publiés, c'est surtout, cette fois encore, le reflet de ses opinions politiques ; c'est la trace des émotions — des colères, des attendrissements, des regrets, des espérances — que firent naître dans son entourage les événements de cette période agitée. On verra que, même dans ces limites, la part que prirent les poètes à la rédaction de notre gazette ne fut pas insignifiante.

* * *

De 1831 à 1843 — dates extrêmes de son existence — on ne trouve pas dans la *Gazette d'Auvergne,* en dehors des poésies de Guiraud et de Saint-Félix dont nous avons déjà parlé, moins d'une centaine de poésies, la plupart d'inspiration politique ou religieuse, et de provenance (comme de valeur) fort diverse. Au reste, quand la *Gazette* les a insérées, elles n'étaient pas toutes inédites : de même qu'elle donne des extraits de nombreux journaux de Paris (2), beaucoup des vers qu'elle publie ont déjà paru

(1) Voir à ce sujet la notice biographique consacrée à Oscar Turge par P. Aigueperse, ancien gérant de la *Gazette* (Clermont, 1847).

(2) Surtout, comme il est naturel, des journaux de sa couleur : *La Mode, Le Charivari, La Quotidienne, Le Rénovateur, L'Impartial, La Dominicale, L'Hermine,* etc.

Digitized by Google

en volume ou dans d'autres feuilles de Paris ou de province. Dans ce cas, le plus souvent, elle signale elle-même l'emprunt ; mais il lui arrive aussi de ne pas prendre ce soin, et c'est ainsi qu'elle a publié, sans indication de provenance, des vers signés A. de Beauchesne, Ed. Turquéty, Jean Reboul, Antoni Deschamps, lesquels, probablement, n'étaient pas inédits (1). Aussi bien, qu'importait à ses lecteurs ? Leur importait-il même beaucoup que des vers qu'elle publiait, les uns fussent de poètes appréciés à Paris, les autres de poétereaux de province, à peine connus dans leur petite ville — si d'ailleurs ils s'inspiraient tous des sentiments qui lui étaient chers, exprimaient le même idéal catholique et légitimiste ? Oui, voilà ce qui importait, et c'est encore ce qui nous engage à moins considérer ici la provenance de ces poésies ou leur valeur littéraire que les sujets qui y sont traités et la mentalité dont elles portent la marque.

(1) A. DE BEAUCHESNE : *Les Trois Villes* [Edimbourg, Vienne, Paris], daté de septembre 1832, *Gazette* du 30 oct. — Poésie (sans titre) datée du 29 sept. 1834, *Gazette* du 14 octobre.

Ed. TURQUÉTY : *Les Pauvres et l'Hiver*, *Gazette* du 27 décembre 1834. — *Pitié pour Eux !* (pour les pauvres), *ibid.*, 17 février 1838.

Jean REBOUL : *Le Christ à Gethsemani*, daté de mars 1831, *Gazette* du 16 avril 1835. — *A Napoléon, sur la translation de ses cendres aux Invalides* (15 décembre 1840), *Gazette* du 19 déc. — *Une Quête pour les Réfugiés Espagnols*, daté du 14 juin 1841, *Gazette* du 3 juillet.

Antoni DESCHAMPS : *A la mémoire du duc de Fitz-James*, *Gazette* du 8 déc. 1838.

— Par contre, voici, des mêmes poètes, les morceaux dont la *Gazette* fait connaître la provenance :

A. DE BEAUCHESNE : 1° *Au Roi* ; 2° *Les Deux Frances* ; 3° *Prière*. *Gazette* du 12 juin 1834, extrait de la première livraison de *Vieille France et Jeune France*. — *21 Janvier !* *Gazette* du 25 janvier 1837, extrait de *La Mode*. — *A Charles V*. *Gazette* du 15 nov. 1837, même provenance. — *A la mémoire de M. le Duc de Fitz-James*. *Gazette* du 11 mai 1839, même provenance.

Ed. TURQUÉTY : *Suicide*. *Gazette* du 4 nov. 1834, extrait de son recueil *Amour et Foi*, 2e édition.

Jean REBOUL : *La Parole humaine (à Berryer)*. *Gazette* du 30 janvier 1839, extrait de *La Quotidienne*.

— Ajoutons J. DE RESSÉGUIER : *La Prière*. *Gazette* du 6 avril 1833, extrait du *Journal des jeunes personnes*. — *Louise à M. le Baron de Seze*. *Gazette* du 15 juillet 1834, extrait de *Vieille France et Jeune France*.

Joseph AUTRAN : *Invocation à Notre-Dame de la Garde*. *Gazette* du 6 mai 1834, extrait de la *Gazette du Midi*.

Digitized by Google

* * *

Pour la plupart des jeunes poètes à qui la *Gazette* ouvre ses colonnes, le maître du chœur, c'est Lamartine — non pas (et elle tient fort à cette distinction) le Lamartine de *Jocelyn,* le disciple de Jean-Jacques et du vicaire Savoyard, le déiste dont l'évolution religieuse et politique afflige les légitimistes, mais le Lamartine des *Méditations*, celui dont même les amours terrestres avaient un tel parfum de spiritualité et qui élevait son âme à Dieu -- au vrai Dieu — avec une si pure ferveur. C'est celui-ci, en effet, dont l'influence se fait sentir, tantôt dans les rêveries amoureuses des jeunes collaborateurs de la *Gazette* (1), tantôt dans leurs effusions religieuses (2); c'est lui dont la gloire les hante et qu'ils remercient à maintes reprises d'avoir éclairé leur chemin. Tel le jeune A. B. cherchait Dieu et ne le trouvait point; mais Lamartine le lui a révélé. « Mais, » écrit-il,

> ...voilà que ta voix prophétique,
> Du vieillard de Ségor imitant le cantique,
> Sur la lyre entonna l'hymne consolateur,
> Et quand, à deux genoux, moi, j'exhalais ma plainte,
> Courbé sous l'olivier de la montagne sainte,
> Tu bénissais tout haut les bienfaits du Seigneur (3).

On trouve dans la *Gazette d'Auvergne* d'autres poésies encore dédiées, comme celle-là, à Lamartine (4).

(1) *A une Femme* (F. D.), *A Madame Caroline* *** (Eugène L.), *Souvenir, A Marie* *** (Jules DETERMES), *Rêveries d'automne* (X. Z.), *Le Clair de Lune*, méditation (Anonyme), *Tristesse*, *Le jeune Poète Mourant* (Mlle Félicité SEGUIN), etc.

(2) Notamment *La Religion*, *Le Bonheur dans la Foi* (10 avril 1834), etc., de Léger NOEL, que la *Gazette* appelle « une des illustrations littéraires de notre Auvergne » et que son livre *Amertumes et Consolations* a placé d'emblée, dit-elle, « au rang de nos jeunes poètes les plus distingués » (15 oct. 1836). Elle ajoute qu'il est fixé à Paris, où le retiennent ses travaux littéraires et ses fonctions de secrétaire général de la Société religieuse des Arts.

(3) A M. de Lamartine, par A. B. *Gazette* du 9 juin 1835.

(4) *La Gloire et l'Oubli* (Ω.), 8 août 1833. — *Epître à M. de Lamartine* (R. Z.), 28 avril 1835. Le jeune poète qui signe modestement Ω. exprime

Digitized by Google

Mais un autre astre, tout ensemble littéraire et politique, devait attirer plus encore les yeux de nos jeunes poètes : c'était Chateaubriand. Poète, ne l'était-il pas lui-même ? encore qu'elle ne se pliât point à la mesure étroite du vers (et peut-être à cause de cela même), sa phrase n'était-elle pas la plus poétique, la plus harmonieuse et la plus chantante que l'on eût jamais entendue en France, et n'étaient-ce pas des créations merveilleusement poétiques aussi que ces Atala, ces Cymodocée, ces Velléda, ces Blanca, en qui tour à tour s'était incarnée son âme ardente et rêveuse ? Mais ce poète était aussi un catholique et un royaliste, et l'attitude qu'il avait prise après les journées de 1830, sa chevaleresque fidélité à la cause de Henri V, l'éclatante profession de foi qui lui valait (1832) la persécution du juste-milieu, tout cela ne pouvait qu'augmenter encore, aux yeux des légitimistes, le prestige du grand écrivain. Enfin, notre *Gazette d'Auvergne* avait des raisons à elle de l'aimer : il était un de ses actionnaires. Tant il y a que les faits et gestes de Chateaubriand, ses écrits et ses discours obtenaient d'elle des louanges toujours renouvelées. N'avons-nous pas entendu déjà les Guiraud et les Saint-Félix convier les Muses elles-mêmes à lui rendre hommage ? Or, quelques années plus tard, Chateaubriand lui-même offrit aux royalistes d'Auvergne l'occasion de lui exprimer de vive voix leur reconnaissance.

En 1838, Chateaubriand, faisant un voyage dans le Midi, s'arrêta deux jours à Clermont. Il y avait alors trente-trois ans qu'il y était venu pour la première fois et que, de la

avec une émotion sincère la déception de l'âme qui a rêvé la gloire et que la destinée enchaîne à une vie médiocre et obscure.

> O Lamartine ! ô toi que la gloire environne !
> Toi dont les chants divins m'ont ravi le sommeil !
> Mais dans un cercle étroit ma vie est renfermée ;
> Mais d'arides travaux, sans but, sans renommée,
> De mon enthousiasme ont consumé l'ardeur ;
> Si je veux soulever le fardeau qui m'oppresse,
> L'aveu à ce rocher qui retombait sans cesse,
> Le poids plus accablant retombe sur mon cœur.

Digitized by Google

place du Taureau, il avait promené ses regards sur la riche plaine de la Limagne, avec une admiration dont il nous a conservé le souvenir (1). Le désir de retrouver cette impression ancienne contribua sans doute à le ramener.

Il était attendu dès le 9 juillet; un banquet avait été organisé pour le 10. Le banquet eut lieu, mais les convives en furent pour leurs frais : Chateaubriand n'arriva que le 13. Il descendit à l'hôtel Besset, où il reçut affablement toutes les personnes qui voulurent le voir. Le 14, il alla visiter la Bibliothèque, où s'élevait la statue de Pascal, par Ramey. L'auteur du *Génie du Christianisme* s'inclina devant l'auteur des *Pensées*, tandis qu'un respectueux silence favorisait leur muet entretien. Puis il voulut revoir la place du Taureau et cette belle perspective sur la Limagne qui l'avait charmé autrefois. Il revit aussi la Cathédrale, il admira ses verrières. Enfin, le dimanche 15, à cinq heures, il y eut un nouveau banquet, qui réunit une cinquantaine de convives. M. de Féligonde présidait : il porta au grand homme un toast animé du plus pur légitimisme. Chateaubriand répondit sans se compromettre, en buvant « à l'indépendance, à la gloire et à l'honneur de notre patrie ». Il repartit le même soir (2).

La *Gazette d'Auvergne*, à laquelle nous empruntons ces détails, avait contribué à donner à cette visite mémorable le caractère d'une manifestation royaliste. Son ennemi l'*Ami de la Charte* ne manqua pas de l'en blâmer : la gloire de Chateaubriand appartenait à la France : au lieu de cinquante convives dans les salons de M. Jay, il y en aurait eu cinq cents, si les « henriquinquistes » de Clermont n'avaient « accaparé » le « noble vieillard » (3). Mais sans doute la *Gazette d'Auvergne* se souciait moins de la quantité que de la qualité des convives, et moins de fêter Chateaubriand que de jouer un bon tour aux libéraux.

(1) *Cinq jours à Clermont*, Œuvres, éd. Garnier, VI, p. 325 338.
(2) *Gazette d'Auvergne* du 18 juillet 1838.
(3) *L'Ami de la Charte* des 14 et 18 juillet.

Digitized by Google

Elle fit d'ailleurs de son mieux pour prolonger le souvenir de cette visite. Des vers parus (sans nom d'auteur) dans son numéro du 25 juillet attestèrent une fois de plus les titres de Chateaubriand à son admiration, à sa gratitude. De ce long morceau bornons-nous à citer ici deux strophes, qui en justifient la dédicace :

A l'homme dont la voix, par le monde applaudie,
Réveille un long écho de sainte mélodie,
De tous les grands débris Memnon religieux,
Dont la main entremêle en sublime auréole
Des peuples et des rois le sublime symbole
Et l'écrit rayonnant dans la clarté des cieux !
. . . . . .

Gloire à Chateaubriand ! car sa muse immortelle,
Solitaire, debout sur la borne éternelle,
Plonge son œil de feu dans l'immense avenir :
Bel ange aux ailes d'or qui, bien loin en arrière,
Des siècles vermoulus dispersant la poussière,
Cherche les fonts sacrés où tout va rajeunir.

L'année suivante (15 juin 1839), des vers encore — une ode signée F. Maury — témoignent du même enthousiasme. L'auteur, un des directeurs du Pensionnat Charlemagne (1), évoque les voyages de Chateaubriand en Amérique, à Rome, en Grèce, en Palestine ; mais la France réclame son enfant : elle a besoin de lui — elle, et tous les rois, à qui il doit « expliquer l'avenir ». Pour finir, une comparaison avec « l'aigle de l'Athos », qui se joue sur les nues et monte, monte toujours...

Tel, d'un feu qui s'éteint dernier dépositaire,
Sur nos jours nuageux tu brilles solitaire.
Oh ! qu'à nos yeux longtemps tu rayonnes encor,
Toi que le monde a vu se lever si grandiose
Dans un ciel tout de rose,
Et qui dois te coucher si beau dans un ciel d'or !

1. Voir dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1882, p. 158, les discours prononcés après sa mort à l'Académie de Clermont, dont il était membre.

Digitized by Google

* * *

Demandons-nous à présent comment nos petits poètes d'Auvergne suivirent — de loin — la trace de ces illustres guides, et quel accent donnèrent à leur poésie les événements dont ils furent témoins. Et d'abord, il faut remonter de quelques années en arrière, afin de retrouver l'empreinte des sentiments que fit naître en eux la Révolution de Juillet. Les premiers vers que l'on rencontre en feuilletant les premiers numéros de la *Gazette* sont précisément inspirés par le souvenir de ces trois journées, que d'autres appelaient « les trois Glorieuses » : et c'est, on le devine, une plainte, l'expression sincère d'un profond regret. Pas de titre, pas de signature, pas même une modeste initiale ; mais de ce qu'elle est la première, et de ce que les trois qui la suivent à quelques semaines d'intervalle sont toutes trois signées A. de R., on peut induire que cette poésie avait pour auteur Adolphe de Rubelles. C'était un de ces officiers qui, plutôt que de servir sous les drapeaux de Louis-Philippe, avaient donné leur démission; et il consacrait dès lors ses loisirs à seconder le nouveau journal dont il devait bientôt devenir le gérant (1). Il ne manquait point de talent : ses vers ont une fluidité qui pouvait passer alors pour lamartinienne :

Brise-toi dans mes mains, ô lyre du poète!
Car tes sons amollis sont pour moi sans douceur.
Tu rêves quelquefois les plaisirs d'une fête,
Les baisers d'une femme, ou le parfum des fleurs;
Mais jamais sous mes doigts ta corde frémissante
N'a frappé les échos d'un cri de liberté.
Te faudra-t-il toujours les soupirs d'une amante,
Et son souris trompeur et sa folle gaîté?

(1) A partir du 2 octobre 1832 (à la place de J. Mathat). Le 1er avril 1837, il sera remplacé lui-même par P. Aigueperse et ira prendre la direction de la *Gazette du Bourbonnais*.

Digitized by Google

Et cependant, brisé par l'éclat du tonnerre,
Le sceptre de nos rois voit ses lys profanés,
Recouverts de limon par le flot populaire,
Rouler sous l'Océan leurs tronçons dispersés !
Trois jours ont tout détruit ! Et, sur ce gouffre immense,
Battu de l'ouragan flotte encore un berceau,
Que les vents déchaînés poussent loin de la France,
Loin de l'heureux pays qui lui doit un tombeau.
. . . . . (1)

Le berceau que les vents poussent ainsi vers l'Ecosse, c'est celui de Henri V, de l'enfant royal qui, naguère encore... A. de Rubelles, dans une autre pièce, évoque le souvenir d'un voyage qu'il fit, naguère, aux bords de la Loire : il revoit en pensée Chambord ; mais que les temps sont changés !

Je vous revois, beaux lieux, comme je vous voyais
Aux jours qu'un autre temps trop promptement remplace !
J'erre parmi vos bois, sur vos coteaux si frais ;
Je vois encor Henri... Mais hélas ! je rêvais :
Vient le réveil, et tout s'efface ! (2)
. . . . . .

Nous avons déjà entendu les Saint-Félix et les Guiraud faire part à la *Gazette d'Auvergne* de la pitié que leur inspirait la destinée de ce jeune prince, réduit, par le malheur des temps, à errer d'exil en exil. Mais les Guiraud et les Saint-Félix ne furent que les hôtes de l'Auvergne, ils n'étaient pas ses enfants : on ne nous saura donc pas mauvais gré de chercher l'expression des mêmes sentiments chez les poètes du terroir, ou chez ceux à qui une longue résidence avait valu le droit de cité.

De ces derniers est Eugène-L. d'Aix. Il a fait ses études au Lycée de Clermont, études brillantes, s'il faut l'en

(1) *Gazette d'Auvergne*, 17 décembre 1831.
(2) *Rêveries*, *Gazette d'Auvergne*, 20 mars 1832.

Digitized by Google

croire (1). Nul doute qu'Eugène d'Aix, grisé par ses succès scolaires, et sentant d'ailleurs palpiter en lui la petite flamme poétique, n'ait rêvé de devenir un grand poète. Ses amis, comme il arrive, partageaient cette illusion. La *Gazette d'Auvergne* du 18 mai 1833 est toute fière d'annoncer la première à l'Auvergne « un poète qui est de ses enfants ». Elle voit en Eugène d'Aix un talent plein d'avenir et qui sera — elle le « prédit hardiment » — « une des illustrations de ce pays et une des gloires poétiques de la France ». Le 27 juin, elle s'empresse de signaler à ses lecteurs l'apparition d'un recueil de vers, digne émule des *Méditations* et des *Feuilles d'automne*. Faisons ici encore, comme de juste, la part de l'hyperbole amicale, et permettons-nous d'ajouter que les éloges dont notre *Gazette* accablait le jeune poète étaient peut-être, de sa part, quelque peu intéressés. Eugène d'Aix était à Paris quand avait éclaté la révolution, et il avait (nous dit la *Gazette* elle-même) « salué avec transport le soleil de Juillet » : C'est même au corps de garde de l'Hôtel de Ville que, le 18 août 1830, il avait écrit les vers suivants, où il s'adressait au duc de Bordeaux :

Puisque le choc ardent des hommes et des choses
A laissé sur ton front la couronne de roses,
Comme autant de fleurons y mêlant des vertus,
Enfant ! songe à César moins souvent qu'à Titus.
A ton front orphelin, pur reflet de Dieu même,
De piété, d'amour conquiers un diadème :
La vertu la plus humble est une royauté
Qui fait bénir un nom... que l'on aurait chanté !

(1) . . . . . Clermont a son lycée,
Où chaque jour naguère, écolier triomphant,
J'ajoutais une page à la longue odyssée
De mes exploits d'enfant.
(*Gazette d'Auvergne*, 27 juin 1833.)

(2) *Une voix de Poète, œuvres posthumes* [sic] *d'Eugène d'Aix* (à Paris, chez Delaunay et chez Paulin; à Clermont, chez Thibaud-Landriot ; à Riom, chez Thibaud). — Extraits dans la *Gazette* du 27 juin 1833.

Digitized by Google

Si ces vers n'étaient pas d'un ami politique, ils n'étaient cependant pas d'un ennemi. Et d'autres vers encore d'Eugène d'Aix avaient de quoi rassurer la *Gazette d'Auvergne*. Il disait à la Muse :

> Muse, ô, va rafraîchir de ta limpide haleine
> La source où l'exilé puise au creux de sa main !

Il disait à la France :

> France, du monde libre infidèle avant-garde,
> On berce ton sommeil avec des mots pompeux.

Bref, il donnait lieu de croire que, s'il faisait jamais une profession de foi politique, celle-ci « toucherait de bien près » celle de la *Gazette d'Auvergne* (1). Et c'est sans doute pour hâter ce rapprochement que la *Gazette* faisait un accueil si flatteur aux essais du jeune poète (2).

A plus forte raison s'empressait-elle d'accueillir les productions de ses amis avérés.

Jules Determes — écrivait-elle le 30 septembre 1834 — est « un de ces jeunes royalistes qui se sont rendus l'année dernière à Prague pour offrir à Henri V l'hommage de leur amour et de leur dévouement ». Et c'est pourquoi elle insérait une poésie de Jules Determes, intitulée *Une Nuit sur le Mein*, qu'il avait écrite à Wurtzbourg et qui avait pour épigraphe : « Meminisse juvabit ». Le poète demandait au fleuve de lui raconter son voyage. Et il terminait ainsi :

> Comme de ta source azurée
> Tu roules vers d'autres climats,
> Loin de notre France adorée
> De même nous portons nos pas.
> Tes eaux à des rives nouvelles

(1) 27 juin 1833.

(2) *Confidence* (17 août 1833), *A mon ami Oscar T.* [Turge], (23 octobre 1834), *A la Muse* (25 novembre 1834). Puis la collaboration s'arrête. Eugène d'Aix aurait-il trompé les espérances de la *Gazette* ?

Digitized by Google

Vont saluer les flots du Rhin :
A l'abri des factions cruelles *(sic)*
Ainsi l'on nous verra fidèles
Aux pieds de notre souverain (1).

Si Etienne Treillard n'a pas fait lui-même le pèlerinage de Prague, sa pensée du moins y a suivi les illustres fugitifs, et c'est là aussi qu'elle va rejoindre son compatriote Lavillate, dont la fidélité éprouvée l'a fait choisir par Madame pour veiller sur les jours du duc de Bordeaux :

Digne enfant de notre Limagne,
Toi qui, père, époux, fils heureux,
Préféras à ces tendres nœuds
L'exil que l'honneur accompagne...
. . . . . .

Puis le poète demande au soldat de ne pas quitter le pauvre orphelin que tant de haines entourent et menacent :

Non, ne le quitte pas!... Sans gardes, sans palais,
Que, sous les froids regards d'une terre inconnue,
A ses côtés au moins sa vue
Pour lui répondre encor trouve un regard français! (2)

Les vers d'Etienne Treillard, comme ceux de Jules Determes, manquent d'éclat... Ceux de Bernard du Grail sont meilleurs et, d'autre part, témoignent d'un sens politique dont certains de ses amis auraient pu tirer profit. Bernard du Grail reconnaît — avec Lamartine — (3) qu'il

(1) Cf. du même : *Souvenir à Marie* *** (17 janvier 1835), *13 février 1835* (anniversaire de la mort du duc de Berry), 14 février, — et des articles en prose : *Choses et autres* (29 novembre 1834), *De la presse royaliste en province* (21 et 28 février 1835), *Le Carliste* (feuilleton, 24 juin 1836).

(2) *A Joseph de Larillate* (12 janvier 1833). — Du même : *La Prisonnière à son Fils* (5 janvier 1833), *Cathelineau* (28 février).

(3) Voir *Les Récolutions (Harmonies poétiques et religieuses*, IV, 19).

Digitized by Google

est trop tard pour lutter contre l'esprit des nations qui roule l'Europe à de nouvelles lois, et, s'il reste fidèle à Henri V, c'est dans l'espoir que celui-ci « épousera la Liberté » et dirigera la puissance du siècle nouveau :

Qu'à nos yeux l'avenir soit la Terre promise,
Et malgré le désert marchons-y sans effroi :
Pour nous guider le Ciel a sans doute un Moïse
Qui doit nous apporter les Tables de la Loi.

Ce chef, ce roi tribun des nations nouvelles,
Ce régénérateur, Henri, sera-ce vous ?
Est-ce pour un tel sort qu'à l'abri de ses ailes
Le malheur, dans l'exil, vous mûrit loin de nous?
Verrons-nous refleurir la couronne d'épines
Qui de votre innocence orne la majesté ?
Est-ce vous qui devez, relevant nos ruines,
En l'épousant sacrer enfin la Liberté ?

Ah ! ce destin immense et si digne d'envie,
Par qui mieux que par vous peut-il être accompli ?
Votre nom n'est-il pas le seul dogme de vie
Que le trône en tombant n'ait pas enseveli ?
N'êtes-vous pas le seul, ô dernier fils de France,
Qui puissiez sans péril exhumer du tombeau
De nos vieux Champs-de-Mai la rude indépendance
Et l'asseoir avec vous sur un pavois nouveau ?
. . . . . .

Votre sort est très grand; mais soyez grand vous-même !
Car ils sont loin de nous, ces jours où le pouvoir,
Comme un chapeau de fleurs portant le diadème,
Faisait un fouet du sceptre, et du trône un boudoir.
Aujourd'hui que chacun enfin ouvre l'oreille
A la terrible voix de l'Europe qui bout,
Malheur au roi qui dort quand la liberté veille,
Et qui ne grandit pas quand son peuple est debout !
. . . . . (1)

Nous regrettons de ne pas savoir ce que pensa Bernard du Grail de la romanesque tentative dont le succès eût

(1) *A Henri-Cinq*, *Gazette* du 28 septembre 1833.

Digitized by Google

mis Henri V à même de suivre ses conseils. Ce que la *Gazette d'Auvergne* nous apprend (mais nous pouvions nous en douter), c'est qu'après l'échec de cette tentative, et quand Madame en expia la témérité dans ses prisons de Nantes et de Blaye, il ne manqua pas en Auvergne de poètes pour en déplorer les suites. *Flevit super illam,* écrit l'un d'eux en tête de vers dédiés à la princesse captive (1). Un autre prend pour épigraphe la phrase éloquente de Bossuet plaignant les « infortunes inouïes » et admirant la « constance » de la reine Henriette d'Angleterre, et il la paraphase longuement (2). Etienne Treillard, déjà cité, montre le cœur de la prisonnière volant tour à tour au tombeau de son mari et au berceau de son fils, pour demander à l'un la force et à l'autre l'espérance (3)...

* * *

Cependant la Révolution avait fait encore d'autres victimes. Si Blaye avait sa captive, le fort de Ham avait ses captifs : les anciens ministres de Charles X, — les Polignac, les Peyronnet, les Guernon Ranville, les Chantelauze — qui expiaient là leurs complaisances envers la Congrégation et le crime d'avoir signé les Ordonnances de Juillet. Peyronnet, de plus, s'était attiré la haine de tous les libéraux pour avoir attaché son nom aux lois les plus draconiennes des ministères Villèle et Martignac (4). En revanche, sa captivité avait de quoi augmenter encore les sympathies qu'il s'était acquises dans les milieux légitimistes, et qu'il entretenait, d'ailleurs, soigneusement, par sa prose et par ses vers. Car il était aussi poète à ses heures, et qu'il eût mieux valu pour la France et pour lui

(1) *A une Femme* (signé F. D.), *Gazette* du 28 juillet 1832.
(2) *La Prison de Nantes* (signé V.), *ibid.*, 17 novembre 1832.
(3) *La Prisonnière à son Fils*, *ibid.*, 5 janvier 1833.
(4) La loi du sacrilège, la loi sur la presse, le licenciement de la garde nationale, etc.

Digitized by Google

qu'il n'eût été que poète ! Quoi qu'il en soit, la *Gazette d'Auvergne* fut bien aise de pouvoir insérer de ses vers, et comme ceux-ci n'ont pas, que je sache, été recueillis en volume, on ne sera peut-être pas fâché d'en trouver ici quelques-uns.

Une première pièce est adressée à M. de Marcellus, qui, dans une ode à Lamartine, plaignant le prisonnier de Ham, avait parlé des larmes qu'on lui avait vu verser. Or, Peyronnet eût préféré que l'on ne sût point qu'il pleurait : devait-on donner à ses ennemis ce nouveau plaisir ? Au reste, si l'on s'imagine qu'il pleure sur lui-même, on se trompe : ses pleurs ont une plus noble source...

J'ai lu tes vers, j'ai vu ces chants si gracieux
Que ta lyre en pleurant élevait vers les cieux.
Mais pourquoi trahis-tu mes secrètes alarmes ?
Pourquoi leur révéler que mes yeux ont des larmes ?
Leurs avides regards n'en avaient point surpris ;
Ils l'ignoraient : tes vers le leur ont seuls appris.

Oui, je pleure, en effet. Mais sur qui ? sur la France,
Sur ses longues fureurs, sur sa lente souffrance,
Sur toi-même, sur ceux qui, fermes comme toi,
Gardent aux rois trahis leurs regrets et leur foi,
Sur ce peuple abusé, qu'on flatte et qu'on déteste,
Et sur mes ennemis, si j'en ai, s'il m'en reste,
Et sur les exilés, et sur tous ces proscrits,
Dont la haine en tremblant repousse encor les cris (1).
. . . . . .

Un orgueil plus profond encore s'exprime dans une épître au comte J. de Rességuier, que la *Gazette d'Auvergne* reproduit d'après le *Magasin Français*. Peyronnet s'y indigne du conseil pusillanime qu'on lui a donné de solliciter sa grâce :

Qu'est-ce donc qu'on espère ? et qu'est-ce qu'on exige ?
Que me veulent à moi, ces conseils ? et que puis-je ?

(1) *Gazette* du 21 janvier 1834.

Digitized by Google

Demander? mais à qui? Solliciter? mais quoi?
Fléchir? sous quelle main? S'humilier? pourquoi?
. . . . . .

La justice, on l'attend; l'injustice, on l'affronte.
Moi, qu'à d'indignes soins je me veuille asservir!
Je souffre : que faut-il de plus? pour assouvir
Leur vengeance si lente à la fois et si prompte,
Ils ont eu mes malheurs, ils n'auront pas ma honte.
. . . . . .

Non, l'on ne m'a point vu, le front dans la poussière,
Faire monter vers eux une ignoble prière;
Mes lèvres du remords n'ont point goûté le fiel :
C'est moi qui leur pardonne, et ma voix, libre, fière,
A gémi, mais pour eux, a prié, mais le Ciel (1).

Voilà des vers qui ne manquent point d'allure. Mais dans ce prétendu pardon, que d'amertume! et quel mépris! La prière intitulée *Prions* ne dément point cette impression, au contraire! La victime prie pour ses bourreaux : entendez qu'elle les accable sous le poids de sa charité, de sa divine mansuétude...

Prions : le Ciel entend; prions : qui prie espère.
Prions : un jour d'espoir est presque un jour prospère.
Prions : ils me voulaient pauvre, obscur, malheureux :
Il est ainsi : prions pour eux.
. . . . . .
Sur moi du sort jaloux la main s'est étendue;
Mais aux plus affligés ma prière était due;
Mais aux plus malheureux appartenaient mes chants;
Et j'ai prié... pour les méchants.

Prions : l'humble prière est puissante et féconde.
La pitié la recueille, et la foi la seconde.
Oui, des pardons du Ciel elle ouvre le trésor...
Prions pour eux, prions encor (2).
. . . . . .

(1) *Gazette d'Auvergne* du 1er avril 1834.

(2) Daté du château de Ham, 15 juillet 1834. *Gazette d'Auvergne* du 7 octobre 1834.

Digitized by Google

On soupçonne qu'à prier ainsi le captif de Ham dut goûter un subtil plaisir de vengeance... Et il n'est pas défendu de croire que la *Gazette d'Auvergne* comprit la dévote malice d'un geste sous lequel leurs ennemis communs devaient s'en retourner « éperdus et bénis ». Mais, disons-le à son honneur, on ne voit point qu'elle s'y soit associée (1) : ses représailles, à elle, étaient plus franches. Elle ne pardonnait pas aux « méchants » ; elle ne priait pas pour eux : elle leur disait nettement leur fait, et l'indignation, le mépris, le regret, l'espérance d'un avenir meilleur s'exprimaient sans détour dans les invectives ou les sarcasmes dont elle les poursuivait.

* * *

A tout seigneur tout honneur... Louis-Philippe, en effet, n'était pas épargné. Que si la majesté royale le préservait des coups droits, s'il fallait craindre de le nommer, on avait toujours contre lui la ressource des allusions, et l'on avait soin qu'elles fussent transparentes. Le ton, d'ailleurs, et l'accent variaient, allaient du plaisant au sévère. Est-il besoin de dire que le physique du roi et cette absence de prestige par quoi il différait tellement de l'élégant Charles X, étaient copieusement exploités ? Les deux couplets suivants, empruntés à une chanson anonyme, prouveront qu'en Auvergne non plus on ne manquait pas d'esprit satirique, qu'on y savait trouver et manier le trait. Le titre, à lui seul, est symbolique :

LA POIRE ET LE VIN DE BORDEAUX

Chacun aux jours de l'automne
Fait une comparaison
Entre Bacchus et Pomone,
Dieux chers à cette saison.

(1) Cf., par exemple, une épître adressée par A. de Rubelles à ses amis, lorsqu'une condamnation à six mois de prison pour délit de presse lui eut fait faire connaissance avec la prison de Moulins (*Gazette* du 23 juillet 1842). Ici la piété est sincère et sans arrière-pensée.

Digitized by Google

Sans Guizot, sans son grimoire,
Jugeons leurs produits rivaux :
Que d'autres vantent la poire :
J'aime mieux notre Bordeaux.
. . . . . .

Pour la soif, dit la prudence,
Une poire il faut garder :
J'adopte une autre sentence,
Seule elle doit nous guider.
Ah ! pour notre soif de gloire,
De bonheur et de repos,
Ne gardons pas une poire,
Mais gardons notre Bordeaux !
. . . . . (1)

L'auteur était peut-être cet Altaroche, d'Issoire, dont la *Gazette d'Auvergne* publiera encore deux chansons : *L'Impôt du Pauvre* (2) et *La Liberté* (3). Cette dernière est extraite du *Charivari :* Altaroche a fait son chemin (4). Et elle a un sous-titre que voici : « Cours d'inventions libérales en 1838, professé par Cadet Buteux, vainqueur de la Bastille, pour son petit-fils, vainqueur des Barricades. » Il suffira d'en reproduire le dernier couplet :

. . . . . .
Pour traiter ce sujet à fond
J' devrais t'en dire encor' ben long.
Ne pouvoir que c' qu'ils veul' permettre,
Sous clef toujours être
Ou près d' s'y voir mettre,
Ne fair' jamais sa volonté,
V'là c' que c'est qu' la liberté !

(1) *Gazette* du 25 octobre 1834.

(2) *Ibid.*, 9 mai 1838 (« extrait d'un nouveau recueil de chansons politiques »).

(3) *Ibid.*, 22 décembre 1838.

(4) Altaroche (Marie-Michel), né à Issoire en 1811, sera, en 1848, commissaire extraordinaire du Gouvernement dans le département du Puy-de-Dôme, puis rédacteur en chef du *Charivari* et directeur de l'Odéon (*Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1882, p. 14).

Digitized by Google

Et légitimistes d'applaudir... Tant il est vrai que les plus ardents à invoquer les droits de la liberté et à la réclamer pour eux-mêmes sont ceux qui la refusaient aux autres quand ils étaient au pouvoir !

Voici, à présent, du sévère, et c'est encore d'Issoire qu'il nous vient. F. Lavernoze a envoyé à la *Gazette d'Auvergne* trois longs poèmes, qui ne sont pas sans mérite : sa manière est un peu rude, son style parfois rocailleux ; mais il a de la vigueur. Ecoutons-le, lui aussi (1), chanter l'apparition du prophète Daniel au milieu des Hébreux captifs :

. . . . . .
Hébreux infortunés, les cruelles alarmes,
L'opprobre et le malheur, la misère et les larmes
Corrodent votre vie en cet amer séjour.
Mais le Dieu d'Israël a la bonté d'un père :
Dans sa clémence enfin, peuple captif, espère !
Le joug d'iniquité peut se briser un jour.

Et voici que déjà la main fatidique trace sur le mur les signes menaçants ; et le prophète de rugir :

La tombe, ô Balthazar, réclame sa victime !
. . . . . (2)

Avis au Balthazar des Tuileries ! et honni soit le juste milieu ! La *Gazette d'Auvergne* (est-il besoin de le dire ?) saisit avec empressement toutes les occasions qui se présentent de faire aux libéraux leur procès. Par exemple, elle emprunte à la *Quotidienne* le texte d'un long réquisitoire où, à propos de Beyrouth bombardé par les Anglais, est dénoncée l'influence néfaste des idées libérales françaises sur les libéraux étrangers :

(1) Cf. GUIRAUD, *Plus de bal* (Voir *1913*, p. 299).

(2) *Gazette d'Auvergne* du 21 novembre 1835. — Du même auteur : *La Comète de 1835* (*ibid.*, 17 octobre 1835) ; *Le Suicide* (10 sept. 1836).

Digitized by Google

. . . . .Dans la vieille Italie
Aux drapeaux révoltés votre drapeau s'allie.
D'un vaste embrasement allumé par vos mains
Vos écrivains gagés menacent les Germains.
Aux bords du Niémen vous avez dit aux Slaves :
« Levez-vous en héros contre un peuple d'esclaves ! »
Et, d'un espoir menteur en secret tourmenté,
Le Polonais murmure au mot de liberté.
De vos carbonari la torche incendiaire
Sur l'univers répand une horrible lumière.
De Sand à vos discours s'enflammait le regard (1),
Et dans vos ateliers fut forgé son poignard.
. . . . . (2)

Vers le même temps, la translation des cendres de Napoléon sert également de prétexte à des critiques véhémentes. F.-L. Maury (déjà cité) imagine qu'au moment où aborde à Sainte-Hélène le navire qui vient les chercher, un géant se dresse sur l'écueil ; et Napoléon s'indigne de ce que ceux-là osent revendiquer ses restes, qui ne surent pas le défendre dans ses revers ; il ne veut pas voir sa patrie, déchue, abandonner le monde à d'autres mains — à des mains anglaises ou russes :

Qu'on me laisse à l'abri de ces flots solitaires,
Où le vieil Océan m'entoure de mystères
Comme un Titan couché sur un volcan éteint ! (3)

Le 19 décembre 1840, quatre jours après la cérémonie des Invalides, la *Gazette d'Auvergne* publiera encore une longue pièce de vers de Reboul, qui ne sait s'il doit s'irriter ou se réjouir de cet hommage rendu à l'Empereur — ce géant — par ces pygmées — les libéraux :

. . . . . .
Sophistes et pédants envoyés de Genève,
Dont la plume se pose à côté de ton glaive,

(1) Karl Ludwig Sand, le meurtrier de Kotzebue (1819).
(2) *Gazette d'Auvergne* du 21 novembre 1840. — Signé : Nibelle.
(3) *L'Abordage à Sainte-Hélène, ibid.*, 12 septembre 1840.

Digitized by Google

Vermine qu'enfanta Barbacole et Dandin,
Et dont le sot orgueil sans relâche conspire,
Rêve, griffonne, ergote, et pousse au Bas-Empire,
Objet de ton sanglant dédain,

Tout ce qui s'éleva par un succès infâme,
Tous ces lâches sans foi, sans honneur et sans âme,
Qui, baisant cette main qui t'a martyrisé,
Livrent, les poings liés, la France à l'Angleterre,
Tout ce qui tellement rampe à plat sur la terre
Qu'il ne saurait être écrasé,

Tout cela bat des mains après ton char et crie :
« Gloire à celui qui fit respecter la patrie !
Notre raison subit celle de tous les temps :
Le pouvoir souverain est une chose sainte.
Gloire au bras fort qui sut en défendre l'enceinte !
Nous avons menti cinquante ans. »

Ton ennemi s'abjure, ô géant des batailles !
Un triomphe de plus naît de tes funérailles :
L'aspic sert de remède à son venin fatal ;
C'est, après ton courroux, Aman qui se décide,
Aman qui s'exécute et vient tenir la bride
A ton destrier triomphal.
. . . . . (1)

Etrange oubli, cette fois encore ! Comme si les royalistes de 1814 n'avaient pas travaillé, autant que les libéraux, à renverser le colosse — et comme si ce n'étaient pas des baïonnettes anglaises qui avaient ramené en France les Bourbons (2)! Mais la passion fait tout oublier.

Au surplus, les poètes de la *Gazette d'Auvergne* ne s'interdisaient point les personnalités. Nous avons déjà vu l'un d'eux faire un pied de nez à Guizot. Mais parmi leurs adversaires les plus exposés à leurs traits,

(1) *A Napoléon, sur la translation de ses cendres aux Incalides*, *Gazette d'Auvergne* du 19 décembre 1840.

(2) « C'est à vous et à votre glorieux pays que j'attribuerai toujours, après la divine Providence, le rétablissement de notre Maison sur le trône de ses pères » (Lettre de Louis XVIII au prince régent d'Angleterre).

Digitized by Google

c'étaient (faut-il s'en étonner ?) les poètes-journalistes du juste-milieu, ceux qui faisaient, comme eux, de leur plume une arme et pour qui la poésie était, comme pour eux, un moyen de propagande politique. Et parmi ceux-là deux surtout leur étaient en exécration : Barthélemy et Viennet.

Barthélemy, c'est « le poète apostat ». C'est l'ancien élève du collège de Juilly, qui a d'abord salué la Restauration (1), puis qui, devenu libéral, a bafoué dans ses pamphlets les Villèle, les Corbière et les Peyronnet ; et c'est encore l'apostat qui, ayant tourné sa verve satirique contre la Monarchie de Juillet (tout le monde a lu sa *Némésis*), vient de se vendre au juste-milieu !

Cette seconde apostasie mettait à l'aise les légitimistes. Ils s'étaient trouvés quelque peu contraints vis-à-vis d'un ennemi qui faisait leur jeu, qui bataillait en même temps qu'eux contre les maîtres nouveaux ; et le désir de conserver cet allié inattendu explique les ménagements qu'ils avaient eus pour lui, lors même qu'il n'en avait point pour eux (2). Mais ces ménagements n'étaient plus de mise.

Voici en quels termes, le 4 octobre 1832, un collaborateur anonyme de la *Gazette d'Auvergne* fait parler un « héros de Juillet » :

> Liberté, liberté ! fut le cri du poète.
> Les serpents de l'enfer sifflèrent sur sa tête,
> La haine agrandissait sa taille de géant,
> Et les mains du pouvoir regrettaient leur néant.
> Il planait dans les airs sur l'aile du génie,
> Les cieux retentissaient de sa rude harmonie.
> . . . . . .

(1) La *Gazette d'Auvergne* du 27 mars 1832 se donne le malin plaisir de citer des vers de Barthélemy adressés à Charles X le jour du sacre.

(2) Voir dans la *Gazette* du 6 décembre 1831 le poème de Guiraud : *La Communion du duc de Bordeaux*, à propos du numéro de la *Nemesis* où Barthélemy « poursuivait de ses injures et ses vœux de proscription une famille que ses malheurs suffisaient pour rendre sacrée ». (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

Mais soudain il se tut... puis fouilla dans la fange
Et des dieux conspués entama la louange.
O barde ! quel démon, de ta gloire envieux,
A troublé ta raison et fasciné tes yeux ?
Tu veux donc, embrassant de nouvelles doctrines,
D'un pouvoir crevassé recrépir les ruines ?
Tu veux donc étayer l'autel demi-pourri
Du Treize-Mars mourant au fatal pilori ? (1)
Après avoir flétri dans tes vers ses scandales,
Sur le seuil du pouvoir tu montres tes sandales,
Tu frappes à sa porte, et quelques pièces d'or
De ta muse apostate ont enchaîné l'essor.
. . . . . .

Oh ! que je t'aimais mieux quand, beau de poésie,
Tu suivais nos drapeaux sous les cieux de l'Asie,
Quand de la Liberté tu peignais les enfants
Roulant aux bords du Nil leurs canons triomphants,
Quand tu montrais leur chef au front des Pyramides
De son sabre écrivant ses victoires rapides,
Et des flots du Jourdain, des cimes du Thabor
Vers les champs d'Austerlitz prenant son vaste essor ! (2)
Oh ! que je t'aimais mieux quand, badine et légère,
Ta muse s'égayait sur Villèle et Corbière (3),
Ou disait de Schœnbrunn l'auguste prisonnier
Mourant à petit feu près de son aumônier (4),
Ou, comme Juvénal, quand tes rimes caustiques
Déchiraient jusqu'au sang nos crétins politiques
Et clouaient au poteau cet absurde milieu,
Veau d'or de Némésis, dont elle a fait son dieu !
. . . . . .

Viennet est encore plus maltraité. Barthélemy, du moins, avait du talent, et ses ennemis eux-mêmes étaient obligés d'en convenir. Mais écoutons la *Gazette d'Au-*

(1) Il s'agit du ministère Casimir-Périer, formé le 13 mars 1831, et qui tomba le 11 octobre 1832.

(2) Allusion au poème de Barthélemy et Méry : *Napoléon en Egypte* (1828).

(3) Allusion aux pamphlets de Barthélemy : *La Villéliade* (1826) ; *La Corbiéréide* (1827).

(4) Allusion à l'épitre *Le Fils de l'Homme* (1829).

Digitized by Google

vergne apprécier, par la plume d'Adolphe de Rubelles, les titres littéraires de Viennet :

« Il ne manquait plus, pour ajouter au ridicule des hommes du juste-milieu, que d'avoir pour chantre officiel M. Viennet, le poète le plus lourd, le plus plat et le plus prosaïque (1) ».

Malheureusement pour Viennet, ce jugement sévère n'était pas injuste. Il est d'ailleurs permis de croire que notre *Gazette* lui eût témoigné plus d'indulgence, si l'auteur du *Siège de Damas* et de *La Philippide,* l'ennemi juré des romantiques, n'avait été en même temps le député libéral de Béziers, et si ce n'était lui, Viennet, qui, du perron de l'Hôtel de Ville, avait lu au peuple assemblé la proclamation de Louis-Philippe. N'était-ce pas lui encore qui naguère félicitait les mules de don Miguel, le chef du parti absolutiste en Portugal, d'avoir désarçonné leur cavalier ? (2) C'est pourquoi Adolphe de Rubelles les faisait parler en ces termes « à leur poète favori » (3) :

. . . . . .

L'âne de Balaam eut des phrases touchantes;
Casti (4) fut renommé pour ses bêtes parlantes;
Le mystique Apulée a chanté l'Ane d'or :
Aucun n'a de tes vers atteint l'heureux essor.
Aucun des muletiers n'eut ta verve hardie.
Poète d'abreuvoir et chantre d'écurie,
Au Parnasse Apollon aime à te convier,
Et Viennet de Pégase est fait palefrenier (5).

(1) *Gazette d'Aucergne* du 31 mai 1832.

(2) *Les Mules de don Miguel*, 1829.

(3) A propos d'une épitre de Viennet à Thiers, publiée par le *Journal des Débats*, où Viennet s'indigne des « démonstrations bruyantes et discordantes qui sont venues troubler la douce sécurité de son noble ami jusqu'au sein de sa ville natale ». (*Gazette d'Aucergne*, 31 mai 1832.)

(4) Poète italien, auteur d'un poème héroï-comique : *Les Animaux parlants.*

(5) *Gazette d'Aucergne*, 31 mai 1832.

Digitized by Google

Un autre collaborateur poétique de la *Gazette*, Charles de N., s'adresse ainsi au « Pindare du juste-milieu » :

Toi que le milieu compte au rang de ses valets,
Toi qui célébras Thiers, les Grecs et les mulets,
Très haut et très puissant lauréat d'écurie,
Viennet, pourquoi faut-il que ta muse ahurie,
Se livrant elle-même un ridicule assaut,
En face du public te proclame un grand sot ? (1)
. . . . . .
Ce que tu chantes là, nous le savons aussi.

Suit l'histoire des palinodies de Viennet. Car lui aussi a servi successivement toutes les causes : tour à tour républicain, flatteur de Bonaparte (dont il « lécha la botte »), flatteur des Bourbons, qui l'ont repoussé, libéral enfin par sottise ou par dépit, et maintenant encensé par les carbonari et par les « garçons épiciers » :

Le Constitutionnel s'attendrissait sur toi,
Sur l'onguent à la Charte et sur l'élixir Foy.
Sujet obéissant de maint folliculaire,
Tu déroulas ta voile à l'autan populaire :
Des deux cent vingt et un (2) le servile troupeau
Eut tes vers et ton vote, et ton âme et ta peau.
Cependant aujourd'hui tu voudrais faire croire
Qu'à chanter Henri Cinq, et sa mère, et sa gloire
Un de nous en secret est venu t'engager
Et dans notre parti désirait te ranger :
Mais on voit à ces mots que mons Viennet plaisante,
Ou que, par grand hasard, son cervelet invente.
Qui de nous aurait fait ce choix malencontreux ?
Les libéraux t'ont pris : qu'ils te gardent pour eux !
Certes, nous consentons que ta muse enrichie
Flagorne en quasi-vers la quasi-monarchie :

(1) Allusion maligne à l'*Epître à un poète carliste*, où Viennet avait dit, parlant de ses anciennes « erreurs » : « Pauvre sot que j'étais ! »

(2) Les 221 députés signataires de l'adresse à Charles X, du 18 mars 1830.

Digitized by Google

Si jamais on nous voit te prier à genoux,
Ce sera, bon Viennet, d'écrire contre nous (1).
Ton génie est vraiment ce qui convient à Chose :
Sois le digne soutien d'une si digne cause ;
Pour le juste-milieu fais sonner tes pipeaux,
Chante le quasi-coq glissé sur nos drapeaux,
La fade Rosolin (2) piétinant dans la boue,
Le vieux Lobau portant une seringue en joue (3) ;
Chante Thiers et Vidocq (4) et Quelqu'un et Boury...
Mais nous te défendons de célébrer Henry ! (5)

La diatribe est amusante, et il est dommage que Charles de N. ait borné là sa collaboration à la *Gazette d'Auvergne*. On aimerait, par exemple, qu'il nous eût fait part des sentiments de réprobation que lui inspira, à n'en point douter, un autre « valet » du juste-milieu, un instrument, lui aussi, de la politique libérale, au demeurant un renégat avéré, un traître dont le nom fut en exécration aux légitimistes de France comme aux carlistes d'Espagne : Maroto.

Mais, comme les circonstances de cette trahison ne sont plus présentes à toutes les mémoires, comme d'ailleurs les suites en intéressèrent la capitale de l'Auvergne, on ne nous saura pas mauvais gré de nous y arrêter un peu.

* * *

Le 15 novembre 1837, la *Gazette d'Auvergne* publiait, d'après un journal parisien, *La Mode,* une poésie d'A. de

(1) La *Gazette d'Auvergne* ponctue : « *Ce sera bon, Viennet, d'écrire...* », ce qui ne signifie rien.

(2) C'est le duc d'Orléans, dont un des prénoms était Rose. « Le prince Rosolin » : c'est ainsi que les journaux satiriques du temps se plaisent à l'appeler.

(3) Allusion à l'émeute bonapartiste de la place Vendôme, dont le maréchal Mouton, comte de Lobau, commandant de la garde nationale, avait eu raison en faisant jouer les pompes à incendie.

(4) L'ancien chef de la police de la sûreté, de 1809 à 1827. Il avait repris du service après 1830.

(5) *Gazette d'Auvergne*, 30 mars 1833.

Digitized by Google

Beauchesne, intitulée : *A Charles V.* C'était l'expression des vœux qu'un fidèle sujet du roi de France (c'est Henri V qu'il voulait dire) formait pour le succès des armes du roi d'Espagne, — de celui que les « cristinos », les sujets d'Isabelle II, s'obstinaient à appeler don Carlos, mais qui, en vertu de la loi salique et d'une pragmatique de Philippe V, ne pouvait manquer, avec l'aide de Dieu et malgré l'effort combiné des cristinos, des Anglais et de la maison d'Orléans, de monter un jour au trône des Bourbons. A. de Beauchesne fêtait en ces termes son 49e anniversaire :

Sire, ce jour est grand : ce jour est votre fête.
Vous n'avez pas encor la couronne à la tête,
Mais vous avez l'épée au poing.
Vous n'avez pas de cour, de palais et d'esclaves,
Mais vous avez un camp, de l'honneur et des braves.
Et cela ne faillira point.

Vous avez contre vous les mânes de Voltaire,
Et l'ombre de Marat, et l'or de l'Angleterre ;
Vous avez contre vous l'enjeu
De tous les brocanteurs de bassesse et de fraude;
Mais vous avez pour vous votre âme grande et chaude,
Vous avez votre peuple et Dieu.

C'est pourquoi Charles V doit vaincre, et vaincra. Il « guérira l'Europe », et « relèvera » d'une indigne tutelle

Cette tête d'airain qui hurlait, immortelle,
Sous les pieds de Napoléon.

Et nous, quand vous aurez sous un sceptre paisible
Uni des Espagnols le peuple indivisible,
Quand vos travaux seront finis
Et que dans le fourreau rentrera votre épée,
Nous irons voir quelle est la tombe inoccupée
Dans les caveaux de Saint-Denis ! (1)

(1) *Gazette d'Auvergne*, 15 novembre 1837. — Daté du 4 novembre et extrait de *La Mode*.

Digitized by Google

Nous n'avons pas à raconter ici — encore que la *Gazette d'Auvergne* se les fît télégraphier — les épisodes de la guerre carliste. Bornons-nous à rappeler que la fortune resta longtemps indécise entre les constitutionnels d'Espartero et les carlistes de Cabrera, qu'à un moment (juillet 1837), ceux-ci marchèrent sur Madrid, et que, même après les victoires d'Espartero à Retuerta, à Pena-Cerrada, à Ramalès, à Guardamino, la situation de don Carlos n'était pas désespérée. Ce fut une trahison qui lui ôta ses dernières chances de succès.

Dans les premiers jours de septembre 1839, on apprit que Maroto, le principal lieutenant de Cabrera, venait de traiter avec lord John Hay. Moyennant la conservation des « fueros » (1), le mariage du prince des Asturies avec la jeune reine Isabelle, et la promesse d'une pension pour don Carlos qui partirait pour l'étranger, moyennant surtout, disait-on, une grosse somme d'argent pour lui-même, il avait promis de livrer à Espartero tous les parcs d'artillerie, tous les dépôts d'armes, tous les dépôts d'habits qui étaient en son pouvoir (2). Le brigadier Urbistondo et beaucoup d'autres officiers s'étaient associés à cette forfaiture et devaient en toucher le prix. Bref, il ne restait à don Carlos que quinze mille hommes, tout au plus, et le farouche Cabrera était réduit à se réfugier dans les montagnes, où Espartero ne tarderait pas à l'atteindre.

Grande fut l'indignation en France comme en Espagne, dans le camp légitimiste. On y répétait que la trahison de Maroto avait été ourdie par lord Palmerston et par le juste-milieu. On y disait à quel prix Maroto avait vendu son seigneur (3). Deux noms seulement paraissaient assez vils pour être associés au sien : celui de Judas et celui de

(1) Chartes des villes.

(2) Traité de Bergara (31 août 1839).

(3) La *Gazette d'Auvergne* du 5 octobre 1839 se fait télégraphier de Burgos que Maroto a reçu six millions, Urbistondo et chaque chef de division 500.000 francs, les généraux de brigade 250.000, les colonels et commandants 60.000, — et *decrescendo*.

(4) Voir Victor Hugo, *Chants du Crépuscule*, X.

Digitized by Google

Deutz, — de « l'homme qui avait livré une femme » (2). Comme bien on pense, la *Gazette d'Auvergne* ne restait pas en arrière.

Judas, voilà ton fils; toi, Deutz, voici ton frère!
C'est un traître, accourez! l'Enfer a sur la terre
Vomi ce nouveau monstre : il a nom Maroto.
Caïn l'a rejeté de l'infernal bateau,
Et Belzébuth lui-même, apôtre du scandale,
Livre son néophyte aux coups de ma sandale;
Et moi, pour châtier ce perfide Judas,
Je l'attache au poteau des plus grands apostats!
. . . . . .

Ainsi écrivait dans la *Gazette* du 21 septembre 1839 le vicomte Jules Onfroy, et c'était interpréter fidèlement le mépris des légitimistes d'Auvergne pour le traître et leur sympathie pour les carlistes. Sympathie encore platonique, mais qui allait bientôt se manifester par des actes.

En effet, à ce moment même, de nombreux carlistes passaient la frontière et venaient chercher un refuge en France. Don Carlos en personne demandait l'hospitalité au gouvernement de Louis-Philippe, qui lui assignait Bourges pour résidence (1). Les autres étaient répartis entre un certain nombre de villes : Bordeaux, Angoulême, Limoges, Châteauroux, Guéret — et Clermont.

Dès les premiers jours d'octobre, la *Gazette d'Auvergne* et l'*Ami de la Charte* sont d'accord — une fois n'est pas coutume — pour déclarer qu'il y a à Clermont 115 réfugiés espagnols : 115 « bérets rouges » s'y promènent « gravement et mélancoliquement » (2). Parmi eux le lieutenant-général comte Casa Eguia, qui naguère commandait la cavalerie carliste, deux colonels, six lieutenants-colonels, sept commandants, treize capitaines; puis

(1) Voir dans la *Gazette* du 2 octobre 1839 un article extrait de *La Mode : Visite au roi Charles V*, par le vicomte Edouard Walsh.

(2) *L'Ami de la Charte*, 2 octobre 1839.

Digitized by Google

encore sept ecclésiastiques... D'autres encore sont annoncés : une centaine.

Or, la plupart de ces réfugiés sont sans ressources. Aussi, la *Gazette d'Auvergne* s'empresse-t-elle de solliciter en leur faveur ses amis les royalistes : une souscription est ouverte dans ses bureaux, qui permettra à ces pauvres gens de ne pas mourir de faim. D'autre part, une souscription générale a été ouverte à Paris, et le journal *La France* publie à cette occasion une pièce en vers d'Ernest de Montour, que la *Gazette d'Auvergne* s'empresse de reproduire. Maroto, comme bien on pense, n'y a pas été oublié.

. . . . . .

Dans quel flanc malheureux a-t-il donc pris naissance,
Ce Castillan bâtard qui fut lâche en présence
De tous ses souvenirs d'ardente loyauté,
Et, pour de l'or vendant son maître et sa patrie,
S'en vint livrer le nom de sa race flétrie
Au fouet de la postérité ?

Il est un nom maudit qui, tombé du Calvaire,
De l'Orient jadis vint souiller notre terre...
Voici qu'à l'Occident il aura son écho !
Et les siècles viendront cracher l'ignominie
Sur les deux noms, liés par la même infamie,
De Judas et de Maroto !

Suit un pressant appel à la charité publique :

Donnez, donnez votre or à tous ces Bélisaires,
Qui n'ont plus aujourd'hui que leurs grandes misères
Et le renom fameux qu'on n'a pu leur ravir !
. . . . . (1)

Des Bélisaires : le mot avait déjà servi pour les réfugiés polonais de 1831. Nous le retrouverons deux ans plus tard,

(1) *L'Offrande, souscription en l'honneur des soldats de Charles V, réfugiés en France*, *Gazette d'Auvergne*, 9 octobre 1839.

Digitized by Google

dans une ode de Reboul (1). Cette ode est datée de Nîmes 14 juin [1841]; la *Gazette d'Auvergne* l'inséra dans son numéro du 3 juillet. Bornons-nous à en citer la première et la dernière strophe :

La France fut toujours le port
Des nations qui font naufrage.
Voyez quel est le triste sort
Des derniers enfants de Pélage!
L'héroïsme est à mendier;
Sa voix descend à la prière...
Laissez tomber votre denier
Dans le casque de Bélisaire!
. . . . . .

Puisse la voix d'un barde obscur
Pour ces proscrits de l'Ibérie
Attendrir tout cœur noble et pur
Et leur refaire une patrie!
Le barde au malheur du guerrier
Devait un hymne tutélaire
Et laisser tomber son denier
Dans le casque de Bélisaire!

Les habitants de Clermont n'avaient pas attendu ce nouvel appel pour venir en aide aux réfugiés. Ajouterons-nous que leur charité ne fut pas sans quelque mérite? Clermont, en 1840, n'était pas encore une grande ville; ce n'était pas non plus une ville riche : et veiller à la subsistance de plus de deux cents réfugiés, à qui les privations avaient fait les dents longues (2), n'était pas une petite affaire. Au surplus, si nous en croyons l'*Ami de la*

(1) *Une Quête pour les réfugiés espagnols.*

(2) Voir la proclamation de Maroto, du 7 sept. 1839 : « La misère est extrême dans toute l'armée... Les chefs et les officiers sont plus mal traités que les soldats, puisqu'à ceux-ci on donne la nourriture, tandis que les autres n'ont qu'une ration exiguë, sont obligés de marcher nu-pieds, sans chemise, et souffrent toutes les fatigues et toutes les privations d'une guerre aussi pénible... » (*L'Ami de la Charte*, 11 septembre 1839.)

Digitized by Google

Charte, ils lassèrent plus d'une fois par leurs prétentions la patience du comité chargé de distribuer les secours. La feuille libérale ajoute que les Clermontois étaient en général « peu édifiés par leur air superbe » et leur témoignaient peu de sympathie. La comparaison que l'on faisait d'eux avec d'autres réfugiés, les Polonais et les Italiens, n'était pas à leur avantage (1). Enfin, leur moralité n'était pas toujours irréprochable : osons dire que dans le nombre il y avait quelques chenapans (2). Le rédacteur en chef de la *Gazette d'Auvergne* fut obligé lui-même d'en convenir; un soir, comme il rentrait chez lui, il faillit tomber dans un guet-apens espagnol. Pour le coup, il fut outré — et le dit (3).

Il ne semble pas, cependant, que le zèle charitable des Clermontois en ait été découragé. Nous avons même une raison de croire que les légitimistes ne furent point seuls à secourir les réfugiés : c'est bien la population tout entière que le comte de Casa Eguia remerciait dans une lettre par lui adressée au rédacteur de la *Gazette*, le 3 juin 1841 :

« ... Je n'en finirais pas — écrivait-il — si je voulais entrer dans le détail de tous les actes de générosité et de dévouement par lesquels chacun s'est signalé, et, si je voulais citer des noms, les colonnes de votre journal ne pourraient pas les contenir. Par suite de ce mouvement général, un grand nombre des officiers espagnols, qui n'avaient pas de moyens de subsistance, ont déjà trouvé des places qui les mettront à même de pourvoir à leurs besoins... »

Il nous plaît de rester sous l'impression de ce témoi-

(1) *L'Ami de la Charte*, 4 mars 1840.

(2) *L'Ami de la Charte* du 26 juin 1841 reproche à la *Gazette d'Auvergne* d'avoir supprimé du bulletin des arrestations, communiqué par le bureau de police, le nom d'un Espagnol accusé d'avoir émis de la fausse monnaie.

(3) *Gazette d'Auvergne*, 29 février 1840. — Cf., *ibid.*, 7 et 11 mars, deux lettres collectives dont les signataires espagnols repoussent toute solidarité avec les auteurs de cet attentat.

Digitized by Google

gnage. Nous voulons croire que la charité avait, une fois de plus, fait ce prodige d'imposer silence, pour un moment, aux passions politiques et d'unir des cœurs ennemis dans un même sentiment d'humanité.

Maurice LANGE.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

(Ancienne Société d'Emulation de l'Auvergne)

FONDÉE EN 1884

Siège social : rue Bardoux, 12, à Clermont-Ferrand

Conseil d'Administration

(1914-1916).

Président : M. le docteur Charvilhat.

Vice-Présidents : MM. Côte-Blatin, conseiller général ; Mathieu, ancien notaire : Poisson, ingénieur en chef ; du Ranquet.

Secrétaire général-archiviste : M. Accarias, professeur à l'Ecole professionnelle.

Secrétaires des Séances : MM. Beaudonnat, agent voyer ; Pascal, étudiant.

Trésorier : M. Roubille, ancien attaché au Ministère des Finances.

Trésorier adjoint : M. Gaumet, directeur d'Ecole.

Comité de publication

Président : M. Accarias.

Secrétaires : MM. Glangeaud et Lange.

Membres du Comité : MM. Audollent, Aymar, Billiet, Bruyant, Ulysse Chabrol, abbé Chamboissier, Chavastelon, Colombier, Constantin, Desdevises du Dezert, Eusébio, Fric, Paul Gautier, Gerber, Joyau, Laude, Mathias, Menat, Pajot, Pineau, Poisson, du Ranquet, Rouchon.

Membres d'honneur

MM. les Sénateurs et Députés des six départements de l'Académie de Clermont.

Digitized by Google

M. le Général commandant le 13e Corps d'armée.

M. le Premier Président et M. le Procureur général près la Cour d'appel de Riom.

M. le Préfet du Puy-de-Dôme.

Monseigneur l'Evêque de Clermont.

M. le Recteur de l'Académie.

M. le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme.

M. le Maire de Clermont.

M. le Président du Tribunal civil.

M. le Président de la Chambre de commerce.

M. le Président du Tribunal de commerce.

M. le Président de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont.

MM. Boule, Paul Bourget, Fouqué, Alfred Lacroix, colonel Laussedat, Michel Lévy, Pierre de Nolhac, docteur Roux et Zeller, recteur honoraire.

Présidents de la Société

1898-1901. — Dr Chibret.
1901-1904. — Dr Gautrez.
1904-1907. — Bonnefoy.
1907-1910. — Dr Gautrez.
1910-1913. — Lecoq (Henri).

Digitized by Google

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

(1914)

Membres titulaires

A

MM.

Accarias (Louis), professeur à l'Ecole Supérieure Professionnelle, rue Ballainvilliers, 35, Clermont-Ferrand.

Achard, receveur de l'Enregistrement, rue de l'Hôtel-de-Ville, Riom.

Aimard (Gabriel), avoué, place de la Treille, 3, Clermont-Ferrand.

Albert (Georges), président du Tribunal civil, rue Saint-Louis, 24, Clermont-Ferrand.

Allard (Paul), avocat, rue Bardoux, 16, Clermont-Ferrand.

Assézat, conseiller honoraire de Préfecture, 1, rue Halle-au-Blé, Clermont-Ferrand.

Astel (Henri), propriétaire, cours Sablon, 7, Clermont-Ferrand.

Audollent (Auguste), professeur à la Faculté des Lettres, villa Strifling, chemin de Loradoux, Clermont-Ferrand.

Avinen (Antoine), homme de lettres, Hôtel Tivoli, cours Gambetta, Arcachon (Gironde).

Aymar (Alphonse), inspecteur des Contributions directes, avenue Croix-Morel, 15, Clermont-Ferrand.

B

Bachaud, professeur à l'Ecole professionnelle, villa Carmen, boulevard Pasteur, Clermont-Ferrand.

Barante (Le baron Claude de), château de Barante, par Dorat (Puy-de-Dome), et rue du Général-Foy, 22, Paris.

Baratte (Adrien), peintre verrier, boulevard Trudaine, 6, Clermont-Ferrand.

Bardoux (Jacques), professeur à l'Ecole des Sciences politiques, rue Mérimée, 11, Paris.

Digitized by Google

MM.

Bastide (Docteur), avenue Charras, 7 *bis*, Clermont-Ferrand.

Batut (Eugène), étudiant en droit, rue Montlosier, Clermont-Fd.

Baudry (Edouard), négociant, ancien président du Tribunal de commerce, Chamalières.

Baudry, directeur des Mines, Messeix (Puy-de-Dôme).

Beaudonnat (Jean), agent-voyer principal, place de la Poterne, 12, Clermont-Ferrand.

Bellet (Louis), imprimeur-libraire, avenue Carnot et place Michel-de-l'Hospital, 6, Clermont-Ferrand.

Bellet (Docteur), conseiller général, adjoint au Maire, à Montferrand.

Bergougnan, industriel, Clermont-Ferrand.

Beugnot, chef du Service vétérinaire du 13e Corps d'armée, rue Delarbre, 33, Clermont-Ferrand.

Bidon (Léon), licencié en droit, rue Victor-Hugo, 25, Clermont-Ferrand.

Biélawski (J.-B.-Maurice), percepteur en retraite, Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).

Bignat (Docteur), rue Saint-Hérem, 27, Clermont-Ferrand.

Billiet, percepteur honoraire, château des Salles, rue Bonnabaud, Clermont-Ferrand.

Billy (Marius), docteur en droit, avocat, rue Ballainvilliers, Clermont-Ferrand.

Bonnefoy (Georges), ancien conseiller général, conseiller de Préfecture, Poitiers (Vienne).

Bordier (Raoul), directeur des Contributions directes, rue Bardoux, Clermont-Ferrand.

Bory, député du Cantal, ancien Président de Cour d'appel.

Bouchet (Antoine), juge au Tribunal civil, Issoire (Puy-de-Dôme).

Boudet (Marcellin), conseiller honoraire de la Cour d'Appel, rue Blatin, 65, Clermont-Ferrand.

Boutry, maitre de Conférences à la Faculté des Lettres, Clermont-Ferrand.

Boyer (Félix), propriétaire, rue Blatin, 6, Clermont-Ferrand.

Boyer (Pierre), maire à Issoire (Puy-de-Dôme).

Bréhier (Louis), professeur à la Faculté des Lettres, avenue de Royat, 12, Chamalières.

Brosson, villa Duperrier, avenue des Paulines, Clermont-Ferrand.

Bruyant (Charles), professeur à l'Ecole de Médecine, rue Blatin, Clermont-Ferrand.

Buy (Docteur), professeur à l'Ecole de Médecine, cours Sablon, 37, Clermont-Ferrand.

Digitized by Google

C

MM.

Calemard (Charles), procureur de la République, à Cusset (Allier).
Cany (Docteur), La Bourboule (Puy-de-Dôme).
Caron (Ernest), Premier Président honoraire de Cour d'appel, Riom (Puy-de-Dôme).
Causeret (Charles), recteur de l'Académie, Palais de l'Université, Clermont-Ferrand.
Chabanon, principal honoraire de l'Université, rue de Rabanesse, villa Gergovia, Clermont-Ferrand.
Chabrol (Ulysse), propriétaire, cité Chabrol, Clermont-Ferrand.
Chalus (Maurice), banquier, place de Jaude et rue Neuve, Clermont-Ferrand.
Chamboissier (Abbé), directeur de l'Institut Massillon, rue Bansac, Clermont-Ferrand.
Charvilhat (Docteur), rue Blatin, 4, Clermont-Ferrand.
Chassagne (Docteur), Lezoux (Puy-de-Dôme).
Chaudessolles (Félix), avocat, rue La Tour-d'Auvergne, 8, Clermont-Ferrand.
Chavastelon, professeur à la Faculté des Sciences, rue Bansac, 28 *bis*, Clermont-Ferrand.
Cheylud (Emile), pharmacien, La Roche-Chalais (Dordogne).
Chopart (Docteur), rue de Nimes, 172, Vichy (Allier).
Christophle (Frank), avocat, président de la Société d'Horticulture, 43, cours Sablon, Clermont-Ferrand.
Clément (Victor), président de chambre honoraire de Cour d'appel, rue Blatin, 87, Clermont-Ferrand.
Coiffier (Joseph), docteur en droit, rue de l'Hôtel-de-Ville, 9, Clermont-Ferrand.
Col, professeur à l'Ecole de Médecine, à Nantes (Loire-Inférieure).
Colombier (Michel), docteur en droit, avocat, rue André-Moinier, 20, Clermont-Ferrand.
Combaud (Albert), archiviste adjoint, rue de l'Echo, 1, Clermont-Ferrand.
Conchon (Docteur), place Michel-de-l'Hospital, 7, Clermont-Ferrand.
Constantin, professeur au Lycée Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand.
Cote-Blatin, conseiller général, cours Sablon, 9, Clermont-Ferrand.
Coville (Alfred), inspecteur général de l'Enseignement, rue des Vignes, 58, Paris.

Digitized by Google

MM.

Creuzet, ingénieur, directeur de la Compagnie du Gaz, Clermont-Ferrand.

Crochepierre, directeur de l'Ecole de Droit, 5, avenue du Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand.

D

Dard, docteur en droit, directeur du *Moniteur du Puy-de-Dôme*, rue d'Assas, 1, Clermont-Ferrand.

Daude, avoué, Saint-Flour (Cantal).

Dehaene, bibliothécaire de l'Université, avenue de la Poudrière, Clermont-Ferrand.

Delavis (L.), agent commercial de la Cie P.-L.-M., à Chamalières.

Demarty Fils, minéralogiste, Mines d'Avèze (Puy-de-Dôme).

Demnard, notaire, place Delille, 1, Clermont-Ferrand.

Desaymard (Joseph), licencié ès lettres, rue Sidoine-Apollinaire, 8, Clermont-Ferrand.

Desclaux (Jean), sous-inspecteur de l'Enregistrement, Riom (Puy-de-Dôme).

Descœur (Abbé), chef d'institution, rue du Bac, 102, Paris.

Desdevises du Dezert (G.), doyen de la Faculté des Lettres, avenue de Royat, 5, Chamalières.

Dony, négociant, rue des Gras, 25-27, Clermont-Ferrand.

Drouin, directeur honoraire des Contributions directes, boulevard Pasteur, villa Beaurepaire, Clermont-Ferrand.

Dubard, professeur à la Faculté des Sciences, Clermont-Ferrand.

Dubois (Docteur), avenue de l'Observatoire, 6, Clermont-Ferrand.

Duchasseint (Louis), licencié en droit, Lezoux (Puy-de-Dôme).

Dumont, directeur de l'*Avenir du Puy-de-Dôme*, rue du Port, 15, Clermont-Ferrand.

Du Ranquet (Henry), correspondant de la Commission des Monuments historiques, rue Savaron, 9, Clermont-Ferrand.

Durif, sous-chef de division à la Préfecture, rue de l'Escalier, Clermont-Ferrand.

E

Esbrayat (Raoul), propriétaire, cours Sablon, 7, Clermont-Ferrand.

La Garde (Escot de), château de la Ricoulière, par Ecouflant (Maine-et-Loire).

Digitized by Google

MM.

Eusébio, docteur ès sciences, professeur au Lycée Blaise-Pascal, boulevard Gergovia, Clermont-Ferrand.

F

Fabre (Charles), conseiller municipal, rue des Hospices, Clermont-Ferrand.

Fery d'Esclands, conseiller à la Cour d'appel, Riom (Puy-de-Dôme).

Fesq (Docteur), député du Cantal.

Fournier, commis des Domaines, Tananarive (Madagascar).

Fournier (Georges), propriétaire, rue des Jacobins, 32, Clermont-Ferrand.

Fournier (Pierre), archiviste-paléographe, rue Broca, 4, Paris.

Fourton, pharmacien, rue Neuve, 38, Clermont-Ferrand.

Fric (Pierre), ingénieur civil, rue d'Aubière, 16, Clermont-Ferrand.

G

Gagnière (Jean), pharmacien, rue Ballainvilliers, 6, Clermont-Ferrand.

Garde (Gilbert), docteur ès sciences, chargé de cours à la Faculté des Sciences, rue Ballainvilliers, Clermont-Ferrand.

Gaumet, directeur de l'Ecole des Salins, boulevard Gergovia, Clermont-Ferrand.

Gauthier, docteur ès sciences, chef des travaux de chimie à la Faculté des Sciences, Clermont-Ferrand.

Gautier (Paul), conservateur du Musée Lecoq, rue Bardoux, 15, Clermont-Ferrand.

Gautrez (Docteur), directeur du Bureau d'Hygiène, cours Sablon, 41, Clermont-Ferrand.

Gazel, ingénieur, castel Mary, Royat-les-Bains (Puy-de-Dôme).

Gerber, ingénieur-chimiste, rue Gaultier-de-Biauzat, 22, Clermont-Ferrand.

Gérodias, boulevard Vaugirard, 48, Paris.

Gessen (Albert), docteur, 15, rue Gaillon, Paris.

Gipoulon, docteur en droit, place Lamartine, 78, Clermont-Ferrand.

Girard, professeur au Lycée Charlemagne, Paris.

Girod, professeur de philosophie au Lycée Blaise-Pascal, rue de l'Hôtel-Dieu, Clermont-Ferrand.

Giroud (A.), directeur de la Taillerie de Royat, Royat (P.-de-D.).

Digitized by Google

MM.

Glangeaud (Philippe), professeur à la Faculté des Sciences, Clermont-Ferrand.

Goulut (Charles), imprimeur-relieur, rue Halle-au-Blé, Clermont-Ferrand.

Goutet, ancien agréé, place Gaillard, Clermont-Ferrand.

Goutratel, directeur d'Ecole, Menat (Puy-de-Dôme).

Guillemin (Docteur), rue du Port, 17, Clermont-Ferrand.

Guillot, directeur de l'Ecole de la Halle au Blé, Clermont-Ferrand.

Guyon (Docteur), rue de l'Hôtel-Dieu, 21, Clermont-Ferrand.

H

Hauterive (L. d'), vice-président honoraire de la Société d'Horticulture, cours Sablon, 49, Clermont-Ferrand.

Herbault, inspecteur d'Académie honoraire, rue Blatin, 42, Clermont-Ferrand.

Hommell, ingénieur agronome, avenue de Beaumont, 1, Clermont-Ferrand.

Hospital, principal de Collège, Treignac (Corrèze).

Hospital (F.), agent principal d'Assurances, rue Sainte-Claire, 22, Clermont-Ferrand.

Huguet (Adrien), notaire, Billom (Puy-de-Dôme).

I

Imberdis (F.), licencié en droit, rue Thomas, 5, Clermont-Ferrand.

J-K

Jaffeux (Paul), propriétaire (café Riche), place de Jaude, Clermont-Ferrand.

Jaloustre (E.), percepteur en retraite, rue Montlosier, 55, Clermont-Ferrand.

Jamet, notaire, Saint-Gervais-d'Auvergne, Clermont-Ferrand.

Janton (René), sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, en retraite, rue du Port, Clermont-Ferrand.

Jarrier (Louis), architecte, rue Bardoux, Clermont-Ferrand.

Jaubert, receveur municipal, rue Saint-Hérem, Clermont-Ferrand.

Jay (Louis), agent de change, rue Massillon, Clermont-Ferrand.

Digitized by Google

MM.

Jourde-Vital, pharmacien, Courpière (Puy-de-Dôme).
Jouve, commerçant, villa Charvet, avenue de Lyon, Clermont-Fd.
Joyau, professeur à la Faculté des Lettres, Clermont-Ferrand.

L

Laly, avoué, rue Ballainvilliers, 37, Clermont-Ferrand.
Lambert, professeur au Collège, Gaillac (Tarn).
Lamy-Torrilhon, président de la Chambre syndicale des caoutchoucs gutta-percha, 46, avenue de Royat, à Chamalières.
Lange, professeur à la Faculté des Lettres, avenue de la Gare, 11, Clermont-Ferrand.
Langard, principal honoraire de l'Université, avenue Croix-Morel, 28, Clermont-Ferrand.
Laroux (M^me^), à Flat (Puy-de-Dôme).
Lastic (Le marquis de), Parentignat (Puy-de-Dôme).
Lauby (Antoine), docteur ès-sciences, rue des Archives, 64, Paris.
Laude (Jules), bibliothécaire en chef, Clermont-Ferrand.
Layé, directeur du Jardin des Plantes, Clermont-Ferrand.
L'Ebraly, docteur en droit, avocat, cours Sablon, 45, Clermont-Fd.
Lecoq (Henri), conseiller général, château de Loradoux, près Clermont-Ferrand.
Lenoir (Maurice), publiciste, rue Damrémont, 14, Paris.
Le Peletier d'Aunay, rue André-Moinier, 10, Clermont-Ferrand.
Lepetit (Docteur), professeur à l'Ecole de Médecine, Clermont-Fd.
Lesmaris (Louis), ancien notaire, rue Pascal, 24, Clermont-Fd.
Lévy, ingénieur des Mines, 5, avenue de l'Esplanade, Clermont-Ferrand.
Lhéritier (Docteur), Saint-Amant-Tallende (Puy-de-Dôme).
Liebaert, ingénieur, vice-président de la Chambre de commerce, boulevard Gergovia, Clermont-Ferrand.
Lippmann (Lieutenant-colonel), 10, rue de l'Oratoire, Clermont-Ferrand.
Lorion, professeur au Lycée Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand.
Lunant (Amédée), avenue de la Gare, 15, Clermont-Ferrand.

M

Mally (Docteur), professeur à l'Ecole de Médecine, Clermont-Fd.
Mangerel (Maxime), maire, Pionsat (Puy-de-Dôme).

Digitized by Google

MM.

Marcombes (Docteur), conseiller général, place Delille, Clermont-Ferrand.

Martial (Commandant), 22, place de Jaude, Clermont-Ferrand.

Mathias (Emile), doyen de la Faculté des Sciences, directeur de l'Observatoire, côte de Landais (Observatoire), Clermont-Fd.

Mathieu (Jean-Baptiste), ancien notaire, cours Sablon, 5, Clermont-Ferrand.

Maurin (Docteur), professeur à l'Ecole de Médecine, Clermont-Fd.

Menat, directeur de l'Ecole Professionnelle, Clermont-Ferrand.

Michelin (E.), industriel, Clermont-Ferrand.

Mialaret, chemin de la Pradelle, Clermont-Ferrand.

Michalias (Régis), rue du Pont, Ambert (Puy-de-Dôme).

Miraton, industriel, à Châtelguyon (Puy-de-Dôme).

Montagne (René), publiciste, étudiant en lettres, Clermont-Fd.

Moureyre (Docteur), professeur à l'Ecole de Médecine, Clermont-Ferrand.

Mourton (Comte Henry), au château de Labohal, par Brezons (Cantal).

Munsch, ancien notaire, rue du Petit-Lycée, Clermont-Ferrand.

N

Nervo (Baron Jean de), avenue Montaigne, 24, Paris.

Noailhat-Roussier, négociant, rue des Gras, Clermont-Ferrand.

Nolhac (de), conservateur du Musée de Versailles, château de Versailles (Seine-et-Oise).

Nuger, docteur en droit, rue Montlosier, 11 *bis*, Clermont-Ferrand.

O

Ogier, notaire, place Gaillard, 2, Clermont-Ferrand.

Ojardias (Albert), rue du Regard, 5, Thiers (Puy-de-Dôme).

Olivier Paul (Docteur), l'été, à La Bourboule; l'hiver, à Tence (Haute-Loire).

Ourceyre, professeur de mathématiques, rue de Gravenoire, 1, Clermont-Ferrand.

P-Q

Pagenel, substitut du Procureur de la République, Aurillac (Cantal).

Digitized by Google

MM.

Pagès-Allary, ingénieur, Murat (Cantal).

Pain (Edme), conseiller municipal, rue Pierre-le-Vénérable, Clermont-Ferrand.

Pajot (Casimir), docteur en droit, avocat, cours Sablon, 14, Clermont-Ferrand.

Pascal (Philippe), étudiant, 22, rue Gonod, Clermont-Ferrand.

Passion, notaire, Saint-Cirgues, par Chidrac (Puy-de-Dôme).

Pedon, commis du secrétariat de l'Académie, Clermont-Ferrand.

Perceau, docteur en droit, avoué, rue de l'Enfer, 3, Clermont-Ferrand.

Pétiot (Barthélemy), professeur au Lycée Voltaire, Paris.

Pineau, recteur de l'Académie de Poitiers.

Pinguet (Abbé), curé de Saint-Denis-Combarnazat, par Randan (Puy-de-Dôme).

Piollet (Docteur), professeur à l'Ecole de Médecine, rue Blatin, 6, Clermont-Ferrand.

Plainchant (G.), avocat, rue de Villars, 8, Moulins (Allier).

Planchard (Docteur), professeur à l'Ecole de Médecine, boulevard Desaix, 8, Clermont-Ferrand.

Poiret, secrétaire général honoraire de la Mairie de Clermont-Ferrand, place Delille, 19, Clermont-Ferrand.

Poisson (Georges), ingénieur en chef, cité Vaudoit, Clermont-Fd.

Pourcher, notaire, rue Ballainvilliers, 7, Clermont-Ferrand.

Python (Joseph), ancien député du Puy-de-Dôme.

R

Rauzier (Emile), pasteur de l'Eglise réformée, avenue de Lyon, 23, Clermont-Ferrand.

Ravel, professeur au Lycée Blaise-Pascal, rue des Hospices, 6, Clermont-Ferrand.

Raynaud (Abbé), chanoine, curé de N.-D. du Port, rue Saint-Laurent, Clermont-Ferrand.

Redon, instituteur, Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

Renon, notaire, rue des Chaussetiers, 31, Clermont-Ferrand.

Regnat, fondé de pouvoir de M. Jay, agent de change, rue Massillon, Clermont-Ferrand.

Reynouard, député du Puy-de-Dôme.

Ribou-Collay, ancien juge au Tribunal de commerce, rue Delarbre, 22, Clermont-Ferrand.

Rigodon (René), licencié ès lettres, rue Ballainvilliers, 17, Clermont-Ferrand.

Digitized by Google

MM.

Rivalier (Francisque), ancien conseiller municipal, place de Jaude, Clermont-Ferrand.

Rocher (Docteur), professeur à l'Ecole de médecine, villa Rocher, Royat (Puy-de-Dôme).

Rochon (Gabriel), chirurgien-dentiste, rue Neuve, 25, Clermont-Ferrand.

Rogier (Gabriel), docteur en droit, notaire honoraire, rue d'Assas, 1, Clermont-Ferrand.

Roturo, sous-chef de bureau à la Préfecture, place de Jaude, 35, Clermont-Ferrand.

Roubille (Joseph), ancien attaché au Ministère des Finances, rue du Port, 23, Clermont-Ferrand.

Rouchon (Gilbert), archiviste du département du Puy-de-Dôme, rue Fontgiève, 21, Clermont-Ferrand.

Roux, directeur du Pensionnat, passage Godefroy-de-Bouillon, Clermont-Ferrand.

Roux, propriétaire à Herment (Puy-de-Dôme).

Ruprich-Robert, architecte en chef des Monuments historiques, rue Vavin, 8, Paris.

S

Salveton, docteur en droit, maire de Nonette (Puy-de-Dôme), quai Voltaire, 33, Paris.

Sampigny (Comte E. de), château de Villemont, par Aigueperse (Puy-de-Dôme).

Sarciron-Rainaldy, propriétaire, Mont-Dore (Puy-de-Dôme).

Sauvanet, ingénieur des Améliorations agricoles, cours Sablon, Clermont-Ferrand.

Séguret (Henri de), professeur de droit, boulevard Trudaine, Clermont-Ferrand.

Seignobosc, sous-ingénieur des Mines, avenue Vercingétorix, 18, Clermont-Ferrand.

Sibaud (René), officier de frégate en retraite, cité Chabrol, Clermont-Ferrand.

Soulacroup (Jean), professeur de musique, rue Saint-Genès, 8, Clermont-Ferrand.

T

Tarrieux (De), chef de division à la C^ie^ P.-L.-M., rue Saint-Lazare, 88, Paris.

Digitized by Google

MM.

Teilhard de Chardin (Em.), ancien élève de l'Ecole des Chartes, place Michel-de-l'Hospital, 9, Clermont-Ferrand.

Teytard (Chanoine), rue Saint-Genès, 10, Clermont-Ferrand.

Thénot, professeur de Lettres, Louhans (Saône-et-Loire).

Tixier-Aubergier, avocat, boulevard Gergovia, 23, Clermont-Ferrand.

Tixier (Docteur), rue Fourcroy, 27, Paris.

Toureng, inspecteur d'Académie, Clermont-Ferrand.

U

Urbain, vétérinaire au 53e régiment d'Artillerie.

V-X-Y-Z

MM.

Vaurs, agent voyer en chef, route de Royat, Chamalières.

Vert (Paulin), entrepreneur de Travaux publics. rue du Petit-Lycée, Clermont-Ferrand.

Viallefond, industriel, place de Jaude, 56, Clermont-Ferrand.

Vigenaud (Docteur), ancien médecin principal de l'Armée, maire de Clermont-Ferrand, place Gaillard.

Vignancour, docteur en droit, avocat, place Delille, 14, Clermont-Ferrand.

Villechaise, négociant, rue Saint-Genès, Clermont-Ferrand.

Vinay, ingénieur des Ponts et Chaussées, Saint-Flour (Cantal).

Membres Correspondants

MM.

Bélard (Léon), attaché aux Ponts et Chaussées, rue du Collège, 8, Saint-Flour (Cantal).

Lavergne, instituteur, Maurs (Cantal).

Membres Adjoints

MM.

Boiry (Ferdinand), ingénieur chimiste, rue de l'Hôtel-Dieu, Clermont-Ferrand.

Bravard, instituteur, Saint-Gervais-sous-Meymont, par Olliergues (Puy-de-Dôme).

Digitized by Google

MM.

Bréchard, instituteur, Vernet-la-Varenne (Puy-de-Dôme).

Doumaux (Paul), licencié ès lettres, boulevard Triozon-Bayle, Issoire (Puy-de-Dôme).

Daumont (Jean), agent d'assurances, 17, rue de l'Hôtel-de-Ville, Clermont-Ferrand.

Fontenille, surveillant d'internat, Petit-Lycée, Clermont-Ferrand.

Fournier, instituteur, Landogne, par Pontaumur (Puy-de-Dôme),

Longchambon (Michel), préparateur de géologie, Ecole normale supérieure, Paris.

Pelissier, instituteur, 36, rue Fontgiève, Clermont-Ferrand.

Pialhoux, instituteur, Montferrand (Puy-de-Dôme).

Planche, étudiant, boulevard La Fayette, 7, Clermont-Ferrand.

Plumandon (Albert), licencié ès sciences, boulevard Gergovia, Clermont-Ferrand.

Podevin, étudiant, rue Montlosier, 27, Clermont-Ferrand.

Pourrat (Henri), publiciste, rue de la République, Ambert (Puy-de-Dôme).

Python, instituteur à Jumeaux (Puy-de-Dôme).

Quinet, instituteur (Châteaudun), Clermont-Ferrand.

Randoin (Arthur), agrégé des Sciences naturelles, à Chezelle, par Chantelle (Allier).

Rochoux, étudiant, rue Halle-de-Boulogne, 2, Clermont-Ferrand.

Valladon, instituteur, Chamalières (Puy-de-Dôme).

Echanges.

FRANCE

Annales de Bretagne, Rennes.

Annales de l'Est, Nancy.

Annales des Facultés de Droit et des Lettres d'Aix.

Annales de la Faculté des Sciences de l'Université de Toulouse.

Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux : Revue des Etudes anciennes.

Annales du Midi, Revue de la France méridionale, Toulouse.

Annales du Musée colonial de Marseille.

Annales de la Station limnologique de Besse, Clermont-Ferrand.

Annales de l'Université de l'Algérie, Alger.

Annales de l'Université de Grenoble.

Digitized by Google

Annales de l'Université de Lyon. — I. Sciences : Médecine. — II. Droit : Lettres.

Bibliographie annuelle des Travaux historiques et archéologiques, publiée par Raoul de Lasteyrie, Paris.

Bulletin de la Diana, Montbrison (Loire).

Bulletin historique du diocèse de Lyon.

Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, Clermont-Fd.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère, Mende.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres du département de la Loire, Saint-Etienne.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, Limoges.

Bulletins et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, Angoulême.

Bulletin de la Société Bourguignonne d'Histoire naturelle et de Préhistoire, Dijon.

Bulletin de la Société d'Etudes des Sciences naturelles de Béziers (Hérault).

Bulletin de la Société d'Etudes historiques et scientifiques de l'Oise, Beauvais.

Bulletin de la Société d'Etudes historiques des Hautes-Alpes, Gap.

Bulletin de la Société d'Histoire naturelle d'Autun.

Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture du Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand.

Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, Tulle.

Bulletin de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Bulletin de la Société des Naturalistes de l'Ain.

Bulletin de la Société Neuchâteloise de Géographie.

Bulletin de la Société régionale de Botanique (anciennement Société botanique des Deux-Sèvres), à Pamproux.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, Brives.

Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Mâcon.

Bulletin de la Société d'Histoire naturelle et des Sciences biologiques et ernégétiques de Toulouse.

Digitized by Google

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Mémoires de l'Aeadémie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse.

Mémoires et comptes rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais.

Mémoires et procès-verbaux de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, Guéret.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

Polybiblion. Revue bibliographique universelle. Paris.

Recueil des Travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen.

Répertoire d'art et d'archéologie, Paris.

Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements. (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.)

Revue africaine. Bulletin des Travaux de la Société historique algérienne.

Revue Bourguignonne, publiée par l'Université de Dijon.

Revue des Etudes anciennes. (Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux.)

Revue de la Haute-Auvergne, publiée par la Société des Lettres, Sciences et Arts, Aurillac.

Revue d'Histoire de Lyon.

Revue historique et archéologique du Maine.

Revue du Nord, publiée sous les auspices de l'Université de Lille.

Revue de Provence et de Langue d'Oc.

Revue des Pyrénées, Toulouse.

Revue scientifique du Bourbonnais et du Centre de la France, Moulins.

Revue du Traditionisme Français et Etranger (anciennement « La Tradition »), Paris.

Revue des Traditions populaires, Paris.

Revue Tunisienne, Tunis.

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. (Procès-verbaux et mémoires, 2 publications séparées.)

Spelunca. Bulletin et Mémoires de la Société de Spéléologie, Paris.

Veillée (La) d'Auvergne, Revue régionaliste, littéraire, artistique, félibréenne du Massif Central, Paris.

Publications du Comité des Travaux historiques et scientifiques, Paris.

Publications des Congrès des Sociétés savantes, discours prononcés, etc., Paris.

Digitized by Google

Liste des Publications reçues des Sociétés savantes et de divers établissements scientifiques qui sont en relations d'échanges.

ETRANGER.

BERKELEY (Etats-Unis). — *The University of California chronicle.*

BERLIN (Allemagne). — *Konigl. Preussische Akademie der Wissenschaften.*
1° Sitzungsberichte; 2° Abhandlungen.

BRUXELLES (Belgique). — *Académie royale des Sciences, des Lettres et des Sciences morales et politiques, et des Beaux-Arts de Belgique.*
1° Bulletin de la classe des Lettres et des Sciences morales et politiques; 2° Bulletin de la classe des Sciences; 3° Mémoires de la classe des Lettres et des Sciences morales et politiques; 4° Mémoires de la classe des Sciences.

Société des Bollandistes.
Analecta Bollandiana.

CHEVETOGNE, par Leignon (Belgique). — *Abbaye de Ligugé.*
Revue Mabillon. Archives de la France monastique.

CINCINNATI (Etats-Unis). — *Bulletin of the Lloyd Library.*

COLMAR (Alsace-Lorraine). — *Société d'Histoire naturelle.*
Bulletin.

FRIBOURG (Suisse). — *Société Fribourgeoise des Sciences naturelles.*
Comptes rendus. Mémoires.

GŒTTINGUE (Allemagne). — *Konigl. Gesellschaft der Wissenschaften.*
1° Nachrichten, Geschaftliche Mitteilungen; 2° Abhandlungen. Philologisch-Historische Klasse.

HAARLEM (Hollande). — *Société Hollandaise des Sciences.*
Archives néerlandaises des Sciences exactes et naturelles.

HAINAUT. Voir Mons.

Digitized by Google

LEIPZIG (Allemagne). — *Konigl. Sachsische Gesellschaft der Wissenschaften. Philologisch-historische Klasse.*
1° Abhandlungen; 2° Berichte über die Verhandlungen.

LOUVAIN (Belgique). — *Université catholique.*
1° Annuaire; 2° Revue d'histoire ecclésiastique.

MANCHESTER (Angleterre). — *Literary and Philosophical Society.*
Memoirs and Proceedings.

MAREDSOUS (Abbaye de) [Belgique]. — Revue Bénédictine. — Fribourg en Brisgau et Paris.

METZ (Alsace-Lorraine). — *Académie de Metz.*
Mémoires.

MONS (Belgique). — *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*
Mémoires et publications.

MUNICH (Allemagne). — *Konigl. Bayerische Akademie der Wissenschaften.*
1° Reden gehalten in offentlichen Sitzungen; 2° Sitzungsberichte der philos. philolog. und der histor. Klasse; 3° Sitzungsberichte der mathem.-physikal. Klasse.

PRAGUE (Bohême). — *Ceska Akademie Cisare Frantiska Josefa.*
1° Historicky Archiv.; 2° Filosoficka Bibliotheka; 3° Rospravy... Trida I (pro vedy filosoficke, pravni a historicke).

ROME (Italie). — *Reale Accademia dei Lincei.*
1° Rendiconti della Sedute Solenni; 2° Rendiconti (classe de scienze morali, storiche e filologiche).

SAINT-LOUIS (Etats-Unis). — *Missouri botanical Garden.*
Annual Report.

UPSAL (Suède). — *Uppsala Universitets. — Arsskrift.*

VIENNE (Autriche). — *Kaiserliche Akademie der Wissenschaften.*
Sitzungsberichte (Philolog.-histor. Klasse).

WASHINGTON (Etats-Unis). — *Annual report of the board of regents of the Smithsonian Institution.*

ZURICH (Suisse). — *Naturforschende Gesellschaft.*
Vierteljahrschrift.

l'Imprimeur-Gérant: G. MONT-LOUIS.

IMPRIMERIES G. MONT-LOUIS, CLERMONT-FERRAND

Digitized by Google

LA

CHAINE DES PUYS

ET LA

Petite Chaîne des Puys

(Suite.)

CHAPITRE V

LES DIVERS MODES DE L'ACTIVITÉ VOLCANIQUE (DYNAMISME) DANS LA CHAINE DES PUYS. GENÈSE ET MORPHOLOGIE DES APPAREILS ÉRUPTIFS.

D'une façon générale, on distingue depuis longtemps deux sortes de volcans dans la Chaîne des Puys. Les uns dits *volcans trachytiques (dômitiques)*, sans cratère, au moins apparent, sont les plus anciens ; ils ont l'aspect de dômes et n'ont pas émis de coulées de lave ; les autres, dénommés *volcans à cratère,* en raison de la présence de leur appareil éruptif spécial plus ou moins bien conservé n'avaient fourni, croyait-on, que des projections et des coulées de laves basiques (andésites, labradorites, basaltes).

Cette distinction simpliste des deux groupes de volcans doit être profondément modifiée, car certains volcans dômitiques ont possédé un cratère, au moins temporaire, et un grand nombre de volcans à cratère, contrairement aux idées reçues, ont émis des projections trachytiques.

Digitized by Google

On peut classer les volcans de la Chaîne des Puys de la façon suivante :

1° *Dômes peléens : a) acides :* Clierzou, Sarcoui, Petit Suchet ; *b) basiques* (sur la coulée du Tartaret) ;

2° *Dômes peléens recouverts d'un cratère ou de projections trachytiques* (Puy-de-Dôme) ;

3° *Dômes avec soulèvement d'écailles de terrains anciens* (Chopine et Montchar).

4° *Volcans à cratère à projections exclusivement trachytiques* (Puys Pellat, Jumes, Coquille, Moreno, Besace, Grand Sault, Petit Sault, etc.) ;

5° *Volcans à cratère à projections trachytiques, puis basiques* (Puys de Laschamp, Grosmaneaux, Barme, Louchadière, Goules, Gouttes, etc.) ;

6° *Volcans à cratère à projections exclusivement basiques* (Puys de la Nugère, Verrières, Mey, la Vache, Lassolas, la Rodde, Vichatel, etc.).

Ces distinctions correspondent à des modes divers de l'activité volcanique seuls ou superposés :

1° *Activité peléenne ;*

2° *Activité vulcanienne ;*

3° *Activité strombolienne.*

C'est la combinaison d'un ou de plusieurs de ces modes en un même point de sortie des laves et des projections, ou en plusieurs points rapprochés qui a conduit à l'édification des 80 volcans de la chaîne que nous étudions, volcans qui offrent une variété de formes que nous examinerons plus loin.

I. — VOLCANS TRACHYTIQUES

A. — DOMES PELÉENS

Les *dômes trachytiques* ou *domitiques* semblent disposés au hasard, au milieu des volcans à cratère et parais-

Digitized by Google

sent n'avoir avec eux aucune ressemblance d'aspect, ni de composition, ni d'âge. On les distingue de loin par leur couleur blanchâtre, leur absence de cratère et leurs contours plus ou moins arrondis. Ils sont parfois masqués en partie par les volcans à cratère plus récents qui sont accolés à leurs flancs.

Ces volcans, au nombre de cinq, sont situés au centre de la chaîne. Ce sont : le Puy de Dôme, le Clierzou, le Petit Suchet, le Sarcoui et le Puy Chopine, parmi lesquels il y a lieu d'établir la distinction en les trois groupes précités. S'il y a eu d'autres dômes trachytiques, ils ont été détruits par des explosions postérieures et masqués par des projections sorties d'appareils cratériques. Le Puy des Grosmaneaux se rattache peut-être à ce cas.

La forme et la constitution de ces dômes sont un peu différentes, chacun ayant sa personnalité.

Le Puy de Dôme, qui est le plus élevé et paraît le plus hétérogène et le moins régulier, s'élève de près de 600 mètres au-dessus de son soubassement. Il a grossièrement la forme d'un tronc de pyramide rectangulaire, le grand côté du rectangle étant E.-O. et le petit N.-S.

Les autres dômes ont des dimensions verticales beaucoup plus réduites et ont une constitution plus simple. Le Sarcoui, remarquable par la régularité presque géométrique de ses contours, offre l'aspect d'un hémisphère un peu aplati de 250 mètres de haut et de 700 mètres de diamètre.

Les Puys du Clierzou et du Petit Suchet se présentent sous la forme de troncs de cônes, réguliers, recouverts d'une partie hémisphérique.

Tous ces édifices sont exclusivement trachytiques et ne possèdent pas de cratère au moins apparent.

Le Puy Chopine, plus complexe, est mi-partie granitique et mi-partie trachytique. On verra plus loin qu'il est peut-être possible de le considérer comme un dôme trachytique qui aurait soulevé une portion du substratum.

Digitized by Google

Historique. — La singularité des volcans trachytiques a exercé de tout temps la sagacité des géologues.

Desmarets et de Saussure les croyaient formés par des éminences granitiques chauffées sur place ; mais ils n'indiquaient pas de quelle façon ce granite avait été chauffé ; ils considéraient que le feldspath du granite avait été fendillé par la chaleur (sanidine des trachytes) et que les montagnes trachytiques étaient creuses et avaient été soulevées comme une vessie.

La présence de pierres ponces en plusieurs points et même à l'intérieur (?) de la montagne, au Grand et au Petit Clierzou, l'existence de fer spéculaire (oligiste ou hématite) déposé par sublimation dans les fentes de la dômite, avaient conduit de Montlosier à les considérer comme des édifices volcaniques différents des volcans munis d'un cratère. Il indiqua, le premier, l'antériorité des volcans dits dômitiques sur les volcans dits à cratère.

Ramond pensait, à tort, que ces montagnes étaient des restes de coulées trachytiques issues du massif du Mont-Dore, coulées plus ou moins démantelées par l'érosion.

Lecoq insista longuement sur l'extension de la région dômitique, où l'on ne compte que six dômes apparents, tandis qu'en réalité il y eut des volcans dômitiques antérieurs aux volcans à cratère (dont on ne connaissait pas la forme) puisqu'on trouve de nombreux débris de dômite dans les projections de ces derniers.

Poulett Scrope est le premier qui ait émis une hypothèse satisfaisante sur la genèse des puys dômitiques, qu'il considérait comme formés par l'accumulation, sur place, par une bouche de sortie, d' « une lave peu fluide qui, ne pouvant s'étaler en surface, s'était accumulée en hauteur ».

En 1890, Michel Lévy fait remarquer que « plusieurs dômes rappellent certaines formes de laccolites américains, ou encore le culot de certaines coulées démantelées ». Il ajoute que « la forme de ces édifices doit être primaire,

Digitized by Google

car le travail de l'érosion n'a dû enlever que les projections les plus meubles ».

« La dômite serait, en outre, une *roche intrusive de surface,* comme une partie des dômes acides des Hébrides, c'est-à-dire qu'elle n'a pas coulé à la façon des roches d'épanchement, mais qu'elle s'est accumulée sur les couches de projections les plus superficielles. »

Analogies du Puy de Dôme et du dôme de la Guadeloupe. Edification du dôme de la Montagne Pelée. — M. Lacroix, qui a eu l'heureuse fortune d'assister à l'édification du dôme volcanique de la Montagne Pelée, a pu suivre toutes les phases évolutives de ce dôme qu'il a décrites d'une façon si vivante, à l'aide de multiples photographies, qu'il semble que l'on assiste à la formation de cette célèbre montagne.

Ce savant a souligné « l'analogie évidente de constitution du Puy de Dôme et du dôme des Antilles et surtout avec le dôme de la Guadeloupe, dont il se rapproche par l'abondance des produits de projection ».

Mais par suite de son antiquité beaucoup plus grande, les aspérités dont il a été originellement et vraisemblablement couvert, ont peu à peu disparu sous les effets de l'érosion. A part ces modifications, on remarquera que les photographies de ces deux dômes donnent des figures presque identiques.

Il ne paraîtra peut être pas inutile de reproduire ici les conclusions de l'étude de M. Lacroix sur la genèse des dômes.

« Le mécanisme de la production des *dômes,* que constituent surtout les roches peu fusibles (rhyolites, trachytes, andésites, phonolites), peut se résumer ainsi :

Le magma fondu, en arrivant par une fissure jusqu'à la surface du sol, y forme un amas vite entouré par une *carapace solide,* qui protège contre un trop rapide refroidissement, *la partie centrale encore pâteuse.* Cette cara-

Digitized by Google

Mémoire de **M. Glangeaud.** — *La Chaine des Puys.*

Cône simple

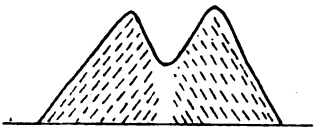

A

Cônes emboîtés concentriques

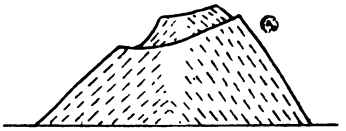

B

Cônes emboîtés excentriques

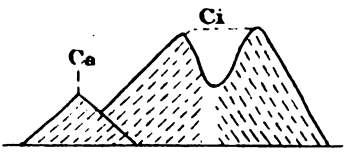

C

Cônes alignés sur une fente

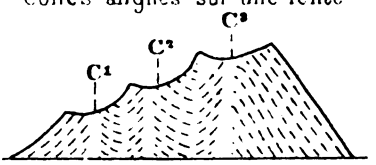

D

Appareil avec cônes adventifs

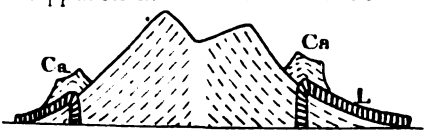

E

Cratère-Lac

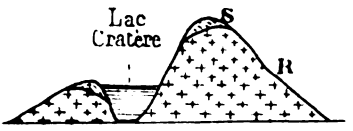

F

Fente éruptive

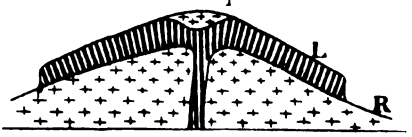

G

Dôme basaltique

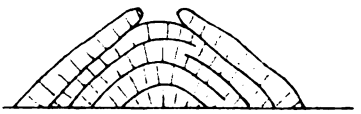

H

Dôme trachytique (1)

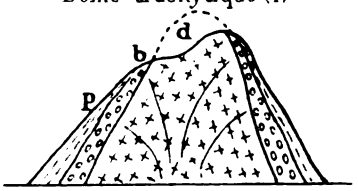

I

Dôme trachytique (2)

J

Digitized by Google

Fig. 8. — Morphologie des appareils volcaniques de la Chaîne des Puys.

A. Cône de projections régulier, avec cratère (Puy des Goules);

B. Cônes de projections emboîtés, concentriques (Puy de Côme);

C. Cratères emboîtés, excentriques; *ca* cône extérieur, *ci* cône intérieur (Pariou);

D. Cônes de projections accolés sur une même ligne de fracture; $c_1c_2c_3$, cratères (Puy de Barme);

E. Cône principal avec cratères adventifs *ca*, sur des fentes radiales ayant donné de petites coulées de lave (la Nugère, la Taupe);

F. Cratère d'explosion, transformé en cratère-lac: S. Projections; R. Roches du substratum (Gour de Tazanat);

G. Fente éruptive avec sortie de lave, par débordement; R. Roches du substratum (Puys Guettard et Michel Lévy);

H. *Dôme de lave basique* (basalte) formé par une émission verticale de lave donnant naissance à une petite colline à la surface irrégulière (dômes basaltiques du Tartaret, à Murols);

I. *Dôme pelée trachytique*, avec brèche d'écroulement formant une première gaine et des projections ponceuses et trachytiques vulcaniennes formant une gaine extérieure (Puy de Dôme);

J. *Dôme trachytique*, en forme de chaudron renversé, très régulier (Sarcoui);

K. Cratère égueulé (Puy de la Vache, Louchadière);

L. Cône de projections avec lave débordant par-dessus le cratère (v. fig. 36) [Tressoux];

M. Cône avec cratère central offrant des séries de cratères périphériques sur le bord même du cratère (Petit Puy de Dôme).

Digitized by Google

pace *se fissure,* sous l'influence de la contraction due à sa solidification progressive et à *la persistance de la poussée interne* qui, par intermittence, fait *baver par ses fentes* une nouvelle quantité de matière fondue. Ainsi *s'accroît, en hauteur et en largeur, un amas rocheux continu,* hérissé d'aspérités, limité par des parois abruptes qui se dressent au milieu de talus d'éboulis alimentés par un émiettement superficiel incessant, constituant. à la base, une gaine bréchoïde à l'édifice volcanique.

Les *matériaux de projections* des paroxysmes ne jouent qu'un *rôle infime* et souvent presque nul, dans la constitution d'un semblable dôme.

Le dôme, ainsi construit, n'est creusé d'aucune ouverture béante permanente, d'aucun cratère, mais les explosions paroxysmales y déterminent des ouvertures provisoires rapidement obstruées. Quand la carapace est devenue assez résistante pour ne plus pouvoir se prêter à un accroissement dans tous les sens, l'action de la poussée peut se localiser en des points limités et donner lieu alors à l'*extrusion* de masses rocheuses solides, *sortant comme d'une filière,* et produisant une *aiguille,* pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres de hauteur », comme celle à la naissance de laquelle M. Lacroix a assisté et dont il a suivi, jour par jour, pendant plusieurs mois, l'évolution si mouvementée.

« Au cours d'une même éruption, le point où se concentre la poussée peut se déplacer, fournissant ainsi des aiguilles successives de forme, de dimension, de position variées, n'ayant souvent qu'une existence éphémère, car des écroulements continuels tendent, sans relâche, à les modifier ou à les détruire. » Ce mécanisme tout à fait inconnu jusqu'alors a été décrit dans ses plus minutieux détails par M. Lacroix et il permet aujourd'hui de comprendre la genèse et les singularités de structure de certains dômes comme ceux de la chaine des Puys.

Il est, je crois, intéressant de noter l'analogie existant

Digitized by Google

entre l'*extrusion verticale* de l'aiguille, à travers la carapace solidifiée du dôme et la sortie des laves qui se produit souvent à l'extrémité solidifiée des coulées de lave sous l'influence de la poussée interne en formant une nouvelle coulée *(éclusage)*. Il n'y a guère dans les deux cas qu'une différence dans la verticalité ou l'obliquité de la sortie.

A ce mode d'édification d'un dôme volcanique se rattachent des types d'explosions particulièrement curieuses, désignées par M. Lacroix sous le nom de *nuées ardentes*, dont on ne connaît pas de traces dans la Chaîne des Puys. On se souvient que c'est une de ces nuées qui amena, en quelques minutes, la destruction de la malheureuse ville de Saint-Pierre.

Je n'ai voulu donner ici qu'une vue d'ensemble du phénomène éruptif. On voudra bien se reporter à chaque monographie pour les détails de constitution des volcans de la Chaîne des Puys, principalement à la monographie du Puy-de-Dôme.

M. Lacroix a fait connaître que le dôme trachytique, édifié comme il vient d'être dit, avait été recouvert postérieurement par des matériaux un peu différents au point de vue pétrographique qui provenaient d'un *cratère* dont nous aurons à fixer plus loin la position. On avait ainsi superposition de deux modes d'activité : une *activité peléenne* et une *activité vulcanienne* dont nous préciserons plus loin les détails.

Le Puy de Dôme constitue une montagne de plus grandes dimensions que celles de la Montagne Pelée, qui n'avait en moyenne que 260 mètres de haut sans son aiguille et qui atteignait 380 mètres lorsque cette dernière avait acquis sa taille maximum.

Le *dôme de la Guadeloupe* est intermédiaire comme dimensions entre celui de la Montagne Pelée et le Puy de Dôme. « Comme celui de la Montagne Pelée, il se dresse d'un seul jet à une hauteur d'environ 300 mètres et mesure 950 mètres de diamètre de base et se termine par un pla-

Digitized by Google

teau inégal d'environ 350 mètres de plus grandes dimensions. Il est essentiellement constitué par des roches continues, entrecoupées de matériaux détritiques, et ses pentes, très raides, se dressent par places en falaises inaccessibles. » (Lacroix, *loc. cit.*, p. 61.)

Les autres dômes de la chaîne des Puys : le Clierzou, le Petit Suchet, le Sarcoui. — Ces trois dômes avec des dimensions moindres sont beaucoup plus réguliers que le Puy de Dôme.

Le Clierzou et le Petit Suchet, assez semblables en raison de leur régularité presque géométrique, ne semblent pas avoir été le siège d'éruptions vulcaniennes comme le Puy de Dôme.

J'ai observé sur ces deux dômes (et le fait avait d'ailleurs déjà été signalé) une couche de ponces, peu épaisse, recouvrant leur partie supérieure ; je ne crois pas que ces ponces trachytiques proviennent de ces volcans, mais de volcans trachytiques à cratère, voisins, qui leur sont postérieurs.

Il me paraît donc logique de penser qu'ils sont probablement dus à une sortie verticale de la lave trachytique, sortie s'étant faite sans grandes explosions, car il semble qu'il y ait continuité dans la constitution de ces dômes, qui seraient formées par une masse trachytique relativement homogène, sauf à leur base qui présente une roche d'écroulement manifeste. Si ces dômes ont présenté des aspérités, elles ont disparu sous l'influence de l'érosion.

Le *Sarcoui*, appelé aussi *Chaudron* en raison de sa forme en coupole, est relativement beaucoup plus aplati.

Je serais porté à penser que ce dôme régulier aurait eu une phase finale d'édification sous la forme d'une *coulée épaisse débordant de tous côtés d'un cratère*, coulée qui se serait étendue localement vers le N.-E. Mais on peut expliquer aussi sa constitution en invoquant les mêmes phénomènes qui ont conduit à l'édification du dôme de la

Digitized by Google

Montagne Pelée, car on observe à l'Est dans une carrière une sorte de brèche également recouverte par de la poussière trachytique et par une nouvelle brèche.

Notons encore que l'épaisseur *continue* du trachyte a été observée sur une épaisseur de 35 mètres dans la carrière Sud, et ce, sans présenter de changements pétrographiques.

Enfin, il faut signaler aussi la raideur des pentes sur le pourtour, au-dessous de la calotte supérieure, raideur qui atteint 80 °/₀ en certains points et les rend très difficilement accessibles, et l'épaisseur de la couche de débris ou d'écroulement, *très faible*, par rapport à celle que présentent les autres dômes.

Le *Puy Chopine* offre des particularités, de genèse et de constitution, qui le font ranger parmi les dômes trachytiques.

Il est peut-être possible de le considérer comme un dôme ayant soulevé une écaille du substratum, bien qu'au point de vue dynamique le phénomène paraisse assez difficilement réalisable. (On verra plus loin des détails sur ce sujet.)

Certains volcans du Siebengebirgue présentent d'assez grandes analogies avec les dômes dont nous venons de parler, notamment le Drackenfels, qui est en partie démantelé et le Volkenburg (andésite) qui rappelle le Sarcoui mais avec de plus faibles dimensions.

On observe aussi de nombreux dômes trachytiques, très analogues, dans le massif volcanique du Mont-Dore (Puy de Baladou, Puy Gros de la Banne d'Ordanche, de Diane, du Barbier, etc.). J'y reviendrai dans un prochain mémoire.

Digitized by Google

B. — VOLCANS TRACHYTIQUES A CRATÈRE
(Activité vulcanienne)

Volcans sans coulées. Violentes explosions. Abondance des débris du sous-sol. — En dehors des volcans précités, en forme de dôme, édifiés par une *activité péléenne*, il existe dans la chaine des Puys une quinzaine de volcans trachytiques à cratère, considérés jusqu'ici comme possédant des appareils à projections basiques. Ils rappellent beaucoup le magnifique volcan trachytique d'Astroni, dans les champs Phlégréens, qui n'a émis aucune coulée.

Ces volcans s'étendent depuis le Puy de Louchadière au Nord, jusqu'aux Puys Pelat et de Cocuset au Sud, c'est-à-dire sur plus de la moitié de la chaine.

Certains, comme les Puys de Jumes, la Coquille, Leyronne, Fraisse, la Moreno, Montchier, la Besace, le Grand Sault, le Petit Sault, ont leur appareil cratérique exclusivement ou presque exclusivement constitués par des projections trachytiques, comprenant de la *poussière fine*, des *ponces*, des *lapillis un peu anguleux*, de nombreuses *bombes vulcaniennes* à centre ponceux, ou obsidiennique, offrant la structure dite en *croûte de pain* et rappelant les bombes analogues de la Montagne Pelée. On y trouve aussi des *blocs* d'assez grande taille, anguleux, *fortement fissurés* à l'extérieur sur une ou plusieurs faces, provenant de portions du magma déjà solidifié, projetés par les explosions.

Les cendres, qui sont formées par un verre trachytique, s'altèrent aisément sous l'influence des agents atmosphériques et constituent alors de véritables *couches argileuses* (ce sont presque exclusivement d'ailleurs des silicates d'alumine et de potasse) cimentant les grosses projections et forment des brèches assez résistantes.

A ces éléments exclusivement trachytiques, sont mélan-

Digitized by Google

Mémoire de **M. Glangeaud.** — La Chaine des Puys *(Pl. IV).*

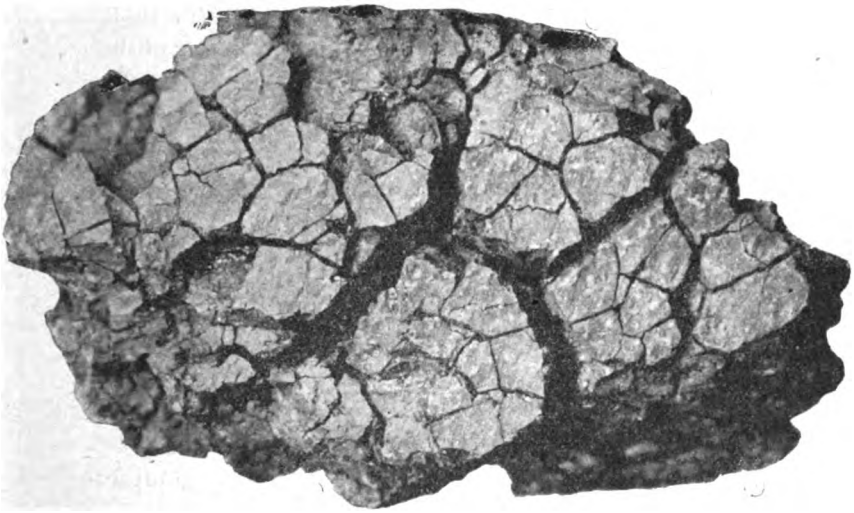

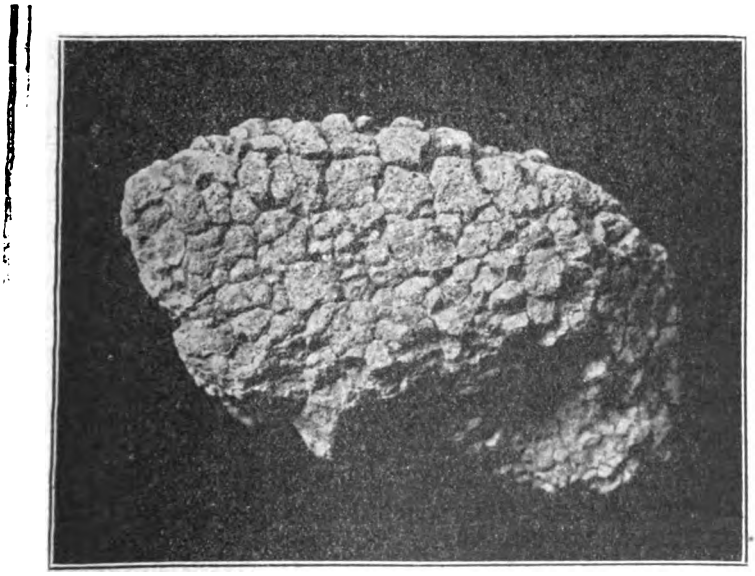

Fig. 1. — Bombe vulcanienne (dômitique) du Puy de la Coquille dite en croûte de pain avec fentes de retrait de plusieurs sortes de grandeur.

Fig. 2. — Bombe vulcanienne labradoritique (Puy de Louchadière), avec fissures de retrait irrégulières de même grandeur.

Digitized by Google

gés des *débris* parfois abondants du *substratum*, de nature variable suivant les points: granite, granulite, quartz, gneiss à cordiérite, schistes pyroxéniques et amphiboliques, diorite, etc.), ainsi que des blocs de basalte ancien, altéré, à structure parfois ophitique et dont l'origine est diverse (blocs des coulées démantelées du Mont-Dore, peut-être blocs glaciaires, blocs de coulées situés sur l'emplacement ou au voisinage de la Chaîne des Puys, etc.).

Cet ensemble de projections caractérise le type dit *vulcanien* de M. Lacroix, type réalisé dans le volcan trachytique de Vulcano et qui « se produit quand au moment de l'éruption le *magma* éruptif est *très visqueux* et en particulier quand il peut se consolider plus ou moins complètement à sa surface entre deux explosions. Ce sont ces dernières qui brisent la roche, plus ou moins complètement solidifiée, produisant ainsi à ses dépens une quantité énorme de débris anguleux et de poussière fine ainsi que les bombes en croûte de pain ».

L'abondance des débris du sous-sol permet de penser que les éruptions se faisaient difficilement à travers une cheminée fortement obstruée et avec de *violentes explosions*.

L'érosion a dégradé souvent les cônes éruptifs trachytiques et a amené à leur base des dépôts d'atterrissement recouvrant les coulées de lave, à leur origine.

En outre, les matériaux ont comblé partiellement ou totalement l'ancien cratère et, en roulant sur les pentes, masquent la série des couches de projections successives de l'ancien édifice, que l'on n'aperçoit plus que lorsqu'il y a des ravinements.

C. — VOLCANS A CRATÈRE TRACHYTIQUE, PUIS BASIQUE (andésitique, labradoritique, basaltique). ACTIVITÉ VULCANIENNE, PUIS STROMBOLIENNE.

D'autres volcans à cratère ont d'abord fonctionné comme volcans à projections trachytiques, puis comme volcans

Digitized by Google

à projections basiques (andésitiques, labradoritiques, basaltiques). Tels sont les puys de Grosmaneaux, de Laschamps, de Louchadière, des Goules, etc.).

Enfin, le Puy des Gouttes, qui entoure le Puy Chopine, a fourni *alternativement* des projections trachytiques et des projections basaltiques.

Il est possible, d'ailleurs, qu'il y ait d'autres volcans analogues à ce dernier, mais les produits du ruissellement masquent trop les flancs des cônes éruptifs pour qu'on puisse souvent faire la part des produits appartenant à chaque éruption.

Il est important de constater ainsi, *dans un même volcan,* les *variations chimiques* considérables du *magma profond*, puisqu'à des projections très acides succèdent des projections très basiques.

Il faut noter encore que, d'une façon générale, les projections acides ont *précédé* les projections basiques, c'est ainsi que la plupart des volcans à appareil trachytique et basique ne paraissent acides que dans leurs premières éruptions dont les produits sont masqués par les projections basiques, postérieures.

Enfin, si la même bouche de sortie a fourni des projections acides et basiques, elle n'a jamais émis de coulées acides dans la chaine des Puys. Les dômes pelées *représentent donc sous cette forme particulière de sortie des laves, les coulées de laves basiques* des autres volcans. Il est certain que la viscosité du magma a été la cause principale de l'édification des dômes.

D. — VOLCANS A CRATÈRE A PROJECTIONS ET A LAVES EXCLUSIVEMENT BASIQUES (andésitiques, labradoritiques, basaltiques). ACTIVITÉ STROMBOLIENNE.

Le polymorphisme des bombes volcaniques. Surfaces fondues et surfaces fissurées. — Tous les volcans au Nord du Puy de Louchadière, et au Sud du Puy Pelat

Digitized by Google

(Puys de la Nugère, La Vache, Lassolas, la Rodde, Vichatel, etc.), présentent des appareils éruptifs à projections exclusivement basiques, andésitiques, labradoritiques ou basaltiques, ou offrent l'association de deux ou trois séries basiques dans leurs projections et dans leurs coulées.

Les Puys de Pariou et de Côme du centre de la chaîne ne possèdent à leur base qu'une très faible partie de projections dômitiques.

Les projections des volcans à laves basiques ont un aspect assez différent des projections trachytiques et correspondent aux phases d'explosions appelées *strombolienne*s par M. Lacroix.

Elles comprennent des *cendres* fines, noires ou rouges, de menus fragments scoriacés de même couleur *(lapillis, pouzzolanes)* constitués par un verre volcanique distendu et rendu spongieux par les gaz emprisonnés, des *scories* qui sont uniquement formées par des portions de lave très celluleuse, ou par des *bombes* très polymorphes, limitées par des surfaces fondues et provenant de fragments de lave assez fluide projetés en l'air par les explosions. Souvent ces bombes englobent des portions de roches antérieurement consolidées (ou provenant du substratum), qui ont servi de centre d'attraction et autour desquelles la lave s'est *moulée* et parfois *enroulée* en tournoyant dans sa projection aérienne (pl. II).

C'est le jet des explosions, la course aérienne différente qui donnent à ces bombes leurs formes si diverses (bombes allongées, sphériques, ovoïdes, contournées, en fuseau, en bonnet phrygien, etc.), ou en bouse de vache (pl. II).

La taille de ces bombes varie de la grosseur d'un pois à celle de la tête, mais beaucoup atteignent de grandes dimensions, comme on peut le constater dans les cheires d'Aydat, de Louchadière, le volcan de Gravenoire, etc., où certaines mesurent parfois plus d'un mètre de long.

Le refroidissement brusque de ces fragments de lave projetés a produit aussi parfois, comme dans les volcans

Digitized by Google

Mémoire de **M. Glangeaud.** — La Chaine des Puys *(Pl. II)*.

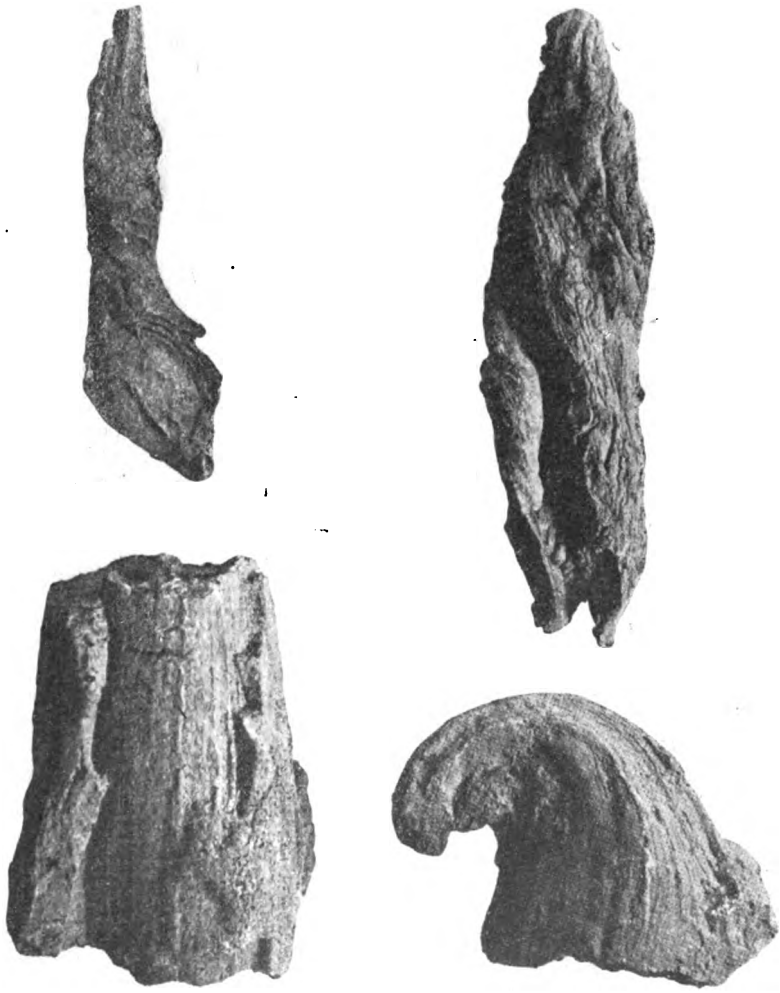

Bombes stromboliennes.

En haut, à gauche, bombe en fuseau. A droite, bombe reployée. Toutes les deux proviennent du volcan de Gravenoire.

En bas, à gauche, bombe fragmentée, formée par la lave enroulée autour d'un axe. A droite, bombe contournée en forme de bonnet phrygien. Ces deux bombes proviennent du Puy de la Vache.

Digitized by Google

Mémoire de **M. Glangeaud.** — La Chaine des Puys (*Pl. III*).

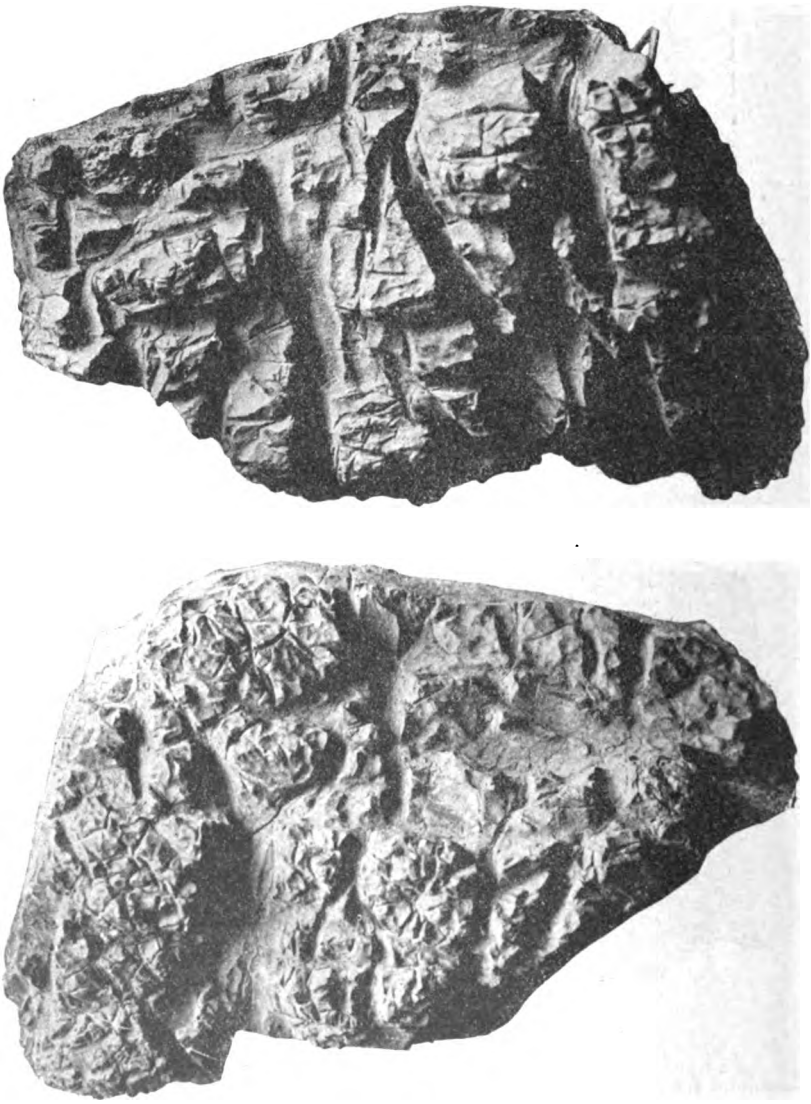

Bombe basaltique, avec fissures de retrait de plusieurs ordres. Rochefort-Montagne. L'irrégularité de grandeur et de distribution des fentes est manifeste.

Digitized by Google

trachytiques, des fentes de retrait à la surface et, très fréquemment, une fragmentation plus ou moins complète due, non seulement à la production des fentes, mais aussi à la détente des gaz emprisonnés.

J'ai recueilli dans plusieurs volcans des bombes basiques (andésitiques, labradoritiques et basaltiques) offrant la même structure extérieure en croûte de pain que les bombes trachytiques. *Les fissures de retrait se produisent donc de la même façon et sous les mêmes influences, quelle*

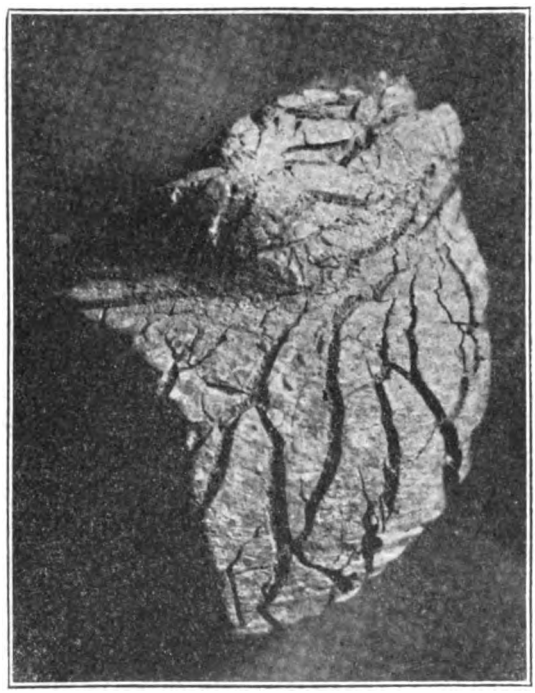

Fig. 9. — Fragment de bombe basaltique du Puy de la Vache avec fentes de retrait.

que soit la composition chimique des laves. Leur aspect est fonction de la température et par suite de la solidification, de la viscosité plus ou moins grande du magma à sa sortie.

Digitized by Google

Les gaz enfermés dans les bombes semblent bien s'y trouver encore sous pression, car si l'on place une bombe dans un foyer, elle explose avec violence en s'émiettant, non seulement par dilatation de la roche, mais aussi par la sortie des gaz qui se libèrent de leur enveloppe solide, par leur brusque extension.

Cette expérience peut être faite dans un simple foyer de cheminée ; mais elle est un peu dangereuse. On pourrait aussi comparer cette pulvérisation à celle des larmes bataviques.

Structure et morphologie des appareils éruptifs vulcaniens et stromboliens (volcans à cratère). — J'ai indiqué plus haut les différences assez notables existant entre les explosions stromboliennes et vulcaniennes et les produits qui en résultent. Ce sont ces produits qui constituent, par leur accumulation, ce qu'on appelle l'appareil de projection, ou cône éruptif, ou volcan à cratère.

1° Cônes réguliers. — Lorsque la sortie des projections s'est faite régulièrement autour du même point de sortie, à intervalles plus ou moins rapprochés, il en est résulté un édifice tronconique, également régulier, dans lequel les couches de projections se superposent en constituant une série d'enveloppes concentriques régulières qui accroissent le volume de l'édifice (fig. 8 A). Ce cas est réalisé aux Puys des Goules, Jumes, Grand Suchet, la Coquille, Mercœur, Montchal, Montjugeat, etc.

2° Cônes égueulés. — Mais, fréquemment, le magma fondu, en s'élevant dans un tel édifice, formé de matériaux si peu cohérents, produit une pression suffisante pour le démolir. Il y a alors égueulement du volcan par la lave, qui, sous l'effort de la poussée, entraîne une portion plus ou moins complète de l'ancien cône.

C'est un cas assez fréquent dans la chaîne des Puys. Le type le plus classique, populaire même, est celui que

Digitized by Google

présentent les Puys jumeaux de la Vache et de Lassolas, qui ont été éventrés jusqu'à leur base par des flots considérables de lave.

Mais on l'observe également au Puy de Louchadière, où la lave n'a pas démoli le cône éruptif jusqu'à la base ; aux Puy de Mey, des Bannières, etc.

3° Cônes emboîtés concentriques. — L'activité volcanique a parfois édifié, suivant le même axe, un cône éruptif emboîté dans un cône beaucoup plus grand, comme on l'observe dans beaucoup de volcans actifs, tels que le Vésuve et l'Etna. C'est le cas observé également au Puy de Côme, où le petit édifice marque la dernière phase d'activité de ce volcan (fig. 8 B).

4° Cônes emboîtés excentriques. — Parfois, le point de sortie des matériaux de projection n'est pas le même aux diverses phases d'activité ; il se produit un déplacement par rapport à l'axe de sortie du premier cône éruptif. Les appareils sont alors placés excentriquement comme au Puy de Pariou (fig. 8 C), au Puy de Laschamp, où le premier édifice joue le rôle de caldeira et constitue un rempart semi-circulaire engainant une partie de la base d'un plus grand cône. Il y a là une analogie assez étroite, bien qu'avec des proportions plus modestes, avec les relations du Vésuve par rapport à la Somma.

5° Cônes éruptifs alignés sur une fracture. — L'activité éruptive a pu se déplacer le long d'une fente rectiligne et édifier deux, trois, ou plusieurs cônes plus ou moins soudés à leur base. Le Puy de Jumes et de la Coquille et un 3e point de sortie éruptif sont accouplés sur une même fracture N.-N.-E. Le Puy de Barme (fig. 8 D) présente trois cratères intimement soudés à la base et alignés sur une fracture N.-E.

6° Cônes éruptifs disposés sur des fentes croisées. —

Digitized by Google

Le type de cet appareil complexe est réalisé au Puy de Montchier qui possède trois cratères situés à des niveaux un peu différents et disposés suivant des fractures N.-E. et N.-O.

Ces trois cratères, qui ont pu fonctionner successivement ou simultanément, ont contribué à ne former qu'un même édifice volcanique dont les couches de projections s'enchevêtrent mutuellement.

7° Appareil éruptif avec cônes adventifs sur les flancs. — Dans certains cas, l'appareil éruptif a été intéressé par une ou plusieurs fentes radiales ayant joué à leur tour le rôle de lignes éruptives et sur lesquelles se sont édifiés de petits cônes avec coulées paraissant des parasites de l'appareil principal. On observe cette disposition principalement au Puy de la Nugère (fig. 8 E) qui possède trois cônes adventifs, du Pariou, de Jumes, de la Taupe et au Petit Puy de Dôme, où l'on compte une dizaine de petits cratères distribués sur les bords de l'appareil principal.

8° Cônes éruptifs et dômes basiques (Eruptions secondaires) sur les coulées. — C'est là une disposition assez curieuse qui est réalisée surtout au volcan du Tartaret, à l'Est de Pourcharet, et dans d'autres volcans quaternaires du Mont Dore (Puy de Montchal).

Une partie de la surface des coulées basaltiques de ces volcans est recouverte de petits cônes éruptifs dont la taille varie de quelques mètres à 30 mètres, et de *dômes* de lave de mêmes dimensions (fig. 8 H). On peut expliquer cette disposition de la façon suivante :

La coulée s'est épanchée dans des portions basses, marécageuses ou remplies d'eau. L'eau, vaporisée brusquement par le contact de la lave, s'est fait jour à travers l'épaisseur de cette dernière et a provoqué des explosions, rejetant des matériaux (cendres, bombes, lapillis, blocs de laves), qui s'accumulent en formant de petits cônes parasites sur la coulée.

Digitized by Google

Parfois, la lave, gonflée de vapeur d'eau, s'est seulement soulevée sous la forme de petits cumulos-volcans constituant de véritables *dômes basiques* plus ou moins écailleux, rappelant les dômes acides. On aperçoit, en effet, les restes des carapaces successivement solidifiées, puis fragmentées par la poussée verticale de bas en haut de la lave qui les a ensuite cimentées d'une manière irrégulière. Il existe, d'ailleurs, des édifices présentant tour à tour ces deux modes de dynamisme.

Cet ensemble de cônes parasites constitue, près de Murols, un paysage des plus saisissant rappelant une Chaine des Puys en miniature et, par son pittoresque et sa genèse, les paysages analogues qui ont été observés par divers explorateurs en Islande et au Mexique.

Il n'est pas sans analogie, bien que différent sur certains points de celui qui a été signalé par M. Lacroix à la Montagne Pelée sur les torrents boueux chauds, où l'eau superficielle, en pénétrant dans les boues, provoquait des explosions et la formation de petits cônes réguliers de plusieurs mètres de haut.

9° Cratères d'explosion. Cratères-lacs. — Dans certains cas, l'appareil éruptif ne fournit qu'une faible quantité de matériaux de projection qui s'accumulent autour de l'orifice de sortie et qui renferment de nombreux débris du substratum, isolés ou inclus dans des fragments de lave et rubéfiés, fondus en partie et parfois recristallisés.

L'appareil, CREUSÉ par de violentes explosions dans le substratum, reste à l'état de cavité cratérique, qui se remplit bientôt par l'eau atmosphérique et par des venues aqueuses provenant de la nappe hydrostatique profonde. Il en résulte que le cratère, fermé au fond par la lave solidifiée, se transforme en une sorte de grande *cavité imperméable*, se remplissant d'eau et donnant ainsi naissance à un lac que l'on désigne sous le nom de *cratère-lac* (fig. 8 F).

Digitized by Google

L'origine de ce cratère, contrairement à ce que l'on pensait, est généralement identique à celle des autres appareils éruptifs, au moins pour ceux de la chaîne des Puys (Tazanat, Enfer). C'est un appareil ayant parfois fourni peu de projections, mais dont la lave, dans la phase ultime, s'est consolidée assez bas dans la cheminée d'ascension, ce qui a amené la production d'une cavité plus ou moins profonde.

Pour qu'il y ait formation de lac-cratère, il faut que la cavité recevant l'eau soit étanche, c'est-à-dire creusée dans des roches à peu près imperméables, appartenant soit seulement à un substratum imperméable (granite, gneiss, cinérites) ou à un tel substratum surmonté de couches de projections devenues également imperméables (cinérites, piperno, etc.). Le niveau de l'eau s'élève jusqu'au point où il y a perméabilité, c'est-à-dire filtration de l'eau, ainsi qu'on le constate aux lacs de Nemi et d'Albano, dans les Monts Albains. Au lac d'Issarlès (Ardèche), l'on observe également de nombreuses sources émergeant sur les flancs de l'ancien appareil éruptif, à la limite du gneiss et des couches de projections perméables.

S'il y a également imperméabilité des couches de projections comme au lac Pavin, sur la genèse duquel il y aura lieu de revenir (cinérites agglutinées), l'eau du lac s'écoulera par débordement, au moyen d'un émissaire superficiel. Fréquemment, la cavité cratérique a été creusée non sur un plateau, mais sur les flancs d'une colline; aussi y a-t-il irrégularité des bords du cratère (Tazanat, Issarlès, etc.).

10° Fentes éruptives. Sorties de laves sans projections. — On observe en plusieurs points de la chaîne des Puys des débordements de lave issue d'une fente éruptive, sans qu'il y ait eu projections. L'émission de la lave a pu se faire tranquillement, sans matériaux de projections, ou avec une faible quantité de ces dernières, qui constituent des amas minuscules (Fentes de Nébouzat, de Beaunit,

Digitized by Google

Puy Guettard), comme cela se produit dans les volcans à laves très fluides (volcans de la Réunion et des îles Hawaï).

LES COULÉES DE LAVE

1. **Écoulement. — Cheires.** — L'écoulement des laves, après l'ascension dans l'appareil éruptif, s'est faite de façons différentes. Souvent, les appareils n'offrent qu'une faible résistance à la pression de la lave, en raison du peu de cohésion des matériaux qui les constituent ; aussi sont-ils facilement égueulés par la matière fondue qui s'échappe par la brèche ainsi produite, brèche atteignant jusqu'au substratum (Puys de la Vache, Louchadière, etc.). Plus généralement, la montée de la lave ne dépasse pas la base du cône éruptif, l'écoulement se fait alors à la limite du substratum et des premières couches de projections (Puy de Pariou, petit Puy de Dôme, Côme, Gouttes, Pauniat, Rodde, etc.).

La lave s'écoule ensuite suivant la ligne de plus grande pente du sol, coïncidant fréquemment avec une vallée.

Dans les cas plus rares, la matière fondue a pu monter jusqu'au sommet du cratère et s'en échapper, par *débordement,* sur les flancs (Puy de Tressoux).

La *vitesse* de l'écoulement a dû être plus ou moins rapide, suivant la fluidité de la lave et la pente du substratum sur lequel elle s'est étendue. Les laves forment de véritables cascades, avec ruptures de pente dans les gorges aboutissant à la Limagne, notamment dans les vallées de Royat, de Villars, de Durtol, etc.

Leur surface présente la plupart des caractères observés sur les flancs du Vésuve et de l'Etna. Je n'ai pas vu de laves cordées. Plus généralement ce sont des laves très scoriacées à la surface et charriant de nombreux débris volcaniques.

On suit encore aisément dans certaines coulées, comme

Digitized by Google

celles des Puys de Côme, du Pariou, de Lassolas, de la Vache, etc., les différents courants issus des cratères et qui, par leur coalescence, constituent une nappe très irrégulière chaotique à sa surface, que l'on désigne sous le nom de *cheire*. Il y a eu plusieurs périodes d'activité éruptive dans les volcans de la chaine des Puys dont certains ont émis successivement des produits de projection et des coulées. On observe dans les vallées (coulées de la Nugère à Volvic, de Côme à Pontgibaud), des alternances répétées de matériaux de projections plus ou moins remaniés alternant avec des coulées. Le Puy de Côme a émis sept coulées de lave superposées, à Pontgibaud (sondage Michelin) alternant avec des projections.

2. **Les éclusages des coulées. Leur concavité et leur convexité. — Tunnels de lave.** — Quelques coulées, notamment dans celles du Puy de Côme, de la Vache et de Lassolas, présentent le phénomène que je désignerai sous le nom d'éclusage des coulées.

A leur sortie du cratère, les laves se sont épanchées fréquemment sous forme de coulées rugueuses et très scoriacées à leur surface et bombées en leur milieu.

Or, on sait que le refroidissement fait naître d'abord une gaine solide, à l'intérieur de laquelle la lave peut rester longtemps à l'état fluide.

Sous des influences variées (pression de la lave en amont, passage de la coulée à des ruptures de pente, etc.), il se produit parfois une fracture ou une fissure à l'extrémité de la coulée.

La partie fluide s'échappe alors de la gaine solide par cet orifice, et vient former en aval une nouvelle coulée où le même phénomène peut se renouveler.

Par suite du départ de la partie fluide, la gaine solide forme alors un **tunnel** dont la voûte ne tarde pas à s'affaisser sur la base, en se fracturant sur tout son parcours : il en résulte, que les parties latérales primitivement moins

Digitized by Google

élevées que la partie médiane, restent en saillie par rapport à cette dernière, affaissée, et constituent deux bourrelets longitudinaux parallèles le long des bords de la coulée rappelant les moraines latérales des glaciers.

On peut constater ces faits dans les coulées précitées, principalement dans les cheires de la Vache et de Lasso-

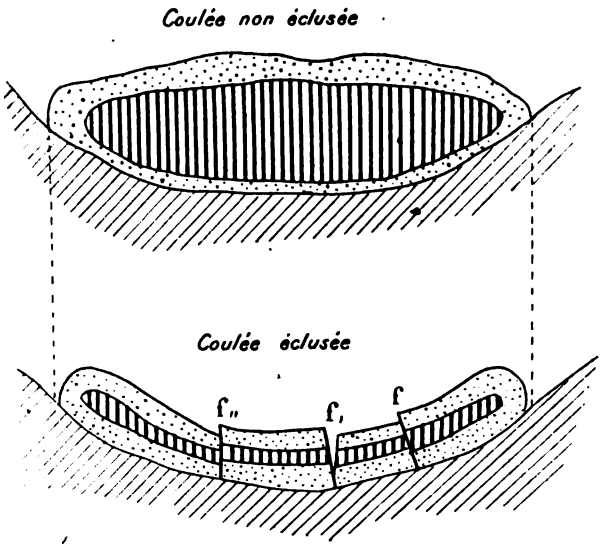

Fig. 10. — Deux coupes transversales à travers une coulée éclusée et non éclusée.

Le croquis supérieur montre la coulée *non éclusée*, à surface extérieure *concave* avec sa gaine scoriacée et sa partie centrale fluide qui se prisme fréquemment. Le croquis inférieur montre l'aplatissement de la coulée, principalement marquée dans la région médiane, après le départ de la portion centrale éclusée. Les bords de la coulée deviennent culminants par rapport à la région médiane qui se fracture en outre fréquemment; *f.* failles (Cheires d'Aydat).

las, près du lac d'Aydat, à Rouillat, le Ponteix et dans le massif du Mont Dore, coulée de Montchal (Couze Pavin), où l'on observe, en outre, parfois que de nouveaux courants de lave se sont étendus sur une portion de la partie affaissée.

Dans les coulées de Bleymas et de Louchadière existent

Digitized by Google

de petits *tunnels de lave,* de taille parfois suffisante pour loger plusieurs personnes. Ils servent d'abris aux bergers.

3. **Dimensions des coulées. Leur fluidité.** — Les dimensions (longueur, largeur, épaisseur) des coulées sont très variables. Certains volcans n'ont fourni que des flots de la lave minuscules (Puys Couleyre, Verrières, Chanat, etc.); d'autres ont donné des coulées longues de 2 à 3 kilomètres, mais il en est qui ont des dimensions beaucoup plus considérables. Les coulées de Louchadière mesurent 7 kilomètres de long et 1.200 mètres de large; celles de la Nugère et du Pariou, ont plus de 8 kilomètres. Les coulées du Puy de Côme n'ont pas moins de 10 kilomètres de long et s'étalent sur une largeur atteignant 3 kilomètres, couvrant ainsi une surface d'environ 20 kilomètres carrés. Les Puys de la Vache et de Lassolas ont fourni des coulées mesurant 14 kilomètres de long, et par places, 1.200 à 1.500 mètres de large. Le record de la longueur est détenu par le volcan du Tartaret dont les coulées, assez étroites, mesurent 22 kilomètres.

Dimensions des appareils éruptifs et volume des projections et des laves émises. — Les volcans de la chaîne des Puys ont des dimensions très variables. Quelques-uns sont minuscules et ont à peine quelques mètres de haut, tels le Chuquet-Genestoux, le Chuquet-Couleyre; la majorité des appareils atteint 100 à 300 mètres d'élévation (Puys de Pariou, des Gouttes, de la Nugère, Sarcoui, Chopine, Petit Puy de Dôme, Mey, la Vache, la Rodde, etc.).

Les Puys de Louchadière, de Côme, de Laschamp sont les plus élevés, ils dépassent 300 mètres de hauteur absolue. Le Puy de Dôme n'a pas moins de 550 mètres. Le Puy de Côme a émis environ 150 millions de mètres cubes de projections.

Digitized by Google

Le volume des laves varie également de quelques mètres cubes (Chuquet-Couleyre) à 400 millions de mètres cubes (Puy de Dôme).

Les coulées du Puy de Côme peuvent être approximativement évaluées à 350 millions de mètres cubes; celles de la Nugère dépassent 100 millions et celles du Pariou n'atteignent guère plus de 30 millions.

J'ai calculé que la somme totale des laves de la chaîne des Puys se chiffre environ par 1.500.000.000 mètres cubes et celles des projections par 5.500.000.000 mètres cubes. Il faut ajouter à ces chiffres, la masse considérable de cendres rejetées et entraînées depuis par l'eau et le vent et dont on trouve de nombreux lambeaux à la base de l'escarpement de la grande faille de la Limagne (entre Durtol, Nohanent et Sayat), et en maints endroits au pied des talus escarpés sur les deux flancs de l'anticlinal des Puys (Ternant).

Toutes les vallées accédant à la chaîne furent *remblayées* par des cendres, ainsi qu'en témoignent les restes encore importants appliqués sous forme de terrasses contre les flancs des thalwegs, des gorges de la Tiretaine, de la Veyre, etc., du Bédat à Royat, Cébazat, Nohanent, etc.

Ces cendres ont été entraînées par l'eau dans la Limagne où elles sont intimement mélangées au sol alluvial, auquel grâce à leur richesse en chaux et en potasse (Chavastelon) et non en phosphore ainsi que le pensait Alluard, elles donnent une grande fertilité et une couleur noire.

On est très au-dessous de la vérité en évaluant le volume des cendres entraînées à 1 milliard de mètres cubes.

Le volume total des produits émis atteint donc environ 8 milliards de mètres cubes.

L'*épaisseur* des coulées est en général assez faible. Elle n'a en moyenne que quelques mètres et dépasse rarement 15 mètres, ce qui indique une assez grande fluidité de la lave au moment de son émission.

Mais *l'ensemble* des coulées et des produits éruptifs qui

Digitized by Google

se sont accumulés et ont comblé parfois complètement les vallées accédant à la chaîne atteint parfois 80 mètres et même 100 mètres d'épaisseur, ainsi qu'on l'a constaté dans les sondages de Pontgibaud et de Volvic (coulées de Côme, de Louchadière et de la Nugère).

4. **Nature et ordre de sortie des laves.** — Les laves émises ont une composition chimique très différente (v. Pétrographie). Elles comprennent la série suivante : trachytes (dômite), andésites, andési-labradorites, labradorites, labradorites-basaltes, basaltes feldspathiques, basaltes limburgitiques, limburgites, c'est-à-dire toute une gamme éruptive de roches ayant de *65 % à 46 % de silice.*

Les premières sont des laves en général peu fluides, aussi n'ont-elles donné aucune coulée. Elles se sont accumulées sur place en formant des dômes (Puy de Dôme) où des édifices s'en rapprochant (Sarcoui, Clierzou, etc.); les autres dont la fluidité était plus grande ont donné des coulées qui ont atteint de grandes dimensions.

Les laves trachytiques ont précédé les laves plus basiques, mais il n'y a pas de règle absolue dans la sortie de ces dernières. Un même volcan a émis parfois des coulées de basalte, puis d'andésite (Nugère, Pariou) ou de basalte, puis de labradorite (Côme, Mey). Il y a aussi des récurrences, comme au Puy de Louchadière, qui a donné successivement des basaltes, puis des labradorites et des basaltes.

Le magma profond a donc changé de composition durant les éruptions, sous des influences sur lesquelles on est réduit à de pures hypothèses.

Ce sont les basaltes qui constituent le type le plus fréquent.

Les labradorites sont très répandues, et constituent les coulées les plus puissantes (Louchadière, Côme, Barme,

Digitized by Google

Bleymas). Les andésites n'existent que dans quelques centres (Nugère, Lantegy, Laschamp).

La prismation des laves et les fentes de retrait par refroidissement. — La question de la prismation des basaltes qui a été étudiée jadis par de nombreux géologues, principalement par Desmarets, a fait récemment l'objet d'une discussion à la Société géologique de France et aux Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, discussion à laquelle ont pris part MM. Bénard, Dauzère, Guébhard, R. Douvillé, Bigot, Gentil, Longchambon, de Martonne et moi-même (1).

La prismation des laves serait due vraisemblablement à des phénomènes de convexion tels qu'ils sont décrits par MM. Guillaume, Bénard et Dauzère.

1. M. Bénard me fait remarquer « qu'une coupe horizontale de colonnades de basaltes et les réseaux de tourbillons cellulaires semi-réguliers, qu'il a étudiées, offrent une *identité absolue* au point de vue des assemblages de polygones et des formes de ces polygones; rareté plus ou moins grande du type uniquement composé d'hexagones réguliers; fréquence comparable des différentes espèces de polygones à 3, 4, 5, 6, 7 côtés; prédominance des sommets ternaires (3 angles voisins de 120°), mais n'excluant pas les sommets quaternaires (4 angles de 90° environ »).

2. La théorie physique considère un prisme de basalte comme résultant de la solidification d'une seule cellule fluide.

La prismation des laves rappellerait beaucoup le clivage des minéraux et n'aurait pas de rapport avec les phénomènes de retrait observés à la surface des laves ou des projections.

(1) V. *A. F. A. S.*, Congrès de Clermont, 1908. *C. R. S. Soc. Géol. Franç.*, n° 18, p. 181, 1912, n° 2 (1913), p. 10, n° 9, p 78, et note récente de M. Longchambon, dans la *Revue d'Auvergne*.

Digitized by Google

3. Quand les prismes de lave sont bien conservés, frais et en place, ils ne sont pas décollés et il n'y a aucun *interstice entre eux,* tandis que le refroidissement produit des **fentes** de retrait atteignant parfois plus de 10 centimètres de largeur. Dans la prismation, il y aurait donc clivage et non retrait.

4. D'ailleurs, le retrait, ainsi que je l'ai fait observer et que le montrent nettement les bombes trachytiques, labradoritiques et basaltiques figurées ici, ne donne que des figures *grossièrement et irrégulièrement polygonales.* Et les fissures de retrait s'effectuant suivant les directions de moindre résistance aboutissent à des mêmes formes de polygones : des triangles, quadrilatères, etc., curvilignes, qui se présentent très généralement, me dit M. Bénard, dans les retraits de toutes les substances.

L'examen des planches III et IV permet en outre de reconnaître l'**ordre de succession** dans le temps des diverses fissures. L'ancienneté des fissures est en général en relation avec leur plus ou moins grande largeur.

Ce type de réseau (plus ou moins altéré) serait le seul compatible avec la théorie de retrait et n'offrirait, selon M. Bénard et moi-même, aucune ressemblance avec l'assemblage des polygones semi-réguliers, à sommets 120°, 120°, 120° ou 90°, 90°, 90° que donnent les tourbillons cellulaires liquides et les coulées de basalte.

J'ai fait remarquer encore deux points importants :

1° L'existence de grandes fissures de retrait atteignant des dimensions analogues à celles des prismes, dans les coulées avec *espaces vides,* rappelant celles de la surface ;

2° Les fissures de retrait ne se prolongent pas à l'intérieur des bombes et dans les coulées il y a indépendance des fissures de retrait et des plans de clivage des prismes, quand ces deux phénomènes coexistent.

Il ne semble donc pas douteux que la prismation des laves ne se soit produite sous des influences différentes des fissures de retrait, par refroidissement.

Digitized by Google

Je signalerai particulièrement dans la chaîne des Puys, les fissures de retrait des andésites de Volvic, des labradorites de Fontfreide, des basaltes de la Vache et de Lassolas (cheire d'Aydat) et les beaux prismes basaltiques de la coulée de Banson entre Bantusse et la station de la Miouse-Rochefort.

(A suivre.) PH. GLANGEAUD.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

Sur les reboisements en Epicéas et en Mélèzes

DANS LE CANTON DE SAINT-GERMAIN-L'HERM

(Puy-de-Dôme)

Il y a environ quatre-vingts ans que les premières plantations de mélèzes et d'épicéas ont été exécutées dans le canton de Saint-Germain-l'Herm. Depuis cette époque, de nombreuses plantations d'épicéas ont été faites, tant par les particuliers dans leurs propriétés privées, que par l'Administration forestière dans les forêts domaniales et communales. On a fait aussi, mais plus rarement, quelques plantations de mélèzes. Il est intéressant d'examiner dans quel état sont ces vieilles plantations. Comment elles se sont développées. Les arbres sont-ils de belle venue ? Se reproduisent-ils spontanément ? Ces boisements ont-ils donné de bons résultats et répondu aux espérances des forestiers ? Si l'homme venait à les abandonner, ces bois d'épicéas et de mélèzes se perpétueraient-ils d'eux-mêmes ? En un mot, ces essences forestières sont-elles acclimatées ?

Pour répondre à ces questions, étudions d'abord le développement puis la reproduction spontanée de chacune de ces deux essences.

Epicéa.

Développement. — Ces boisements en épicéas ont presque toujours été réalisés par voie de plantation. La réussite du semis étant toujours douteuse et incertaine, nous tâcherons d'en déterminer la cause.

Le jeune épicéa boude pendant les cinq ou même les dix

Digitized by Google

premières années qui suivent la plantation. Il buissonne, pousse en boule, ne s'allonge que lorsqu'il a atteint environ un mètre de hauteur et qu'il a étouffé l'herbe à son pied. A partir de ce moment, il fait des pousses annuelles de 0m 30 à 1m 20 jusqu'à l'âge de 30-35 ans. Passé cet âge, la croissance de l'arbre se ralentit et après 45-50 ans, il ne s'accroît plus guère en hauteur. Les aiguilles de l'arbre jaunissent, ses branches se couvrent de lichens, et il prend un air de vieillesse et de délabrement très caractérisé ; très souvent le cœur du bois jaunit et pourrit, surtout dans les terrains très secs, et l'arbre périt cassé ou déraciné par le vent, car son pivot est faible et ses racines traçantes sont superficielles.

Reproduction de l'épicéa. — A partir de vingt-cinq ans, l'épicéa produit de nombreux cônes contenant en quantité des graines fertiles. Si l'on cherche dans le voisinage des vieilles plantations d'épicéas, il n'est pas rare de trouver de tout jeunes arbres à 100, 200, 500 mètres des arbres porte-graines ; mais on observe rarement de jeunes arbres de belle venue ayant plus de 0m 50 de hauteur. En effet, on ne trouve de jeunes épicéas que dans les fourrés ou sous les arbrisseaux touffus qui les protègent pendant les trois ou quatre premières années et qui les étouffent ensuite, car le jeune épicéa ne supporte pas longtemps le couvert. S'il existe, à proximité des vieux épicéas, des genévriers âgés, arbrisseaux très touffus, mais présentant à l'intérieur un espace dénudé, protégé contre le soleil et le hâle desséchant des vents, il n'est pas rare de trouver dans cet étroit espace plusieurs jeunes épicéas de belle venue, mais je n'ai jamais rencontré de jeunes plants dans les endroits découverts, sauf cependant où le sol se trouve naturellement frais et ombragé. Cette constatation explique pourquoi on trouve très peu de sujets de belle venue dans le voisinage des vieilles futaies, bien que chaque année il y ait des myriades de graines fertiles disséminées

Digitized by Google

de tous côtés. Ces graines germent au printemps, mais les vents desséchants et le soleil des mois de juillet et d'août détruisent la jeune plante dans les endroits découverts. Dans les lieux protégés contre la sécheresse et les ardeurs du soleil, les arbres se développent pendant quelques années, puis ils dépérissent et meurent s'ils n'arrivent pas promptement à dominer l'abri protecteur, de sorte qu'un très petit nombre de sujets seulement arrivent à se développer. Cette remarque explique pourquoi le semis direct de graine d'épicéa ne réussit jamais bien dans la contrée. La graine lève, mais le jeune arbre très délicat doit être protégé contre la sécheresse et le rayonnement solaire, sinon il périt pendant les caleurs de juillet et d'août.

MÉLÈZE.

Les peuplements de mélèzes sont plus rares dans la région que ceux d'épicéas ; il en existe cependant quelques-uns de fort beaux. Tous ont été effectués par voie de plantation.

Croissance. — Cette essence doit être plantée en pleine lumière, car elle ne supporte pas le couvert. Le mélèze pousse vigoureusement à condition que le sol soit profond, frais et sain. Il donne des arbres très droits au tronc presque cylindrique, s'élevant à trente mètres et plus de hauteur. Les belles futaies de mélèzes de Marchaud (Saint-Bonnet-le-Bourg) et des forêts domaniales de Boisgrand (Fournols) et de Saint-Germain-l'Herm produisent un effet saisissant par leur régularité et leur densité. Les arbres sont toujours très droits, très sains et le bois, d'excellente qualité, semble préférable au meilleur bois de pin ou de sapin de la contrée. La plantation de Marchaud a 70 ans environ, 80 ans peut-être ; elle est située à une altitude de 1.000 mètres, en sol siliceux, frais et profond. La hauteur moyenne des arbres est de

Digitized by Google

30 mètres et les sujets de 1m 20, 1m 30 de circonférence à 1m 20 de hauteur du sol n'y sont pas rares. Les plus forts sujets peuvent fournir 1m cube et demi à 2m cubes de bois marchand.

Les mélèzes de la forêt domaniale de Saint-Germain-l'Herm ont 80 ans environ ; ils sont moins droits, plus branchus mais plus forts en diamètre que ceux de Marchaud parce qu'ils sont moins serrés. J'ai trouvé les circonférences suivantes : 1m 34, 1m 60, 1m 64 à 1m 20 du sol, la hauteur des arbres étant de 30 mètres.

Reproduction spontanée du mélèze. — Dans le canton de Saint-Germain-l'Herm, aux altitudes égales ou supérieures à 1,000 mètres, le mélèze me semble fructifier peu abondamment. Les cônes sont bien moins abondants que sur les arbres qui croissent à des altitudes moindres, dans les environs d'Arlanc, à 700 mètres. Les semences produites sont cependant fertiles. J'ai recueilli des graines, je les ai semées, elles ont levé et donné naissance à de jeunes arbres qui, soignés en pépinière pendant trois ans et plantés ensuite en forêt, ont poussé et poussent vigoureusement. Je n'ai cependant jamais trouvé un seul mélèze dans le voisinage des vieilles plantations de Marchaud. Les graines peuvent germer au printemps, mais les jeunes sont ensuite détruits soit par les gelées printanières, soit par la sécheresse de l'été ou par d'autres causes ; par contre, j'ai observé quelques cas certains de reproduction spontanée de cet arbre dans des pâturages à proximité de la forêt domaniale de Saint-Germain-l'Herm, à 1.100 mètres environ.

Conclusions.

L'épicéa donne rapidement, avant toute autre essence, des produits marchands, perches, poteaux télégraphiques, étais de mines, mais son bois semble toujours être de qualité inférieure.

Digitized by Google

Si, au point de vue du développement, nous comparons l'épicéa au pin sylvestre et au sapin qui croissent à côté de lui, nous pouvons faire les remarques suivantes. Des trois arbres, le pin sylvestre est celui qui croît le plus rapidement; dès la troisième ou la quatrième année, il fait des pousses de 0^m 30 à 0^m 90. A vingt ans, le pin domine l'épicéa, mais à trente-cinq ans, l'épicéa a dépassé le pin en longueur et en diamètre. A cet âge, le sapin est bien inférieur en taille et en diamètre aux deux précédents; mais vers soixante ans, lorsque l'épicéa dépérit et que le pin a atteint tout son développement en longueur, sans se presser, le sapin continue à croître en hauteur et en diamètre jusqu'au delà de cent vingt à cent cinquante ans; ce n'est qu'à cet âge que les signes de la vieillesse apparaissent.

Après soixante ans, le pin continue à grossir pendant de longues années; son fût devient presque cylindrique, son cœur s'injecte de résine et le bois se bonifie jusqu'au delà de cent vingt ans. Ce n'est qu'après cet âge que les signes de décrépitude apparaissent. C'est le sapin qui donne les plus gros arbres : 40 mètres de hauteur et 6 à 8 mètres cubes de bois marchand. Les plus forts épicéas mesurent 28 à 30 mètres de hauteur et donnent 2^m cubes de bois marchand à quatre-vingts ans. Les pins atteignent les mêmes dimensions à cent ans environ, il est rare de trouver des pins dépassant 28 mètres de long et 2^m cubes de volume.

Les essences indigènes, pin et sapin, doivent être préférées pour les peuplements forestiers d'une certaine étendue, bien qu'ils soient plus longs que l'épicéa à donner des produits marchands. Ces arbres résistent mieux aux intempéries, se régénèrent naturellement et leur bois est de qualité supérieure à celui de l'épicéa.

Le sapin, qui est essentiellement une essence d'ombre, peut végéter pendant longtemps (30 ans et plus) sous le couvert du pin sylvestre et lors de l'enlèvement de ce der-

Digitized by Google

nier, le jeune sapin est prêt à occuper la place laissée libre par l'enlèvement du pin. Nul autre résineux n'est moins sensible aux chocs, nul ne relève mieux lorsqu'il est renversé, et ne répare aussi bien que lui sa flèche cassée par les intempéries ou l'abatage des arbres.

Le mélèze planté dans des sols frais et profonds a poussé assez rapidement et donné des produits de choix : un bois très sain, presque sans nœuds, remarquable par la beauté de son grain et dont la qualité semble supérieure à celle des résineux indigènes. Les résultats ont été excellents dans certains sols, défectueux dans d'autres : donc réussite incertaine.

Le mélèze ne se reproduit presque pas spontanément. La reproduction spontanée de l'épicéa, sans être nulle, est toujours fort restreinte, au moins pour les arbres de première génération.

Si l'épicéa et le mélèze ne sont pas plantés seuls en massif, s'ils vivent mélangés aux sapins, aux pins ou aux hêtres, ils ne tardent pas à périr étouffés sous les arbres indigènes, à moins que la main de l'homme n'intervienne à temps pour les dégager. Il semble donc bien établi que ces essences étrangères abandonnées à elles-mêmes ne se perpétueraient pas et disparaîtraient bientôt de la contrée où l'homme les a introduites.

P. GUILLOT.

Digitized by Google

UN CACHET DE LA FAMILLE DU PRAT

L'article si intéressant que nous ont donné nos collègues, le docteur Charvilhat et M. Aymard, sur le crâne présumé du chancelier cardinal du Prat, m'a suggéré la pensée de vous communiquer un cachet, que j'ai en ma possession, de la famille de ce chancelier et probablement son contemporain à quelques années près.

Ce cachet, en bronze jaune, est ovale. Il mesure dans son grand diamètre 27 millimètres et dans son petit 24. L'épaisseur de sa table est de 4 millimètres et sa hauteur totale, y compris le manche, donne 10 centimètres.

L'écu, mis dans un cartouche, est timbré d'une crosse. Il porte une fasce accompagnée de trois trèfles. Les couleurs n'y sont pas indiquées, mais nous ne devons pas nous en étonner; ce n'est, en effet, qu'au milieu du XVII^e^ siècle qu'on imagina de marquer les émaux par des hachures. Avant cette époque, sur les pièces sculptées ou gravées, à moins qu'elles ne fussent peintes, ceux-ci n'étaient jamais figurés. Cette absence de hachures est donc simplement pour nous une indication que ce cachet est antérieur à 1660 (1).

Le manche est en noyer. S'enfonçant dans une douille de 14 millimètres de hauteur, il est formé d'un fût qui, partant d'une bague, comme base, va s'épanouissant pour se terminer en une mailloche à la partie supérieure. Ce manche a ceci de particulier que dans le fût, sur un de ses côtés, est réservé un replat destiné à recevoir le pouce de façon à ce que, la paume de la main étant sur la mailloche,

(1) Dans le *César Armorial*, par C. D. G. P. (César DE GRANDPRÉ), paru à Paris, chez Henry Le Gras et Michel Bobin, en 1654, les couleurs ne sont marquées par aucune hachure; tandis que les hachures figurent avec leur vraie signification dans la *Vraye et Parfaite Science des Armoiries*, par Pierre PALLIOT, éditée à Paris en 1660.

Digitized by Google

le cachet soit bien en main et qu'ainsi on puisse appuyer commodément sur l'empreinte.

Pour moi, ce cachet est du milieu du XVI^e siècle. L'accolade déjà obtuse, terminant l'écu à sa partie inférieure, nous interdit de le faire remonter plus haut, cependant sa forme encore bombée éloigne de nous toute idée d'une époque postérieure. De plus, le cartouche polylobé, fait d'une simple ligne gravée, semble bien être du XVI^e siècle. Enfin, à partir de la fin de ce siècle, pendant tous les XVII^e et XVIII^e, les évêques timbraient toujours leur écu d'un chapeau vert accompagné d'une mitre et d'une crosse posées aux angles supérieurs, et les abbés, à côté de la crosse tournée en dedans, n'omettaient jamais de mettre la mitre au-dessus de leur écu. Or, l'écu de notre cachet n'est timbré que d'une crosse seule, il doit donc être antérieur aux dernières années du XVI^e siècle.

Ce cachet, ai-je dit, est de la famille du Prat. Bien que l'écu ne nous donne pas les émaux des armes qui y sont gravées, personne n'hésitera à reconnaître en elles celles de cette famille: « d'or à la fasce de sable accompagnée de trois trèfles de sinople ». De plus, c'est celui d'un évêque ou d'un abbé; la crosse, dont l'écu est timbré, ne laisse aucun doute sur ce point.

Au XVI^e siècle les du Prat comptent cinq évêques. Ces cinq prélats sont, d'abord, les quatre frères : 1° Antoine du Prat, le chancelier, entré dans les ordres après 1507, successivement évêque de Meaux, d'Alby, de Valence, de de Die et de Gap, puis archevêque de Sens en 1525 et enfin cardinal en 1527; 2° Thomas du Prat, évêque de Clermont, 1517 à 1528; 3° Jean du Prat, évêque de Montauban en 1520, et 4° Claude du Prat, abbé de Mauzac, puis évêque de Mende en 1528. Ces quatre personnages étant du commencement du XVI^e siècle, aucun d'entre eux ne peut, vraisemblablement, être regardé comme ayant été le propriétaire de notre cachet.

Le cinquième évêque du Prat est Guillaume, le propre

Digitized by Google

fils du chancelier, qui, avant d'entrer dans les ordres, avait épousé, en 1493, Françoise de Veyny, fille d'Antoine de Veyny et de Marie d'Arbouse, dame de Villemont.

Vu l'époque où il vécut, c'est à lui que j'attribuerais le plus volontiers ce cachet qui, nous l'avons vu, doit être du milieu du XVI^e^ siècle.

Né en 1506, Guillaume, qui perdit sa mère le 19 août 1507, est élevé par son père. Il est déjà abbé de Mauzac et archidiacre de Rouen quand, en 1528, il est élu évêque de Clermont, mais il ne prend possession de son siège épiscopal que le 2 janvier 1535 (1). En 1538, il fonde l'Hôtel-Dieu de Clermont, en réunissant à l'hôpital de Saint-Barthélemy les revenus de trois hôpitaux (2). En 1540, il s'emploie avec activité à lutter de tout son pouvoir contre l'envahissement du luthérianisme. En 1545, il est choisi par François I^er^ pour représenter la France au Concile de Trente, où il se fait remarquer par son savoir, son éloquence et la sûreté de sa doctrine. Le Concile ayant été suspendu par mesure sanitaire, la peste venait de se déclarer, Guillaume rentre au pays et, en y revenant, il y introduit les Jésuites. Pour eux, il ouvre à Paris le Collège de Clermont, devenu, en 1674, le Collège Louis-le-Grand, et, en le dotant, il y crée des bourses pour les écoliers de son diocèse. Il lutte pour l'établissement de ces religieux contre l'Université, contre le Parlement, contre le roi lui-même, qui voyait avec peine s'installer dans sa capitale les fils de Loyola. Cependant le Concile de Trente reprenant le cours de ses travaux, Henri II renouvelle auprès de lui le mandat de Guillaume. Après sa clôture, celui-ci, de retour dans son diocèse, fonde, en 1556, le collège de Billom, qu'il donne encore aux Jésuites, mais en même temps il impose à ceux-ci

(1) Le marquis DU PRAT: *Généalogie historique, anecdotique et critique de la Maison du Prat.* Versailles, Dagneau jeune, place Satory, 28, p. 40.

(2) TARDIEU: *Histoire de la ville de Clermont-Ferrand.*

Digitized by Google

l'envoi de deux Pères à l'Hôpital-Général de Clermont pour le diriger et y instruire les malades (1). En 1557, il est chargé par son clergé de le représenter aux Etats généraux de Paris. Après une vie si active, il meurt au château de Beauregard le 25 janvier 1560. Par testament du 18 juin 1559, il laissait 7.000 livres pour construire le collège de Mauriac, qui serait dirigé par les Jésuites, et à cette somme il ajoutait 1.775 livres pour que ces religieux, tant à Paris, qu'à Billom et à Mauriac, eussent à nourrir, entretenir et enseigner dix-huit pauvres écoliers de son diocèse (2) ; enfin il instituait ses héritiers les pauvres de l'hôpital de Clermont (3). Son corps fut d'abord déposé au couvent des Minimes de Beauregard, qu'il avait fondé au lieu connu actuellement sous le nom de Mirabeau, puis transporté, comme il l'avait demandé, dans l'église des Jésuites, à Billom.

C'est à ce prélat si considéré, si droit, si charitable, qu'a dû appartenir ce modeste cachet. Bien pauvre souvenir d'une grande figure pleine de caractère et d'indépendance, qui cependant n'a même pas trouvé un historien pour nous raconter sa vie si pleine, son rôle politique et ses bienfaits innombrables.

H. DU RANQUET.

(1) CHABROL : *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 100 et 623.
(2) Le marquis DU PRAT : *Loc. cit.*, p. 44.
(3) TARDIEU : *Loc. cit.*

Digitized by Google

ESSAI

sur le

PERSONNEL DE LA COUR DES AIDES

de

Clermont-Ferrand

(Suite.)

Voilà les principaux expédients, pratiqués par la royauté, pour parer à la mauvaise organisation et surtout à la déplorable gestion de ses finances : expédients qui ne pouvaient avoir que de funestes conséquences pour le public (1) et pour le prince lui-même. Il est incontestable que ce supplément de finance que le roi demandait à ses officiers sous diverses formes, n'était qu'une équitable compensation des privilèges dont ils jouissaient. Mais si, au fond, les exigences du roi étaient légitimes, il leur donnait un air d'injustice par les moyens arbitraires qu'il employait pour les mettre à exécution. Il reprenait de force ce qu'il avait octroyé de bon gré. Encore par bonheur, la royauté ne trouva-t-elle pas dans sa Cour des aides d'Auvergne cet esprit d'indépendance que donna aux officiers de certaines juridictions souveraines (2), l'assurance d'avoir acheté, à bons deniers comptants, et souvent assez cher, le droit de rendre la justice (3).

(1) Voir p. 71.

(2) Par exemple au Parlement de Bretagne. Voir H. Carré.

(3) Le roi se rendait fort bien compte des abus qu'entrainait la vénalité des charges, mais il y trouvait de si grandes ressources qu'il lui eût été difficile d'y renoncer. Et d'ailleurs eût-il voulu l'abolir, cela lui eût été impossible, les fonds nécessaires au remboursement lui faisaient défaut. — Voir un édit de juillet 1724 (Huguet, 167 v.) : « Un des plus grands abus que les besoins des dernières guerres aient introduit dans l'Etat, est ce grand nombre d'offices... » Voir aussi l'Edit de fév. 1771 portant création de six conseils supérieurs. Huguet, 313.

Digitized by Google

4° Valeur des Offices

Il est certain en effet que, si parmi les conseillers de la Cour les premiers se firent pourvoir pour de modiques sommes, la plupart durent payer leurs charges fort cher au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles. Le tableau comparatif suivant permettra de se rendre compte de la valeur des principaux offices de la Cour des aides, aux différentes époques de son existence.

Digitized by Google

NATURE DES OFFICES	1re CRÉATION de 1557	DÉBUT (1) du XVIIe siècle	2e CRÉATION de 1627	3e CRÉATION de 1639	1665 (2)	Vers 1695	1715	1726 (3)	De 1755 à 1785
	livres	livres	livres	livres	livres	livres	livres	livres	livres
Premier président.....	»	13.333	»	»	80.000 (4)	»	»	100.000	»
Président.....	»	10.000	27.300 (8)	31.600 (7)	48.000 (4)	»	»	50.000	32.000 (5)
Conseiller.....	»	6.000	20.000 (6)	24.300 (9)	34.000	18 à 35.000 (10)	»	30.000	»
Procureur général.....	5.100 (10)	4.000	»	»	50.000	48.000 (10)	»	50.000	41.000 (11)
Avocat général..	»	3.333	16.220 (12)	»	24.000	»	»	25.000	»
Substitut.....	»	1.333	2.400 (13)	»	»	3.000 (14)	»	3.400	»
Greffier en chef.....	»	17.406 (15)	»	25.667 (16)	24.000 (17)	»	»	60.000	»
Garde des sceaux.....	»	6.616	»	»	36.000	»	30 à 35.000 (18)	»	65.000 (19)
Secrétaire du roi.....	»	»	»	»	»	»	25.000 (18)	20.000	55.000 (19)
Secrét. audiencier, contrôleur	»	»	»	»	»	»	25 à 30.000 (18)	»	65.000 (19)
Receveur et payeur des gages.	»	1.600	»	»	»	»	»	»	»
— des épices.....	»	2.000	»	»	»	»	»	»	»
— des amendes....	»	800	»	»	»	»	»	»	»
Premier huissier.....	900	»	»	»	»	»	»	2.600	»
Huissier buvetier.....	»	»	»	700 (20)	»	»	»	1.000	»
Huissier.....	100	1.116	1.440 (21)	1.600 (22)	»	»	1.000 (25)	300	600 (24)
Procureur.....	»	533	2.000 (23)	»	800 (26)	»	300 (27)	400 à 1.000	»

Digitized by Google

Il est facile de constater que (sauf quelques exceptions) le prix des charges s'élève d'une façon constante et atteint au XVIIIe siècle des sommes assez considérables pour n'en

(1) Etat de la valeur des offices de la Cour des aides de Montferrand (début du XVIIe). Mns 548, f° 2.

(2) Edit de 1665 fixant le prix des charges. HUGUET, 347 v.

(3) COHENDY. *Administration de l'Auvergne*, p. 147 et 148.

(4) « La charge de 1er président fut achetée en 1648 et 1649, au-dessous de 58.000 liv. Elle était alors peu considérable, mais feu M. Thubœuf en fit augmenter les gages et les appointements qui montent à 5.000 liv » — « Il y a longtemps qu'aucune charge de président n'a été vendue, la dernière en 1666 ou 1667, fut vendue 60.000 liv. » D'ORMESSON, *Tablettes histor.*, 1844, t. V, p. 649 et sq

(5) Benoit Domas, reçu le 26 avril 1768. HUGUET, 291 v.

(6) François Trottier, reçu le 18 mai 1628. Création de 1627. HUGUET, 289.

(7) Etienne Cisternes, reçu en janvier 1668, création de 1639. — *Ibid.*

(8) Réné d'Albiat, reçu le dernier mai 1628, création de 1637. Pierre Vernet, Martin Paschal, Jean Meyrand, Antoine Garnaud, Antoine Ribeyre, Florin Perier, même création, même année, même finance. HUGUET, 292 v. et 293.

(9) François Chardon, François Durand, Jean Reddon, François Vachier, Antoine Benoit, reçus tous en 1639. HUGUET, 292 — COHENDY. *Incent.*, p. 51.

(10) D'Ormesson dit à tort que lors de la création de 1694, il ne fut pas levé d'office de conseiller. « Les charges de conseiller se vendent (en 1697-98) 34 ou 35.000 liv ». Cependant, Gilbert Domas, reçu le 14 août 1698, création de 1694, n'a payé que 18.000 liv. (HUGUET, 296 v.) — « Celle de procureur général a été donnée depuis peu aud. Dauphin, à 48.000 liv., elles n'ont coûté dans leur création que 5.100 liv. » (D'ORMESSON, *ibid.* Cf. note 4). Elles! Est-ce des charges de conseiller ou de celle de procureur général qu'il s'agit? Il est vrai que leur prix ne devait guère différer.

(11) Prix payé par M. de Champflour en 1761 aux héritiers du sr de Montrodeix. HUGUET, 302 v.

(12) Pierre Vernet, reçu le 2 juin 1628. Création de 1627. HUGUET, 303.

(13) Blaise Faucher, reçu le 6 juin 1628. Création de 1627. HUGUET, 311.

(14) François Fabre, reçu en nov. 1695. Création de 1694. — *Ibid.*

(15) Revente et engagement du greffe de la Cour à Pierre Dulac, le 23 mars 1605. HUGUET, 105 v. — D'après des documents publiés dans le *Bull. hist. et scientif. de l'Auvergne*, ce greffe aurait été payé 18.461 liv. (1886-87, p. 12 et sq.).

(16) Pierre Brun, reçu le dernier avril 1640. HUGUET, 304.

(17) Annet Reboul paie sa charge 24.000 liv., le 12 déc. 1676. HUGUET, 305.

(18) Edit du 25 juin 1715 portant fixation faite par le roi en son Conseil de la finance des offices de chancellerie. A. 426, p. 19 et 20. — et HUG. 166. — Un arrêt du Conseil d'Etat du 14 déc. 1715 modifia cette première fixation en élevant un peu les prix. A. 427, p. 14 et 20.

(19) Edit de sept. 1755, portant fixation de la finance des offices de chancellerie près les Cours. HUGUET, 17.

(20) Gabriel Gaite, reçu le 20 juillet 1639. Création de 1627 (dit HUGUET), 307 v. Erreur, lisez 1639. COHENDY. *Incentaire*, p. 52).

(21) Michel Béchot, reçu le 10 juil. 1628. Création de 1617. HUGUET, 307.

(22) Jean Vayssière, reçu le 20 juil. 1639. Création de 1639. HUGUET, 307, — COHENDY (*Incent.*, p. 50), porte à tort sans doute, 600 liv., au lieu de 1,600.

(23) COHENDY, *Administration de l'Auvergne*, p. 147. Observations.

(24) HUGUET, 132. Edit de janvier 1785, portant création de 6 offices d'huissier à la Cour.

(25) Etienne Rionnet, reçu en 1629. COHENDY, *Incentaire*, p. 30.

(26) HUGUET, 312 : 20 procureurs reçus le 9 avril 1666.

(27) COHENDY. *Incentaire*, p. 179 : Jacques Quinsat, procureur postulant en la Cour, pourvu en sept. 1718.

Digitized by Google

permettre l'achat qu'aux marchands enrichis et aux bourgeois aisés.

Les offices une fois entrés dans une famille n'en sortaient guère et s'y transmettaient de père en fils. C'était d'ailleurs une des conditions nécessaires à l'acquisition de la noblesse. Aussi retrouve-t-on toujours à peu près les mêmes noms parmi les officiers de la Cour (1). Ainsi, l'office de 1er président n'a pas été vendu depuis 1645 jusqu'en 1771 et est demeuré dans la famille Ribeyre de Chazerat (2). Les Morange ont possédé celui de 1er huissier de 1601 à 1754 (3). La famille de Champflour a rempli sans interruption depuis 1604, c'est-à-dire pendant près de deux siècles, des charges de conseillers à la Cour (4). L'office de payeur des gages n'est guère sorti des familles Goyt, Tixier et Rollet (5). Les présidents se sont pour la plupart recrutés dans celles des Trottier, Pascal, Delaire, de Caldaguez et Cisternes de Vinzelles (6). C'est ainsi que se formait cette noblesse de robe démesurément fière des états de service de ses ancêtres, et montrant avec le même orgueil que les descendants des croisés, « la galerie de leurs portraits ».

(1) Voir COHENDY. *Incentaire*, passim.

(2) HUGUET, 288. — Paul Ribeire fut reçut en avril 1645. Charles de Ribeire résigna sa charge en 1735 en faveur de son gendre, Antoine François de Chazerat, et cette famille l'avait encore lors de la 1re suppression de la Cour.

(3) HUGUET, 307.

(4) *Ibid.* 299.

(5) *Ibid.* 308.

(6) COHENDY. *Incentaire*, passim.

Digitized by Google

COMMENT ON DEVENAIT OFFICIER A LA COUR DES AIDES.

1° CONDITIONS REQUISES ET FORMALITÉS : Age, Lettres de provisions, Information de bonne vie et mœurs, Assentiment de la cour, Examen, Serment, Droit d'entrée.

2° INCOMPATIBILITÉS D'OFFICES : Parenté, Nombreuses dispenses.

1° Conditions requises et Formalités

Quiconque désirait acquérir une charge à la Cour adressait au roi une demande, à laquelle il joignait l'acte de résignation du possesseur actuel de l'office et les pièces prouvant qu'il avait l'*âge* requis pour les offices de judicature. L'édit de décembre 1665 exigeait 27 ans accomplis pour les conseillers, 30 ans pour les avocats et procureurs généraux et 40 pour les présidents (1). Louis XIV paraît même avoir voulu tenir la main à l'exécution de cet édit en le confirmant par un autre de février 1672 (2). Le procureur général de la Cour était chargé de s'assurer que tous ceux qui se présentaient pour être admis avaient bien l'âge exigé. Ils recevaient les dépositions des dénonciateurs qui obtenaient pour prix de leur

(1) Edit de déc. 1665 fixant le prix des charges et l'âge de ceux qui doivent les posséder. Huguet, 347 v.

(2) Edit de fév. 1672 portant règlement pour l'âge et le service. A. 448. — Edit de nov. 1683 pour l'âge et les capacités des officiers de judicature. Huguet, 348 v : Par ce dernier édit, ceux qui justifiaient avoir fait trois ans d'études de droit, étaient autorisés à se faire pourvoir conseillers à 25 ans accomplis. (Voir aussi A. 438, p. 18 24. Edit de nov. 1774, portant ordonnance pour la Cour des aides. Les secrétaires du roi à la chancellerie pouvaient même être pourvus à 18 ans (Edit de fév. 1599. Huguet. 151 v.) et le contrôleur du receveur et payeur des épices à 20 ans (Edit de mars 1703. A. 454).

Digitized by Google

délation un tiers du montant des offices, les deux autres demeurant acquis au roi. Les résignataires attachaient donc à leur requête « un extrait de leur baptistaire » et un état de leurs services, dûment légalisés (1). Bien que le roi eût déclaré qu'il ne serait point délivré de lettres de dispense d'âge sous aucun prétexte, ces mesures de rigueur n'étaient que pour effrayer ceux qui se faisaient pourvoir, sans avoir l'âge requis. Car moyennant finance il était facile d'obtenir une dispense : le nombre de celles qui sont mentionnées dans l'Inventaire des enregistrements en fait foi (2). On vit, à la Cour des aides, des conseillers de vingt ans (3) et des avocats généraux de vingt-deux! (4).

Le roi, après avoir reçu la requête du résignataire et les pièces prouvant son âge et son service, lui accordait des *lettres de provision*. La formule ne variait guère. Elles étaient délivrées « en considération des bonnes qualités, du zèle, de la capacité, loyauté, prud'homie, fidélité » du pourvu « au service de Sa Majesté » ou bien encore, à l'égard de certains, « pour les services rendus par [leurs] aïeux » à la royauté. En terminant, le roi exhortait le résignataire à suivre dans les fonctions de sa charge l'exemple de ses ancêtres (5).

(1) Edit de fév. 1672. (Voir note 2).

(2) Voir COHENDY, *Inventaire*, p. 62, 65, 111, 117, 119, 121, 128, 129, 168, 169, 179, 181, 183, etc. — Voir aussi HUGUET, 288-291, 299, 304. — Les motifs qui ont porté le roi à les accorder sont « les vertus, les services et actions importantes des pourvus ou de leurs ancêtres, etc... en réalité le seul et vrai motif est l'éternel besoin d'argent.

(3) « Pierre Theilhard, seigneur de Beauvezeix, lequel avait obtenu des lettres de dispense d'âge, attendu qu'il n'était qu'à la fin de la 20e année ; reçu le 25 nov. 1743. (HUGUET, 299). »

(4) « Adrien-Marie Dijon, reçu avocat général le 22 mars 1779, n'avait encore que 22 ans et 2 mois puisqu'il a obtenu des dispenses de 7 ans et 10 mois pour avoir 30 ans. » (HUGUET, 304.)

(5) Provisions accordées à Jean Lecourt, reçu conseiller le 14 nov. 1725. HUGUET, 297 v. — à Jean-Ant.-Barbe Dubarry, reçu conseiller le 27 sept. 1737, HUGUET, 298 v. — à François Gras, reçu avocat général, le 24 mai 1728. HUGUET, 303. — etc., etc... Voir encore HUGUET, 305 v., 317, 318, etc.

Digitized by Google

Toutefois, malgré l'excellente opinion que le roi avait du futur officier, il chargeait les gens de la Cour de procéder eux-mêmes à une *information* sur ses *bonne vie et mœurs* (1). C'était le procureur général qui avait mission de prendre des conclusions sur les résultats de l'enquête et « en cas d'indignité ou incapacité en la personne du pourvu, en informer le conseil huitaine après la présentation des provisions » (2). Lorsqu'il s'agissait d'officiers de chancellerie, l'enquête était faite par le garde des sceaux (3). Trois témoins étaient appelés à déposer, le premier étant toujours un prêtre, soit pour donner plus de poids au témoignage, soit plutôt parce que l'information était surtout faite au point de vue religieux (4). Après avoir prêté serment, la main *ad pectus* et avoir dit qu'ils n'étaient « parents, alliés ou serviteurs » du pourvu, ils déclaraient le connaître « pour une personne de fort bonnes vie et mœurs, d'une honnête conversation, très affectionné au service du roi et pour être aussi de la religion catholique, apostolique et romaine, lui en ayant vu faire l'exercice comme d'entrer dans l'église, prendre de l'eau bénite, faire le signe de croix, adorer le Saint-Sacrement et entendre la messe » (5). L'enquête avait en effet pour but principal de s'assurer que le futur officier était bon catholique. On redoubla de sévérité à cet

(1) C'était l' « information » ou « inquisition » ou « enquête de bonne vie et mœurs ».

(2) Arrêt du Conseil du 3 fév. 1683. Hugues, 324

(3) *Archives*. Présidial de Clermont, L. 40, c. 4. Information de bonne vie et mœurs de Emery-Robert Delafbre, pourvu de l'office de référendaire, 23 août 1754. La même cote renferme environ une trentaine d'autres informations.

(4) Du moins, sur une trentaine d'informations, nous n'avons trouvé qu'une exception. Voir outre la cote citée à la note 7, le *Bull. histor. et scientif. de l'Auvergne*, 1886-1887, p. 12 et 19. — La seule exception que nous ayons trouvée est dans une pièce de 1725. (*Archives*, Cour des aides, 1725. Différents usages de la Cour des aides de Clermont), où il est dit que les témoins étaient au nombre de quatre. — Les deux autres témoins, qui étaient laïques, étaient généralement des notaires royaux ou des marchands.

(5) Voir page 58, note 7.

Digitized by Google

égard, aux époques de grande lutte religieuse, après la Ligue (1) par exemple, ou au moment de la révocation de l'édit de Nantes; on alla alors jusqu'à défendre « à tous juges, avocats, procureurs, notaires, huissiers, greffiers, de se servir de clercs faisant profession de la R. P. R. » (2). — Cette « inquisition » offrait-elle d'ailleurs des garanties suffisantes? Si les témoins n'étaient pas produits à la requête même du pourvu, ils étaient assurés de ne point se compromettre en jurant sur les termes vagues de la formule consacrée (3). D'autre part, accepter parmi eux un marchand qui avait parfois à porter témoignage sur un de ses clients, n'était pas un moyen bien recommandable pour avoir un témoignage impartial. Enfin, la concession des provisions précédant l'enquête au lieu de la suivre, le roi se trouvait les mains liées.

Aussi, Loyseau allait-il jusqu'à déclarer qu'en France, cette prétendue précaution n'était d'aucune utilité, étant faite sur le témoignage des meilleurs amis du pourvu et que nul ne fut jamais dépouillé de son office pour avoir été trouvé malhonnête homme! (4).

Une fois en possession de ses lettres de provision et sa moralité bien prouvée, le résignataire devait *se faire agréer par la Compagnie*. Il était soumis aux visites

(1) Provisions de Jean Duclaux, procureur général, du 31 déc. 1591, HUGUET, 301. Ordre « aux gens tenant la Cour » de s'assurer qu'il est « de religion catholique et apostolique », qu'il ne s'est « départi de notre obéissance » et qu'il n'a pas « adhéré au parti de la Ligue ». Voir aussi Mns. 540, *Mercuriale* du 14 fév. 1570, art. I : « Les officiers d'icelle [cour] feront confession et profession de leur foi qui sera inscrite au registre de ladite Cour et par eux signée... »

(2) Déclaration du 10 juillet 1685. — HUGUET, 325.

(3) LOYSEAU (L. I, ch. IV, 20) dit que l'ordonnance de Blois (art. 109), défend de recevoir des témoins produits par le pourvu et ajoute qu'« en ce point elle n'est guère observée ». En effet, dans les informations mentionnées ci-dessus, l'assignation de l'huissier porte que c'est « à la requête du pourvu » qu'il s'est transporté au domicile des témoins. Faut-il en conclure qu'il les désignait lui-même? C'est ce qui est dit formellement dans une pièce intitulée : « Différents usages de la Cour des aides de Clermont, 1725 ». (*Archives*, Cour des aides).

(4) LOYSEAU (L. IV, ch. VII, 29).

Digitized by Google

d'usage et aussitôt après les officiers de la Cour, convoqués à cet effet, délibéraient « sur la concession ou le refus de l'agrément » (1). Il suffisait qu'un tiers des conseillers s'opposât à la réception pour qu'elle n'eût pas lieu (2).

Si le pourvu réunissait en sa faveur les deux tiers des voix on procédait à l'*examen*. Il devait être à la Cour des aides de Clermont ce qu'il était pour les officiers des autres cours souveraines, c'est-à-dire une bien faible garantie des capacités du candidat (3). Il devait porter « sur le droit et sur la pratique », c'est-à-dire sur le droit romain et l'étude des ordonnances et des vieux « stils » de la Cour et se passait devant les officiers rassemblés. L'ordonnance de Blois leur prescrivait l'étude d'une loi qu'on leur désignait trois jours à l'avance (4) et une interrogation sur un texte des livres de droit (5). A la Cour des aides, on leur accordait huit jours, et, comme ailleurs (6), c'était fort rarement, sans doute que des pourvus d'offices étaient

(1) Mns 778, *Mercur.* de 1762, art. 14 et 121 (lisez 120, l'article numéroté primitivement 120, ayant été rayé).

(2) Mns 773, *Mercur.* de 1762, f° 29 : addition du mardi 7 déc. 1762. D'après un document conservé aux Archives (Cour des aides, 1725, Différents usages de la Cour des aides de Clermont et découvert récemment dans un fonds non classé. L'information n'avait lieu qu'après que le futur conseiller avait déposé sa requête.

D'après ce même document, ce n'était pas une visite que le récipiendaire avait à faire, mais une au président, trois au rapporteur qui était de droit le doyen, et six à chacun de MM. de la Cour !

(3) Guyot, t. XVI, p. 344, dit : « Les présidents, conseillers, avocats et procureur généraux de la Cour des aides, doivent nécessairement, suivant l'ordonnance donnée à Fontainebleau en juin 1549, être interrogés et subir pareil examen sur la loi donnée que ceux des Parlements, attendu, dit cette ordonnance, qu'elle est Cour souveraine. » Nous n'avons rien trouvé qui pût nous donner une idée de ce qu'étaient les examens à la Cour des aides. Un avocat général de la Cour, dit en 1757 : « L'examen qu'on a subi n'était qu'une simple formalité ». Mns 539, f° 4.

(4) « On tire une loi du Code et on vous donne huit jours pour préparer votre loi ». (*Archives*, Cour des aides, 1725. Différents usages de la Cour des aides de Clermont.)

(5) Mai 1579, art. 108, Isambert, t. XIV, p. 408 : L'interrogation se faisait à « fortuite ouverture de chacun livre en trois endroits pour le moins. » Les parents du pourvu ne pouvaient opiner aux examens.

(6) Carré, p. 70 et sq.

Digitized by Google

refusés pour incapacité, surtout au XVII[e] siècle où les examens étaient d'une puérilité difficile à concevoir. Il suffit de lire, pour être édifié à cet égard, la façon vraiment cavalière dont Charles Perrault prit sa licence à l'Université d'Orléans, en 1651, ce qui ne l'empêcha pas d'être chaudement félicité par ses examinateurs (1). En 1679, Louis XIV, rétablissant les études de droit civil et canonique, prescrivit bien que « nul ne pourrait être reçu au serment d'avocat, qualité indispensable pour être pourvu d'un office de judicature, qu'après avoir fait trois années d'études et durant icelles fait les actes, soutenu les thèses et pris les degrés de bachelier et de licencié » (2). Mais ces sages mesures ne durent rien changer à la façon... un peu libre dont se passaient les examens. — Les officiers comptables n'étaient point soumis à cette formalité, mais versaient en revanche un cautionnement en rapport avec l'importance de leur charge (3).

Le pourvu était alors admis à prêter *le serment* de fidélité au roi. Les officiers de chancellerie (4) s'acquit-

(1) PERRAULT. *Mémoires*. Avignon, 1759, t. I, p. 20. « Dès le soir même que nous arrivâmes, il nous prit fantaisie de nous faire recevoir et ayant heurté à la porte des écoles sur les dix heures du soir, un valet qui vint nous parler à la fenêtre, ayant su ce que nous souhaitions, nous demanda si notre argent était prêt. Sur quoi, ayant répondu que nous l'avions sur nous, il nous fit entrer et alla réveiller les docteurs qui vinrent au nombre de trois, nous interroger avec leurs bonnets de nuit sous leur bonnet carré... Un de nous à qui l'on fit une question dont il ne me souvient pas, répondit hardiment : *Matrimonium est legitima maris et feminæ conjunctio*, et dit sur ce sujet une infinité de belles choses qu'il avait apprises par cœur. On lui fit ensuite une autre question sur laquelle il ne répondit rien qui vaille. Les deux autres furent ensuite interrogés et ne firent pas beaucoup mieux que le premier. Cependant ces trois docteurs nous dirent qu'il y avait plus de deux ans qu'ils n'en avaient interrogé de si habiles...Je crois que le son de notre argent qu'on comptait derrière nous pendant qu'on nous interrogeait, fit la bonté de nos réponses... » L'ordonnance de Moulins exigeait que les pourvus, pour être reçus dans les cours supérieures « fussent approuvés par les deux tiers de la Compagnie qui aurait assisté à l'examen ». (Fév. 1566, art. 10. ISAMBERT, t. XIV, p. 192.

(2) Voir édit de nov. 1683. HUGUET, 348 v. Sur l'âge et la capacité des officiers de judicature.

(3) LOYSEAU, l. I, ch. IV, 51.

(4) Les seuls pour lesquels nous ayons trouvé des procès-verbaux

Digitized by Google

taient de cette obligation entre les mains du garde des sceaux (1), ou encore, mais plus rarement sans doute, entre celles de l'intendant (2). C'est apparemment le premier président qui recevait celui des autres officiers (3). — Le serment se prêtait la main levée, à genoux et tête nue (4). La jouissance des gages ne commençait que du jour de la prestation du serment (5).

Il ne restait plus dès lors qu'à payer *le droit d'entrée* (6), qui devait varier avec l'importance de l'office. Tandis que le garde des sceaux ou les secrétaires du roi acquittaient la somme de 300 livres (7), les référendaires, le chauffe-cire ou le porte-coffre ne versaient que 150 livres (8) et les officiers honoraires un tiers seulement du montant de ce droit (9). — Il variait aussi selon que le récipiendaire était « fils de maître » ou « étranger » à la Compagnie (10).

de prestation de serment. « Le serment des officiers de la Cour diffère de celui des officiers inférieurs en ce qu'on ne fait point prêter serment aux officiers de la Cour de garder les ordonnances, parce qu'ils sont en droit de les interpréter. » (*Archives*. Cour des aides, 1725. Différents usages de la Cour des aides de Clermont.)

(1) *Archives*. Présidial de Clermont. L. 40, c. 4. Réception des sieurs Robert Delabre, en l'office de référendaire; Pierre Andraud, greffier, garde conservateur des lettres et expéditions de la chancellerie; Jacques Goyon, porte-coffre, etc. — Edit de juin 1715 sur les chancelleries. HUGUET, 163, et A. 426, art. VII.

(2) *Archives*. Série C. 4845. 30 oct. 1766. Procès-verbal de la prestation de serment de Claude Provenchère Du Chassaing.

(3) Mns 540. *Mercuriale* du 14 fév. 1570, art. I.

(4) *Archives*. Série C. 4845 (voir note 4).

(5) Edit de juin 1715 (cité note 3), art 13.

(6) C'est ce droit qui est porté ailleurs (sur les provisions des officiers de chancellerie citées ci-dessus) sous le nom de « droit d'enregistrement, réception et installation ».

(7) *Archives*. Présidial de Clermont. L. 40, c. 4. Pièces relatives à la réception de Jean Morin de Letz, garde des sceaux. 5 juillet 1749; de Michel Portier, conseiller, secrétaire du roi, 1er sept. 1751; de J.-B. Colinet, 16 sept. 1750, etc.

(8) *Ibid.* — Emery-Robert Delabre, référendaire, 24 août 1754; Jacques Goyon, porte-coffre, 23 août 1750; Antoine Pourtiat, chauffe-cire, 16 avril 1749, etc., etc.

(9) *Ibid.* — Bertrand Provenchère, référendaire honoraire, 26 nov. 1738; Alexandre Bavron, *id.*, 5 sept. 1753.

(10) Mns 778. *Mercuriale* de 1762, art. 122 (lisez 121). Voir ce qui concerne les greffiers en chef sur ce point. HUGUET, 114.

Digitized by Google

Il paraît avoir été plus élevé pour les conseillers et gens du roi que pour les autres officiers (1). Ceux qui ne faisaient que passer d'une charge à l'autre, dans le sein même de la Cour des aides, n'étaient point soumis à un nouveau droit d'entrée (2). — Enfin, tout pourvu avait encore à payer la somme de 10 livres « au trésorier de chacun des deux hôpitaux, Hôtel-Dieu et Hôpital Général » (3). Ces formalités remplies, ces droits acquittés, il devenait « officier » de la Cour des aides et entrait en possession des droits et privilèges attachés à ce titre.

2° Incompatibilités

Le nouvel officier devait, s'il ne l'avait déjà fait, se défaire de la charge qu'il possédait antérieurement. Car les offices de « conseiller du roi en la Cour des aides », comme ceux de toutes les Compagnies souveraines, étaient en général déclarés *incompatibles* avec d'autres (4). Le même officier n'avait pas le droit d'en tenir deux à la fois, les charges de judicature ne pouvant être confiées à des commis, comme certaines de finance. Celles de comptables, en effet, de même que celles de greffiers, ne comportaient pas incompatibilité : Tel devient greffier en chef à la Cour des aides sans cesser d'exercer ses fonctions de receveur des épices, ou même de conseiller en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont (5). Un contrôleur du payeur

(1) *Ibid.* — Art. 122 (lisez 121). Cette mercuriale est, à peu de différence près, de la même époque que la liasse 40, citée ci-dessus. Or il y est dit : « Le droit d'entrée *continuera* d'être, suivant l'*usage*, de 380 livres pour les fils de maîtres et de 530 livres pour les étrangers. » Ces chiffres sont ceux donnés également par un document des *Archives* (Cour des aides, 1725. Différents usages de la Cour).

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.* — Art. 123 (lisez 122).

(4) Loyseau, l. I, ch. X, 47 et 48.

(5) Lettres de provision de Périer de Saint-Memin, reçu greffier en chef civil le 1er déc. 1728. Huguet, 306. Voir aussi : Edit de déc. 1699, portant suppression des greffiers en chef des cours, etc... Huguet,

Digitized by Google

des épices peut posséder à son gré une autre charge (1). Les offices de chancellerie sont compatibles avec tous autres : soit militaires, soit de judicature, soit de finance, non dérogeant à la noblesse (2).

La possession d'une autre charge n'était pas le seul cas susceptible d'empêcher l'acquisition d'un office à la Cour des aides. La Roche Flavin déclare qu'on a l'habitude d'exclure des Cours souveraines les gens convaincus de crimes, les bâtards, juifs, fils de prêtres..., etc..., les proches parents des officiers déjà installés ou ceux qui faisaient métier de marchand. Il regrette que les Cours acceptent des officiers dont la raison n'est pas très lucide, des goutteux ou podagres que des valets doivent véhiculer de salle en salle, les gens à haleine puante, les fils de personnes abjectes, comme sergents, bouchers ou cordonniers (3). — A la Cour des aides de Clermont on paraît avoir partagé son avis sur ce dernier point entre autres : un certain Faradesche ayant, en 1739, des provisions pour un office de secrétaire du roi en la chancellerie de la Cour, M. d'Aguesseau écrivit à l'intendant pour savoir s'il était, comme on le prétendait, « de naissance fort obscure » (4). L'intendant répondit qu'il était en effet petit-fils d'un boucher et que son père était encore marchand de peaux et cuirs, mais que sa mère était fille d'un secrétaire du roi (5). —

110 v. — Vers 1650, Pierre Brun, greffier en chef de la Cour, est en même temps receveur des épices. A. 562 : Factum pour les échevins de la ville de Clermont..., p. 3.

(1) Edit de mars 1703, portant création d'office de contrôleur des épices. A. 454.

(2) Arrêt du Conseil royal des finances du 26 juin 1770. (Guyot. *Répertoire de Jurisprudence*, t. IX, art. Chancellerie, p. 63 et sq.), art. 7

(3) La Roche Flavin. *Treize livres des Parlements de France*, p. 439 et sq.

(4) *Archives*. Série C. 4845. Lettre de M. d'Aguesseau à l'intendant, du 3 déc. 1739.

(5) *Archives*. — *Ibid.* — Réponse de l'intendant à M. d'Aguesseau, du 16 fév. 1740. — Toutefois nous ignorons s'il fut reçu. Il ne figure pas dans l'*Inventaire des enregistrements*, mais les officiers de chancellerie n'étaient pas tenus de faire enregistrer leurs provisions à la Cour.

Digitized by Google

Toutefois, les greffiers de la chancellerie étaient autorisés à se livrer à tel commerce qu'il leur plairait (1).

Mais le cas qui devait se présenter le plus souvent dans une petite Compagnie comme la Cour des aides de Clermont, était celui où le futur officier comptait déjà parmi ceux qui étaient en fonctions un membre de sa famille, ou bien désirait contracter une alliance avec un des conseillers de la Cour. En pareille circonstance, il demandait au roi des lettres de dispense de *parenté* ou d'*alliance*. Il était interdit au père et au fils, à l'oncle et au neveu, au beau-père et au gendre, aux beaux-frères enfin de siéger ensemble à la Cour (2). Lorsque, cependant, on les autorisait à le faire, leurs avis n'étaient comptés que pour un quand ils étaient conformes (3). C'était une source constante de contestations dans les affaires qui divisaient la Compagnie en deux partis égaux en nombre. En voici un exemple assez caractéristique: Les sieurs Enjobert descendaient d'un visiteur général des gabelles et comme tels, se reposant sur l'édit de création de cet office, se qualifiaient de nobles. Or, ils furent troublés dans la possession de leur noblesse par les échevins de Clermont et durent se pourvoir devant la Cour des aides. Il advint précisément que lors du jugement, le 5 janvier 1748, les juges, au nombre de seize, se trouvèrent divisés huit contre huit. Les sieurs Enjobert crurent l'affaire terminée. Mais la Cour s'étant rassemblée de nouveau quelques jours après, parmi les huit conseillers favorables aux Enjobert, trois ne vinrent pas à la Chambre. Le parti adverse fit alors observer qu'en recueillant les suffrages on avait compté pour deux voix les avis des

1) Edit du 15 mars 1692. Huguet, 155 v.

2) Arrêt du Conseil du 30 juin 1679 pour les parentés des juges dans les Compagnies supérieures, Huguet, 348. Confirmé par un édit de janvier 1681 et une déclaration du 30 sept. 1728. Huguet, 351: Le terme de beau-père s'appliquait non seulement à l'officier dont un autre officier avait épousé la fille, mais encore à celui qui avait épousé la mère d'un autre officier.

3) *Ibid.* — Et cela, qu'il s'agit d'officiers titulaires ou honoraires.

Digitized by Google

conseillers de La Batisse et Dauphin, oncle et neveu par alliance. Et, sans consulter les trois absents, on prétendit que le partage ne subsistait plus et on rendit arrêt contre les sieurs Enjobert (1). — Les abus de ce genre engendrés par les questions de parenté ne devaient pas être rares, la majorité des membres de la Cour étant alliés ou parents. Les dispenses s'accordaient d'ailleurs avec une grande facilité. On n'en compte pas moins de vingt-six de 1680 à 1758 (2). — Certains obtinrent même à la fois des dispenses de parenté, d'alliance, d'âge et de service (3) !

Telles étaient les conditions requises et les formalités à remplir pour devenir officier à la Cour des aides. Il reste maintenant à juger ce mode de recrutement et les conséquences qu'il pouvait avoir pour le public. L'argent entrant en première ligne de compte dans l'acquisition d'un office, on regardait peu aux connaissances juridiques et à la moralité de l'officier; l'examen et l'information étaient fatalement condamnés à n'être que de simples formalités, des usages surannés et inutiles que l'on conservait néanmoins pour tenter de faire illusion au public sur les soins qu'on prenait dans le choix de ses juges ou simplement par tradition. La déplorable habitude de délivrer d'abord les lettres de provision et de ne prendre qu'ensuite les renseignements sur le pourvu, n'étaient point pour améliorer le système. Enfin, ces magistrats ignorants, insouciants, sinon pervers, se doublaient souvent d'hommes cupides qui, ayant payé leurs charges fort cher

(1) A. 498. Mémoire pour Pierre Enjobert.

(2) COHENDY. *Inventaire des enregistrements*, p. 102, 113, 117, 119, 120, 131, 141, 173, 176, 187, etc... Voir aussi HUGUET, f° 295 v., 297 v., 253 v., etc.

(3) *Ibid.* — Ainsi François Le Court de Saint-Aigues, président en la Cour par démission de Nicolas-François Cisternes de Vinzelles, obtint, en même temps que des dispenses d'âge et d'avoir possédé une autre charge, des lettres de dispense de parenté et d'alliance avec M. Le Court, son père, conseiller, et M. de Chazerat, son beau-père, premier président; reçu le 6 sept. 1753. (*Inventaire des enreg.*, p. 217.)

Digitized by Google

et apportant de la boutique de leurs ancêtres au tribunal l'esprit de lucre et de gain, n'hésitaient pas à prélever d'énormes épices. « Pour un procès jugé par défaut, à la Cour des aides, où le roi était partie, on s'est plaint à moi, écrit l'intendant de Mesgrigny, en 1637, qu'il y avait mille écus de vacations ou épices (1). » Il devait être difficile parfois d'obtenir de tels juges des sentences équitables !

CONDITION DE L'OFFICIER QUI AVAIT RÉSIGNÉ SA CHARGE.

L'officier de la Cour des aides qui vendait sa charge ou s'en démettait en faveur d'un membre de sa famille pouvait, en demandant des *lettres d'honneur*, conserver une partie de ses droits et de ses privilèges (2). Il ne recevait plus de gages et n'avait plus part aux épices (3). Mais le conseiller « honoraire » pouvait venir au palais, participer aux délibérations de ses anciens collègues et profiter encore des prérogatives que sa charge lui avait jadis conférées (4). Tous les principaux officiers de la Cour étaient à même d'en obtenir (5). En 1762, il y avait à la Cour des aides

(1) Mns 572, n° 1, f° 8: Rapport de l'intendant de Mesgrigny sur l'Auvergne (1637).

(2) Les « lettres d'honneur » portaient aussi parfois le nom de « lettres de vétérance ». Voir Présidial de Clermont. L. 40, c. 4: Lettres de vétérance du 26 nov. 1738 à Bertrand Provenchère, référendaire.

(3) C'est du moins ce qui se pratiquait dans les autres Cours supérieures et la Cour de Clermont ne devait pas faire exception à la règle: « Les magistrats honoraires ont droit d'entrée, de séance et de voix délibérative; voilà à quoi se bornent leurs fonctions, car ils ne peuvent rapporter ni instruire une affaire, et ils n'ont ni gages, ni épices, ni émoluments; les honneurs et les prérogatives attachés à leurs charges leur sont seulement conservés. » GUYOT, t. XXIX, p. 400.)

(4) Lettres d'honneur accordées à Pierre Cisternes de Vinzelles, président, données le 25 mars 1731. HUGUET, 290 v. Voir aussi HUGUET, 320.

(5) *Inventaire des enregistrements*, p. 98: Lettres d'honneur à Etienne Cisternes de Vinzelles, président, 9 fév. 1674; — p. 9: à Jean Audin,

Digitized by Google

huit conseillers honoraires (1); en 1771, ils étaient six, outre un président et un greffier (2); en 1777, on ne comptait que deux conseillers et un greffier (3).

Le roi se réservait le droit d'accorder les lettres d'honneur. Il les distribuait d'ailleurs en assez grande abondance : de 1611 à 1758 on en relève près de soixante au sommier d'enregistrement (4), ce qui ne laisse pas d'être assez considérable pour un personnel aussi peu nombreux que l'était celui de la Cour des aides de Clermont, relativement aux autres grandes Compagnies souveraines du royaume. — On exigea tout d'abord au moins vingt ans de services (5). Quelques-uns en avaient le double (6), mais ils devaient être bien rares. Lous XIV d'ailleurs (toujours par mesure fiscale) déclara, en 1704, que ceux qui avaient quinze ans de service pourraient également obtenir des lettres de vétérans, avec mêmes privilèges et prérogatives que les autres, « à la charge de payer les sommes fixées par le tarif arrêté au Conseil ». Les officiers de la Cour des aides de Clermont y furent compris à raison de 1.000 livres pour chacune des années qui leur manquaient jusqu'à vingt (7). — Déplorable mesure qui rendait encore plus funeste l'institution des lettres d'honneur, en augmentant d'autant le nombre des privilégiés à l'éternel préjudice du peuple « taillable à merci ».

(A suivre.) R. LAROUX.

conseiller, 20 fév. 1611 ; — p. 29 : à Jean Gras, avocat général, 1682 ; — p. 94 : à Blaise Rochette, secrétaire du roi, 24 mai 1671 ; — p. 172 : à Annet Reboul, greffier en chef, 1713, etc., etc.

(1) Calendrier d'Auvergne pour 1762, p. 104-106.

(2) *Archives.* — Cour des aides. I. Capitation.

(3) Calendrier d'Auvergne pour 1777, p. XIX-XX.

(4) *Incent. des enregist.*, p. 9-220 ; — p. 9, 29, 42, 43, 46, 62, 65, 67, etc.

(5) Edit d'oct. 1704, concernant les lettres de vétérance. HUGUET, 349 v.

(6) Ainsi Pierre Cisternes de Vinzelles, qui remplit pendant 41 ans la charge de président (Lettres d'honneur du 25 mars 1731. HUGUET, 290 v.). — Charles Clarys de Saint-Angel fut « pendant près de 31 ans » conseiller à la Cour (Lettres d'honneur du 2 mai 1735. HUGUET, 298).

(7) Edit d'oct. 1704, concernant les lettres de vétérance. HUGUET, 349 v.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

Les Sociétés marchandes et financières au Moyen Age

(Suite.)

Les industries du cuir étaient alors très florissantes à Riom et à Saint-Pourçain, et les rapports des deux villes plus étroits qu'aujourd'hui à cause du commerce des peaux, et plus encore à cause de leurs monnaies. Ces ateliers étaient les seuls que Jean de Berry possédât dans la province à cette époque, soit du chef de son apanage, soit en sa qualité de lieutenant du roi son neveu. Ces monnaies, de l'apanage, placées sous la surveillance d'un même chef que celle de Bourges, étaient souvent prises en ferme par des monétaires non résidents qui les sous-affermaient ou les faisaient gérer par leurs agents. C'est ainsi qu'au XIV^e^ siècle on voit des bourgeois de Riom « *monétaires de Saint-Pourçain* » tout en conservant leur domicile et leur résidence de fait à Riom (1). Les spéculateurs sur les monnaies avaient, en outre, un intérêt manifeste à monopoliser les ateliers d'une même région et à détenir la monnaie du lieu ou siégeait l'administration du suzerain ;

(1) Notamment les frères Hugues et Imbert Chaussonnier, Durand Marc et Guillaume de Riom. Quand ils avaient à faire à la monnaie de St-Pourçain, ils s'y rendaient à cheval puis rentraient chez eux. L'un d'eux fut même détroussé dans le trajet. (*Arch. mun. de Riom, série CC, liasse 17.*)

Digitized by Google

nous verrons tout à l'heure un exemple topique de ce cumul pour Saint-Pourçain et Bourges.

Le nom patronymique de la famille est peu banal. Il cesse de paraître singulier si l'on observe que dans la banlieue de Riom, existait alors un petit village de Cœur, muni d'une chapelle et d'un prieuré (1), et qu'il était d'usage très répandu de désigner les familles roturières par le nom de leur lieu d'origine avec ou sans particule indifféremment ; il y en a une multitude d'exemples pour l'Auvergne comme pour le surplus de la France. Or, nous trouvons à Riom, de 1387 à 1389, c'est-à-dire à l'époque exactement voulue pour Pierre Cœur, un Pierre de Gueurs qui paraît n'être autre que lui-même (2). C'était un modeste bourgeois qui, à cette époque, soumissionnait avec un associé la levée de huit tailles municipales imposées par les consuls et leur conseil sur les habitants, moyennant les ordinaires bénéfices proportionnels, plus 20 livres de gages fixes pour chacun. L'une de ces tailles avait précisément pour cause les frais de réception en 1387 de la femme de Jean de Berry. Jamais les contribuables n'avaient été plus épuisés qu'à ce moment ; il ne fit pas de brillantes affaires. Arrêté en 1389 faute de pouvoir verser un reliquat de 88 livres dont il était comptable, il délaissa une ville et un emploi où il n'avait éprouvé que des décep-

(1) Commune de Ménétrol, canton Est de Riom. Aujourd'hui simple domaine rural de Cœur, au pied d'une petite éminence dominant un territoire plat portant aussi le nom de Marais de Cœur.

(2) Les variantes romanes du nom de Cœur sont nombreuses dans les documents du XIII^e^ au XVI^e^ siècle, aussi bien en Auvergne qu'à Paris, Bourges et ailleurs : *Cuers*, *Cuer*, *Curs*, *Cours*, *Coir* : *Cuers*, *Cueurs*, sont les plus fréquents. *Cueurs*, qu'on trouve dans la bouche de Charles VII, est identique à *Gueurs*, le c et le g se substituant couramment. Exemples : *Claude*, dont la prononciation populaire a fait *Glaude* même au moyen âge ; le latin *Casto*, *Caietanus*, *Casella*, *Confano*, le roman *Costarol* devenus en français *Gaston*, *Gaëtan*, *Gazelle* (nom de lieux assez nombreux en Auvergne), *Gonfanon*, *Gustave*. Les textes romans nous fournissent même *Gambador* pour le latin *cambiator* et le français *changeur*. — Pour le lieu qui nous intéresse, voir le *Memorial* de Jean Bernard, chanoine du Port de 1224, et le *Terrier Dogue* (XIII^e^ siècle), le *Terrier Auvergnat* de 1303, etc. (Arch. dép. du P.-de-Dôme.)

Digitized by Google

tions (1); et ce fut peut-être alors qu'il s'établit à Saint-Pourçain pour demander à la profession lucrative de pelletier une fortune trop lente à venir. Là, les occasions ne lui manquèrent pas plus qu'à Riom d'entrer en rapports avec les seigneurs de la cour du duc Jean, et de suivre à Bourges cette opulente clientèle.

On ne connaît, par documents, ni le nom ni le pays de sa femme. D'après un calcul qui semble assez juste de son historien Pierre Clément, Jacques Cœur serait venu au monde vers 1395-1397. Mais où est-il né ? à Bourges, rien ne le prouve ; à Riom ? à Saint-Pourçain ? hypothèses également ; mais pas plus défavorables que d'autres.

En épousant à Bourges, peu avant 1420, Macée de Léodepart, fille de Lambert qui fut prévôt de Bourges, et de Jeanne Roussart (2), il s'alliait à une famille tenant à l'Auvergne comme lui. Catherine Rolland, mère de Jeanne Roussart, était, en effet, une auvergnate du meilleur aloi. Les Rolland de Saint-Flour, bourgeois d'origine, comptaient depuis Philippe-Auguste parmi les tribus marchandes les plus importantes de cette ville, où la rue de la Rollandie avait pris leur nom dès avant 1314 (3). Clients affectionnés de la maison Dauphine, ils lui fournissaient des officiers civils, des conseillers, des administrateurs, et les Dauphins les appelaient fréquemment à souscrire leurs conventions familiales (4). L'un d'entre eux, Pierre Rolland, anobli, et « chancelier de toute la terre »,

(1) Arch. mun. de Riom. Série CC. Liasse 87 et DD, liasse 3.

(2) Cf. historiens et biographes de Jacques Cœur précités.

(3) M. Boudet. *L'Hôtel du Consulat, ses maîtres et la bourgeoisie sanfloraine au moyen âge, p. 21 et suiv.* — Cette famille ne peut être confondue avec son homonyme chevaleresque d'origine, celle des Rolland seigneurs de Valon et de Cromières (commune de Raulhac, canton de Vic-sur-Cère, arrondissement d'Aurillac).

(4) Hugues Rolland était en 1436 le témoin du contrat de mariage de Jeanne Dauphine; et il fut l'exécuteur testamentaire choisi par Robert Dauphin, fils posthume de Béraud II le Grand. (*Invent. des titres du château de Ligonès, cote* 274. Communic. de M. de La Roche, de Perpezat.) — Baluze. *Op. cit.*, I, 200. — Cf. notre notice. *L'Hôtel du Consulat de Saint-Flour*, etc.

Digitized by Google

de Béraud Ier Dauphin comte de Clermont et sire de Mercœur, se fixa à Blesle, fief de son maître, au centre des vastes domaines dont l'administration lui était confiée, et près du château de Léotoing, l'une des résidences préférées de Béraud. Il y était le 19 août 1356, le témoin du testament de ce prince qui lui en confia l'exécution (1). A la génération suivante, Jean Rolland, après avoir été pendant quatorze ans le « compagnon aux écoles » de Hugues Dauphin frère puîné du comte Dauphin Béraud II le Grand, lieutenant de Jean de Berry et comte de Sancerre par sa femme, recevait une prébende de chanoine de Bourges et parvenait bientôt à l'épiscopat (2).

Ce fut à « *Blesle en Auvergne* » que, le 25 février 1421 (n. st.) Catherine Rolland, alors veuve de Jean Roussard, maître de la monnaie de Bourges, tint sur les fonts baptismaux sa petite-fille Catherine Cottereau issue d'un second mariage de sa fille Jeanne, avec, pour compère, le comte Béraud III Dauphin d'Auvergne qui, en sa qualité de comte de Sancerre du chef maternel et de gendre de Guy de Chauvigny seigneur de Châteauroux, était un des plus hauts personnages du Berry. Sa filleule Catherine se mariait le 26 novembre 1440 avec un autre auvergnat, Antoine Gougnon fils de Guillaume Gougnon, « *de Saint-Pourçain* ». Ce dernier, connu des contemporains sous le sobriquet mythologique de Vulcain, était lieutenant général du bailli royal de Saint-Pierre-le-Moûtier, et, à ce titre, lieutenant du bailli de Bourges en même temps que bailli des exempts d'Auvergne. Antoine Gougnon était ainsi le « beau-frère de Jacques Cœur » (3), et leur père, à l'un comme à l'autre, était venu de Saint-Pourçain (4). Tous ces gens-là habitaient à Bourges le

(1) Il le qualifie : « Petrum Rotlandi, domicellum, cancellarium nostrum in tota terra nostra comitatus et Delphinatus Arverniæ ». (Bal. *Op. cit.*, II, 777.)

(2) Bal., *Op. cit.*, I, 191.

(3 et 4) Nicolas Catherinot. *Le tombeau héraldique*, p. 34. — La Thaumassière, *Hist. de Berry*, p. 901, etc.

Digitized by Google

même quartier (1); et lorsque Jacques arriva au pouvoir, il les fit largement profiter de son crédit. On voit quel tissu de liens entre les deux provinces il retrouvait même du côté de sa femme.

Et ce n'est pas tout. Sa première entreprise au début de sa carrière fut de s'associer à Ravant le Danois, marchand de Rouen, fermier des monnaies de Bourges *et de Saint-Pourçain* (2). Qui sait si son père lui-même ne fut pas attiré à Bourges par une entreprise de cette nature aussi bien que par la pelleterie? On a déjà rappelé, à propos des financiers Gayte issus d'un pelletier, que cette profession était celle qui s'unissait le plus souvent aux opérations financières.

Enfin, Jacques Cœur conserva la maison paternelle jusqu'à sa déconfiture, « *La maison de Saint-Pourçain* » figure en ces termes dans la liste des immeubles saisis sur lui à cette époque, sans aucun indice qu'elle lui provînt d'acquisition (3).

La véritable patrie, d'ailleurs, est moins le lieu où le jeu des événements nous fit naître que le pays où s'est formée notre race, alors surtout, et c'est notre cas, que l'immigration est toute récente et que les attaches avec lui ne sont pas rompues. L'Auvergne peut donc réclamer Jacques Cœur comme un des siens.

Il débute à Bourges, comme son père à Riom, associé à une ferme financière, plus importante il est

(1) Raynal. *Hist. du Berry*, III, 55.

(2) Ravant le Danois prit également en charge l'administration des monnaies d'Orléans et de Poitiers. Les historiens écrivent souvent, et à tort, Ravaud, Ravault. *Ravant al. Ravent* est le nom d'un saint honoré dans les diocèses de Bayeux, Séez et Lizieux. Importé par Le Danois à Bourges, Jacques Cœur le donna à l'un de ses fils; on le trouve ensuite à d'autres personnes, notamment à un chanoine de Bourges, Ravant Le Roy vivant en 1468. (Pierre Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*, chap. Ier. — De Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, t. III, 471; IV, 96, 116. — Ant. Thomas. *Un émigré normand au temps de Jeanne d'Arc. Robert Masselin*, article publié dans les *Annales du Midi*, t. XXIV, p. 485, 486, 488.)

(3) La Thaumassière. *Op. cit.*, p. 90.

Digitized by Google

vrai, mais où il joue un rôle secondaire. Pierre avait été arrêté pour un déficit de 88 livres tournois; lui fut accusé d'avoir participé à la fabrication de monnaies au-dessous du titre légal par Ravant Le Danois, et d'y avoir réalisé le mince bénéfice de 120 à 140 écus. Il fut couvert d'ailleurs par des lettres de rémission (1429). Comme lui il change de carrière. Il entreprend de concurrencer les marchands italiens dans le commerce avec l'Orient. Dès son premier voyage en Egypte et sur les côtes d'Asie, il est pillé par des pirates, ruiné et « dépouillé jusqu'à la chemise »; rien ne l'abat, moins de vingt ans après ses flottes sillonnent les mers, supplantent celles des Gênois, des Vénitiens et des Pisans dans le négoce levantin, et il édifie pour lui et sa nation une prodigieuse fortune dont la France profitera pendant plusieurs siècles.

Il n'est pas seulement un marchand de génie qui, en quelques années, s'est créé des comptoirs sur les points les plus divers et les plus utiles; à Paris où il a deux hôtels, dans la France centrale à Bourges, Sancerre, le nord de l'Auvergne; surtout dans le Midi, à Lyon, Marseille, Montpellier, Béziers, Beaucaire. Il est aussi un grand industriel; il a des manufactures de soieries à Florence, à Barcelone et ailleurs.

Il exerce avec cela et souvent il cumule les plus hautes charges financières du royaume. Maître de la Monnaie de Paris (1436), commis au Trésor royal, puis ministre des finances du royaume sous le titre d'argentier du roi, il remet de l'ordre là où il passe. Visiteur général des gabelles, il les réforme. Commissaire du roi en Languedoc, il en fait restaurer les ports et les canaux. Représentant du roi aux Etats d'Auvergne, il réussit dans sa mission. Admis au grand conseil, anobli en 1440, il reste plus marchand que jamais. Bon politique et bon patriote, lorsqu'il faut chasser les Anglais de Normandie, il avance 200,000 écus de ses deniers, et la Normandie est conquise.

Digitized by Google

Il succombe, moins par ses fautes que par la coalition des mêmes rivaux que plusieurs de ses prédécesseurs. Il est au sommet de la toute-puissance lorsqu'on l'arrête le 31 juillet 1451, sous l'accusation absurde d'avoir empoisonné Agnès Sorel. Le fait est reconnu faux, on le retient sur d'autres griefs. Mais son plus grand crime est sa colossale fortune. La commission extraordinaire chargée de le juger n'ose pourtant pas l'envoyer à la mort. Il est condamné le 29 mai 1453, à 300,000 écus d'amende, à 100,000 de restitutions au Trésor, à la confiscation générale. Ces 400,000 écus équivalaient au poids du temps « à 506,000 livres tournois, et, en pouvoir correspondait à plus de cinquante de nos millions » (1). Il est condamné aussi au bannissement perpétuel par le même arrêt, dont — chose sans exemple, — un autre arrêt du parlement de Toulouse n'ordonne l'exécution qu'après plus d'un an d'hésitations. Il s'évade des prisons du château de Poitiers à la fin du mois d'octobre 1454. Pendant plus d'une autre année, il fuit de monastères en monastères où les moines le reçoivent partout dans leurs franchises. Les sentiments de sympathie et de pitié qu'il inspire lui ouvrent ces asiles tout autant que sa qualité de clerc libre tonsuré, et sa générosité de naguères. Traqué partout, en Berry, en Limousin, en Languedoc, il cherche à gagner la côte. Jean de Village, capitaine de son escadre et son neveu par alliance, favorise une dernière évasion à Beaucaire avec une poignée de

(1) 18 millions 216 mille francs d'après Leber (p. 147). Mais Leber ne tient pas compte dans cette évaluation de l'augmentation énorme entre cette époque et la nôtre, lorsqu'il s'agit de très fortes sommes. Ce n'est plus alors le coût des objets nécessaires à la vie courante qu'il faut prendre pour base, mais l'approche de plus en plus grande du chiffre où il serait matériellement impossible de réaliser le capital exigé. Il a fallu, avons-nous vu, infiniment plus de peine et de temps à la France pour payer les 3 millions d'écus promis à l'Angleterre en 1360 pour la rançon du roi Jean qu'il ne lui en a fallu pour acquitter les 5 milliards promis à l'Allemagne après nos désastres de 1870. Avec un multiplicande de 100, la rançon du roi Jean ne représenterait cependant que 350 de nos millions environ, dont le paiment, dans une circonstance grave, serait un jeu pour le crédit de la France actuelle.

Digitized by Google

marins fidèles jusqu'à la mort. Il arrive enfin à Rome au commencement du mois de mai 1456 sur un de ses navires. C'est pour s'y engager, malgré son âge et ses dures épreuves, dans la croisade organisée par le pape contre les musulmans; et il meurt six mois après (25 novembre 1456), dans l'île de Chio, où il fut inhumé.

Il a été jugé très diversement et parfois avec une rigueur excessive. Mais quelques écarts qu'il ait pu commettre, ils sont peu de choses auprès des incomparables services rendus au pays par ce grand français; et, de l'avis même de sévères critiques, il reste « l'une des figures les plus attachantes de notre histoire ». Quant à l'opinion des contemporains étrangers, il n'était pas mort depuis bien longtemps qu'un marchand génois déclarait en plein parlement de Paris que « *Jacques Cuer avait redressé l'axe commercial du monde* » (1).

Comment ne pas être frappé des rapports de sa carrière avec celle des Gayte et des Chauchat ! Association, luttes contre les marchands italiens, comptoir principal établi à Montpellier, hôtel à Paris ; avènement à la surintendance générale des finances; continuation de la marchandise pendant l'exercice de ces fonctions; services incontestables; avances énormes pour les guerres nationales; anoblissement mérité. Mêmes jalousies implacables; soustraction du procès à la justice ordinaire ; catastrophe finale; terrible contre-coup dans son entourage et pour ses commanditaires ou déposants; réhabilitation indirecte par la réintégration des enfants dans les propriétés non vendues et dans les charges de l'Etat.

Celle des enfants de Jacques Cœur fut prononcée par Charles VII le 5 août 1457. Son fils Geoffroy fut maître de l'hôtel de Louis XI, qui fit, en outre, général de ses

(1) *L'évasion et la mort de Jaques Cuer d'après les documents inédits.* (Ant. Thomas. Revue historique de 1906.)

Digitized by Google

finances Guillaume de Varye, premier comptable de l'ancien argentier de son père. Tout cela n'est-il pas, dans des proportions plus grandioses, une réédition de l'histoire des Marigny, des Gayte, des Chauchat, des Rémy ! Il n'y eut de différence que dans le génie de l'homme et le sang répandu. Pour les uns comme pour les autres toute la partie des bénéfices honnêtement réalisés par le travail et la capacité fut engloutie.

Nous avons aussi à constater combien on retrouve dans Jacques Cœur la nature de l'Auvergnat, portée il est vrai à un degré supérieur. Il en a la constante préoccupation du gain, cet homme qui utilisait son admission au Grand Conseil et son accession à la maîtrise des finances du royaume pour placer des soieries et autres marchandises parmi les seigneurs de la cour, ne ressemble-t-il pas quelque peu à ce riche et vieux Géraud Chauchat qui, retiré dans sa ville natale après avoir rempli pendant tant d'années des charges de cour, se fait nommer échanson du chapitre de Clermont pour débiter son vin et celui de ses parents ! Marchands avant tout. On a même prétendu que Jacques Cœur avait intéressé le roi en personne à quelques-unes de ses opérations. Mais il possède aussi les qualités du terroir, l'esprit des affaires, la hardiesse à chercher la fortune au delà de son pays, l'esprit de famille, le jugement, la puissance de travail, le courage à souffrir et surtout l'indéfectible ténacité. Le plus grand bourgeois de son époque a synthétisé ce sentiment de la force provenant du caractère, dans la fière devise gravée partout sur les murs de son célèbre hôtel de Bourges :

A VAILLANS CUER RIENS IMPOSSIBLE.

L'histoire des grands financiers des XIV^e^ et XV^e^ siècles est un ruissellement d'or et de sang. Les juger uniquement à l'étendue des abus de leur époque, au nombre des leurs qu'ils ont laissés au charnier de Montfaucon, sur les

Digitized by Google

champs de bataille de l'argent ou de la politique, serait juger les grands capitaines par les excès de la guerre. Il y en eut qui périrent de leurs fautes ; Pierre Rémy, le mari de Blanche Chauchat, en est un exemple. Il y eut aussi les victimes de la politique et des événements, comme Géraud Gayte, Mathieu Gayte, Jean Chauchat, Jacques Cœur.

Il est juste de leur tenir compte des grands et nombreux services qu'ils rendirent à la France, par leurs avances au Trésor, dans les moments critiques, et en contribuant aussi à libérer son commerce et ses finances de l'invasion des lombards d'Italie qui, après nous avoir été utiles, étaient devenus intolérables.

Aucune de leurs fautes prouvées ne serait de nos jours punie de mort ; exceptons-en toutefois nos grandes injustices révolutionnaires. Ni les intrigues des partis, ni les rivalités d'intérêts, n'auraient suffi à la leur faire appliquer avec une aussi effrayante persévérance. Il y avait trop de braves gens au Grand Conseil pour ne trouver d'explications que dans la jalousie et la cupidité. La vie valait moins cher au moyen âge, c'est vrai, mais il y eut d'autres raisons. D'abord la tendance naturelle de l'esprit humain à proportionner les peines au péril social. Pendant les temps que nous venons de parcourir, le service de surveillance et de contrôle des finances était encore à la période de création et de tâtonnements. Les facilités de détournement étaient si multipliees, et si manifeste le danger que courait le royaume par la suspension du paiement des troupes au milieu de terribles guerres compliquées de révoltes intérieures, que les hommes d'état trouvèrent juste de suppléer à l'insuffisance d'une administration rudimentaire par des peines excessives. D'autre part, répétons-le en terminant, le divertissement des fonds royaux par les détenteurs était réputé trahison au roi, crime de lèse-majesté. La haute moralité du moyen âge fut donc l'une des principales causes de ces châtiments implacables ; et, si l'on tenait absolument à com-

Digitized by Google

parer des temps si divers, il faudrait se demander ce que seraient les fuites de nos finances — pour employer l'euphémisme aimable que nous avons inventé, — si l'on supprimait les garanties de notre comptabilité administrative et notre service de contrôle permanent.

(A suivre) MARCELLIN BOUDET.

L'Imprimeur-Gérant: G. MONT-LOUIS.

IMPRIMERIES G. MONT-LOUIS, CLERMONT-FERRAND

Digitized by Google

Avis à nos Lecteurs

En présence des événements actuels, le Conseil d'administration de la Société des Amis de l'Université a cru faire un geste patriotique qui sera certainement approuvé par tous les membres de la Société, en supprimant le 5e fascicule de la *Revue d'Auvergne* (septembre-octobre), et en consacrant le coût de ce numéro aux œuvres suivantes : 100 francs aux blessés français ; 100 francs aux blessés belges ; 100 francs à l'Œuvre des Réfugiés français et belges.

N. D. L. R.

LES PRISONNIERS DE GUERRE

Autrichiens, Hollandais et Piémontais

DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

de 1794 à 1796

(Suite)

En même temps, on organisait à la hâte une infirmerie dans l'intérieur du casernement des prisonniers (ce qui explique les dépenses faites par Taschard *pour l'hôpital)*, et le Conseil général de la commune chargeait deux officiers de santé de Riom, les citoyens Chassaing et Fournier, d'y visiter, soigner et médicamenter les prisonniers malades à partir du 4 germinal (1).

Cette création était réellement justifiée : quelques jours après, le 10 avril, Taschard rendait compte aux officiers municipaux que l'infirmerie renfermait 52 malades, dont 36 galeux soignés dans une chambre séparée, et que les

(1) Cette infirmerie-hôpital subsista jusqu'au 12 prairial an IV (31 mai 1796). Voir chapitre X ci-après.

Digitized by Google

uns et les autres ne guériraient jamais si on ne pouvait les changer de chemises. Les officiers municipaux, « après s'être assurés de la véracité des faits », en saisirent les administrateurs du district, dont la philanthropie déclamatoire leur inspira aussitôt un arrêté par lequel :

« ... Considérant que *la nation française se distingue toujours par le sentiment de générosité envers ses ennemis vaincus*, que *ses vertus ont grandi avec la liberté* et qu'elle doit *apprendre aux peuples encore esclaves* que *la base de son gouvernement est la fraternité* en traitant ceux que le sort de la guerre a mis en son pouvoir avec tous égards que l'humanité recommande.. »

Ils autorisaient l'agent militaire du district à remettre aux gardiens de ces « ennemis vaincus »... *60 vieilles chemises* à prélever sur celles « provenant de dons patriotiques qui ne seraient d'aucun usage pour les volontaires, n'étant pas assez solides pour faire une campagne... ».

Après ce succès, ce fut un supplément de draps que le citoyen Taschard sollicita en ces termes, le 6 mai, pour les prisonniers à l'infirmerie : « Depuis qu'ils sont ici, l'hôpital a les mêmes draps de lit. Je vous en demande seize paires pour changer, sans quoi les malades seront garnis de poux... »; et les seize paires de draps furent accordées, mais cette fois sans accompagnement de considérants sensationnels.

Le jour même de la réception du premier détachement, un marché immédiatement exécutoire avait été passé par le citoyen Legoyt, préposé des subsistances militaires à Clermont, avec le « citoyen François Chambreuil, maître boulanger, demeurant à Riom..., pour la fourniture du pain de munition aux troupes et prisonniers de guerre qui sont et seront en quartier à Riom et dépendances, à compter de ce jour 29 ventôse... ».

Certaines clauses de ce traité, visé « en l'absence de

Digitized by Google

Commissaire des guerres » par les citoyens Chapsal, maire, et Daniel, agent national de la commune de Riom, méritent d'être reproduites :

« Je me charge, à commencer de ce jour, — dit Chambreuil, — de faire moi-même aux corps administratifs toutes demandes en grains et réquisitions nécessaires...

» Le pain de munition sera fabriqué avec un mélange d'*un tiers froment*, *un tiers seigle*, *un tiers orge*, ce mélange étant *commandé par les circonstances* et en vertu d'un arrêté du Conseil général de la commune de Riom.

» J'aurai attention de faire moudre les grains de la manière la plus convenable au service.

» Il sera fait une extraction de dix livres de son sur un quintal de farine, et, attendu qu'elle devrait être de quinze livres, *cette différence est nécessitée par la pénurie qui existe en cette commune* et commandée par le susdit arrêté ci-dessus mentionné.

» Chaque pain sera de trois livres et demie en pâte, pour revenir à trois livres en pain cuit, composant deux rations de vingt-quatre onces chacune...

» Le pain de munition..., composé du mélange susdit, me sera payé... à raison de cinq sols la ration... »

Malgré l'emploi simultané de froment, seigle et orge *commandé par les circonstances*, la *pénurie* fut bientôt telle qu'elle obligea à diminuer momentanément d'un tiers la ration des prisonniers. Ce fait est constaté par un échange de lettres entre le commissaire des guerres Rozier et les Administrateurs du district, qui ont répondu le 2 août :

« *Les habitants de notre district*, citoyen, *étaient réduits à moins de demi-livre de pain par jour* lorsque nous avons pris la mesure de fixer la ration des prisonniers de guerre à une livre et de faire acquitter le déficit en numéraire. La pénurie n'existant plus, l'ordre ancien va être rétabli. Quand tu auras pesé les considérations,

Digitized by Google

l'étonnement que ta lettre nous annonce cessera. Les droits de l'humanité ont toujours été précieusement conservés par nous... »

A la date du 7 août 1794, le surveillant Taschard a envoyé « au citoyen Lombard, commissaire des guerres de l'armée de la Moselle », en réponse à une demande de celui-ci, des renseignements sur les besoins des prisonniers en effets d'habillement et, notamment, en habits, vestes, culottes, souliers, etc. ; le brouillon de sa réponse contient ce qui suit, entre autres détails : « ... Ils n'ont encore rien reçu de tous ces objets parce qu'ils sont arrivés à Riom au printemps et qu'ils ont travaillé à la culture... ; de leurs travaux ils se sont acheté en partie de quoi se vêtir pour l'été... Il leur faudra pour l'hiver des vêtements ; savoir à qui je dois m'adresser directement pour les obtenir de suite. Il faudra aussi des couvertures en laine pour les couvrir dans leurs chambres, car ils ne couchent que sur la paille... Ils sont traités avec l'humanité française et sont dans un local très vaste, bien aéré, un ruisseau dans la cour qu'ils occupent, une bonne fontaine dans l'intérieur de la maison; l'hôpital y est aussi établi et visité deux fois par jour au moins par deux officiers de santé. Il serait à souhaiter que nos braves frères d'armes faits prisonniers fussent aussi bien que ceux qui sont à Riom. »

Un second brouillon de lettre, du même jour, a pour objet un compte rendu analogue adressé *directement* au Ministre de la Guerre par *les officiers surveillants*. On y lit qu'à cette date du 7 août, 12 prisonniers sont morts à l'infirmerie et 23 ont déserté, dont 2 seulement ont été repris à Moulins ; que la municipalité a désigné deux de ses membres, les citoyens Taillhand et Solier, pour exercer la haute police du dépôt et y faire de fréquentes visites ; qu' « il reste 237 prisonniers, qui ont grandement besoin de vêtements, linge et chaussures, et principalement de

Digitized by Google

couvertures pour l'hiver, car ils ne couchent que sur la paille. *Tu voudras bien aviser...* », concluaient les surveillants, mais le Ministre de la Guerre pouvait-il s'occuper des prisonniers du dépôt de Riom ?

De leur côté, les autorités locales faisaient preuve de dispositions plutôt bienveillantes à l'égard de leurs Autrichiens, particulièrement en venant en aide aux officiers et sous-officiers à court d'argent.

C'est ainsi que, en avril, les huit lieutenants ayant demandé qu'il fût avancé à chacun d'eux 60 livres pour faire face à des besoins pressants, le District leur avait donné satisfaction par un arrêté du 30, dont un considérant observe avec une certaine ingénuité « que la retenue à exercer sur les appointements à échoir *laisse à la nation l'exercice de l'humanité qui la distingue, sans compromettre ses intérêts* ».

Le 9 juin suivant, le District, « considérant que les mêmes motifs qui ont déterminé l'avance faite à quelques officiers... militent en faveur des sous-officiers *dans une république où l'égalité règne...* », fit le même accueil à une pétition présentée par un sergent-major et deux sergents sollicitant chacun « *pour nous achete de coulotte* », disaient-ils, une avance de 30 livres.

Lorsque, à la fin de novembre 1794, le froid sera venu, plusieurs officiers « qui ont payé leurs anciennes dettes » demanderont une nouvelle avance de 100 livres « pour être en état de s'habiller pour l'hiver », et cette requête, appuyée par la municipalité, comme les précédentes, sera agréée par le District, attendu « que, le prêt pouvant à peine fournir à leur nourriture... et la saison actuelle étant plus rigoureuse même que de coutume, il y aurait de l'inhumanité à refuser aux prisonniers de guerre les moyens de se procurer des vêtements... ».

Le 28 thermidor an II (15 août 1794), l'officier de confiance Victor Taschard fut arrêté « comme coupable

Digitized by Google

de détournement de fonds » et conduit à la maison de justice de Riom, par les citoyens Marmay, Quaine et Décombes, qui firent remise de sa personne au citoyen Jean Ollier, gardien.

Cette affaire a fourni la matière d'un certain nombre de procès-verbaux et autres documents plus ou moins étendus, que nous résumons ci-après :

Ce même 28 thermidor, le citoyen Jean-Baptiste Conchon, délégué par ses collègues de l'Administration du District, s'est rendu, avec les citoyens Alexis Devèze, officier municipal, et Daniel, agent national provisoire de la commune de Riom, au domicile de Taschard, situé dans la section du Contrat Social (1); ils y ont trouvé sa domestique, qu'ils ont fait sortir après avoir apposé en sa présence les scellés sur les portes, ainsi que sur divers meubles, notamment sur une armoire dans laquelle se trouvait une corbeille d'osier contenant 6.180 livres en assignats destinées, paraît-il, à la solde des prisonniers. De là, ils sont allés mettre également sous scellés d'autres meubles de Taschard, déposés dans une maison appartenant au citoyen Yberty dit Papillon, près de la Grande boucherie.

Le lendemain, le citoyen Conchon, sus-qualifié, assisté d'Antoine Vallot, secrétaire du district, a procédé, en la maison d'arrêt, à l'interrogatoire de Taschard, « âgé de 42 ans », au sujet de deux sortes de retenues indûment exercées par celui-ci sur la solde et sur le produit du travail des prisonniers.

Le procès-verbal rapporté à cette occasion relate d'abord que l'inculpé a opéré sur la solde de chaque prisonnier, depuis leur arrivée, un prélèvement de 5 sols par jour pour valeur de la ration de pain, tout en s'abstenant d'en porter le montant en déduction sur les feuilles de prêt, et qu'il a persisté dans cette pratique abusive même après

(1) Dénomination révolutionnaire, depuis le 13 nivôse an II, du ci-devant quartier N.-O. dit de Saint-Amable.

Digitized by Google

avoir été prévenu par le citoyen Chambreuil, boulanger, que le pain fourni aux prisonniers était payé par le citoyen Legoyt. Taschard convient de ces faits, mais il objecte que, l'Administration remettant des grains au boulanger, il lui avait paru légitime de retenir la valeur du pain; que, s'il n'en avait pas fait mention dans les comptes qu'il rendait à la municipalité, c'est parce qu'il pensait avoir à en justifier seulement au District; qu'il avait parlé plusieurs fois de cette question au citoyen Dulin. Il dit avoir continué ces retenues avec l'intention d'en verser le montant à qui de droit et allègue diverses raisons pour expliquer que, s'il n'en a rien fait, c'est par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

Puis il est question d'une retenue de 2 sols par jour destinée à l'achat du bois nécessaire pour les ordinaires et l'infirmerie. Dans ses réponses, Taschard reconnaît avoir prélevé cette contribution spéciale, mais seulement sur le gain des prisonniers ayant un certain salaire ; en d'autres termes, qu'il a été retenu 2 sols sur « quelques-uns de ceux qui travaillaient pour le public hors de la caserne, qu'il n'a même été retenu qu'un sol sur ceux qui ont travaillé pour le compte de la municipalité, qu'il y en a même plusieurs qui ont travaillé et qui n'ont rien donné... ».

A vrai dire, il semble que cette retenue pour le bois avait bien été consentie par les prisonniers qui la subissaient; elle s'était élevée à 833 livres 14 sols, qui furent restitués ultérieurement aux intéressés.

Le 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794), le tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme, séant à Riom, déclarait « Victor Taschard, huissier, habitant de cette commune de Riom, acquitté de l'accusation contre lui dressée par le Directeur du juré du tribunal du district » et ordonnait, « en conséquence, qu'il sera élargi de la maison de justice, près le dit tribunal..., sauf à rendre compte des sommes dont il peut être débiteur à raison de la recette et dépense qu'il a faites concernant les prison-

Digitized by Google

niers de guerre en station dans cette commune, aux administrateurs qui sont chargés de les recevoir et épurer... ».

L'apurement de ces comptes fut long.

Taschard avait reçu du District, en plusieurs fois, 43.000 livres; en y ajoutant les retenues pour le pain, les sommes encaissées pour remboursement des avances faites à Langres aux prisonniers, etc., le totaldes recettes s'élevait à 52.691 livres 17 sols et 1 denier.

Les dépenses ayant été, après vérification, admises pour 45.385 livres 17 sols 11 deniers, il résulta de leur comparaison avec les recettes un débet de 7.305 livres 19 sols 2 deniers, reconnu par l'officier de confiance et définitivement homologué le 24 frimaire par le citoyen Chollet, agent national du district.

Pendant ce temps, le citoyen Taschard, « désirant rentrer dans sa maison », avait sollicité la levée des scellés qui l'empêchaient de réintégrer son domicile.

Celle-ci eut lieu le 15 décembre, date à laquelle, d'après le procès-verbal y relatif, le citoyen Nicolas-Charles Teilhot, membre du Conseil général de la commune de Riom, nommé commissaire à cet effet par l'Administration du district, s'est transporté, assisté des citoyens Antoine Armand, officier municipal, et Amable Faydit, notable, chez Taschard, pour lever les scellés dont le citoyen Antoine Massif, propriétaire de la maison, avait été constitué gardien. Là étant, l'épouse du dit Taschard a ouvert l'armoire où était enfermée la corbeille d'osier contenant 6.180 livres en assignats et, immédiatement, le sieur Gosset, beau-frère de Taschard, présent à l'opération, a remis aux délégués de la municipalité 1.125 livres 19 sols et 2 deniers pour parfaire le montant intégral du débet.

Etant donné le verdict négatif rendu par le tribunal criminel, il semble que l'on s'était peut-être un peu trop pressé en faisant incarcérer le citoyen Taschard, et que celui-ci avait surtout péché par ignorance et manque d'ordre.

Digitized by Google

D'ailleurs, après sa mise en liberté et l'apurement de ses comptes, on lui paya son traitement jusqu'au 30 thermidor inclus.

Mais on ne lui rendit pas son emploi.

Dès son arrestation, il avait été remplacé par un citoyen Gilbert Martin; en outre, quelques jours avant, les Administrateurs du district avaient nommé un citoyen Mandon fils à l'emploi nouveau d'officier de confiance en chef des différents dépôts. Nous retrouverons l'un et l'autre au chapitre suivant.

CHAPITRE III

Les Autrichiens de Landrecies

(Août 1794)

---

§ 1er. — Arrivée et répartition

Ordre d'envoi de 500 prisonniers de la garnison de Landrecies sur le Puy-de-Dôme. — Répartition et mesures diverses arrêtées par le Directoire du département. — Protestations de Besse et de Rochefort. — Réception et mise en route des prisonniers. — La Commission de l'organisation des armées prescrit de supprimer les sous-officiers surveillants.

Le 26 juin 1794, la victoire de Fleurus, remportée par Jourdan sur les alliés que commandait le prince de Cobourg, nous avait, pour la seconde fois, donné la Belgique.

« *La Convention, fidèle à ses usages, décréta que les soldats des garnisons étrangères qui ne se rendraient pas seraient passés au fil de l'épée...*

» Le 16 juillet, Landrecies se rendit... » (1).

(1) M. C. Dareste, *Histoire de France*, t. VII, p. 577. Paris, Plon, 1872.

Digitized by Google

Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), la lettre suivante était adressée de Paris « aux Citoyens composant le Directoire du département du Puy-de-Dôme » par la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre :

« La Commission vous prévient, Citoyens, que 500 prisonniers de guerre, faisant partie de la garnison de Landrecie, vont se rendre incessamment au chef-lieu de votre Directoire.

» La Commission s'en rapporte à votre zèle pour la répartition qui doit en être faite.

» Vous voudrez bien lui faire connaître les lieux que vous aurez désignés pour leur emplacement et *recommander aux municipalités* auxquelles ils seront adressés, *de nommer*, aux termes de la loi du 25 may 1793 (vieux stile), *un officier et des sous-officiers en nombre suffisant* pour veiller à leur police, et de faire connaître à la Commission ceux qu'ils auront ainsi choisis, pour qu'elle soit à même de leur faire parvenir les instructions nécessaires.

» Vous trouverez ci-joint un arrêté du Comité de salut public (1) qui détermine la manière dont ces étrangers peuvent être occupés pour le service de la Patrie. — Salut et fraternité. — La Commission : Signé : L.-A. Pille. »

Quelques jours après, le citoyen Dubois-Crancé, commissaire ordonnateur de la 18e Division militaire, à Troyes, faisait connaître que les prisonniers partiraient le 15 thermidor, par Bar-sur-Seine, Châtillon..., Moulins, Saint-Pourçain, Gannat et Riom, et arriveraient à Clermont le 29 (16 août).

Réunis en conseil, le 5 août, pour prendre les dispositions que comportaient ces avis, les Administrateurs du Puy-de-Dôme estimèrent sans doute, tout d'abord, que les villes de Clermont, Riom et Aigueperse étaient déjà suffisamment pourvues.

(1) C'était l'arrêté du 4 thermidor an II. — Voir *supra*, p. 8.

Digitized by Google

Puis, « considérant que, d'une part, la sûreté publique, de l'autre, l'intérêt de l'agriculture, exigent que ces étrangers soient dispersés de manière qu'étant à portée d'être employés utilement aux travaux de la campagne et des grandes routes, ils puissent également être surveillés par les municipalités, sous la surveillance desquelles ils seront mis ; qu'en conséquence, il est à propos de les diviser, le plus qu'il sera possible, en petits détachements, et de les placer dans les communes où la population est la plus conséquente... », ils arrêtèrent comme suit la répartition des 500 prisonniers annoncés :

DISTRICTS	MUNICIPALITÉS	Nombre de prisonniers
Clermont	Pont-sur-Allier	30
	Cébazat	15
	Plauzat	15
	Rochefort	30 (1)
Thiers	Thiers	50
	Maringues	30
	Lezoux	25
Riom	Ennezat	40
Issoire	Issoire	60
Ambert	Ambert	45
	Arlanc	25
Besse	Besse	40 (2)
Montaigut	Montaigut	45
Billom	Billom	50
	Total	500

Ensuite, ils décidèrent que ces prisonniers, devant arriver le 16 août à Clermont, y feraient séjour le 17 et seraient mis en route le 18 pour leurs destinations respectives.

Le lendemain, ils adressaient aux huit Districts, en

(1-2) Par modification à cette répartition, les détachements désignés pour aller à Rochefort et à Besse furent, comme il sera dit ci-après, envoyés à Aubière et à Vic-sur-Allier.

Digitized by Google

même temps qu'une expédition de l'arrêté de répartition, une circulaire résumant tout ce qui concernait « la conduite à tenir envers les prisonniers ».

Cette circulaire rappelait que chaque District devait nommer un officier de confiance à 100 livres par mois, chargés de surveiller les différents dépôts établis sur son territoire ; d'arrêter les états de prêt pour la solde ; de correspondre avec le général en chef, etc. ; que ces dépenses devaient être avancées par les caisses des districts ou des municipalités, sauf remboursement ultérieur par le payeur général de l'armée, etc.

Elle résolvait même, à l'avance, certaines difficultés probables, en comblant comme suit quelques lacunes de la loi du 25 mai 1793 : « ... Un seul officier choisi par vous suffira... Les municipalités feront choix de sous-officiers en nombre suffisant pour prendre la police de chaque dépôt particulier ; ils correspondront ave l'officier supérieur *(c'est-à-dire du district)* et jouiront aussi d'un traitement. *Ce traitement, la loi ne l'a pas fixé* (1), mais *nous pensons qu'il peut être porté à 40 sols par jour,* lorsqu'ils ne jouiront pas d'un autre traitement. *Nous pensons que le nombre des sous-officiers peut être fixé à un pour 25 hommes et au-dessous, deux au-dessus de 25 jusqu'à 50, et, au-dessus de 50, trois.* »

Enfin, ladite circulaire invitait les Districts à « donner les ordres les plus précis et retracer aux municipalités les dispositions de la loi du 25 mai et de l'arrêté du 4 thermidor qui veut que les prisonniers de guerre soient employés à la culture... ».

Mais on se demande ce que l'autorité intermédiaire aurait pu ajouter, car, soit pour éviter tout retard dans l'organisation des dépôts, soit pour simplifier la tâche des Districts, les Administrateurs du département avaient

(1) Le décret spécial du 25 mai 1793 ne prévoyait, en effet, qu'une haute paye de 15 sols par jour à allouer aux sous-officiers surveillants *empruntés aux corps de troupe.*

Digitized by Google

eux-mêmes rédigé, à l'adresse de chacune des quatorze municipalités intéressées, une instruction spéciale, reproduisant presque littéralement le contenu de la circulaire aux Districts et détaillant, en outre, toutes les mesures à prendre par les municipalités. Voici quelques extraits de ce *vade-mecum*, où se manifeste le soin méticuleux apporté par nos Administrateurs dans l'élaboration de ce travail préparatoire :

« ... Le contingent de votre commune est de... Nous l'avons proportionné à votre population et à la disette des bras pour la culture ; il partira de Clermont le 1er fructidor et arrivera dans votre commune le... Vous devez, autant que faire se pourra, les réunir dans un seul et même local ; à cet effet, vous devez vous occuper de suite de leur préparer un logement assez vaste et fourni de tous les objets de casernement nécessaires. Ensuite, vous ferez choix, soit dans la garde citoyenne, soit dans la gendarmerie nationale, ou parmi les militaires retirés du service, du nombre de sous-officiers nécessaire... Ces sous-officiers correspondront avec l'officier supérieur qui sera nommé par l'Administration du district. Il sera payé aux prisonniers le montant des appointements affectés en temps de paix aux soldats ou officiers français... Vous devez de suite donner connaissance à l'Administration du district des sous-officiers dont vous aurez fait choix, pour qu'elle puisse en prévenir la Commission. Nous comptons que vous ne négligerez rien... Nous vous recommandons la plus sévère surveillance. Que tout soit prêt pour les fournitures à l'arrivée de ces prisonniers, Veillez à ce qu'ils ne troublent pas la tranquillité publique et à ce qu'ils ne cherchent pas à s'échapper. Ils sont pour nous le gage de nos frères ; votre zèle et votre amour pour la chose publique nous rassurent à cet égard. »

D'après la répartition arrêtée par le Département, 40 prisonniers devaient être envoyés à Besse et 30 à Rochefort.

Digitized by Google

Mais, dès qu'elles en furent prévenues, ces deux localités s'empressèrent de protester.

Le 21 thermidor (8 août), la Société populaire de Besse adoptait un procès-verbal dans lequel on lit :

« L'Agent national de la commune de Besse a fait part à la Société d'une lettre de l'Administration du département du Puy-de-Dôme, en date du 19 thermidor, qui annonce à la municipalité l'arrivée de 40 prisonniers de la garnison de Landrecies.

» La Société, considérant l'impossibilité de trouver dans la commune de Besse un local propre à loger ces prisonniers, aux désirs de la loi et de la sûreté publique, a arrêté qu'il serait nommé trois commissaires pris dans son sein, qui se transporteraient près l'Administration du département pour l'inviter à rapporter son arrêté. Les commissaires nommés sont les citoyens Queylard, Gachet et Morin, juge au Tribunal. »

Il faut croire que les commissaires de Besse furent persuasifs et présentèrent même des arguments nouveaux au Directoire du département, car celui-ci, prenant en considération, outre le défaut de moyens de casernement, « ... que la population n'est pas assez conséquente pour contenir les prisonniers et les réprimer en cas de trouble, et enfin sur ce qu'il n'y a, dans cette commune, ni dans la totalité du district, aucune espèce de travaux auxquels on puisse les employer utilement, puisque la majeure partie des habitants sont obligés, dans la saison qui s'approche, de quitter leurs foyers pour aller travailler dans d'autres départements », décida que les 40 prisonniers destinés à Besse seraient envoyés dans la commune de Vic-sur-Allier, ci-devant Vic-le-Comte (district de Billom), qui « offre plus de ressources en tout genre, soit pour la sûreté, soit pour l'utilité publique, puisque, d'une part, sa population est de près de 3.000 âmes, qu'il s'y trouve des édifices propres à former une caserne, et qu'en outre, il sera facile de procurer à ces hommes du travail ».

Digitized by Google

De son côté, le Conseil général de la commune de Rochefort avait, le 11 août, pris la délibération suivante :

« ... Considérant : 1° qu'il n'y a dans cette commune aucun bâtiment propre à servir de caserne, pas même pour la gendarmerie ; 2° qu'il serait impossible de se procurer les meubles et ustensiles propres pour un casernement ; 3° qu'il serait encore moins facile de se procurer en cette commune tous les grains nécessaires... ; 4° que Rochefort est un lieu de passage considérable de troupes, de manière que tous les citoyens y logent journellement des militaires, quoique eux-mêmes le soient fort étroitement, à cause de la rareté des bâtiments; — invite les citoyens Audigier j^e et Lassalas, leurs collègues, de se transporter de suite par devers les Administrations du département et district, à l'effet de les inviter de prendre leurs représentations en considération et de n'envoyer conséquemment en cette commune aucun prisonnier de guerre. »

Les Administrateurs du département firent également droit à cette protestation, et, « après s'être rendus certains qu'il n'existe dans la commune de Rochefort aucun bâtiment national et même aucune maison particulière pour le casernement de ces prisonniers », arrêtèrent que ceux-ci seraient placés dans la commune d'Aubière (même district.)

Les Autrichiens de Landrecies, destinés au département du Puy-de-Dôme, quittèrent Troyes le 2 août en une seule colonne escortée de 100 fusiliers et 3 gendarmes; ils franchirent en treize étapes, accomplies en quinze jours, le trajet de Troyes à Clermont, où ils furent reçus le 16.

D'après une feuille de route établie à Troyes, la veille de leur départ, ils étaient au nombre de 491 seulement, au lieu de 500 (1), et faisaient tous partie du régiment

(1) Comme conséquence de cette différence de 9 hommes, l'effectif du détachement de Montaigut, fixé à 45 par le Département, semble avoir été réduit à 36.

Digitized by Google

d'infanterie Teutschmeister; on y comptait 4 capitaines, 8 lieutenants et 1 enseigne, le surplus étant composé de sous-officiers, caporaux et soldats qu'avaient suivis quelques femmes et enfants, sur le nombre desquels les renseignements font défaut.

Le 13, les Administrateurs du département avaient envoyé au citoyen Monier, commandant de la gendarmerie nationale, l'itinéraire de cette colonne, qui devait venir par Gannat et Riom, avec cette recommandation : « Nous t'en prévenons, afin que tu prennes toutes les mesures que la sûreté publique exige en faisant des brigades sur la route. »

Leur arrivée à Clermont, où ils séjournèrent le 17, et leur dispersion le 18, n'ont laissé d'autre souvenir que celui d'une grave infraction à la discipline dont se rendit coupable, au cours de l'étape de Clermont à Billom, un des gardes nationaux escortant le détachement en route pour Ambert; on en trouvera le récit plus loin.

Après avoir, le 6 août, expédié aux Districts et aux Municipalités l'arrêté de répartition et les instructions y faisant suite, les Administrateurs du département avaient, le jour même, fait à titre de compte rendu un envoi analogue à la Commission de l'organisation et du mouvement des armées.

Celle-ci, en recevant ce travail, dut s'apercevoir — un peu tard — qu'elle avait prescrit à tort, dans sa lettre du 9 thermidor au Directoire du Puy-de-Dôme, d'appliquer la loi du 25 mai 1793 *au lieu de l'arrêté du 29 messidor*. A cette date du 9 thermidor, elle ne pouvait, en effet, ignorer l'existence d'un arrêté aussi important, *en vigueur depuis déjà dix jours*, surtout si l'on considère que, dès le 1er thermidor, elle avait été chargée par le Comité de salut public « de faire mettre à exécution, le plus tôt possible, le dit arrêté du 29 messidor... ».

Et l'erreur commise était d'autant plus fâcheuse que,

Digitized by Google

si l'arrêté en question avait été, dès sa publication, adressé par le pouvoir central (sans doute l'*Agence des Lois)* aux agents nationaux des districts, auxquels son exécution assignait d'ailleurs un rôle actif, *il n'avait pas été envoyé aux Directoires de département.* Par suite, les Administrateurs du Puy-de-Dôme n'avaient pu tenir compte de ce nouveau règlement, auquel la lettre de la Commission ne faisait pas même allusion.

La Commission de l'organisation des armées (ou 9e Commission) jugea néanmoins superflu de s'en excuser auprès de nos Administrateurs; le 19 août, elle se bornait à ajouter à un accusé de réception de leur compte rendu l'observation suivante, dont la forme dénote plus d'habileté que de franchise :

« ... Elle (la Commission) vous envoie, ci-joint, un arrêté du Comité de salut public du 29 messidor dernier, qui, *comme vous le verrés, ne parle aucunement des sous-officiers des dépôts,* ni par conséquent de leur traitement, et, au moyen de ce que l'article 17 dit qu'il sera établi près chaque dépôt une garde suffisante qui sera prise dans la garde citoyenne, *il est constant* que le Comité de salut public a entendu par là *suppléer au sous-officier* dont parlait la loi du 25 may 1793 (vieux stile). Ainsi, les agents nationaux près des districts doivent se borner à faire choix d'*officiers seulement.* Vous voudrés donc bien en conséquence faire part à ces agents... tant de la présente que de l'arrêté... »

C'est ce que firent docilement nos Administrateurs, qui s'empressèrent d'écrire aux Districts : « ... La 9e Commission nous ayant observé que l'arrêté du Comité de salut public du 29 messidor dernier (aux dispositions duquel nous devons nous conformer strictement et *dont nous n'avions pas connaissance* lors de la répartition...) ne faisait nullement mention de sous-officiers, nous vous prions d'*arrêter les nominations* et de donner connaissance aux municipalités de la lettre que la 9e Commission

Digitized by Google

nous a écrite à ce sujet, le 2 fructidor, et dont nous joignons ici copie... »

Mais, comme on pourra le remarquer en accompagnant maintenant les détachements de prisonniers dans leurs dépôts respectifs, les nominations de sous-officiers surveillants avaient déjà été faites, et les ordres prescrivant leur licenciement furent plus ou moins éludés.

(A suivre.) P. MARCHEIX.

Digitized by Google

L'INDUSTRIE

ET

L'ORGANISATION DU TRAVAIL EN AUVERGNE

(Suite.)

En tout cas, soit qu'il exerçât son métier dans sa ville, soit qu'il voyageât à travers la France, il n'avait jamais le droit de travailler pour son compte, et on prenait des mesures sévères contre ces ouvriers que l'on appelait « les chambrelans. » Sur ce point encore nous ne trouvons que peu d'exemples dans les statuts des communautés auvergnates ; à cet égard, le Poitou est plus riche que nous, car la plupart des statuts font mention de peines contre les chambrelans, et les ordonnances municipales sur ce sujet sont extrêmement nombreuses, ce qui montre toutes les difficultés qu'il y eut pour extirper cette coutume (1). En Auvergne, au contraire, nous ne trouvons que peu de documents, et jamais le mot de « chambrelans » n'est employé ; les orfèvres de Clermont se bornent à édicter cette mesure assez vague qui défend « aux compagnons » de travailler en leur particulier, sous peine de confisca- » tion des ouvrages et de l'amende » (2), et les tailleurs d'habits se contentent de décider que « nul ne pourra tra- » vailler en chambre ou boutique sans être maître » (3). Il arrivait même que l'on défendait aux compagnons de s'associer avec un maître pour ouvrir boutique ; les orfè-

(1) *Boissonnade.* — Essai sur l'organisation du travail en Poitou, tome II, p. 62.

(2) Article 19 des statuts des orfèvres de Clermont.

(3) Art. 5 des statuts des maîtres-tailleurs de Thiers.

Digitized by Google

vres de Clermont disent dans leurs statuts : « Pareilles » défenses sont faites auxdits maîtres et veuves de con- » tracter aucune société pour fait d'orfèvrerie avec lesdits » compagnons..... ne pourront en outre lesdits maîtres » confier ni prêter leur poinçon à personne, même à leur » compagnon » (1).

Ces prescriptions, qui se retrouvent dans la plupart des statuts, n'étaient pas toujours rigoureusement observées, et les maîtres étant les complices de ces fraudes, il était quelquefois difficile de les réprimer ; ainsi en 1764, les jurés visiteurs des couteliers signalent que « plusieurs » maîtres qui travaillent des couteaux consentent pour une » modique somme que des compagnons fabriquent des » ciseaux et les marquent de la marque de ces maîtres ». Les jurés visiteurs ayant voulu saisir ces objets, les maîtres ont été « d'assez mauvaise foy pour réclamer ces ouvrages saisis comme leur appartenant » (2).

Mais ce sont là des circonstances exceptionnelles, et ordinairement la vie du compagnon est beaucoup moins heureuse. La dépendance dans laquelle est tenu le compagnon est incontestable, d'ailleurs les documents officiels le constatent ; c'est ainsi que M. Trudaine de Montigny écrit à l'Intendant d'Auvergne, à propos d'une affaire au sujet de laquelle il a consulté M. Turgot, intendant de Limoges, que celui-ci « n'adopte nullement l'espèce de » morale qui se trouve dans les règlements pour l'in- » térêt des maîtres seuls sans aucun égard à celuy des » ouvriers..... L'espèce d'esclavage dans lequel les règle- » ments tiennent les ouvriers vis-à-vis de leur patron est » plus nuisible qu'avantageux au commerce, et les prin- » cipes généraux de la liberté doivent avoir une applica- » tion vis-à-vis des ouvriers qui sont les seuls vrais fabri- » quants » (3).

(1) Art. 20 des statuts des orfèvres de Clermont.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 440.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 568.

Digitized by Google

Ce document, qui nous montre bien dans quelle situation se trouvait l'ouvrier, est d'autant plus curieux qu'il exprime les idées de Turgot sur la liberté du travail, et cela dix ans avant qu'il n'entrât au pouvoir (1).

L'expression « d'esclavage » employée par M. Trudaine, peut paraître un peu forte, il n'en est rien si l'on voit comment leur conduite est surveillée étroitement, ainsi un intendant d'Auvergne ayant appris que des ouvriers « ne travaillaient pas assiduement et se débau- » chaient même journellement », les menace, en cas de récidive, de les « faire mettre en prison et de les y tenir » pendant un temps qui les fera repentir d'avoir manqué » à leur devoir » (2). De même, lors de l'établissement d'une fabrique de quincaillerie, à Tallende; on fait un projet de règlement pour les ouvriers, et nous devons avouer que sur quelques points, il nous paraît d'une sévérité outrée. Aucun ouvrier ne peut manquer, si ce n'est pour maladie, et doit prévenir dans les vingt-quatre heures, faute de quoi il est frappé d'une amende variant de dix sols à 3 livres; tout ouvrier trouvé en débauche payera une amende de 20 sols. Si l'un d'eux arrive une demi-heure après l'heure fixée, il perdra le tiers de sa journée, si le retard est d'une heure, les deux tiers de la journée seront perdus, enfin s'il ne rentre qu'une heure et demie après l'heure, il perdra sa journée entière. Il n'est pas jusqu'au langage des ouvriers qui ne soit contrôlé, et quiconque jurera ou tiendra des discours licencieux paiera une amende de 3 livres (3).

A cette surveillance rigoureuse qui n'était certes pas faite pour rendre agréable la journée de travail, il faut ajouter que cette journée était fort longue : ainsi nous voyons que les ouvriers quincailliers de Tallende, travail-

(1) Cette lettre est en effet datée de 1767.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 499.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 416.

Digitized by Google

laient de 7 heures du matin à 8 heures du soir, sauf deux heures données pour les repas pendant les mois d'hiver, c'est-à-dire de novembre à février : du 1er avril au 1er septembre, le travail commençait à 5 heures du matin, et finissait à 8 heures du soir ; pendant les autres mois on travaillait de 6 heures du matin à 8 heures du soir (1), ce qui nous donne 13 heures de travail en été et 11 heures en hiver. Il semble d'ailleurs que l'on exigeait en moyenne 12 heures de travail ; c'est ainsi que les papetiers de Thiers veulent commencer leur journée de travail à 1 heure du matin, car ils désirent être « oisifs depuis midy jusqu'au » lendemain, mais les maîtres s'y opposent et réclament » que l'on ne commence le travail qu'à quatre heures du » matin, et qu'il se continue jusqu'à quatre heures de » l'après-midy » (2).

On peut remarquer qu'en cette occasion les maîtres ont fait tous leurs efforts pour écarter le travail de nuit, ils disent, en effet, que cette manière de diviser la journée entraîne une grande dépense de « chadelle », et de plus le travail est mal exécuté ; ce sont là les grands arguments qui avaient fait interdire le travail de nuit par beaucoup de statuts.

Une question se pose : les salaires étaient-ils en proportion du travail exigé ? La réponse est assez délicate à formuler, car il faut entrer dans le domaine de l'évaluation des monnaies d'alors. Aussi peu certains que soient les calculs, il semble bien que ces salaires soient peu élevés. M. d'Avenel, dont la compétence dans ces questions est reconnue de tous, l'explique par ce fait que dans la corporation le but principal était le profit du maître, et, dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner de trouver dès cette époque un véritable prolétariat (3). C'est ainsi

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 416.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 527.
(3) *G. d'Avenel.* — Paysans et ouvriers (Revue des Deux-Mondes, 1896).

Digitized by Google

qu'il estime que le gain annuel d'un ouvrier au XVIII[e] siècle peut être évalué à 576 francs, tandis qu'un ouvrier de nos jours gagnerait 1,020 francs (1). Nous avons d'ailleurs quelques exemples de salaires en Auvergne, ainsi en 1724, la journée d'un compagnon charpentier de Clermont est payée 1 livre en été et 18 sols en hiver; un compagnon tailleur a une paie journalière de 10 à 18 sols (2). D'autres fois les ouvriers sont payés par mois, et souvent ils étaient nourris, ainsi c'était le cas à Thiers, mais à la suite d'exigences de la part des compagnons (ils réclamaient des mets d'étiquette les jours de fête comme Pâques, le Jeudi-Saint, etc.), les maîtres se sont décidés à ne plus fournir la nourriture; elle est évaluée à 17 livres, qui leur sont données dorénavant en plus de leurs gages ordinaires (3). Ailleurs on voit qu'en y comprenant les 17 livres d'indemnité pour la nourriture, les gages des compagnons papetiers se montent à 33 livres pour les ouvriers les plus habiles, et à 27 livres pour les « moins prenents » (4).

Ils touchaient donc un salaire mensuel variant de 16 à 10 livres. Les salaires des femmes étaient généralement moins élevés, cependant les dentellières d'Auvergne, si elles étaient habiles, pouvaient gagner jusqu'à 25 sols par jour (5). Mais nous voyons que les femmes employées à la manufacture de bas de soie de Clermont, n'avaient que 12 sols pour les tireuses de soie, et 7 sols seulement pour les tourneuses (6). Il est juste de remarquer que si les salaires étaient très modestes, le prix des denrées était à peu près en rapport, et les intendants veillaient à ce qu'il en fût ainsi ; souvent, en effet, on les voit faire dresser des états des prix des journées d'ouvriers pour taxer les

(1) *G. d'Avenel.* — Histoire économique de la propriété et des salaires.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 767.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 533.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Série C, 527.
(5) Correspondance des contrôleurs généraux, tome II, p. 633.
(6) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 388.

Digitized by Google

denrées nécessaires à la vie. En 1724, l'Intendant d'Auvergne s'efforce de faire baisser le prix des denrées et il demande aux intendants des provinces voisines de le seconder dans cet effort (1). Il apparaît donc de là que le prix des denrées était quelquefois à un taux trop élevé tout au moins en comparaison avec les modestes salaires accordés aux compagnons.

En réunissant tous les détails que nous avons trouvés sur la situation du compagnon dans la jurande, nous voyons que cette situation n'était guère enviable. L'étroite dépendance dans laquelle l'ouvrier est tenu, la longueur de la journée de travail et la médiocrité des salaires, tout cela ne pouvait que rendre la vie de celui-ci assez pénible. Et si l'on songe que la grande majorité n'avait même pas l'espoir d'arriver bientôt à la maîtrise, on comprend facilement que les compagnons aient cherché de bonne heure à s'unir pour résister, à l'occasion, à l'oppression des maîtres. Tout naturellement, ces associations étaient regardées d'un mauvais œil par les maîtres, car en maintenant l'union et la solidarité parmi les ouvriers, elles devenaient un centre de résistance toujours prêt à se soulever contre les exigences patronales. Aussi, usant de toute leur influence, les maîtres n'avaient pas tardé à faire interdire ces réunions ; dès 1539, l'édit de Villers-Coterets avait proscrit le compagnonnage, mais en dépit de toutes les mesures prises, il était resté florissant, même au XVIII^e^ siècle (2). On en trouve d'ailleurs des traces dans nos corporations d'Auvergne, et tout en particulier parmi les compagnons papetiers. En effet, en 1768, le subdélégué de Thiers écrit que « la fabrique de papiers de cette ville » est composée d'ouvriers républicains qui se sont donnés » un code de loix ridicules qu'ils font secrètement exécuter » par condamnation d'amende » (3). Et il cite un exemple :

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 765.
(2) *E. Levasseur.* — Histoire des classes ouvrières, tome II, p. 814.
3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 522.

Digitized by Google

trois ouvriers ayant consenti, malgré leurs privilèges, à tirer à la milice, ont été frappés d'une amende de 30 livres, et fait qui nous montre la puissance de ces associations, l'un d'eux n'ayant pu payer, a dû quitter le moulin où il travaillait, sans pouvoir espérer être admis dans un autre de la ville ; le subdélégué aurait voulu sévir, mais on lui a opposé qu'il allait provoquer un soulèvement général (1). Ce n'est pas, du reste, un fait isolé, et ailleurs, l'inspecteur des manufactures déclare : « Les ouvriers sont parvenus » à un point d'insubordination qu'ils tiennent les fabricans » dans la crainte, ils ont entre eux une espèce de police » d'après laquelle ils s'imposent des amendes contre ceux » qui obéissent aux maîtres ; ils portent cette rigueur » jusqu'à donner à leurs camarades l'exclusion de leur » profession. Si un maître est assez hardi pour attaquer » leurs usages, il court risque de voir sa fabrique aban- » donnée pendant plusieurs années, il craint qu'on y mette » le feu (2). » Evidemment, il y a un peu d'exagération dans le rapport de l'inspecteur des manufactures, mais il signale des faits qui se produisaient assez fréquemment, c'est la mise en interdit d'une fabrique, et comme toutes les associations de compagnons se prêtaient un mutuel appui, la fabrique pouvait se trouver sans aucun ouvrier, car ceux qui y auraient travaillé s'exposaient à des repré- sailles ; c'est ainsi qu'un ouvrier papetier ayant accepté de travailler à la fabrique de Montgolfier, qui avait été mise en interdit par les compagnons, se vit, lorsqu'il vint ensuite travailler à Thiers, frappé d'une amende de 30 livres, et les ouvriers de la fabrique quittèrent le travail pour forcer le patron à le renvoyer (3). C'est en vain que les maîtres veulent s'élever contre ces abus, ils sont dans la nécessité » de tollérer leurs débauches et de ne pas s'opposer à l'usage » presque journallier de certains droits que les ouvriers

(1) Archives civiles du Puy-de-Dôme, Série C, 522.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 533.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 732.

Digitized by Google

» exigent entre eux » (1). Car ils percevaient certains droits à l'occasion de circonstances multiples, et alors quittaient le travail, ne se souciant point de laisser « gâter les matières prêtes » (2). Ils avaient formé une véritable frairie qui venait fusionner avec la confrérie de Ste-Croix, qui était celle des papetiers ; c'est ainsi qu'il y avait toujours dans cette confrérie deux compagnons qui exerçaient les fonctions de bailes (3). C'est au nom de cette frairie qu'ils percevaient des fonds et c'est cette frairie « qui est regardée comme le point de leur réunion » (4). Pour tous les événements ou changements survenus dans la vie de l'ouvrier, ils avaient établi des droits : ainsi l'apprenti devait, à son entrée dans un moulin, payer 5 livres; à la fin de son apprentissage, il doit encore 5 livres pour le droit de s'asseoir à table... Pour occuper la première fois la place qui lui a été assignée au travail, le compagnon payait 3 livres 10 sols ; pour prendre ce nom de compagnon, il lui en coûtait 30 sols ; tout changement de situation est tarifé 4 livres. Enfin, il y avait quelques-uns de ces droits qui étaient assez curieux : ainsi, ce qu'ils appelaient *lever la rente*, « lorsqu'un ouvrier quitte son travail ou par » mutinerie, ou par libertinage, ou parce qu'il en a été » chassé, cet ouvrier va dans un autre moulin aux ouvriers » duquel il demande la rente, alors tout le travail cesse, » on envoye chercher du vin et tous les ouvriers boivent ; » si l'ouvrier désœuvré n'est pas yvre à cette première » visite, il va demander sa rente dans un autre moulin » (5). Il en est un autre plus original encore, c'est celui qu'ils appelaient le droit de *gueulage*, mais laissons la parole au subdélégué de Thiers, pour nous définir en quoi il consistait : « Un autre droit plus intolérable que tous les

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 490.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 753.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 496.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 533.
(5) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 490.

Digitized by Google

» autres, estant absolument odieux, est celui que ces » ouvriers libertins osent appeler le droit de gueulage, le » nom en montre assez toute l'infamie ; celui des ouvriers » qui ne peut pas garder la trop grande quantité de vin » qu'il a bu paye 40 sols, cet argent s'emploie immédiate- » ment en vin, on recommence à boire, et s'il arrive que » d'autres tombent dans le même cas, la débauche ne » cesse que lorsqu'elle est avec ce dernier excès (1). » Lorsque de semblables abus se produisaient, le pouvoir royal en tirait immédiatement parti pour briser ces associations, et nous voyons, en 1759, l'intendant d'Auvergne rendre une ordonnance pour la suppression des droits de frairie. Il constate que ces droits vont sans cesse en se multipliant ; c'est ainsi qu'ont été créés récemment les droits de bonne venue, les droits de fiançailles, d'épousailles, de parinage, etc..., et il défend qu'à l'avenir il soit perçu sur chaque compagnon plus de 30 sols pour droit de frairie. Enfin, il interdit toute assemblée illicite des compagnons (2).

Tout naturellement, la présence de ces associations ne pouvait que favoriser les mouvements ouvriers, et on constate en effet que dans la ville de Thiers, où il existait une frairie des compagnons papetiers, les ouvriers font preuve d'un grand esprit de révolte. Se sentant soutenus, les compagnons ne craignent nullement « de parler inso- » lamment à la maîtresse, ou même de menacer, de » frapper le maître ou la maîtresse ou encore de les incen- » dier » (3).

Animés d'un pareil esprit, les ouvriers thiernois ne devaient pas reculer devant les moyens violents et les grèves pour résister aux exigences de leurs maîtres. Et en effet, quoique le droit de grève fût loin d'être reconnu aux ouvriers sous l'Ancien Régime, ces mouvements appa-

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 490.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 518.
(3) Archives civiles du Puy-de-Dôme, Série C, 490.

Digitized by Google

raissent d'assez bonne heure dans l'histoire des classes ouvrières. A Lyon, dès 1539, les compagnons imprimeurs quittent tous ensemble le travail et restent plusieurs mois à chômer, c'est ce qu'ils appellent le tric (1). Au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, ces faits se reproduisirent en d'autres villes et pour d'autres industries, et à Thiers ces grèves furent même fréquentes depuis 1708 jusque vers 1775.

Vers 1710, il se produisit un léger mouvement : tous les compagnons d'un moulin à papier ont subitement quitté le travail « par pure révolte » de conseil « et d'intelligence ensemble », et ils n'ont consenti à rentrer à l'atelier que sur une augmentation de salaires (2). Quelques années plus tard, la grève donne naissance à une véritable émeute ; cette fois, la cessation de travail est provoquée par une ordonnance de l'Intendant qui a voulu supprimer la perception des droits de frairie. Immédiatement, M. Trudaine ordonne l'arrestation de quelques compagnons « qui s'étaient échappés en discours séditieux », mais cette mesure est inutile, car tout est rentré dans l'ordre et les compagnons « ont promis l'obéissance et montrent un véritable repentir » (3).

Ce repentir ne fut pas de longue durée, car deux ans après, malgré une ordonnance de l'Intendant « faisant » deffenses à tous les compagnons de s'assembler et de » nommer un ou plusieurs bayles (4) », les compagnons cessent le travail et s'assemblent pour choisir un baile. En présence de cet acte d'insubordination, l'Intendant fait arrêter plusieurs ouvriers qui sont traduits en Clermont, et on doit aussi « faire prendre quelques aprentifs, » ce sont eux qui peuvent seuls découvrir les fauteurs de » troubles, car ce sont ces enfants dont les premiers » mutins se servent pour envoyer leurs ordres dans les

(1) *Henri Hauser.* — Ouvriers du temps passé, ch. X, p. 179-180.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 485.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme Série C, 496.
(4) Ordonnance du 20 mai 1733.

Digitized by Google

» moulins ». Le 12 août, personne n'a encore repris le travail, abandonné cependant depuis le 27 juillet ; ils mettent en avant la suppression de la messe de la frairie, mais « ce n'est qu'un prétexte dont l'avarice ecclésiastique » se sert adroitement pour ses fins, sans prévoir les désor- » dres où se précipitent ces malheureux » (1). En réalité, ce qui seul les touche, « c'est la suppression de leurs » bailes qui rend leurs assemblées plus difficiles et plus rares ». Malgré tout, le 17 août, après vingt jours de grève, tous reprennent le travail.

Mais celui de ces mouvements qui se rapproche le plus de ceux auxquels nous pouvons assister de nos jours est bien celui qui se produisit en 1772. La grève éclate à propos des heures de travail : les compagnons veulent commencer la journée le plus tôt possible, afin d'avoir leur après-midi libre, mais les patrons refusent à cause des frais de lumière que nécessite le travail de nuit. En présence de ce refus, le 5 mai, tous les compagnons quittent leurs moulins. Sollicités de reprendre le travail, ils posent leurs conditions avec énergie : ils ne rentreront à l'atelier que si les maîtres acceptent trois heures du matin comme heure de rentrée ; ils exigent aussi que ce soient les maîtres qui les invitent à reprendre le travail ; enfin, et cette dernière condition nous paraît singulière, leurs gages et leurs salaires leur seront payés tout le temps qu'ils ont chômé. Et voulant contraindre les patrons à céder, on les voit « faire défendre aux enfans et parents de maîtres de » travailler à empêcher le dépérissement des matières pre- » mières en les mettant en œuvre et pour les rendre effi- » caces, ils ont affecté de s'atrouper tous les jours et » d'aller avec des instruments dans le voisinage des fabri- » ques, ils se sont cependant contentés d'invectiver les » maîtres jusqu'à présent (2) ». Le 29 juin, aucun atelier

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 496.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 527.

Digitized by Google

n'a pu rouvrir, car si un certain nombre de compagnons sont prêts à reprendre le travail « aucun n'ose prendre » sur luy de commencer, crainte de s'attirer de mauvais » traitements des plus mutins (1) ». Le subdélégué de Thiers nous dit également « que les moins obstinés dont » on connaît l'ennui qu'ils ont de leur désœuvrement, s'y » porteraient de bonne grâce et par la nécessité de vivre » s'ils n'étaient retenus par les menaces des autres ». Il n'est pas jusqu'aux ouvriers étrangers qu'ils n'aient empêchés de tenir travail « des ouvriers venant d'autres fabri- » ques hors la province, cherchant à s'occuper dans celle » cy, ils y trouvaient du travail, mais intimidés par les » nostres qui les ont menacés, ces malheureux ont été con- » traints de prendre la route de Montargis ». Enfin le 2 juillet, après deux mois de chômage, « les ouvriers et » compagnons se sont enfin rendus, et ils ont repris les » travaux (2) ».

Il est facile de voir dans tous ces mouvements l'influence très marquée des associations de compagnons, et la police royale, tout comme les maîtres, avait donc ses raisons pour s'efforcer de les détruire. Toutefois on peut remarquer que dans tous ces mouvements, les ouvriers n'attaquent jamais le régime corporatif dont ils avaient cependant à se plaindre. Il semble que M. Levasseur n'a pas exagéré quand il dit que le compagnon n'était jamais hostile « qu'à tel maître, à telle réglementation qui lui » était contraire, surtout aux droits de maîtrise exagérés. » Mais la plupart des ouvriers, ceux surtout qui ne son- » geaient pas à s'établir, ne voyaient pas bien ce qu'ils » gagneraient à la suppression des cadres corporatifs (3) ». Et cela nous paraît être très vrai pour le cas spécial des compagnons d'Auvergne : jamais, même parmi les plus turbulents, nous ne constatons de plainte contre la corpo-

(1) Procès-verbal de visite des gardes jurés des papetiers du 29 juin 1772.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 528.
(3) *E. Levasseur.* — Histoire des classes ouvrières, tome II, p. 968.

Digitized by Google

ration, et lorsqu'au moment des édits d'avril 1777, des protestations se feront entendre contre l'extension du système corporatif, ce ne seront point les compagnons qui réclameront la liberté du travail. D'ailleurs en Auvergne, vu le petit nombre de jurandes, et considérant qu'elles comprenaient surtout de petits métiers, les compagnons ne pouvaient pas être en grand nombre et par là se montrer aussi actifs que dans les pays où la corporation était en faveur.

La Maitrise.

Le dernier degré à franchir était la maîtrise, et si l'on a pu constater que les corporations avaient mis des barrières assez nombreuses à l'entrée de l'apprentissage et du compagnonnage, nulle part, elles ne les avaient autant multipliées qu'autour de la maîtrise. Et cependant il fallait bien nécessairement passer par ce degré, puisque dans les métiers jurés, quiconque n'est pas passé maître ne peut pas exercer le métier.

Ainsi on exigeait dans certains corps que le candidat à la maîtrise fût originaire de la ville où il prétendait exercer le métier comme maître. Un arrêt du Conseil nous renseigne sur ce point : le roi a été informé qu'une partie des statuts des villes où il y a jurande n'admettent à la maîtrise que les sujets qui ont rempli leur temps d'apprentissage et de compagnonnage chez les maîtres de leur communauté. Le pouvoir royal s'efforçant d'atténuer cet exclusivisme des corps de métiers, ordonne que, désormais tous ceux qui pourront justifier d'un apprentissage chez les maîtres d'une ville quelconque où il y a jurande, pourront être admis à la maîtrise dans telle ou telle ville qui leur plairont (1). Toutefois il ne nous apparaît point que même avant cette date les corporations d'Auvergne aient imposé

(1) Arrêt du Conseil du roi du 25 mai 1755.

Digitized by Google

de semblables conditions aux aspirants à la maîtrise. On peut noter cependant que quelques statuts marquent une certaine préférence en faveur des compagnons originaires de la ville, ou ayant accompli leur apprentissage et compagnonnage dans la communauté, et en effet les orfèvres n'avaient-ils pas édicté : « Au cas où il arriverait qu'un » apprentif étranger viendrait à se présenter pour être » reçu maître, s'il y a des fils de maîtres ou aprentifs de » ladite ville en état de parvenir à la maîtrise, ils seront » préférés à l'apprentif étranger quoiqu'il eût d'ailleurs » toutes les qualités requises (1) ». Et cet article ne restait pas lettre morte, il arrivait même que cette simple préférence servît quelquefois à exclure complètement les compagnons étrangers ; en avril 1775, un compagnon qui travaillait depuis plusieurs années à Clermont, mais « qui a été aprentif à Paris », voudrait se faire recevoir maître, or les orfèvres ne veulent point l'accepter, et ils répondent au contrôleur général Turgot que l'article 9 de leurs statuts « exclue ceux qui ne sont point fils de maître orfèvre » ou apprentif de la ville (2) ». Ici il n'est nullement question de préférence et nous surprenons ainsi que les maîtres se montraient plus intransigeants que ne l'avaient fixé les statuts. Quelques corporations, poussant plus loin encore l'esprit de caste et l'exclusivisme, ne voulaient admettre à la maîtrise que des fils de maître. Cette mesure par trop abusive avait même ému l'autorité royale, et en 1725 on voit le Contrôleur général demander à l'Intendant d'Auvergne son avis sur la prétention que manifestent plusieurs communautés d'arts et métiers « qui se prévalent de la » disposition de quelques statuts particuliers ou délibéra- » tions autorisées pour n'admettre à la maîtrise que les » fils des maîtres de ces mêmes communautés ». Sur quoi l'Intendant répond, d'après les avis de ses subdélégués,

(1) Article 9 des statuts des orfèvres de Clermont.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 711.

Digitized by Google

qu'il ne relève point dans la province de semblables exigences. A Thiers on se contente de faire des faveurs aux fils de maîtres, mais tous peuvent arriver à la maîtrise s'ils ont rempli les conditions fixées par les statuts (1). Cependant chez les orfèvres de Clermont, nous remarquons que les statuts leur accordent un tour de faveur, et cette préférence paraît bien dissimuler l'exclusion presque complète de ceux qui n'étaient pas fils de maître ; c'est ainsi que « vacance arrivant de place de maître par mort ou » autrement, le plus ancien fils de maître qui aura les » qualités requises, y sera reçu préférablement aux autres » compagnons », néanmoins ils avaient voulu laisser quelque espérance aux non fils de maîtres, « la troisième place » vacante sera accordée au plus ancien compagnon, non » fils de maître (si aucun il y a), à condition qu'il aura les » mêmes qualités requises (2) ». Si à cela on joint cette remarque que, chez les orfèvres, le nombre des maîtres est limité, on voit que ce système retardait presque indéfiniment l'accès à la maîtrise d'un compagnon non fils de maître. D'ailleurs chez les boulangers de Riom on déclare en 1767 que depuis trente ans on n'a reçu à la maîtrise que des fils de maîtres, ou ceux qui avaient épousé des filles ou des veuves de maîtres (3), si bien que l'on ne sait point les droits de maîtrise exigés des compagnons ordinaires, car on n'a aucun exemple (4).

On peut également constater dans beaucoup de statuts que la préoccupation de former les cadres avec soin, et pour cela de multiplier les conditions à remplir, a poussé les maîtres à établir des articles bien inutiles dans la pratique, tels sont ceux qui fixaient une limite d'âge minima pour les aspirants à la maîtrise. Ainsi les maîtres tailleurs d'habits de Thiers décident que les compagnons

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 725.
(2) Article 9 des statuts des orfèvres de Clermont.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 727.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 740.

Digitized by Google

ne pourront être reçus maîtres qu'à l'âge de 22 ans ; quant aux fils de maîtres, ils jouissent de la faveur d'être reçus à 20 ans (1). Ce même âge de 20 ans est imposé chez les orfèvres, mais ici indistinctement pour tous les aspirants à la maîtrise (2).

Les couteliers de Thiers, dans la première rédaction de leurs statuts, avaient adopté l'âge de 24 ans pour les compagnons, et de 21 ans pour les fils de maîtres (3). En revisant leurs statuts, ils modifièrent ces mesures, et comprenant l'inutilité d'un âge minimum pour ceux qui devaient suivre régulièrement les degrés de l'apprentissage et du compagnonnage, ils se contentèrent d'établir une limite pour les fils de maîtres, c'est l'âge de 20 ans (4). Cet abaissement de la limite d'âge est une faveur de plus pour les fils de maîtres, et d'une manière générale, on peut conclure que souvent, si les statuts fixaient ainsi un âge minimum, c'était pour accorder une nouvelle faveur aux fils de maîtres en leur permettant d'arriver plus tôt à la maîtrise.

L'aspirant qui se trouvait satisfaire à toutes ces obligations devait encore remplir un certain nombre de formalités pour être enfin reçu maître. C'est ainsi qu'il fallait, en premier lieu, produire son brevet d'apprentissage, dûment signé du maître ; c'est là une obligation générale et toute naturelle, aussi la retrouve-t-on dans tous les statuts : « Lorsque les apprentifs auront fait apparoir qu'ils » ont accompli et achevé le temps de leur apprentis- » sage (5), — nous disent les couteliers, de même les » orfèvres, — ceux qui voudront se faire recevoir à la » maîtrise, lorsqu'il y aura une place vacante, présente- » ront leur brevet d'apprentissage dûment quittancé » (6).

(1) Article 8 des statuts des maîtres tailleurs de Thiers.
(2) Article 10 des statuts des orfèvres de Clermont.
(3) Articles 11 et 14 des statuts des couteliers de Thiers.
(4) Article 25 des statuts des couteliers de Thiers.
(5) Article 23 des statuts des couteliers de Thiers.
(6) Article 10 des statuts des orfèvres de Clermont.

Digitized by Google

Les gardes jurés du corps examinaient la validité de ce brevet, et souvent ils relevaient des défauts de forme pour empêcher le candidat d'être admis; c'est ainsi que firent les trois orfèvres de Thiers, « craignant, dit le subdélégué, » la supériorité des talents du postulant » (1). C'était un cas qui se produisait assez souvent et qui permettait d'éloigner ceux dont on aurait pu redouter la concurrence. Mais ce n'était là qu'un vain prétexte, et nous avons vu que cette rigueur des règles (2) ne tenait point en présence d'un fils de maître, et ne concernait que les « simples ouvriers rustres ».

En même temps que le brevet d'apprentissage, l'aspirant à la maîtrise devait remettre le certificat de service en qualité de compagnon ; souvent, du reste, ce certificat était annexé au brevet d'apprentissage lui-même. Généralement on exigeait aussi du postulant « une attestation de sa bonne vie, mœurs et conversation » (3) ; quelquefois même, le compagnon devait prouver qu'il appartenait « à la religion catholique, apostolique et romaine » (4), et pour les métiers qui étaient érigés en charge, cette dernière mesure était sérieusement exigée : ainsi un nommé Dubois voulant exercer le métier de « mesureur et échantilleur de bois » à Clermont, doit prouver par témoins qu'il professe bien la religion catholique ; successivement on entend le curé de l'église du Port et un autre prêtre qui viennent certifier qu'il s'approche « du sacrement de l'Eucharistie » ; un maître perruquier qui dépose l'avoir vu souvent à l'église entendre les saints offices (5). Une fois ces premières formalités remplies, si tout « se trouvait en bonne forme », l'aspirant était enfin admis à faire le

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 711.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 711.
(3) Article 2 des statuts des apothicaires de Clermont.
(4) Article 2 des statuts des tailleurs d'habits de Thiers.
(5) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Fonds du Présidial, Série B.

Digitized by Google

chef-d'œuvre qui était imposé par les gardes jurés du corps. A l'origine, l'obligation du chef-d'œuvre n'existait que dans un petit nombre de métiers, mais « tous les corps qui » sont organisés en jurande au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, » exigent un chef d'œuvre » (1).

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que dans les statuts des communautés d'Auvergne, tous postérieurs à cette époque, l'obligation du chef-d'œuvre soit générale. L'épreuve variait tout naturellement avec le métier, et comme le principal but poursuivi avait été de s'opposer à l'accroissement du nombre des maîtres, les jurés se montraient très difficiles et compliquaient parfois à plaisir le travail de l'aspirant. Le chef-d'œuvre était en général fort long; chez les tailleurs de Thiers, on imposait quelquefois au candidat six sortes d'ouvrages différents (2); chez les apothicaires de Clermont, l'examen durait deux jours entiers, et l'on imposait deux compositions (3). Les couteliers avaient établi que « ledit chef-d'œuvre ou expé- » rience sera à forger, émoudre ou garnir ou pour le moins » des trois en faire deux..., il travaillera une journée en- » tière et pour faire les dittes preuves de leur suffisance, » seront tenus de prendre leur fer ou acier à la barre » (4). En dehors du temps que réclamait son exécution, le chef-d'œuvre était fort coûteux, car « les matières premières » étaient aux dépens du dit présenté ». C'était là un moyen habile d'éloigner les compagnons peu fortunés. Cet abus est signalé en particulier dans les statuts des apothicaires de Clermont, qui se sont efforcés de le faire disparaître, en ordonnant que toute chose « de grand coust » ne pourront être baillez en chef-d'œuvre sinon que les » maîtres leur veuillent fournir les drogues à leurs dé- » pens » (5). L'épreuve était entourée de la plus grande

(1) *Henri Hauser.* — Ouvriers du temps passé, page 721.
(2) Article 8 des statuts des tailleurs de Thiers.
(3) Article 7 des statuts des apothicaires de Clermont.
(4) Article 12 des statuts des maîtres couteliers (1582).
(5) Article 8 des statuts des apothicaires de Clermont.

Digitized by Google

solennité, et on semble prendre toutes les mesures susceptibles d'éviter les fraudes. Aussi, chez les apothicaires, l'examen est passé en présence d'un médecin et de tous les maîtres du corps; ceux-ci sont autorisés à interroger le candidat, à l'exception de celui qui a été choisi comme parrain par le postulant et cela « pour éviter tout soupçon de faveur » (1). Les tailleurs d'habits de Thiers, tout en ne déclarant nécessaire que la présence de deux bailes et de deux syndics, invitent tous les maîtres à assister à l'exécution du chef-d'œuvre (2). Toutefois, cette présence de tous les maîtres du corps est assez rare, généralement sont seuls présents les gardes jurés du métier et deux maîtres « ayant exercé la jurande »; comme chez les orfèvres de Clermont (3), ou encore comme chez les couteliers, le chef-d'œuvre se fait « en présence des quatre jurez » visiteurs en exercice, et de quatre autres maîtres coute- » liers qui seront choisis par le juge de Thiers pour être » présents au dit chef-d'œuvre, et l'approbation de trois » de ces quatre maîtres sera nécessaire pour la validité du » dit chef-d'œuvre ou celle des quatre jurés visiteurs » (4).

Il semble bien, en lisant ces dispositions, que toutes les mesures de sécurité aient été prises pour assurer toute son impartialité à l'examen : les jurés ne se prononcent jamais seuls sur la validité du chef-d'œuvre, et toujours il faut l'approbation d'un certain nombre de maîtres. Malgré tout, on peut se demander si, dans la pratique, les juges étaient toujours impartiaux. En Poitou, on relève de nombreuses plaintes de compagnons dont les chefs-d'œuvre ont été refusés, et on voit même des jugements de maîtres cassés par l'autorité royale (5). Si, en Auvergne, il ne nous a pas

(1) Article 6 des statuts des apothicaires de Clermont.
(2) Article 8 des statuts des tailleurs d'habits de Thiers.
(3) Article 10 des Statuts des orfèvres de Clermont.
(4) Article 23 des statuts des couteliers de Thiers.
(5) *Boissonnade.* — Essai sur l'organisation du travail en Poitou, tome II.

Digitized by Google

été donné de rencontrer des cas aussi caractéristiques, nous avons des raisons très suffisantes pour douter de la parfaite sincérité de ces examens : ainsi l'Inspecteur des manufactures de l'Auvergne constate lui-même que le chef-d'œuvre ne se fait point sans donner lieu à quelques soupçons qui sont toujours bien fondés (1). Les fabricants, eux aussi, conviennent que « l'on gagnait aisément un » juré visiteur auquel ses collègues n'osaient guère refu- » ser leurs suffrages, et on recevait à la maîtrise des igno- » rans qui n'étaient pas encore de bons apprentifs » (2). D'ailleurs, souvent, le compagnon riche avait un autre moyen d'éviter les difficultés du chef-d'œuvre : les maîtres, moyennant une somme assez élevée, pouvaient « dispenser » du chef-d'œuvre et se contenter d'un ouvrage qu'ils » appellent « suffisance » (3). Tel est l'abus que dénonce le subdélégué de Clermont, et nous voyons, en effet, que chez les maîtres selliers, les gardes en charge, « moyen- » nant une somme plus ou moins grande, suivant que le » sujet leur était agréable, somme qu'ils se partageaient « entre eux », dispensaient complètement le récipiendaire du chef-d'œuvre, ou tout au moins se contentaient d'une œuvre moins parfaite (4).

On peut cependant remarquer que les fils de maîtres, qui jouissaient de nombreux privilèges, étaient ordinaire- ment soumis à l'obligation du chef-d'œuvre, mais on peut bien penser que si gardes jurés et maîtres se montraient souvent indulgents jusqu'à la partialité, ce devait être bien plutôt en faveur des fils de maîtres que des simples compagnons. D'ailleurs, parfois la difficulté du chef-d'œuvre est officiellement atténuée pour eux ; ainsi les apothicaires déclarent dans leurs statuts : « La rigueur du dit examen » ne sera gardée à l'égard des fils de maîtres..., ne feront

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 430.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 431.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 741.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 739.

Digitized by Google

» les dits fils de maîtres qu'un seul chef-d'œuvre et subi-
» ront l'examen pendant un jour tant seulement en la
» forme que dessus (1). »

Comme on le voit, les obstacles ne manquaient point pour ceux qui aspiraient à la maîtrise, surtout s'ils n'étaient point fils de maîtres. Cependant il était encore des jurandes qui n'avaient pas jugé ces mesures assez restrictives et qui avaient été jusqu'à limiter le nombre des maîtres ; c'est le cas de la communauté des orfèvres de Clermont qui fixe le nombre des maîtres à huit (2). Mais peut-être est-ce une exception qui tient à la profession elle-même, car à Aurillac, ville où, au dire de tous les subdélégués, il n'y a jamais eu de jurande, les orfèvres refusent d'admettre un compagnon comme maître parce que, disent-ils, un arrêt de la cour de Lyon a limité le nombre des orfèvres à six (3). D'un autre côté, cette limitation n'était peut-être pas approuvée, car en 1762, un orfèvre de Clermont, du nom de Chappel, demande, au nom de la communauté, qu'on limite à huit les maîtres orfèvres de la ville, et le contrôleur général Bertin repousse cette demande, en ajoutant qu'à l'avenir, il sera inutile de présenter de pareilles sollicitations (4).

Quoi qu'il en soit, ce n'étaient point les obstacles qui faisaient défaut. Le chef-d'œuvre exécuté, les jurés et les maîtres présents se prononçaient et déclaraient que l'apprenti était digne d'être reçu maître. Comme nous l'avons vu, chez les couteliers, il fallait recueillir « l'approbation » de trois des quatre maîtres choisis, outre celle des » quatre jurés visiteurs » (5). Chez les orfèvres, le jugement n'est pas rendu immédiatement ; « les jurés feront » sur le chef-d'œuvre leur rapport qui sera par eux envoyé

(1) Article 9 des statuts des apothicaires de Clermont.
(2) Article des statuts des orfèvres de Clermont.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 711.
(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 711.
(5) Article 23 des statuts des maîtres couteliers de Thiers (1743).

Digitized by Google

» au greffe de la Monnaie de Riom », et c'est là que l'on déclare l'aspirant capable d'être reçu à la maîtrise (1).

Mais il ne suffisait point d'avoir franchi, non sans peine, ces nombreuses difficultés, il ne suffisait même pas d'avoir été reconnu capable pour pouvoir jouir des avantages de la maîtrise, il fallait encore faire face aux nombreux frais et aux droits multiples perçus à l'occasion de la réception. Et là, nous sommes en présence d'un des plus graves abus du régime corporatif, les postulants étaient l'objet d'une véritable exploitation fiscale. Ces abus étaient anciens, et déjà des ordonnances de 1537 et 1569 protestent contre les sommes considérables que réclament les jurés, sans compter « les festins qui se font devant et après, et qui montent » encore à de grandes sommes » (2). Dans l'édit de 1581, le roi a tenté de faire disparaître ces usages et il supprime tous les banquets et dépenses extraordinaires que l'on a coutume d'imposer à l'aspirant à la maîtrise (3). Mais ce fut en vain, l'abus a été plus fort que les règlements, et en 1743, les couteliers, en revisant leurs statuts, sont encore obligés de défendre « aux jurez visiteurs de prendre ni recevoir » des apprentifs reçus à la maîtrise aucuns présents, ni » autres et plus grands droits que ceux fixés par le présent » règlement..., comme aussi aux dits apprentifs de donner » aucuns repas aux jurés visiteurs ou aux autres maîtres » couteliers, à peine de nullité de leurs réceptions » (4). De même, les orfèvres de Clermont décident que « sous » prétexte de la dite réception, comme à l'occasion des » brevets d'apprentissage, quittance de survie, il ne peut » être perçu plus grandes sommes que celles ordonnées, » ni qu'il soit fait aucun festin, banquets, ni autres dépenses » à ce sujet » (5).

(1) Article 10 des statuts des orfèvres de Clermont.
(2) *Lerasseur*. — Histoire des classes ouvrières, tome II, p. 112.
(3) Edit du mois d'avril 1581. — Articles 18, 19.
(4) Article 29 des statuts des couteliers de Thiers.
(5) Article 11 des statuts des orfèvres de Clermont.

Digitized by Google

Malgré les nombreuses réglementations à ce sujet, le cas se produisait encore fréquemment au XVIII^e siècle, et très souvent les bailes exigent une somme bien plus considérable que celle fixée officiellement ; ainsi les tailleurs de Clermont ne doivent régulièrement exiger du candidat à la maîtrise que 72 livres, c'est la somme qui est versée intégralement dans les coffres de la communauté, mais en réalité « les bailes et gardes en charge le taxaient à une » somme plus ou moins grande » (1). D'ailleurs, le subdélégué de Clermont signale cette augmentation des droits de réception comme générale, par exemple les selliers de Clermont, dont les bailes ont fixé les droits à 100 livres, prennent cependant 300 livres (2).

Mais en admettant même que cet abus ait été en partie supprimé, le compagnon avait assez de dépenses à faire en dehors de cela. Les droits de réception à la maîtrise, fixés officiellement par les statuts, étaient déjà fort élevés par eux-mêmes ; chaque corps exigeait, à cette occasion, une somme assez considérable, si bien que le lieutenant général de police de Clermont avait rendu une ordonnance réglant d'une manière uniforme les droits de maîtrise : il les avait fixés à 100 livres pour les apprentis de la ville, et à 200 livres pour les étrangers ; quant aux fils de maîtres, ils jouissaient d'un privilège assez considérable en ne payant que la moitié des droits de maîtrise, soit 50 livres (3). Mais cette ordonnance de police était-elle parfaitement respectée ? Les sommes qu'elle nous donne sont bien celles qu'avaient adoptées les maîtres orfèvres de Clermont ; toutefois, dans ce corps, le nouveau maître doit verser une caution de 500 livres (4). Mais il était d'autres communautés qui percevaient des droits supérieurs ; par exemple, les bouchers de Clermont ne perçoivent bien que 50 livres

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 739.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 739.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 727.
(4) Article 11 des statuts des orfèvres de Clermont.

Digitized by Google

sur les fils de maîtres, mais ils exigent 400 livres des autres compagnons, et nous trouvons chez eux la trace de la coutume du repas : sur ces 400 livres, on en prélève 60 qui sont consacrés à offrir un repas à tous les maîtres de la communauté (1). De même encore chez les boulangers, où le droit de maîtrise pour les fils de maîtres n'est même que de 40 livres, les compagnons payent encore 300 livres; chez les serruriers, tout comme chez les teinturiers, les cordonniers et les pâtissiers, le compagnon doit acquitter un droit de 200 livres. Chez les pâtissiers de Clermont, la faveur dont jouissent les fils de maîtres est considérable, puisqu'ils sont reçus gratis (2). Mais en toute justice, il faut signaler aussi certains corps qui ne percevaient que des droits inférieurs à ceux autorisés par l'ordonnance de police, les selliers, par exemple, chez qui les fils de maîtres ne payent que 30 livres, les apprentis de la ville 60 livres, et enfin les étrangers 100 livres; les sergers ne perçoivent que 24 livres des fils de maîtres et 60 des compagnons; les tailleurs d'habits ont fixé à 36 livres le droit pour les fils de maîtres et à 72 livres pour les « apprentifs et gens sans qualité » (3).

(A suivre.) Louis DUBUC.

(1) Archives départemen'ales du Puy-de-Dôme, Série C, 727.
(2) Archives départementales du Puy-de-Dome, Série C, 741.
(3) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Série C, 727.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

Les Sociétés marchandes et financières au Moyen Age

(Suite.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

La découverte d'un certain nombre de documents après le tirage du texte ne nous a pas permis de faire cadrer leur classement avec le numérotage des renvois. Le lecteur aura toujours, pour se guider, l'ordre des matières traitées ou l'ordre chronologique.

I

Procès-verbal d'Enquête au sujet des acquisitions de l'évêque Guy de la Tour, en litige entre le commissaire royal aux régales et la Société Chauchat, Cocci et Cie, liquidatrice de la succession de ce prélat.

(1286-1297)

Vidimus de 1346

In nomine Domini, Amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo trecentesimo quadragesimo sexto indictione quaterdecima pontificatus... domini Clementis divina providentia pape sexti...

... Cum dictus dominus de Area dicit et asseret se ignorare

Digitized by Google

in quibus locis sint bona ita acquisita, seu acquesta olim facta per bona memoria dominum Guidonem quondam episcopum Claromontensem (1); in quibus predictum bladum idem dominus Guido legaverat percipiendum per dictos priorem et fratres (2) in suo testamento seu in ultima voluntate sua, volens se super hoc testificare de adquestis et acquisitis per dictum dominum Guidonem, cum domino Geraldo Calcati, Roberto de Alberia, Laurentio de Porta (3), cum domino Bernardo Cocci, civibus Claromontensibus, et cum Rodulpho de Borneto, Geraldo Raynaldi capellano de Faheto quondam collectore de Mauduno (4), Guillelmo de Masconio domicello, Hugone Terreyra, Johanne de Gozeto et Johanne Chamba milite, qui, de premissis acquestis et acquisitib et a perceptis per dictos fratres noverant, veritatem scire. Qui predicti, nominati juraverunt ad Sancta Dei evangelia, in presentia dicti Guillelmi de Area et mei notarii subscripti, de premissis... per dominum Guidonem acquisitum esse et fuisse, tempore quo vivebat, usque ad summam ducentarum librarum redditualium et amplius, tam in castellania Mauduni et in loco de Inter rivos (5) quam in decima de Jauza (6), de Laudoso (7); et apud Maurs (8) et Fontanghas (9), Aleuza (10) et villa Tholose (11) archipres-

(1) Mort en 1286, le 1er mars.

(2) Les Dominicains, appelés Jacobins, de Clermont.

(3) *Porta* n'est pas un nom de fief mais celui de l'une des portes de Clermont dont les Laurent occupaient la tour, à l'entrée de la rue Boirot actuelle, qui portait le nom de *Rue Porte Laurens*, inscrit en noir sur le mur de la maison faisant encoignure avec la rue Saint-Hérem actuelle. Je l'y ai vu de mes yeux bien des fois vers 1850 et avant.

(4) Mauzun, chef-lieu de commune, canton de Billom, propriété de la mense épiscopale.

(5) Antérioux, commune de Nébouzat, mais plus probablement Entraigues, commune confinant à celle de Joze.

(6) Joze, commune du canton de Maringues.

(7) Lezoux.

(8) Maurs, chef-lieu de canton, arrondissement d'Aurillac.

(9) Fontanges, commune du canton de Salers, arrondissement d'Aurillac.

(10) Alleuze, commune du canton Sud de Saint-Flour.

(11) Aujourd'hui Toulouzette, commune d'Aurillac; autrefois Toulouse. Avait donné son nom à une famille bourgeoise d'Aurillac des XIVe et XVe siècles; la même vraisemblablement que celle qui fut compromise dans l'affaire du meurtre de Bernard Cocci, l'associé de Géraud II Chauchat (p. 94 du texte).

Digitized by Google

biteratus Aurelhiaci; et apud Alnacum; ac etiam constat dicto Guillelmo de Area custodi Regaliæ... Acta fuerunt in domo dicti Geraldi Calcati, presentibus dicto Geraldo Calcati, Matheo de Rubiaco, Guillelmo Calgati clerico, et Johanne Calcati, Johanne de Leyrit et fratre Guillelmo Gayta de ordine fratrum predicatorum Claromontensium...

(Date du vidimus) : Tertia die mensis maii eodem mense intrante ab anno, indictione, et pontificatus nostri (1).

II

Extraits de l'Inventaire de la succession mobilière d'Aymar ou Adémar de Cros, évêque de Clermont, liquidée par la Société Chauchat et Cie.

(1296-1299)

Extraits du testament d'Adémar de Cros du 13 octobre 1297.

In nomine Domini anno Incarnacionis ejusdem millesimo ducentesimo nonagesimo septimo... et mense octobris tercia decima die mensis ejusdem, ac eadem die in presencia magistri Johannis notarii etc... Dominus Ademarus Dei gracia Claromontensis episcopus... volens de omnibus bonis suis mobilibus... ordinare... extremam voluntatem suam, comisit reverendo in Christo patri domino Egidio Dei gratia Narbonensi archiepiscopo, religioso viro abbati Sancti Illidii Claromontensi et venerabilibus viris et discretis domino Johanni Albi ? ac magistro Geraldo de Sanhas, canonicis Claromontensibus, necnon et discretis viris Geraldo Chalchati et Bernardo Cocci civibus Claromontensibus et eorum cuilibet in solidum, et, pro se, quibus bone fidei comiserunt, quod de predictis bonis mobilibus possent disponere... erogare, dare, solvere, emendare, ac alio modo quolibet ordinare... et specialiter que, ad satisfactionem faciendam familie sue, et ad emendas et helemosinas faciendas, et quod ad solutionem

(1) Arch. dép. du Puy-de-Dôme. Fonds Jacobins.

Digitized by Google

debitam et leguatorum suorum. Et sepulturam suam elegit in Ecclesia Claromontensi inter gradus majoris altaris et gradus cori *(sic)*...

... Preterea leguavit BERNARDO Cocci unum guodalbert et unam loricam que idem Bernardus dicebat se habere ab eodem, alias vero armaturas quas fecerat fieri quando properavit se ad eundum in exercitum domini Regis.,.

... Volens nichilominus et concedens [Ademarus episcopus] quod de hiis que invenientur scripta in papiris dominorum JACOBI et GERALDI CHALCHATI, que, per manum ipsius BERNARDI cocci tradita fuerunt ac deliberata personis et locis quibus et ubi idem dominus episcopus volebat et precipiebat tradi et deliberari, credatur eidam Bernardo, eaque rata maneant et soluta.

Extraits de la déclaration de ses dettes (Vidimus de 1299).

... Nos magister Johannes, officialis Claromontensis, notum facimus universis... quod vir discretus Symon de Sancto Benedicto, canonicus Burgensis, generalis collector in Bituricensi provincia super... legatis in Terre Sancte subcidium relictis... Et dominus Stephanus Chauziti et Raymondus Scoti, canonici Claromontenses, collectores predictorum in civitate et diocesi Claromontensi, ex commissione prefatis Symoni, Stephano et Raymondo specialiter facta per dictos venerabiles et discretos Jacobum Normannum archidiaconum Narbonnensem, Geraldum de Placentia Parisiensem, Petrum de Bellapertica Autissiodorensem, et Johannem Clarissensam Attrebatensis ecclesie canonicum, collectores super premissa a sede apostolica in regno Francie deputatos (1), cujus commissionis tenor est inferius scripta, fecerunt coram nobis inventorium, unacum Petro Batalha clerico Claromontense, procuratore reverendi Domini Johannis Claromontensis episcopi exequtoris, una cum reverendo in Christo patre domino Egidio gracia Dei Narbonensi archiepiscopo, magistro Geraldo de Sanhas canonico

(1) Ces quatre commissaires institués par le pape, avec mission de veiller au paiement des legs faits en France pour le subside de Terre Sainte, avaient institué un service de collecteurs de ces fonds dans le royaume ; les collecteurs diocésains ayant pour chefs le collecteur général de la province ecclésiastique dont leur diocèse dépendait. Inutile de reproduire ici la commission papale.

Digitized by Google

Claromontense, necnon et discretis viris GERALDO CHALCHATI et BERNARDO COCCI, civibus Claromontensibus, utime voluntatis bone memorie domini Ademari quondam episcopi Claromontensis, de bonis mobilibus que etiam de hiis omnibus que predictus dominus Ademarus tempore mortis sue, ac etiam de hiis omnibus que predicto Ademaro debebantur, ac de hiis que ipse debebat et in quibus aliis tenebatur... (*suit l'état des créances*).

... Hec sunt que debebat dominus Ademarus... quando decessit : Primo, nos Stephanus Chauziti, Raymundus Scoti canonici Claromontenses et Symon de Sancto Benedicto predicti, litteras que sequuntur videbimus, anno et die predictis formam que sequitur continentes : — Nos Ademarus, permissione divina Arvernorum episcopus, notum facimus quod debemus mille et ducentas libras turonensium parvorum, ad explendam exequtionem testamenti domini Guidonis quondam Claromontensis episcopi predecessoris nostri, quas promittimus reddere et solvere... Datum die martis ante festum beati Thome apostoli anno domini M° CC° nonagesimo sexto. Ad predicta ante complenda, nostra et bona ecclesie nostre dicto domino Narbonensi obligavimus. Datum est supra...

... Et ad majorem certitudinem habendam debitorum, supradictus bayllivus domini Episcopi Claromontensis, pro dicto Episcopo, produxit in testes venerabiles viros dominum R[aymundum] Scoti canonicum Claromontensem et dominum GERALDUM CHALCHATI panetarium et receptorem domini regis Francie in Ballivia Alvernie qui, per sacramenta sua, dixerunt omnia contenta in littera predicta esse vera... et fuerunt personaliter in confectione presencium litterarum.

Les Chauchat avancent les frais de funérailles de l'évêque Adémar.

... Item debebantur heredibus JACOBI CHALCHATI racione expensarum funeris dicti domini Ademari ducentas decem libras (*sic*), sex solidi et octo denarii... Actum et eciam anno Domini M° CC° nonagesimo nono... in vigilia beati Johannis Baptiste (1).

(1) Arch. dép. du Puy-de-Dôme. Fonds Jacobins. Boîte. Pièce 8. Rouleau de parchemin de 4 mètres environ de longueur.

Digitized by Google

III

Codicille de Hugues Aycelin, dit le Cardinal de Billom.

(Rome, 28 décembre 1298)

Codicilli ultimæ dispositionis domini Cardinalis Hugonis de Billiomo.

In nomine domini, amen... Anno ejusdem a nativitate millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, indictione undecima pontificatus domini Bonifacii pontificis octavi anno tertio, die dominica XXVIII mensis decembris, in presentia mei Petri notarii et testium subscriptorum... Reverendus pater dominus Hugo, Ostiensis et Velletrensis episcopus, licet corpore languescens, tamen sue mentis et locutione compos existens, presentibus codicillis, voluit et expresse mandavit quod, de omnibus vasis argenteis, tam in argento deaurato quam albo, que, erunt in domo sua tempore mortis sue, mille marche obligentur *mercatoribus* pro implendo testamento ultramontaneo quod condidit; et residuum argenti, quantum cumque existat, exceptis vasis legatis, obligatur executoribus suis ad complendum testamentum citramontaneum. (*Suivent les clauses du codicille, notamment*) : Item legavit mille florenos auri pro redemptione crucis assumpte de novo contra Columpnenses (1). (*Il confirme ses testaments antérieurs dont l'un fait*) apud Urbem veterem...

Actum Rome apud Viam Sabinam, presentibus venerabilibus viris domino Guillelmo Pagani canonico Claromontensi. Etc... (2).

(1) Boniface VIII venait, au cours de ses luttes contre les Colonna (1297-1298), de les excommunier et de provoquer contre eux une prise d'armes avec des privilèges de croisés à ceux qui y prendraient part.

(2) Arch. dép. du Puy-de-Dôme. Fonds Jacobins. Carton IV n° 23.

Digitized by Google

IV

Décharge donnée à la Société Chauchat liquidatrice de la succession du cardinal Aycelin en France et en Italie.

(Chadeleuf, septembre 1299)

Universis presentes inspecturis, Egidius, permissione divina Narbonensis archiepiscopus (1) et Johannes eadem miseratione Arvernensis episcopus (2), et frater Guillelmus de Alberia, prior fratrum predicatorum Claromontensis indignus, exequtores testamenti seu ultime voluntatis bone memorie dicti quondam Hugonis Hostiensis et Velletrensis episcopi, cardinalis (3) salutem in Christo.

Notum sit omnibus quod GERALDUS CHALCHATI, panetarius domini regis Francie illustris, civis Claromontensis, bonum et rectum computum et legitimam rationem reddidit nobis de omnibus receptis et expensis ab eo, vel ab alio de SOCIETATE IPSIUS *sive in curia romana vel alibi ubicumque*, de bonis et rebus dicti quondam cardinalis, seu excequtionem predictam, quecumque ipse GERALDUS vel JOHANNES EIUS FILIUS VEL ALII QUICUMQUE DE SOCIETATE IPSIUS habuerint, receperint, seu expenderent, seu quocumque modo alio administraverint nomine ipsius. Ita quod, facto computo inter ipsum GERALDUM ex una parte et Nos exequtores predictos ex altera, fuit finis, arrestum et remanentia dicti computi quod ipse GERALDUS debuit nobis, nomine et ad opus excequtionis predicte et ipsi excequ-

(1) Gilles Aycelin de Montaigu, archevêque de Narbonne, puis de Rouen, parrain de Charles Le Bel, garde des sceaux en 1309, mort le 23 juin 1318, fondateur du Collège de Montaigu à Paris, frère du cardinal Hugues le testateur.

(2) Jean Aycelin, évêque de Clermont (1298-1302), frère des précédents.

(3) Hugues Aycelin, cardinal du titre de Sainte-Sabine en 1288, doyen du Sacré Collège, préfet du Sacré Palais, supérieur général des Dominicains ou Frères prêcheurs, évêque d'Ostie et de Velletri, dit le Cardinal de Billom, propriété pour partie de sa famille. Mort le 27 décembre 1297.

Digitized by Google

tioni, duo millia et ducentas et quatuor viginti et sex libras et quatuor decem solidos VIIII denarios. Et, cum predictis solvendis nobis nomine quo supra, et ipsis salvis et exceptis, fuit et remansit quittus idem GERALDUS de omnibus supradictis. Inde, nos predicti GERALDUM et dictum filium ejus et SOCIETATEM, etiam ac de predictis bonis habitis et receptis et levatis et expensis ab eis, vel ab alio seu aliis pro eis, pure et simpliciter absolvimus in perpetuum et quittamus, salvis et exceptis predictis, pactum quod facimus de non petendo, premissorum occasione, aliquid de predictis ab eodem vel A SUIS. In cujus rei testimonium, sigilla nostra presentibus duximus apponenda.

Actum et datum apud Chadaleu (1), die lune ante festum beati Michaelis Archangeli anno domini millesimo ducentesimo nonagentesimo nono, presentibus religioso viro fratre Guillelmo GAYTA de ordine fratrum predicatorum, et domino Andrea de Sancto Floro (2) canonico Claromontensi, et Johanne rectore ecclesie Laudosi » (3).

V

Les marchands de Haute-Auvergne aux foires de Champagne et de Brie, dès 1202, spécialement en foires de Provins. — Leur association avec les marchands du Languedoc.

Le principal foyer d'affaires dans l'intérieur de la France était, dès le règne de Philippe Auguste, dans les six foires de Champagne et de Brie, échelonnées de janvier à novembre, où le droit d'étalage et de vente durait, pour les étrangers, cinq semaines environ dans chacune d'elles (4). On y trafiquait de toutes les

(1) Chadeleuf, comm. du cant. de Champeix, arr. d'Issoire.

(2) Aujourd'hui Saint-Floret, comm. du cant. de Champeix, arr. d'Issoire.

(3) Arch. dép. du Puy-de-Dôme. Jacobins. Carton IV, n° 23. Cote 28 Orig. parch. muni de 3 sceaux.

(4) P. 43 du texte.

Digitized by Google

marchandises connues avec le maximum de sécurité ; elles étaient le lieu de paiement d'un nombre immense de traites tirées dans toute l'étendue du royaume et l'un des marchés les plus importants de l'Europe civilisée.

Or, dès 1202, les marchands de la partie la moins riche et la moins peuplée de l'Auvergne fréquentaient ces foires. Au mois d'octobre de cette année 1202, les consuls d'Aurillac obtenaient du chapitre de Saint-Quiriace de Provins le droit perpétuel, pour eux et leurs concitoyens, d'occuper exclusivement, pendant toute la durée de la foire de Saint-Acheul ou Saint-Ayoul qui s'ouvrait le mercredi avant l'Ascension, une maison pourvue d'une écurie de dix chevaux, sise au quartier de Saint-Ayoul, sur le fief de ce chapitre. Pour les cas où ils y amèneraient moins de vingt charges de marchandises, ils se réservaient d'y recevoir en franchise, de l'agrément du chapitre, tels marchands étrangers à Aurillac qu'il leur plairait, à concurrence du complément de ces vingt charges, de telle sorte que l'immeuble devenait à la fois un hôtel et un magasin d'étalage pour eux et leurs compatriotes d'Auvergne.

Ce fut « la Halle d'Aurillac », connue encore sous ce nom un siècle plus tard.

Ils fournirent pour cautions de leurs engagements une douzaine de bourgeois portant des noms d'Aurillac, de Saint-Flour et de Mauriac, choisis, sans doute, parmi ceux connus sur la place comme fréquentant les foires.

Le texte de ces conventions nous a été conservé dans le *Cartulaire de Michel Caillot,* précieux manuscrit de la bibliothèque de Provins, bien connu des érudits (*fol. 250 verso*). Notre première impression avait été que la date de 1202 devait être erronée, d'autant plus que Bourquelot (1), tout en signalant un grand nombre d'hôtels loués dans de semblables conditions dans les villes de Foires (2), n'en cite aucune dont la date

(1) Félix Bourquelot. — *Etudes sur les foires de Champagne.* II, 181. Imprimerie impériale, 1865.

(2) L'hôtel loué par la commune de Provins aux marchands de Toulouse, en 1222; celui affermé dans la même ville par le même chapitre de Saint-Ayoul, en 1258; les Halles de Châlons, à Troyes, occupées par les marchands de Châlons, vers 1275; et dix-sept autres maisons prises à bail par des communautés de marchands de villes françaises et même étrangères dans les villes de foires en Champagne, etc... (*Loc. cit.*)

Digitized by Google

soit antérieure à l'installation de la Halle d'Aurillac. Mais une vérification de l'original donne la graphie M. CC. II. sans l'ombre d'un doute possible, et l'avis de Bourquelot lui-même ne nous permet pas d'insister sur nos scrupules. Si donc il n'y a pas eu faute originaire du scribe, il faut reconnaître que l'esprit pratique des Auvergnats les rendit de bonne heure plus avisés que leurs concurrents (1).

De même, nos marchands s'associèrent-ils au grand syndicat des Marchands du Languedoc et de Provence, dont le siège était à Montpellier. Cette puissante société avait un « capitaine », résidant en Champagne, pour y défendre, dans les affaires de foires, les intérêts de ses membres, et un représentant à Paris. Les marchands d'Auvergne participaient à l'élection de ce capitaine par leurs délégués. A l'occasion d'un conflit au sujet du maintien du capitaine en fonctions, il fallut, un jour de foire de Lagny, le 2 février 1289, dresser un acte notarié de sa confirmation et le faire souscrire par les marchands de la société assistant à cette foire. Sur les 23 présents, il y en avait deux d'Auvergne, l'un de Saint-Flour et l'autre d'Aurillac.

Naturellement ces marchands de Haute-Auvergne étaient en relations d'affaires et de foires avec la société Chauchat, Gayte et Cie. Nous en donnons des preuves plus loin. C'est en qualité de leur associé et même de leur chargé de procuration que Bernard Fabre, marchand d'Aurillac, reçoit et quittance, le 6 octobre 1303, en foire de Provins, le montant d'une traite de 1.400 florins d'or de Florence que leur devait un groupe de marchands siennois, membres de la société des Gallerani de Sienne (2).

(1) Arch. de Montpellier. Arm. A, caisse VIII. — BOURQUELOT. — *Op. cit. II*, 181, etc.

(2) Arch. de l'Etat belge, à Gand. *Trésor des chartes des comtes de Flandre, n° 606* de l'*Inventaire* analytique dressé et publié par M. GAILLARD en 1854. V. la Note VIII.

Digitized by Google

VI

Cahorsins monétaires à Clermont au XIII[e] siècle.

Tant d'habitants du Quercy s'étaient fait une spécialité du commerce de l'argent, la banque, le prêt sur gage, la ferme des impôts et des monnaies que le nom de Cahorsin était devenu en France, en Italie, voire même dans le Nord de l'Espagne un synonyme de lombard (1). Parmi ceux qui opérèrent à Clermont, nous ne citerons que deux familles, celles des Catus et des Sabanac, portant le nom de leur pays d'origine, parce qu'ils s'implantèrent à Clermont pendant deux générations au moins. Catus, dont la prononciation populaire fit le plus souvent Chatus, est le chef-lieu d'un canton contigu à celui de Cahors, et Sabanac, sans doute aujourd'hui Chabanac, est situé dans le même arrondissement de Cahors. Ces Sabanac étaient d'importants bourgeois de Cahors aux XIII[e] et XIV[e] siècles (2). A Clermont, ils possédaient hôtel en ville, au Nord, près de l'enceinte, et un moulin dans le faubourg le plus rapproché (3). Une des portes du rempart reçut même un instan leur nom (4).

(1) Dans la charte de franchises qu'ils achetèrent à leur seigneur en 1301, les habitants de Thiers, ville très commerçante, stipulent l'expulsion et la non-admission à l'avenir des *Judeos*, *Lombardos*, *Cahorcinos usuram aliquam prohibitam* exercentes. (Rivière. *Instit. de l'Auv.* II, 293.) Nombreux sont les textes de cette nature.

(2) « Guiral (Géraud) de Sabanac » était premier consul de Cahors en 1284 (Reg. *Te Igitur* des arch. m[les] de Cahors, p. 199, n° 335). Plusieurs « G. de Sabanac », dont l'un docteur ès lois, y furent également consuls en 1302, 1308, 1313, 1320 (*Te Igitur*, n[os] 362, 360, 447, 48). Bizarre rencontre : le G. de Sabanac de 1320 prononce, avec les consuls ses collègues de l'année, une condamnation contre un certain Jean Chauchat, « bourgeois de Cahors et boucher », pour vente de viandes avariées. (*Op. cit.* n° 48.)

(3) « *La via per ont hom vai en la font de Chatus iostat lo fossat de la civita.* » (Arch. du P.-de-D. *Mémorial de Johan Bernat, chanoni del Port*, daté de 1223). « *Lo moles de Chalus* » est signalé entre 1243 et 1263, dans le Terrier Dogue du Port (mêmes arch. Port, cote 31). « *Arnald de Chatus* » était alors l'un des censitaires de la censive de N.-D. du Port. (*Ibid.*)

(4) « *La porta de Chatus* » (*Op. cit.*). Le nom de cette porte disparait

Digitized by Google

Ils paraissent dans le pays au moment où débute la Société Chauchat et nous n'en avons pas trouvé sous le règne de Philippe le Bel.

Savaron nous a fait connaître un « Jean de Catus » monétaire à Clermont au XIII[e] siècle (1). Il y fonda dans la cathédrale une vicairie pour laquelle étaient acquises en 1230 une terre et une vigne au pont de Gergovia et à Riberolles (2).

Le 10 septembre 1270 mourait à Clermont « B. de Sabanac. de Catus », dont le tombeau se trouvait dans l'église des Cordeliers de Montferrand (3). La dalle en marbre blanc portant la curieuse inscription tumulaire du défunt, découverte à Gerzat, est depuis longtemps déposée au musée de Clermont (4). Du temps de ce monétaire vivaient en ville Guillaume, Pierre et Hugues de Chatus (5). Hugues de Chatus, frère mineur ou cordelier de Clermont, fut l'un des exécuteurs testamentaires de l'endetté Guillaume de la Tour, doyen de Brioude (6).

de nos documents après le départ des Catus et fut peut-être remplacé par celui de *« la Porta Barneir »* emprunté à la famille Barnier, dans la rue Barnier actuelle.

(1) *Orig. de Clermont*, édition Durand, p. 278. — Cf. *Tablettes histor. de l'Auv.*, VI, 335.

(2) Arch. du Puy-de-Dôme, chap. cath., IX, sac. 3, cotes 9 et 10.

(3) Dr Roux. — *Epitaphes*, etc., p. 122-123. — Fol. 321, *verso* du ms. Gaignières.

(4) Bouillet, qui n'a pas connu ces Sabanac, a traduit par « Benoit de Chabannes », en faisant suivre toutefois d'un ? son inexacte hypothèse. (*Tabl. histor. de l'Auv.*, VI, 335.)

(5) *Terrier Dogue, loc. cit.*, fol. 17 et 187.

(6) Baluze. — *Hist. généalog. de la Maison d'Auv.*, II, 492 et I, 169. Le testament est daté de mars 1245.

Digitized by Google

VII

Banques et Sociétés Italiennes soumissionnaires ou fermières d'impositions royales en France, concurremment avec Géraud II Chauchat, en 1296.

De Florence ou de Lombardie.

Societas Spine de Florencia, per Renuchium Hugonem.

Lappo Piti, de societate Scale.

Renero de Passu, de Florencia, per dictum Vidaume.

Dulchio Manier, de societate Bardorum, de Florencia.

Bindo Escarche, de societate Cerdorum Alborum, de Florencia.

Aubertus Jonte, de societate Cerdorum Nigrorum, de Florencia.

Lappo Piti, de societate Mozorum, de Florencia.

Bone Gayne Lombardo.

Petrus Lombardus, Bituricensis.

Societas Petrucie.

De Plaisance.

Alpicius Dyan, de societate Scotorum de Placentia, per dictum Vidaume.

Girardo Capon (Caponi), Guido Cavessole, Lancelotus d'Amboyssole [*corr.* d'Angoyssole], Johanes de Ventiduno pro se et aliis campsoribus de Placentia.

De Pistoie.

Societas Clarencium, de Pistorio *(sic)* [1].

(1) *Comptes du Trésor du Louvre de la Toussaint de 1296.* Edités par Julien Havet. (Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1854, 3e et 4e livraisons, p. 247 et suivantes.) Les Sociétés italiennes y figurent sous les nos 323 à 335. Les articles de recettes versées par Géraud Chauchat figurent sous les nos 81, 82, 83, 110, 455. (V. plus haut, p. 73-74 du texte.)

Digitized by Google

VIII

Rapports de la Société Chauchat-Gayte, en foires de Provins, avec celle des Gallerani de Sienne, ayant comptoirs dans les Flandres, et autres marchands siennois.

(1303)

Les documents qui suivent, dont les originaux sont aux archives de l'Etat Belge, conservées à Gand, ne nous sont parvenus qu'après l'impression du corps de cette étude.

Ils sont intéressants en ce qu'ils constatent en termes formels que Guillaume Gayte, le père du ministre de Philippe le Long et l'ancêtre de presque tous les Gayte dont nous nous sommes occupé, était le principal associé de la compagnie Chauchat. Cette association fut le commencement de leur fortune ; elle explique comment Géraud Gayte put se procurer les énormes avances qu'il fit au trésor dès ses débuts dans les finances royales, et l'intimité qui ne cessa de lier les deux familles alors que l'identité de leur carrière dans le même pays aurait dû en faire des rivaux.

On y voit également les rapports de la banque Chauchat avec les marchands siennois, surtout avec la société des Gallerani de Sienne (en français des Gallerans), qui eut des comptoirs importants et une situation considérable dans les Flandres sous Philippe le Bel. Les deux compagnies se soutenaient de leur crédit et de leur argent dans les foires de Champagne et de Brie. Le 20 juillet 1303, les Chauchat-Gayte et C^ie^ rendent à la Société Gallerani 1.400 florins d'or de Florence qu'ils lui avaient empruntés en foires de Provins. Le 6 octobre suivant, ce sont les Gallerani et les Ciampolo de Sienne qui souscrivent, en foire, à notre Société une valeur de pareille somme, et la lui remboursent exactement six semaines après. Le 15 nov. 1303, ils souscrivent encore à la grande com-

Digitized by Google

pagnie auvergnate une obligation hypothécaire de 1.200 royaux d'or.

Nous n'avons de données sur leurs rapports que pendant ces quatre mois parce que les documents proviennent vraisemblablement de la saisie des papiers de Massimo Fini (en français Maxime Fin), associé des Gallerani, ou de son parent Thomas Fin, arrêtés à ce moment, au sujet d'autres affaires de ces Italiens dans les Flandres. Elles suffisent à nous montrer à quelle puissance pouvait parvenir sur le champ de ces foires européennes une société de bon renom et intelligemment dirigée, assurée du concours de grandes banques étrangères, à charge de réciprocité.

Les actes passés entre les Chauchat et ces Italiens sont dressés en foire de Saint-Ayoul de Provins, préférée entre toutes par les marchands d'Auvergne, et tous sont rédigés par « Aldobrandino Paltimanni de Florence, juge et notaire impérial de Florence ». De même, les sommes stipulées payables, le sont toutes en monnaies d'or pur, frappées au coin de Florence.

Les témoins appelés à les souscrire offrent un mélange de français et d'italiens. Le fondé de pouvoirs de la compagnie Chauchat en foires de Provins est, en 1303, Bernard Fabre ou Fabri, marchand d'Aurillac. Voici plusieurs de ces textes :

1. — Quittance de 1.400 florins d'or de Florence, donnée par la Société des Gallerani de Sienne, à la Société Chauchat et Gayte, de Clermont.

(20 juillet 1303)

In Dei domine. Amen. Et sub Incarnationis anno millesimo trecentesimo tertio, indictione prima, die vigesima prima mensis julii.

Guccius condam (*fils de*) Orlandi Guicciardi, civis et mercator Senensis, suo nomine et tanquam procurator ad hoc constitutus Domini Ciampoli olim (*fils de*) Domini Jacobi... condam Domini Sigherii, Domini Grifi et Joannis olim (*fils de*) Domini Jacoppi de Galleranis, et Jacobi et Bonaventure olim (*fils de*) Jacobi Ubertini, civium et mercatorum Senensium, ut scriptum est publice per Gualterectum condam (*fils de*) Mammeti,

Digitized by Google

notarium, anno millesimo trecentesimo, indictione quarta decima, die octavodecimo (*sic*), mensis januarii (1), procuratorio nomine... pro justo precio et cambio bonorum denariorum turonensium parvorum, infrascriptam quantitatem bene valentium (2); quos confessus fuit in veritate et recognovit se, de corpore et supra corpus presentium nundinarum Provinii de maio (3), habuisse et recepisse a Domino GERARDO CHALCHATO, cive et mercatore Claromontis in Alvernia, dante et cambiante pro se ipso et JOHANNE CHALCHATO filio suo et GUILLELMO GAYTE, *sociis* et concivibus suis et omnibus aliis suis *sotiis* (*sic*) et societate *(formules)* mille quadringentos florenos boni et puri auri, recti et justi ponderis et conii florentini, in istis eisdem nundinis, et tanquam pecuniam de corpore nundinarum debitam (4); pascicens atque promittens dictus Guccius, nomine predicto, eidem Domino GERARDO, ut dictum est stipulanti, se hujus debiti seu crediti totalem vel particularem, solutionem... non probare... et non contra facere et venire aliqua ratione... subponens se et dictos suos sotios... jurisdictioni et cohercitioni custodum nundinarum Campanie et Brie *(formules)*.

Actum Provinii, presentibus testibus Jane (*corr.* Jame) Laude, Anthone Camgiani, magistro Johanne de Giniaco (5), Jacqueminto de Fontaneis (6) et Gerardo Quinetaliero de Montepel [liero] rogatis. Et, ad majorem rei hujus certitudinem et evidentiam clariorem, dictus Guiccius huic publico inscripto sigillum suum apponere fecit.

Ego Aldobrandinus Palti Manni de Florentia, imperiali auctoritate judex et notarius, predicta omnia coram me acta rogatus in publicam redegi formam (7).

(1) C'est la date de la procuration donnée par la Cie siennoise à Guccio Orlandi et rédigée par le notaire Galteretto, fils de Mammeti, le 18 janvier 1300.

(2) Il s'agit du change de petits tournois, monnaie française, en florins d'or pur de Florence.

(3) La foire de Saint-Ayoul de Provins, tenue au mois de mai précédent.

(4) Les « Actes de foires » étaient placés sous la protection spéciale des « Gardiens des foires de Champagne et de Brie », et soumis à la juridiction de ces gardiens, dont la procédure sommaire et rigoureuse était analogue à celle de nos tribunaux de commerce.

(5) Gignat (Puy-de-Dôme). Plus probablement Gignac (Hérault).

(6) Fontanès, arr. de Montpellier.

(7) Archives de l'Etat, à Gand (Belgique). *Trésor des chartes des*

Digitized by Google

2. — Quittance de 1.400 florins d'or de Florence donnée, par Bernard Fabre, d'Aurillac, au nom de la Société Chauchat, à la Société Gallerani, de Sienne, à Provins.

(6 octobre 1303)

In Dei nomine. Amen. Et sub Incarnationis anno millesimo trecentesimo tertio indictione secunda die sexto mensis octobris.

Bernardus Faber, mercator de Villiaco (*corr.* Aurilliaco), suo nomine et dominorum Gerardi et Johannis Chalchate, sotiorum suorum, et omnium aliorum sotiorum suorum... fuit in veritate confessus et recognovit se, de bono pagamento, in presentibus nundinis Sancti Agulphi de Provinio, apud Provinium, habuisse et recepisse de Massimo Fini, cive et mercatore Senensi, solvente pro se ipso et Guiccio Orlandi Guicciardi, Domino Ciampolo, Domino Jacobi, Domino Sigherii, Domino Grifo et Janne olim (*fils de*) Jacoppi de Galleranis, Jacopo et Bonaventure olim Jacopi Ubertini, sotiis et concivibus suis, et omnibus aliis sotiis... mille quadringentos florenos boni et puri auri, recti ponderis et codii florentini, quos recipere debebant per scripturam factam per me notarium infrascriptum. Dictus Dominus Geraldus et socii, quam (scripturam) restituit et cancellatam, vocans se exinde bene pagatum et contentum. Et idem feci' dicto Massimo, pro se et suis sociis, accepit finem de dicto debito (*formules*).

Actum Provinii, presentibus testibus Jansono Nogietta et Lese Botti, rogatis.

Ego Aldobrandinus Palti Manni de Florentia, imperiali auctoritate judex et notarius, predicta omnia coram me acta, rogatus, publice scripsi (1).

comtes de Flandre, n° 606 de l'*Inventaire* publié par M. Gaillard, en 1854, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. VI, p. 400. — Au dos de la pièce il est écrit : « Guccius Orlandi et soti de societate Galleranorum de Senis. MCCCC flor. auri. »

(1) *Loc. cit.*, n° 608. Monogramme du notaire au bas de l'acte.

Digitized by Google

3. — Obligation hypothécaire de 1.200 royaux d'or souscrits à Provins par la société Gallerani et Ciampoli, de Sienne, au profit de la société Chauchat et Gayte, de Clermont.

(15 novembre 1303)

In Dei nomine. Amen. Et sue Incarnàtionis anno millesimo trecentesimo tertio, indictione secunda, die quintodecimo mensis novembris. Bertholomeus Massiccii et Nicholaus Sigheri, sotii, cives et mercatores Senenses de societate Galleranorum, ambo simul... eorum nomine, et Domini Cyampoli, Domini Jacobi Sigherii et Angeli, Domini Grifi, sotiorum ipsorum et concivium et omnium aliorum sotiorum... promiserunt... pro justo pretio et cambio bonorum denariorum turonensium parvorum quos confessi fuerunt in veritate et recognoverunt se, de corpore et supra corpus presentium nundinarum Sancti Agulphy de Provinio, apud Provinium habuisse et recepisse a Johanne Chalchato cive et mercatore Claromontis in Alvernia, dante et cambiante pro se ipso et Domino Gerardo Chalchato patre suo et Guillelmo Gayta, sotiis et concivibus suis, et omnibus aliis suis sotiis... eidem Johanni... dare et solvere, ei vel eis... nuncio vel mandato presens instrumentum deferenti, mille ducentos regales veteres, mangnos boni et puri auri, recti ponderis et veri codii, tanquam pecuniam de corpore nundinarum debitam... promittentes... se, hujus debiti seu crediti totalem vel particularem solutionem... non probare... nisi per hanc scripturam publicam eis redditam, cancellatam... nullamque juris vel facti contrariam exceptionem... seu negationem, in aliquo facere et opponere (*formules ; hypothèque donnée sur les biens de la Société et de ses membres eux-mêmes et engagement de se soumettre à la juridiction des gardiens des foires de Champagne et de Brie*). Quibus Bartholomeo et Nicholao, pro se ipsis et suum sotiis, volentibus et confitentibus et promittentibus predicta, nomine sacramenti et guarent, secundum formam capituli constituti, quatenus predicta omnia et singula faciant, observent et solvent, per se suosque sotios...

Actum Provinii, presentibus testibus Petro Occha (1) et

(1) Louche en français.

Digitized by Google

Guillelmo de Mathei (1) de Sancto Anthonino, et Guillelmo de Bellomonte de Figiaco (2) rogatis.

Ego Aldobrandinus Palti Manni de Florencio (*sic*), imperiali auctoritate judex et notarius predicta omnia coram me acta, rogatus, in publicam redegi formam (3).

IX

Subsides divers encaissés par Géraud (II) Chauchat. — Appel aux petites bourses.

(1289-1298)

En outre des produits ordinaires de la Terre royale d'Auvergne, Géraud eut à encaisser le produit de subsides exceptionnels qui, sous le règne de Philippe le Bel, devinrent de plus en plus nombreux. C'est ainsi que, d'après le compte rendu à Paris, le 28 mai 1299, par Géraud de Paray, bailli de la province, il vient de recevoir, en sa qualité de trésorier du roi Philippe, le montant d'un subside dont ce prince a concédé la levée à deux soumissionnaires étrangers, Raynaud de Gireaume et Pierre Grassi ou Le Gras (4).

(1) Peut-être un Macci dei Macci.

(2) Guill. de Belmont, arr[t] de Figeac, Lot.

(3) *Loc. cit.*, n° 610. Au dos : « Bartholomeus Massiccii et Nicholaus Sigherii sotii de societate Domini Ciampoli, Domini Jacobi Sigherii de Galleranis et sotiorum MCC regales auri magnos et veteres.

Nous remercions M. Georges Bigvood, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, de nous avoir signalé le gite de ces documents et M. Schoorman, conservateur des archives de l'Etat, à Gand, d'avoir bien voulu nous en faire adresser, sur notre demande, une copie littérale et certifiée.

(4) De novissima subventione pro qua missi fuerunt magister Raynaldus de Giresme et Petrus Grassi, quorum sunt in quibusdam rotulis, II c. IIII l. XV d. — *Item* XVI l. quas debebat G. CALCATI pro dicta novissima subventione, de residuo compoti magistri Rainaldi de Giresme et Petri Grassi, quem compotum fecerunt iidem... cum magistris compotorum curiæ domini Regis, circa festum Nativitatis beati Johannis Baptiste anno millesimo ducentesimo octavo. (Arch. nat. K. 496, n° 3.— *Spicil. Bricat*, p. 251.)

Digitized by Google

La moindre de ses recettes n'est pas la moins curieuse ; c'est celle des « Prêts au roi ». On en trouve la trace en 1289, pendant son association avec le florentin Cepperello. S'il n'est peut-être pas absolument nouveau, ce procédé de l'appel du fisc royal aux petites bourses, analogue, dans la mesure où il pouvait l'être alors, à nos émissions d'emprunts d'Etat au guichet des recettes et des banques ou en Bons du Trésor, est en tous cas fort rare. Parmi ces prêts au roi consignés dans l'un des comptes de Cepperello, figurent par exemple : Etienne le Barbier pour 12 livres 10 sous ; le trésorier Maur... pour 10 livres ; le nommé Varennes pour 10 l. ; le prêtre Pierre de la Roche-Corbière, Georges-Auguste, de Saint-Pourçain, Hugues de Liurac et une femme, Blonde Lhuilier, chacun pour 10 livres ; Jean Chalvet pour 12 livres ; Guillaume de Gouttebessis pour 1 livre (1). Ceux-là sont des gens remboursés en 1289 sur les recettes courantes pour des prêts vraisemblablement à court terme.

Guillaume Roux, secrétaire d'Alfonse de Poitiers et son ministre en Auvergne, semble bien avoir essayé du même procédé au moment où le prince frappait à toutes les portes pour se procurer les fonds nécessaires à la huitième croisade (2). Il avait médiocrement réussi ; et il ne paraît pas que la Société Rinieri Jacopi ait eu beaucoup plus de succès en 1289, malgré le concours du banquier auvergnat devenu l'un de ses membres. Ces prêts au roi étaient constatés par des obligations délivrées aux bailleurs de fonds sous le sceau de la cour royale du bailliage de Riom (3).

(2) Conti de Cepperello. Documento III. Compotus Johannis de Trya, baylivi Alvernie de termino Omnium Sanctorum anno Domini M° CC° octogesimo nono... cum annotationibus autographis Cepperelli. (Papiers provenus aux archives de Florence de la famille florentine de Prato. *Op. cit.*)

2) De même recourut-t-il aux ventes de terres en petit détail, sans obtenir de grands résultats d'ailleurs.

(3) Per litteras sigilli curie Riomi.

Digitized by Google

X

Le notaire Guillaume Chauchat, secrétaire de la Compagnie.

(1302)

Nos Petrus de Callucio [corr. Caslucio], legum professor, officiali domini Electi Claromontensis confirmati, notum facimus... quod, coram dilecto nostro GUILLELMO CHALCHAT, clerico, notario jurato curie Claromontensis, ad hoc a nobis specialiter deputato... Stephanus de Lacmoylle, clericus, perrochianus Sancti Petri Claromontensis... vendidit... Datum duodecimo kalendarum decembris, anno Domini millesimo trecentesimo secundo.

(Signé) : CHALCHAT, not. (1).

XI

Le sceau et les armes des Chauchat.

(XIVe siècle)

Même avant d'avoir reçu la noblesse, les Chauchat eurent leurs sceaux et leurs emblèmes, comme tous les grands bourgeois de leur temps engagés dans les hautes fonctions de l'Etat.

Les Archives nationales possèdent un exemplaire du sceau de Géraud II Chauchat, appendu à un vidimus délivré à Clermont en 1304, le mercredi après l'Exaltation de la Sainte-Croix, par *Geraldus Calciati, panetarius domini regis Francorum et thezaurarius in Arvernia, dominusque Sancti Baudelli* [corr.

(1) Arch. dép. du P.-de-D. Chap. cath. Arm. VII, sac M, cote 14.

Digitized by Google

Baudelii]. On l'a classé sous le nom erroné de Géraud Chauche ou Chausse. Le sceau rond de 17 millimètres de diamètre représente un monticule surmonté d'une croix et flanqué de lettres surmontées d'un trait horizontal GR, à dextre, et CH à senestre, figurant d'un côté le prénom et de l'autre le nom.

Après l'anoblissement de tous les descendants de Géraud, en 1319, ceux-ci prirent des armes parlantes : sur un écu à la bordure endanchée, « un semé de besans, au lion brochant sur le tout ». Pour cimier une tête de griffon encadrée « *dans un sol* »; et, pour supports, encore deux griffons. Le griffon est la bête héraldique des financiers; mais le griffon enfermé dans un sou est vraiment typique. Les besans, mounaie byzantine d'or ou d'argent, symbolisent, particulièrement à cette époque, les marchands faisant des affaires avec l'Orient; plus tard l'emblème s'appliqua à toutes sortes de marchandises ou de finances. Quant au lion, il pouvait rappeler, soit le souvenir de l'aïeul, si vraiment le panetier Géraud II fut l'un des bourgeois attachés à l'hôtel royal, blessés ou abattus pour sauver le roi Philippe, lorsqu'il fut surpris par l'ennemi dans sa tente, le jour de la bataille de Mons-en-Puelle; soit tout simplement le fait de Jean Chauchat, son petit-fils, qui avait servi à l'ost royal avant de s'engager comme ses ancêtres dans les entreprises financières, et de devenir « trésorier général de toutes les finances du roi et du duc de Berry (1385-1387) ».

C'est, en effet, par deux actes émanés de lui et revêtus de son sceau les 10 novembre 1385 et 27 février 1386, que nous connaissons ces armes des Chauchat.

(1) *Inventaire des sceaux des Archives nationales*, n° 286.

(2) Bibl. nat. *Fonds Gaignières. Collection du roi. (Bull. de la Société de l'Histoire de France*, t. XII, 1875). — Cf. De Boislisle. Notice sur *Les Mâches et les Chauchat*. L'acte du 10 nov. 1385 est une quittance signée J. Chauchat, de la somme de 5.420 francs pour partie de sa recette, en qualité de receveur général des Aides du Languedoc et de Guyenne, datée du Pont-Saint-Esprit, et délivrée au « receveur et grènetier » du lieu. — L'acte du 27 février 1386 est aussi une quittance (de 70 francs) signée de lui et donnée au grènetier de Montpellier.

Digitized by Google

XII

Géraud (II) Chauchat, seigneur de Saint-Beauzire, panetier du roi et son trésorier en Auvergne.

(17 septembre 1304)

Universis presentes litteras inspecturis *Geraldus* CALCATI *paneterius domini regis Francie et thesaurius (sic) in Arvernia pro eodem, dominusque Sancti Baudelli* [corr. *Baudelii*] salutem in Domino. Noveritis quod nos vidimus. (Suivent des lettres assez curieuses du bailli royal de la province, Géraud de Paray délivrées à Montferrand au profit de Henri du Puy). — Datum Claromonte, die mercurii post festum Exaltationis Sancte Crucis anno Domini M° CCC° quarto (1).

(A suivre) MARCELLIN BOUDET.

(1) Il s'agit d'un certain Henri du Puy, médecin et clerc du roi qui cumulait sa profession avec celle de garde du sceau royal dans les prévôtés de Châteauneuf et de Saint-Gervais (arr. de Riom), ainsi que dans la prévôté et cour de Pont-du-Château (arr. de Clermont). « Par ordre exprès du roi adressé à son bailli d'Auvergne », cet Henri du Puy fut poursuivi sous accusation de crimes innommés, commis dans l'exercice de ses fonctions, et suspendu. L'information du bailli ayant constaté l'innocence de l'accusé « et de ses substituts » et l'examen de ses comptes n'ayant fait découvrir aucune faute, Géraud de Paray les avait réintégrés dans leurs fonctions. Mais M^e Henri du Puy résigna volontairement les siennes. « parce que, dit-il, la faveur accordée par le roi aux nobles d'Auvergne de connaître seuls, par leurs propres officiers de justice, de l'exécution des actes revêtus des sceaux royaux et cela au grand préjudice et amonidrissement de la justice royale, le mettait dans l'impossibilité de les remplir ». En conséquence, le bailli priait Henri du Puy de conserver le sceau royal de la cour de Pont du-Château, provisoirement jusqu'à ce qu'il eut été remplacé par un autre chancelier ». A cette époque, Philippe le Bel faisait toutes sortes de concessions aux seigneurs dans l'espoir d'obtenir leur concours sur leurs domaines respectifs, en vue du subside qu'il demandait pour les guerres de Flandre.
(Arch. nat. J. 1046, n° 16).

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

Rapport sur l'exercice financier de l'année 1913, présenté par M. Joseph Roubille, trésorier.

(Séance du 6 mai 1914.)

Messieurs,

Comme les années précédentes, j'ai l'honneur de venir vous exposer, au nom de notre Conseil d'administration, l'état de nos finances en présentant à votre approbation les comptes détaillés de nos recettes et de nos dépenses, ainsi que le projet de budget que j'ai été chargé d'établir pour faire face aux multiples besoins de notre Société pendant la présente année 1914.

J'ai le plaisir de vous annoncer, tout d'abord, que notre situation financière est des plus satisfaisantes. Bien que les frais qui nous incombent du seul fait de la publication de la *Revue d'Auvergne* aient, cette année encore, atteint le chiffre élevé de 2.636 fr. 50, et malgré un surcroît de dépenses occasionné par la réorganisation des conférences de l'Université, nous avons pu rouvrir l'ère des économies en ajoutant une nouvelle somme de cent francs à notre réserve.

La période triennale 1911, 1912 et 1913, que vient de parcourir la Société des Amis de l'Université, sous l'habile présidence de M. Henri Lecoq, a été particulièrement brillante et fertile en heureux résultats.

Pendant ces trois années, sous l'impulsion de son très distingué président, la Société a vu ses séances assidûment suivies. Tous les événements du monde scientifique y ont eu leur écho. Elle s'est appliquée à suivre, en Auvergne, tous les progrès et à aider à toutes les découvertes dans le domaine des sciences et de l'érudition, en encourageant de toutes ses forces les travaux et les recherches de nos savants.

La prospérité de la *Revue d'Auvergne* et l'intérêt qui s'attache à l'organe de notre Société continuent sans cesse à s'accroître d'année en année et nous payent ainsi des lourds sacrifices que nous impose sa publication.

Digitized by Google

Nous avons le plaisir de voir notre revue périodique s'efforcer de scruter les problèmes les plus ardus et de projeter sa lumière sur toutes les branches des connaissances humaines. Nos géologues, en y apportant le résultat de leurs investigations, nous exposent l'histoire si intéressante de la formation et des révolutions de notre sol, ainsi que la genèse des volcans d'Auvergne. Nos ethnologues, en ressuscitant la physionomie et la vie de nos ancêtres les plus lointains, nous y parlent des premiers hommes qui vinrent habiter les anfractuosités des roches sur le bord de nos rivières aux temps éloignés de la période glaciaire et ensuite de ceux qui peuplèrent nos montagnes aux âges de la pierre polie et du bronze. Enfin, à la suite de leurs longues et minutieuses études, nos historiens nous y reconstituent, en des récits curieux, l'histoire si attachante de notre province aux siècles encore obscurs du moyen âge.

Tel est, Messieurs, le résumé rapide d'un des côtés de l'œuvre entreprise par la Société des Amis de l'Université dont l'influence, nous assure-t-on, s'est fait de plus en plus sentir et apprécier, au cours de ces dernières années, dans les milieux scientifiques et intellectuels de notre pays.

Clermont-Ferrand, le 20 mars 1914.

Le Trésorier,
Joseph ROUBILLE.

Comptes de l'exercice 1913.

RECETTES

Les recettes de l'année 1913 se décomposent ainsi :

Cotisations et abonnements à la *Revue d'Auvergne*...	2.525f	»
Subvention du Conseil général du Puy-de-Dôme.....	250	»
Subvention de la Ville de Clermont-Ferrand.....	100	»
Contribution de M. le docteur Charvilhat à la fabrication des clichés des gravures.....	327	30
Contribution de MM. Démarty, Breschard et Pader..	86	»
Produit de la publicité de la *Revue d'Auvergne*.....	265	90
Vente de fascicules de la *Revue d'Auvergne*.....	22	50
Fonds en caisse au 31 décembre 1913.....	0	96
Intérêts des fonds déposés en compte courant.....	72	32
Total des recettes.....	3.649f	98

Digitized by Google

DÉPENSES

Les dépenses de la Société pour l'année 1913 ont été les suivantes :

REVUE D'AUVERGNE

Impression de la *Revue d'Auvergne*	2.033f 50
Fabrication des clichés des gravures	513 »
Frais d'expédition de la *Revue d'Auvergne*	90 »

SUBVENTIONS

Cotisation au Syndicat d'Initiative de l'Auvergne	10 »
Allocation au personnel de l'Université	50 »
Frais d'organisation des conférences de l'Université	110 90

FRAIS GÉNÉRAUX

Loyer, contribution mobilière et assurance	335 32
Recouvrement des cotisations et abonnements	92 10
Frais de bureau, correspondance, matériel, reliure, éclairage, chauffage et dépenses diverses	86 90
Appointements du commis-archiviste de la Société	220 »
Total des dépenses	3.541f 72

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES PAR CHAPITRES

1° *Revue d'Auvergne*	2.636f 50
2° Subventions	170 90
3° Frais généraux	734 32
Total général	3.541f 72

RÈGLEMENT DU COMPTE

Les recettes de l'année 1913 se sont élevées à	3.649f 98
Les dépenses de cette même année ont été de	3.541 72
Soit un excédent de recettes de	108f 26

AVOIR DE LA SOCIÉTÉ

L'avoir de la Société est composé de la manière suivante :

La réserve existante au 31 décembre 1913, ci	2.100f »
A laquelle on doit ajouter l'excédent de recettes constaté à la même date, ci	108 26
Total des fonds de réserve	2.208f 26

Digitized by Google

Cet avoir est représenté par :

1° Les fonds déposés en compte courant, ci.....	2.200' »
2° Les fonds laissés en caisse au 31 décembre 1913, ci.	8 26
Total égal.....	2.208' 26

Telle est, Messieurs, la situation financière de la Société des Amis de l'Université exactement exposée. Elle ne laisse rien à désirer en ce moment. Je vous remercie d'avoir bien voulu le constater en m'en témoignant votre satisfaction.

Rapport de la Commission chargée de la vérification des comptes de l'exercice 1913.

Dans sa séance du 1er juillet 1914, notre Société a nommé membres de la commission de vérification des comptes, MM. Desdevises du Dezert, professeur d'histoire moderne à l'Université de Clermont-Ferrand et doyen honoraire de la Faculté des Lettres; Rauzier, pasteur de l'Eglise réformée, et le docteur Dubois, directeur et médecin en chef de l'Asile Sainte-Marie, qui ont déposé le rapport suivant :

Messieurs et chers Confrères,

Nous nous sommes acquittés de votre mandat et nous vous proposons d'approuver le compte présenté par notre très dévoué trésorier, M. Roubille. Non content de tenir un compte exact des recettes et des dépenses de la Société, il a sauvegardé ses intérêts avec une vigilance et une sollicitude qui ne se sont jamais démenties.

Nous pensons être les interprètes de tous nos collègues en rendant pleine justice au dévouement de notre excellent trésorier et nous vous prions de vous joindre à nous pour lui adresser nos plus vives félicitations et nos plus sincères remerciments.

Clermont-Ferrand, le 27 octobre 1914.

Les Membres de la Commission :

G. Desdevises du Dezert, Rauzier, Dr Dubois.

Après la lecture de ce rapport, à la demande du Président, tous les membres présents de la Société ont déclaré qu'ils approuvaient entièrement et unanimement les conclusions de notre éminent et affectionné doyen en adressant à M. Roubille, leur trésorier, les

Digitized by Google

plus vives félicitations et les plus sincères remerciements pour les excellents résultats qu'il a, une nouvelle fois encore, su obtenir cette année.

Projet de budget pour l'année 1914

(Séance du 4 mars 1914.)

Voici, Messieurs, d'autre part, le projet de budget de l'année 1914 que le Conseil d'administration de notre Société m'a chargé d'établir et de soumettre à votre approbation.

RECETTES.

Les recettes de la Société pour l'année 1914 semblent devoir se composer des éléments suivants :

Cotisations et abonnements	2.350f »
Subventions du Département et de la Ville	350 »
Produit de la publicité de la *Revue*	125 »
Contribution des auteurs à l'illustration	100 »
Intérêts des fonds déposés en compte courant	75 »
Total	3.000f »

DÉPENSES.

Voici maintenant les différentes prévisions établies en ce qui concerne les dépenses de cette même année 1914 :

Frais de publication de la *Revue d'Auvergne*	2.000f »
Loyer, imposition mobilière et assurance	350 »
Frais de bureau, correspondance, matériel, brochage, reliure, imprimés spéciaux, éclairage et chauffage	100 »
Recouvrement des cotisations et abonnements	100 »
Appointements du commis-archiviste de la Société	220 »
Allocation au personnel de l'Université	50 »
Dépenses imprévues	180 »
Total	3.000f »

Tel est, Messieurs, le projet de budget que vous avez bien voulu approuver et qui doit assurer à notre Société une nouvelle année de vie et de travail.

Clermont-Ferrand, le 2 mars 1914.

Le Trésorier,
Joseph ROUBILLE.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AYMAR (A.), PAGÈS-ALLARY (J.) et CHARVILHAT (Dr G.). — Les galeries souterraines artificielles de La Grave, près Neschers (Puy-de-Dôme)..... 52

— Besse-en-Chandesse..... 56

BOUDET (M.). — Étude sur les Sociétés marchandes et financières au moyen âge. Les Gayte et les Chauchat..... 278, 331

BOYER-VIDAL. — Besse-en-Chandesse..... 56

— Cachet (Un) de la famille du Prat..... 256

— Cases (Les) en pierres sèches de la commune de Saint-Sauves (Puy-de-Dôme)..... 122

— Chaîne (La) des Puys..... 1, 73, 145, 217

CHARVILHAT (Dr G.) et DEMARTY (J.). — Les cases en pierres sèches de la commune de Saint-Sauves (Puy-de-Dôme).... 122

DEMARTY (J.), voir Charvilhat.

DUBUC (L.). — L'industrie et l'organisation du travail en Auvergne..... 307

— Essai sur le personnel de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand..... 24, 260

— Etude sur les Sociétés marchandes et financières au moyen âge. Les Gayte et les Chauchat..... 278, 331

— Galeries (Les) souterraines artificielles de La Grave, près Neschers (Puy-de-Dôme)..... 52

GLANGEAUD (Ph.). — La chaîne des Puys 1, 73, 145, 217

GUILLOT (P.). — Observations sur le reboisement en épicéas et en mélèzes dans le canton de Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme)..... 250

— Industrie (L') et l'organisation du travail en Auvergne.... 307

LANGE (M.). — Poètes et journalistes en Auvergne, sous la monarchie de Juillet..... 95, 166

LAROUX (R.). — Essai sur le personnel de la Cour des aides de Clermont-Ferrand..... 24, 260

MARCHEIX (Sous-Intendant). — Les prisonniers de guerre dans le département du Puy-de-Dôme, de 1794 à 1796.. 12, 126, 289

Nécrologie : F. Vazeilles..... 67

Digitized by Google

Observations sur le reboisement en épicéas et en mélèzes dans le canton de Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme)..... 250
Pagès-Allary (J.). — Voyez Aymar.
— Poètes et journalistes en Auvergne, sous la monarchie de Juillet..... 95, 166
— Prisonniers (Les) de guerre dans le département du Puy-de-Dôme, de 1794 à 1796..... 12, 126, 289
Ranquet (H. du). — Un cachet de la famille du Prat..... 256
Société des Amis de l'Université : procès-verbaux, liste des membres, liste des échanges..... 60, 199, 214
— Avis aux lecteurs..... 289
Vazeilles (F.). — Néorologie..... 67

PLANCHE HORS TEXTE

Panorama de la Chaine des Puys.

L'Imprimeur-Gérant : G. Mont-Louis.

IMPRIMERIES G. MONT-LOUIS, CLERMONT-FERRAND

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06827 3849

Digitized by Google